

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at [http : //books . google . corn/](http://books.google.com/)

A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. À propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse] ht tp : //books .google . corn

The text on this page is estimated to be only 7.71% accurate

^ f \ . \ . » U- . , • ' • . il*'. PRÉCIS HISTORIQUE \ DE LA
FRANC -MAÇONNERIE. U\

The text on this page is estimated to be only 4.43% accurate

PARIS. IMPRIMERIE DE CASIMIR, RVB DE LA VIBILLfi '
1IOR5AIB , K** 13,

The text on this page is estimated to be only 10.09% accurate

\S*~ f-^ «.' # * w , ^ V a »» V 3P1ÉBSS mSSIHKimVl DE
L'ORDRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, DEPUIS SON
INTRODUGTIOir EN FRANGE JUSQU'EN i8S9» J>Z &*ORBRZ, LBS
PLUS GBLBBRSS PAB LBUBS TBATAUX, LBDBS BCBITSy OU PAB
J.BUB BANC BAHg LB MONDX, DBPCIS sox OBiGiRB jusqu'à HOS
jouBs ; et d'un choix de discours et de poésies. Par J.-C. B***-. TOME
PREMIER. RAPILLT, LIBRAIRE, PASSAGE DES PANORAMAS. 1829

^

AVERTISSEMENT. Depuis long -temps on désirait une histoire de la franc-maçonnerie qui fût à la portée de tous les lecteurs, même de ceux qui sont étrangers à ses mystères. L'ouvrage de feu M. Thory était à peu près le seul qui donnât , avec quelque méthode, des notions sur les faits qui signalèrent l'introduction parmi nous et les progrès de cette société célèbre ; mais cet ouvrage, fait pour les adeptes seuls, et reconnu, inexact sur bien des points, est devenu de peu de valeur aux yeux des maçons instruits qui recherchent la vérité ; il n'est point capable de donner .aux gens du monde une juste idée d'une institution qui , mal appréciée par quelques-uns, calomniée par quelques autres, est encore aujourd'hui l'objet des sarcasmes des esprits superficiels, des plaisanteries des sots et de la diffamation des tartufes modernes ou des fanatiques de toutes les couleurs. D'ailleurs, les faits nombreux qui ont signalé les dernières années qui viennent de s'écouler

The text on this page is estimated to be only 25.68% accurate

VJ AVERTISSEMENT. méritaient à eux seuls de former un travail historique qjâi ne sera, pas sans^ intécêlf pour nos successeurs; il paraissait donc nécessaire délier le passé au présent dans^ im ouvrage où l'on se fit un devoir d'écarter scrupuleusement tout ce qui ne repose pas sur des fait» authentiques; c^est cet ouvrage que noiafs offrons ici : le nom de Fauteur ne fait rien à l'affaire, l'essentiel est que le livre soit utile ; cependant il n'est peut-être pas indifférent de dire que deux auteurs ont contribué à sa rédaction : Tun déjà avantageusement ^ connu dans les annales de la ff*àiric-maçonnerie par des production? estimées % était bien propre à décrire dfes' événements avec lesquels sefe travaux l'avaient familiarisé; Tatitre, acteur dans beaucoup des faits qui signalèrent les travaux du sénat maçonnique depuis Tanilé'e 1822 jusqu'à ce jour, témoin attentif de la marche et des progrès die l'esprie de philosophie qui bientôt élèveront îa franc -maçonnerie au rangtiu'elle * M. Biaasot, bomme dé liettes; ce^maçoiil érudit, ayaat conçails menus projetqne: nous., voalttObièU'ndtt^ , céder non travail, et nous lui devons la juatlae da dice que son exactitude e'tait telle et si conforme à nos pro^ près recherches, que dans beaucoup d'iendroits nous avons laissé subsister méfme jusqu'à sa rédaction.

The text on this page is estimated to be only 10.81% accurate

AVERTâra^EMftNT. vij doil ecciiper y pouvait peut-être^ mtenx
qat beaucoup d'«aii;tre8 , «a appnécfiér, en «g^iaier le& effets. On
reconnaîtra^ du moins nous oaonsl'es*. pérer^ qu^ la Jbow^e foi , •quie
rÂtnour ite la jusiccet de la vérlt^^, l'aot Donjottrs^idé dans le chohi 4e6
matériaux ^et dans l'exposé om la discussion des faits. ^ La partie
biographique a été rédigée avec soin^ et tous le& laits ont été
scrupuleusement vérifiés j sans doute nous n'offrons pas ici les noms 4e
tau» les maçons qui se sont fait re-marquer par leurs talents ou par leurs
travaux, l'étendue d'^im v^i^ume

Vnj AVERTISSEMENT». cet illustre orateur, ces théologiens fameux/ étaient ses frères et ses égauK sous le niveaa maçonnique. Un ïecueil de pièces que nous plaçons à là fin du second volume donnera une idée de l'éloquence de quelques orateurs ou écrivains maçons, en même temps qu'il fera connaître à ceux qui nous calomnient sans nous connaître, quel genre de morale et de philosophie on en^ seigne dans nos temples. Une histoire complète de la franc-maçonnerie aurait demandé plusieurs volumes si on eût voulu ne rien omettre des fa|||^ minutieux consignés et épars dans plus de trois cents mémoir^es, brochures ; procès-verba^ix imprimés, etc. Nous avons préféré, sous le>titre modeste de précis^ et dans un cadre plua resserré, offrir succinctement, dans un ordre exactement chronologique, les traits saillants, les succès et les vicîssitudefs de cette intéressante institution. Sans doute nous ne faisons que préparer les voies à un historien plus capable que nous de traiter un tel sujet; nous nous réjouirons si quelqu'un vient un jour couronner un édifice dont, nous le sentons bien, nous n'avons que formé l'enceintie et dessiné les contours.

The text on this page is estimated to be only 28.11% accurate

DISSERTATION PRÉLIMINAIRE SUR l'ORIGINE DE LA
FRANC-MAÇONNERIE, ET EXAMEN CRITIQUE DE l'ÉTAT DE
QUELQUES HISTORIENS ANGLAIS SUR CETTE GÉNÉREUSE
SOCIÉTÉ. Il y a un peu plus d'un siècle qu'on ignorait en France
l'existence nouvelle, dans la capitale, d'une société mystérieuse, composée
d'hommes de tout rang, de tout état, et qui, en costume habillé, l'épée au
côté, décorés du modeste tablier de Ouvrier maçon en même temps que du
large ruban bleu moiré, se réunissent en assemblées nocturnes dans le sa

The text on this page is estimated to be only 22.61% accurate

2 DISSERTATION Ion d'un traiteur de la rue des Boucheries* .
Quel était le but de cette société? quels moyens employait-elle pour attirer également et l'artisan-maître le modeste bourgeois, et l'homme titré?
Quelle durée aurait-elle? quelle catastrophe lui tendait?
Telles étaient les questions que s'adressaient entre eux à la cour et à la ville, les profanes; car c'est ainsi que cette société désignait les personnes qui ne lui étaient pas agréables. L'autorité, avertie de l'existence d'une réunion non autorisée, s'inquiète, s'informe, et n'apprend rien du but de la société ni des moyens qu'elle met en usage. Dans d'autres temps, la persécution eût été « terrible, mais elle commençait déjà à profiter des lumières qui préparaient la philosophie. Le pouvoir, après quelques déboires peu efficaces, ne jugea pas cette paisible société plus sévèrement. »⁴ « Ce le faisaient la cour et la ville, il lui laissa poursuivre tranquillement ».

The text on this page is estimated to be only 14.45% accurate

PRÉLIMINAIRE. 5 " Iemê Et sa carrière moffensive. Ce parti était, sage., et la suite le pmtné Les assemblées secrètes cõtitiûièreiit d'avoir ^ lieu; Lé neimbre des meiabres s'accrut; la sociëté prit un caractère semi- public, et des princes du sang en dêvinv^it bientôt les chefs *• L'étonnement était généraL Quoi ! une société inconnue s'établît au tieî«E même de la eapitalé; elle ne laisse rien tr^ns-^ pirer de ce qu'elle VJôut , de ce qu'elle fait 5 elle évite les pièges ^ elle déjoue les intrigues, elle se soustrait aux coups d'état, •elle lasse ou paraljse Taction du pou^oir^ elle obtient une trêve qu'elle n'a pas sollicitée, elle se fortifie, se consolide, s'é* tend, et le royaume reste tranquille: Paris n'entend parler d^au£undçsordre, la maDcbe du gouvernen^ent n'est ni suspendue ni troublée ; tout, dans l'intérieur ^e cette société et hors de ses réunions, * Le duc de Cleiiiiont, le duc de Chartres,' depuis rfuc d'Orle'anSi

The text on this page is estimated to be only 29.31% accurate

4 DISSERTATION est dans une paix profonde I Les hommes qui la compilent se donnaient le nom de frères et paraissent Têtu en effet»
Quelle étrange chose! quelle. singulière institution! Cette: société mystérieuse^ c'était celle des francs-maçons. Unis entre eux par les liens d'une douce et. constante fraternité^ rassurés contre l'approche des personnes étrangères à l'association par des sermens volontaires, mais sacrés, puisqu'ils étaient faits sous le sceau de l'honneur, les francs-maçons professaient les principes les plus honorables : amitié égale entre les membres, quels que fussent les états et les fortunes ; charité pour les pauvres^ amour de la philosophie , tolérance pour les opinions religieuses , respect pour les lois et pour toutes les institutions civiles. Tout ce qui est nouveau devient bien^ tôt de mode en France. La franc-maçonnerie devient donc une mode) comme

PRÉLIMINAIRE. 5 elle^ elle est en vogue parmi toutes les classes de la société, mais comtee la Tuode,. s'évanouira-t-^^Ue bientôt? non, car elle a pour elle quelque chose de plus que le caprice et la frivolité* Bientôt on apprend que la franc^noiaçonnerie est connue dans d'autres États. L'Angleterre , qui , depuis des siècles , a fait tant d.'éc}ianges avec notre patrie, s'enorgueillissait de l'avoir dotée de cette institution ; en France , on soutenait qu'elle ne faisait que lui rendre ce qu'elle lui avait emprunté, puisqu'il est probable, d'après une foule d'autorités et de traditions , que la /ranc -maçonnerie est d'origine française pour ses trois premiers degrés ou grades symboliques. On apprit que la Prusse avait aussi ses pbases maçonniques j et pendant que Benoît XIV fait revivre la bulle de Clément XII contre les francs-maçons, qui n'eurent pas lieu d'admirer la bénignité ni la clé-menée de ces pontifes dont les noms.

The text on this page is estimated to be only 21.78% accurate

Les loges étaient; 31 d'un et les mesures si acerbes y pendant que de leur côté les francs-maçons français^ /à peine établis ^ guerroyent entre eux pour de futiles prééminences de rites ou de pouvoirs y le grand Frédéric * protégé les loges dans son royaume le philosophe Joseph H prend aussi sous sa « protection impériale les francs ^ maçons et leurs loges : L'institution », par la sagesse de sa morale et de ses principes, justifia bientôt cette souveraine faveur. Examinons avec quelques détails cette institution qui a subi des fortunes si diverses, et discutons quelques points de son origine, encore si obscure, avant que de la suivre dans ses progrès parmi nous * Le 15 août 1788, Frédéric étant alors prince royal, fut reçu franc-maçon à Berlin ; il fut initié en même temps qu'un capitaine du régiment du roi. Ce fait est rapporté par le baron de Bielfeld, auteur des Institutions politiques, dans Ses Leçons familières (vol. I •) . U ajoute (lettre du 20 juin 1740) : « Le roi (Frédéric (c venait de monter sur le trône) a déclaré publiquement qu'il est franc -maçon, a tenu une loge fort

The text on this page is estimated to be only 25.61% accurate

PAÉLII|I^AIRJÇ. ^ La franc-oiaçoanerie dérive évidemment de\$ associations mystérieuses des peuples anciens. Ces associations antiques^ créées ayant les lois régulières qui, plps tard, régirent les États, avaient pour but de rendre un honun^e d'anlour et de reconnaissance à une puissance suprême, inconnue à la vue notatérielle et indéterminée pour l'esprit ^ mais visible et concevable au cceur par ses bienfaits et par le spectacle des merveilles de la nature j d'éclairçr l'homme pour qu'il devînt sociable, juste et bon ^ de le diriger dans la voie de la vertu par rapport à ses semblables et .§ lui* même ^ enfin, de former sous l'empire de la morale universelle le corps d'une doctrine sage qui , « illustre ces jours passés. Vcb ai fait tous les apprâts^ « et j'y ai assiste en qualité de premier surveillant, « S . M. tenant elle-même la chaire (le premier maillet) . « La curiosité de toute la cour a été fort excitée. Nous tt avons reçu monseigneur le prince Guillaume , le mar« grave Charles et le duc de Holsteia , qui sont enH chantés d'avoir été admis dans cet ordre. »

8 DISSKKTATION par le seul ascendant de la raison^ ttnt
Thomme dans une dépendance raisonna-^ ble, calculée dans F intérêt de
tous ^ et non dans Tintérêt d'un seul ou de plu« sieurs. On découvrait aux
adeptes des vérités qu'on ne pouvait rendre communes dans Tétat de
grossièreté et d'ignorance où étaient alors les peuples; un petit nombre
d'hommes tenaient dans leurs mains les germes des sciences et des arts ; ils
ne faisaient participer à leurs connaissances que des hommes choisis et dont
les. facultés de Tâme et le courage étaient éprouvés de bien des manières :
ces hommes étaient honorés, respectés comme des amis des dieux ; ils
étaient initiés j et ce titre était ambitionné par les puissants de la terre; les
prêtres ne révélaient même les hautes connaissances qu'à un certain nombre
d'entre eux. Voilà le principe, Forigine et le but de toutes les associations
secrètes chez les anciens; mais elles ont été diverses

phéliminaikê. 9 comme les climat^^ comme les individus^
comme les temps, enfin comme les in té-» rets d'une politique plus ou moins
éclairée sous le rapport de l'instruction ou de la puissance des peuples. On a
vu ces associations mystérieuses 5 calmes et douces chez les nations
primitives ^ dans l'Inde, par exemple ^ superbes et absolues dans l'Égypte,
sous l'influence théocratique; solennelles, mais un peu démocratiques dans
la Grèce; mystiques dans la Judée, pâles dans Rome ancienne, sanguinaires
dans la Gaule druidique, évangéliques au temps du christianisme naissant ,
atroces quand les successeurs des martyrs chrétiens , riches d'un bénéfice
sans charges, purent devenir impunément pros^ cripteurs et bourreaux. Les
institutions secrètes n'ont plus offert d'intérêt dès que les sciences morales et
physiques ont été publiquement professées , dès que les hommes ont pu se
communiquer les uns aux autres les connaissances acquises , et

IO DISSERTATION réparée à l'aide de rimprimerie le torrent de lumières qui jusque-là avait été le partage, de quelques philosophes et de leurs heureux disciples; aussi avons-nous vu peu à peu s'éteindre et mourir toutes les antiques institutions qui faisaient la gloire ou la terreur des temps anciens. Nous assistons bien encore , en quelque sorte, aux conférences des gymnosophistes, aux initiations des Égyptiens et des Grecs, quand, dans la franc-maçonnerie , nous voyons interroger l'aspirant et symboliser le passage de l'état de souillure ou l'ancien la société profane, à l'état de pureté et de lumière qu'il doit à son initiation ; c'est du moins l'idée qu'on s'en fait. Mais cette imitation plus ou moins fidèle des cérémonies de l'antiquité, n'est plus à notre époque qu'un simple délassement de l'esprit, et la morale qu'on y développe n'est autre que celle qui se trouve naturellement dans le cœur de tout homme de bien«

The text on this page is estimated to be only 23.61% accurate

L'origine, de la franc-maçonnerie ^ après plus d'un siècle d'existence positive en France est encore: un Secret pour nous, comme il l'a été pour nos prédécesseurs. ' Jadi^ on n'écrivait pas sur les mystères, et les premiers frères-maçons eux-mêmes n'ont pas écrit. Les Anglais, les plus hardis d'entre les maçons pour fixer le berceau de l'ordre, n'ont donné sur ce sujet que des conjectures. C'est ce que nous allons démontrer. Anderson, Presto, Lawrie, historiens de cette nation, ont essayé de tracer les annales de l'ordre dans leur patrie, qu'ils semblent volontiers considérer comme le berceau de l'institution. Nous ne voulons pas établir une discussion sérieuse dans une cause où l'on ne peut argumenter de part et d'autre que par supposition et par inductions. Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de dire - »

la DISSERTATION penser d'observer que l'opinion des historiens anglais n'étant fondée que sur l'idée que la franc-maçonnerie doit son origine à ceux qui, les premiers, eussent construits des édifices réguliers, nulle preuve n'est moins convaincante à nos yeux ; car 9 comme nous le dirons tout à l'heure, on a construit des édifices fameux et qui ont nécessité des connaissances en architecture bien avant ceux qui existent ou qui ont existé dans la Grande-Bretagne. Mais, n'anticipons pas sur l'ordre chronologique et disons seulement que les Anglais sont effectivement ceux qui font remonter plus haut les annales d'une société dans laquelle on trouve plus ou moins d'analogie avec celle qui existe aujourd'hui (i). Presto rs reporte l'existence de la francmaçonnerie, eq Angleterre, à l'année 287. Le général Carausius se fait reconnaître empereur par les légions de la Grande-Bretagne. Il protège les arts et

PRiLIMIMAIRB. 15 surtout celui de la construction des bâtiments; il met à la tête des architectes et maçons son intendant Albanus, qui eut les honneurs du martyre sous le nom de saint Alban, martyr qu'il reçut comme chrétien et non comme maçon (7). L'historien anglais dit avec une candeur parfaite qu'il y avait autrefois un manuscrit qui a été perdu ^ dans lequel on voyait que l'empereur Gratianus avait autorisé une réunion solennelle des architectes et ouvriers maçons; que les ouvriers recevaient deux schellings par semaine et trois sols pour leur dîner; qu'ils s'appelaient frères maçons. L'on voit ici que l'historien ^ admettant l'origine dont nous avons parlé plus haut, est bien modeste de ne faire remonter en Angleterre l'institution des architectes et ouvriers maçons payés par semaine, etc., qu'à l'année 3187. L'art de bâtir et l'organisation des constructeurs de travaux, remontent beaucoup plus haut. Le roi

The text on this page is estimated to be only 22.10% accurate

14 ÔISSERtAlriON Salonioii ^ qui fit construire son célèbre temple, et avant lui, tant d' autres peuple» et princes , ont la priorité sur l'empereur Garausius^ et Prestors, en reconnaissant ces précédents in-évitables, pouvait, sans man

The text on this page is estimated to be only 20.36% accurate

ques dont nous allons nous entretenir. En 600 9 ils construisent la cathédrale de Cantorbéry; en 602, celle de Rochester; en 604 9 l'église de Sainte Paul; en 605, Saint-Pierre de Westminster et en 87a , ils sont employés par Alfred le Grand à reconstruire les églises incendiées pendant la guerre avec les Danois. Les architectes et ouvriers maçons continuent paisiblement mais plus ou moins protégés , leurs utiles travaux. Ce n'est encore là que de la maçonnerie matérielle. Cette année , le roi Aldebert leur donne un protecteur spécial dans son frère le prince Édwin. Deux ans après le roi consent que son frère se décore du titre de grand-maître des frères maçons], et que le chef-lieu de la confraternité soit établi à York qui, à cause des autres associations du même genre établies dans les autres parties de l'Angleterre, tient le premier rang.

The text on this page is estimated to be only 28.57% accurate

16 DISSEI^TATION 'Ainsi, suivant les historiens anglais, on voit, dès 926, la franc -maçonnerie organisée, protégée, honorée, et plusieurs personnages tout-à-^fait étrangers à la construction des bâtiments, s'organiser en société qui prend souche sur les architectes et ouvriers maçons. Plusieurs souverains, des princes et uii grand nombre de grands seigneurs , sont admis dans la confraternité des frères maçons établie à York. A peu près comme par le passé, la confraternité éprouva pendant plusieurs siècles des alternatives de protection et d'abandon. Néanmoins, elle continue ses travaux tout matériels* La matière, on le voit,, sauve la spiritualité,, dans F hypothèse que les architectes et .ouvriers ma* çbns étaient en même temps maçons mi^ nœut^res et ihàçons libres, ç'est-à-^ire , francs-maçons. On ignore absolument quelle fut Fépoque précise ou cette nouvelle dénomination fut admise^ elle serait

PRÉLIMINAIRE. I7 très*iniportante à connaître, car elle in*
dique Télevation de Tordre et son changement d' objet En 1066 9 la^
confraternité bâtit la tour de Londres , le pont de bois, Tan-^ cien palais et la
salle de Westminster. Après avoir obtenu, en ii35, de nouveaux privilèges
d'Edouard, successeur de Henri T', elle élève la chapelle de Westminster.
Edouard lui donne pour grand maître, Gilbert de Glarc, marquis de
Pembroke. L'Ecosse voit pour la première fois, en ii5o, la confrérie des
frères maçons s'établir dans son sein, et Thistorien Lawrie désigne le village
de Rilvsânning pour le lieu de la' grande assemblée des frères. Est-ce là,
nous le demanderons en » passant, l'origine de la maçonnerie écossaise? La
maçonnerie anglaise l'emporterait sous le rapport de l'antiquité, sur la
maçonnerie d'Ecosse, qui se prétend

The text on this page is estimated to be only 20.79% accurate

f8 DISSERTATION cependant la pins ancienne. La maçonnerie française pourrait bien intervenir dans le différend et revendiquer la priorité, puisqu'il est constant que les colonies gauloises ont concouru à former et à instruire dans l'art de construire des bâtiments la population de la Grande-Bretagne. Ceci soit dit sans que nous prétendions établir une possession d'état. • Mais poursuivons les déductions historiques des écrivains anglais. En Angleterre, Henri II en 1155; Jean-sans-Terre en 1199; Henri III en 1216; Edouard I^{er} en 1272; Edouard U • * Des auteurs pensent que la franc-maçonnerie doit son existence à une société de maçons constructeurs, sur laquelle les premières notions historiques remontent au huitième siècle. Vers cette époque, en effet, une colonie de maçons ou d'architectes quittaient la Gaule pour passer en Angleterre; ils y furent accueillis. Au dixième siècle, sous le roi Aldestan, on voit cette société, ou une semblable, organisée et hautement protégée, puisqu'elle était présidée par le prince Edwige, frère de ce souverain (article /ra/zc-maçonnerie que nous avons inséré dans le treizième volume de l'Encyclopédie moderne.)

The text on this page is estimated to be only 27.01% accurate

prAlimmairb. 19 ^n i3o79 protègent utilement les maçons» En Ecosse , ils sont également protégés par Robert I" en i3i49 par Jacques I^ en i43o 9 par Jacques U en 1437. Enfin 9 en Angleterre et en Ecosse^ la confraternité reçoit des différents souve^ rains d&ces contrées > protection et considération (3); mais ce n'est qu'en 171^ qu'elle prend un caractère d'institution publique 9 comme société mystérieuse. Elle le dut surtout à son grand maître^ Christophe Wren, auquel succéda la même année (1717), Antoine Sayer, et en 1718 Georges Payne . • Le docteur Desaguliers est élu grand maître en 1719* Le grand maître ^ Georges Payne ^ avait donné un nouvel essor à la maçonnerie; il fit des règlements 9 assujettit les assem** blées à des règles fixes ^ et rétablit le cérémonial qui s'était beaucoup altéré. En 1720 9 on s'occupa de réunir tous les livres et les vieux manuscrits propres

20 DISSERTATION à éclairer l'histoire de la maçonnerie et à diriger les dogmes ; tous ceux qui possédaient des matériaux intéressants, s'empressèrent de les remettre à la grande loge. Mais, voilà que quelques frères exaltés , à l'imaginant qu'il était dangereux de conserver des écrits qui auraient pu faire connaître les secrets de l'Ordre si on en eût fait un indiscret usage, obtinrent du grand maître la destruction de tous ces monuments , dont quelques-uns sans doute étaient très-curieux. Ils livrèrent aux flammes une quantité de manuscrits et de constitutions gothiques d'une époque très-reculée. Cette perte est bien certainement la cause de l'ignorance où nous sommes sur l'origine de l'institution, ou tout au moins de l'époque de son introduction en Angleterre. En 1721 , le duc de Montaigu est élu grand maître. Il assista à une procession publique des maçons. Sur la demande du grand maître, J. Anderson, il s'oc

PBELIMINAIRE. !^X cupe de recueillir les fragments échappés aux flammes en. 1720, ainsi que tous les documents possibles relatif à l'ordre, afin d'en former un corps de doctrine et de lois à Fusage des loges de l'Angleterre. Anderson présenta l'année suivante (1722)5 a- la grande loge, le ma-nuscrit des constitutions générales. La grande loge, après l'avoir examiné avec soin , ^ l'approuva et le fit imprimer en 17235 elle le fit réimprimer en 1738 avec des aug'raentatipns considérables. L'année iji^ vît une nouvelle procession publique des maçons , dont le nom-^ bre présent était de plus de quatre cents, tous revêtus des insignes de leurs grades. Depuis cette époque, la prospérité de l'ordre n'a pas cessé un instant de s'accroître , et la maçonnerie est depuis longtemps en Angleterre l'une des plus rëst-t pectables institutions de cette contrée. .) L'année 1725 est aussi célèbre en An-r gleterre qu'en France , par l'introduction^

^2 DISSERTATION' dan\$ notre patrie pat les Anglais y de
Finstitntion maçonnique. Telles sont les données des historiens de la
Grande'^Bretagne pot^r l'histoire dé la maçonnerie. On a pu déjà
remarqueir qu'il résulte du système de ces auteurs , que les architectes et
ouvriers maçons étaient ou sont devenus maçons libres; peut-être même
étaient-ils Ftiil et l'autre. Nous avons dit que les colonies gau^ loîses
s'implantèrent dans l'empire de la Grande-Bretagne, et y portèrent, non pas
uniquement la science de bâtir matériellement 3^ mais aussi les principes
que pro-r fessaient les druides et que ceux-ci élevaient à leurs
communications avec l'Egypte et avec la Grèce^ Si les maçons anglais,
d'après leurs; hLâtoriens, persistent à soutenir que les, ouvriers maçons sont
les ancêtres ou la souche des maçons libres ou francs-ma-r çons, écartant
l'épisode à peu près fabu-t

The text on this page is estimated to be only 20.56% accurate

teux[^]de Tempereur Caransius[^] protecteur des maçons
constructeurs de bâtiments |. nous ferons observer que l'Angleterre n'a pas
le droit d[^] se donner pour)e berceau de la maçonnerie 9 considérée sous ce
point de vue; car dès l'année 68e, « sous Krend[^] roi de Murcie, arrivé[^] «f
rent de France des maçons lûén insH truits y qui coopérèrent à la constrnc-
fc tion d'un grand nombre d'édifices. » Une conséquence Naturelle de ce
fait, c'est qu'il existait déjà hors de la GrandeI[^]retagne , des coteries
d'ouyriërs maçons.. Et en g[^]nservant le patronat maçonnique dé Garausius ,
nous remarquerons que ce général, qui protégeait si efficace-: ment les
architectes et ouvriers-maçons, avait dû, dès l'année- 287, en appeler de
France et autres contrées. On sait d'aiU .leurs quelles obligations
l'Angleterre a [^]ujours ei[^]es à la France industrielle. Les coteries d'ouvriers
dans les arts[^] Qiécaniques et industriels existent pac

â^ . DISSERTATIOlf tout et sont a peu près nées des mêmes circonstances. Le Nouveau - Testament leur a fourni les principales parties de leurs épreuves mystérieuses. Lescompe^ gnons du des^oir de toutes les classes d'artisans témoignent en faveur de cette re-marque. L'Angleterre, peut-être plus que les autres pays , a protégé ces coteries, ce qui prouve à la fois sa constance dans son but, et le judicieux mobile de la politique de son gouvernement, qui appuie de tous ses efforts leiB travaux industriels de sa population. L'Angleterre est pour toute^les coteries ou associationa de ce genre, une sorte de terre promise. Son existence et âa prospérité reposent essentiellement sur le commerce ^t sur l'industrie. Sesmœurs , ses lois , ses usages , sont tous populaires^ et là seulement on voit de^ souverains, des princes, les plus grands seigneurs , placer leurs noms en tête des corporations ou communautés de taiU

PRÉLIMINAIRE. 25 • * leurs, de tisserands 9 etc., etc.; aussi
l'esprit d'association, qui seul peut faire de grandes choses, a dans ce pays
une énergie et une activité que l'on chercherait vainement ailleurs, excepté
en France où il commence heureusement à pénétrer. Il n'y a rien
d'extraordinaire, sans doute, dans l'aggrégation qui s'est faite des hommes
distingués de l'Angleterre aux coteries d'architectes et ouvriers maçons.
Mais ces ouvriers ou artistes sont-ils véritablement les fondateurs de
l'institution des maçons libres ou francs-maçons ? La difficulté est en ce
point. Il faut en convenir, les faits historiques nous manquent pour assurer
à cet ordre célèbre une origine plus noble, car en suivant le fil des
événements jusqu'à une époque positive, nous voyons les grands seigneurs
se faire admettre parmi de simples ouvriers constructeurs; faisaient-ils déjà
partie d'une société secrète qui, persécutée, chercha à se cacher et à se

The text on this page is estimated to be only 22.82% accurate

a6 DISSERTATION PRÉLIMINAIRE. fondre dans celle-ci, c'est ce qu'on ignoré absolument; ce qu'il y a de certain, c'est qu'à mesure que les gens du monde et d'états divers devinrent en majorité dans des assemblées, les formes, les cérémonies changèrent ^ le but , la morale y prirent une autre direction^ les ouvriers, disparurent, et il ne resta de leur présence que quelques traces , telles que les mots, les signes , les décorations. Ces indices fort remarquables, malgré les innovations moderne^ qu4 tendent chaque jour à les altérer*^ dénotent aïzx yeux de l'observateur, sinon l'origine positive de la. franc-maçonnerie, du moins l'imitation que ses fondateurs ont cru devoir fai^e des cérémonies pratiquées daiis les socié-.^ t& d'ouvriers maçons^ * Autrefois les francs-maçons ne se présentaient jamais aux assemblées sans le tablier, signe distinctif de FordrB; maintenant que les hauts grades donnent de> riches cordons , on dédaigne cet emblème du travail , et souvent même dans les grades inférieurs, les nouveaux frères s*^bstiennent de le porter.

The text on this page is estimated to be only 23.94% accurate

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, 1725. La franc-maçonnerie en France débute au point où elle est parvenue en Angleterre par la suite des temps et dès le principe, elle forme une association d'hommes distingués par leurs connaissances et par leur rang dans le monde. Quelques Anglais de distinction /au nombre desquels on remarquait lord Derwent-Waters, le chevalier Maskelyne et M^d d'Heguetty, établissent à Paris, chez Hure, traiteur rue des Boucheries, à l'instar des loges anglaises qui tenaient leurs assemblées dans les tavernes de Londres, une loge anglo-française. On y pratiquait seulement les trois premiers grades ; l'apprenti, le compagnon et maître. Bientôt les Anglais qui se trouvaient à Paris et une foule de

28 PHÉCIS HISTORIQUE Français furent admis à ces nouveaux mystères (5). La loge nouvelle suivait dans ses travaux le régime de la grande loge d'Angleterre, le seul qui existât alors j mais comme elle ne tenait point de registres de ses opérations {voj'. 1756), il n'est resté aucun document précis de ses opérations. La certitude de son existence,, voilà tout ce qu'elle nous a léguée 1726-1735. Dans l'espace de dix ans , trois loges-sœurs^ furent données à la première. L'une se tint cheji Goustand, lapidaire anglais ; Tautre chez Lcbretpn, traiteur, à l'enseigne du Zouw-â? ^^rgen^C;Aa troisième chez Landelle, traiteur, rue de feussy* Cette dernière loge, qui portait le titre de Bussj, prit ensuite le titre de Loge d'j^umont, parce que le duc d'Aumont y fut initié et y reçut le grade de maître. 1756. ' Onze années se sont écoulées depuis rétablis-* sèment d« la première loge. Lord Derwent-Waters fut, à juste titre, considéré comme le premier grand maître de Tordre maçonnique en France, et sa mémoire y est en vénération. Cet illustre frère, rappelé à Londres par des intérêts politiques qui lui

The text on this page is estimated to be only 28.25% accurate

DE LA FRANC-MAÇONNERIE. 29 furent si funestes (6) , laissa l^e grande maîtrise vacante. On sentait généralement le besoin d'avoir un chef. Les quatre loges de Paris se réunirent, et par un sentiment de reconnaissance sans doute, elles désignèrent pour successeur de lord Derwent-Waters, un de ses compatriotes, lord comte d'Harnouester, qui habitait la capitale. Le docteur Ramsay ^ célèbre maçon écossais , que Ton croit créateur des premiers grades de la maçonnerie dite supérieure (V Ecossais ^ le No^{^^}ice et le Ches[^]alier du Temple) , remplissait , lors de l'élection du nouveau grand maître, les fonctions d'orateur. 4737. La maçonnerie, dont l'activité était déjà prodigieuse à Paris, se répandait rapidement dans les provinces du royaume. Le Châtelet s'inquiéta de cette activité dans la capitale, et rendit plusieurs sentences contre les francsmaçons. OnL[^] élude, on lui échappe. Louis X¥, trompé parl'quelques courtisans peu éclairés oa par quelques fanatiques, interdit les honneurs de la cour aux seigneurs français qui se font agréger à la confraternité. Forcé d« retourner dans sa patrie, lord d!Harnouester témoigne lui-même le désir de se

The text on this page is estimated to be only 22.06% accurate

30 PBÉCIS HISTORIQUE , voir remplacé par un grand noaitrè
fran^&îA/ Les maîtres des loges de Paris se réunissent de nouveau ei fixent
leur choix sur un de^ sei*^ gneurs do la cour qui ont montré le plus de %èle
pour la prospérité de Toiklre. Us projettent d'élire le duc d'Antiti. Informé
cfé ce projet^ le roi déel&rè que qui^ conque aura présidé les francs-
maçons en qua^ lité de grand maître, sera à Tinstant mis à la BasUIle. Le
duc d'Antih est nommé poures^ercer la grande maîtrise à perpétuité. 1738.
Cette nomination est acceptée parle nouveail grand maître. Le monarque ne
donna point de suite à sa déclaration) mais le Ghâtelet, moins généreux que
le prince , continue la proscrip* tion contre les membres de l'ordre qui ne
peu*' Vent lui opposer l'influencé de letlrs noms ou de leurs emplois.
Plusieurs frères sont arré^ tés pendant la célébration de lâjtâte de l'or^ dre ,
et sont envoyés à la prison^m Fort-rÉ-* véque. Durant le cours de cette
année, un journal {la Clef du Cabinet des Princes dé T Europe) consacre
plus de quarante pages à entretenir le public de la société des
francs«maçons..Le jour*

The text on this page is estimated to be only 25.44% accurate

DE l'A FRAMG-llAÇOIinBRIE. St naliste la considère comme une imitation ^les anciennes sociétés établies à Rome, à Athènes, à Lacédémone, etc., où les sciences et les arts étaient si florissants. Les perséeutons locales n'arrêtent point les progrès de l'assodation- « Un pape célèbre, Benoît XIV, qui avait jugé les francs-maçons avec cette inquiétude si natti-* relie au^pouvoir despotique, lors même que son droit est illusoire; Benoit XIV, fortement soupçonné d'être lui-même initié ^ lance les foudres lu Vatican contre Tordre maçonnique. Elles reientissent, mais elles n'atteignent ni l'ordre ni ses. membres. Clément XII, successeur de Benoit, pontife non moins opiniâtre, et qui de plus était très pSu chrétien dans le sens de la charité évangélique : Tu ne maudiras point tes frères; Clé-» ment, renouvelle et fortifie les proscriptions canoniques; il les fait répéter par M. de Belsunce, évêque de Marseille, honnête homme, médiocre prélat, très - docile sujet du Vatican. Néanmoins le mandement de S. Ém« fait peu de sensation. Déjà vingt- deux loges existaient à Paris, et on en comptait plus de deux cents dans le reste de la France.

52 PRÉCIS. HISTOIRE. 1743. . Les francs -maçons de Lyon, à l'inspiration de quelques maçons écossais, partisans des innovations du docteur Ramsay, composent le grade de kadosch templier j sous le titre de petit élu. Ce grade est reproduit plus tard par d'autres maçons sous différents titres 2 élu des neuf ou de Perpignan , élu des quinze , maître illustre 9 grand inquisiteur^ grand élu ^ com^ mandeur du temple.^ . , Paris était la métropole de la franc -maçonnerie. La mort du duc d'Anjou rendit nécessaire la nomination d'un nouveau grand maître. Le 11 décembre, les loges de Paris. s'assemblent et fixent leur choix sur un prince du sang royal, le duc de Bourbon, comte de Clermont. Quelques suffrages s'étaient portés sur le prince de Conti et sur le maréchal de Saxe. Le grand maître accepte son élection, qui avait été confirmée par les loges des provinces. Conservant un souverain flatteur de la dotation que l'Angleterre avait faite à la France en lui donnant ou en lui rendant l'institution maçonnique, les loges de Paris déclarent que la grande loge prendra le titre de grande loge anglaise de France. Ce titre sera néanmoins changé plus tard (voir l'histoire).

DE LA F&àKC ne devint incertaine et chancelante , on institua pour Paris des maîtres inamovibles, c'est-à-dire, qui s'adjugèrent la présidence k perpétuité^ ainsi que la propriété de la loge; de simples maîtres se permirent de créer d'autres maîtres; de délivrer des constitutions de loges , etfe. ; Tanarchie s'organise. Se vives représentations sont faites au grand r.

The text on this page is estimated to be only 29.93% accurate

34 PKÉCIS HISTORIQUE maître. Il se disposait à donner à M. fiaure un successeur plus digne de sa confiance^ lorsque le maître de danse Lacorne, complaisant agent des affaires secrètes du prince / parvint à arracher à S. A. S. un titre qui^ sous la dénomination de substitut particulier du grand maiire, le rendit maître absolu de l'administration maçonnique. Cett« nomination excite autant d'indignation que de douleur. Lacorne brave tous les murmures , se^ met à la tête de l'adminis^ tration, peuple la grande loge de ses créatures^ et devient bientôt avec leur appui ^ l'indigné et puissant chef de l'association. Tous les hommes de mœurs honnêtes, de bonne compagnie, donnent leur démission ou cessent de prendre part aux travaux* . 4745. La grande loge institue, le 20 octobre, un atelier sous le titre de Loge de la Chambre du Roi, Orient de Paris. Elle était composée des officiers attachés au personnel de S. M. comme valets dç chambras , pages , gardes du corps , officiers aux gardes , etc. On remarquait parmi les membres un aumônier du roi, plusieurs capucins. La loge tenait un registre-notes de ses travaux, dont l'original, signé d'une partie des officiers et membres, existe sans doute encore, et a été vu par plusieurs maçons de notre époque.

DE LA FRANG-MAÇONMEBIK. 55 Charles -Edouard Stuart arrive à Arras; les francs -p maçons prennent part à sa grande infortune, et lui fournissent d'abondants secours pécuniaires. Le prétendant veut reconnaître maçonniqueraent la bienfaisance des maçons et leurs soins pour sa personne ; il accorde aux maçons artésiens une bulle d'institution de chorpitre primordial, sous le titre à* Ecosse Jacohite, et en donne le gouvernement à plusieurs notables de la ville , entre autres MM. de Lagneau et de Robespierre; avocats. Telle est l'origine du chapitre et Arras y transporté depuis à Paris. 1751. Un maçon voyageur, dont le nom et les titres sont restés inconnus, fonde à Marseille une mère loge, sous le titre de Saint-Jeân-d^ Ecosse, Cette loge prend bientôt le titre de Mère Loge Écossaise de Marseille, et après la révolution française de Mère Loge Écossaise de France. On ne doit point la confondre avec la loge de Saint-Alexandre d* Ecosse et du Contrat social réunis, qui, pendant son existence, prenait aussi le titre de Mère Loge Écossaise de France {yoj. 1776 (^t 1782). La mère loge de Marseille ou mère loge de France fonda des loges dans le

S6 1>RÉCIS HISTORIQUE Levant^ dans les colonies , dans la
Provence , âf Lyon et même à Paris. 1754. Une déclaration de MIVI. de
Sorbonne, rendue publique^ porte qu'on ne doit entrer nî rester dB.U9 la
société des francs -- maçons. Cet acte donna lieu à de nouvelles
persécutions locales ^ mais n'exerça aucune influence sur les esprits. Les
bulles des papes Benoit XIV et Clément XII avaient familiarisé les maçons
avec les censures ecclésiastiques» L'état facb

The text on this page is estimated to be only 29.30% accurate

DE LA F]tANC-MIÇQNNELII£. 57 1756. L'ordre franc-maçonique en France était déjà tourmenté et envahi par les systèmes de rites et de grades étrangers , dont la véritable origine était pour la plupart inconnue. ^D^ns l'espérance d'arrêter cette dangereuse influence, la grande loge^ malgré l'état de stupeur où Ta jetée l'administration de Lacorne , fait solennellement l'abandon du titre de Grande Loge Inglaîsé de France ^ pour prendre et porter uniquement celui de Grande Loge de Franchi Ce changement de titris ne changea en rien la situation fâcheuse (Je la maçonnerie. L'indépendance 4€S maçons turbulents continue. Ils créent fies maîtres de loges à Paris et dans les provinces; ils fondent des chapitres , des conseils, des tribunaux : (créations diverses dont il est impossible de tracer l'histoire^ ni même de donner la pomenclature , puisqpie aucun registre régulier u'était encore tenu par toutes les associations y et que la grande loge elleipême ne rédigeait pas exactement les procès^, verbaux de ses assemblées. 1758. Cette année vit l'établissement à Paris d'un conseil des empereurs d'orient et d^occident^

38 PRÉCIS HISTORIQUE souverains princes maçons. Les connaissances maçonniques y étaient divisées en vingt-cinq degrés {voy. 1786). Ici de douloureuses réflexions s'échauffent malgré nous sur cette triste manière des grades. La maçonnerie dans son origine était com« posée comme on Ta vu (17⁵) des grades d* APPRENTI, de COMPAGNON et de MAITRE : grades simples y sages ^ judicieux ^ se déduisant bien les uns des autres ^ surtout les deux premiers. Les maçons français furent fidèles à les suivre et à les maintenir. Deux lords ^ le duc d'Antin ^ un prince du sang, toute la haute noblesse, s'en contentèrent. En portant le tablier de maçon y le vénérable cordon de maître y ils prouvèrent l'estime que la modeste institution leur inspirait. Comme la jeune vierge que n'a point encore corrompu les vices de la société, la maçonnerie était belle de sa simplicité native. C'est A 4^e Écosse , ou plutôt de l'Écossais Ramsay (voy. \ introduction et l'année 1756), que partit le système funeste qui rompit l'unité de doctrine, et dénatura si tristement cette belle simplicité. Le docteur Raxnsay tenta d'introduire en Angleterre sa création de nouveaux grades , la grande loge de Londres les repousse. Des faibles, des curieux, des spéculateurs les recher

The text on this page is estimated to be only 27.55% accurate

DE LA FBARC-MAÇONKBRIE* ' 5g chent^ s'en emparent , et inoculent ces dangereuses innovations en France comme en Ant* gleterre ; des hommes crédules et des hommes avides à plus d'un titre les accueillent et les propagent. Tout se ressent de la fâcheuse impulsion. Les maçons lyonnais (i 745) créent ou arrangent le système templier^ inévitable produit du che^ 9aUer du temple de Ramsay ; Stuart institue (1747) un chapitre primordial ; le chevalier de Bonneville croit diminuer le mal en établissant (1764) un chapitre de hauts grades pour les maçons distingués. Vient ensuite le conseil des empereurs d^orient et d^occident , souwsrains princes maçons avec ses vingt^mq degrés.^ Simples apprentis^ compagnons et maîtres ^ qu'êtes- vous auprès des empereurs d^ orient^ d'occident^ des souverains princes maçons?... Brisez vos outils^ cessez des travaux vulgaires y fléchissez le genou devant les hauts et puissants frères empereurs ^orient et d^oo^ cident ! Équerre , compas , règle , niveau , niveau surtout devenu ridicule^ puisque les maçons reconnaissent des supérieurs ; disparaissent , voici des titres princiers , des rubans de mille couleurs, et des croix d'ordres de toute espece««« •

The text on this page is estimated to be only 23.49% accurate

4a PRECIS HISTORIQUE Vous n'êtes que des maçons de la classe porr palatre, citoyens^ sayants^ magistrats, griuids seigneurs, princes du sang qui n'êtes que m^r très; faites place aux illustrissimes e//z/7er&2»r^ d^ orient et d'occident , au nombre desquels^ figurent le maître de danse Lacorne et le tailleur d'habits Pirlet,..., 1759. Le conseil des empereurs 4^ orient et d^occir4ent constitue é^ Boïcieaux un conseil des princes 4e royal secrets I^es provinces elles-mêmes, où le tourbillon des folies devrait être moins dangereux pour les bons esprits, ne reculent pa9 devant les innovations dangereuses; et l'on a vu précédemment que Lyon, Arras, Marseille, Toulouse, Bordeaux, prirent l'initiative sur Parts (^• i-743, ^747^ 1764, etc.), 1760. Cette année voit fonder à Paris la loge de Saini'Louis de la Martinique des frères réunis; Tune des plus anciennes de la capitale parmi le petit nombre des ateliers qui ont survécu aux événements. Cette loge et son chapitre son^t encore en pleine activité (1828). Une loge fondée par M. le comte Beurnoxir yille, et qui était composée des personnes lf3

OEXA FRANG-MAÇOKNERIE. ^l plu3 notables de la ville et des premiei^ sei-? gpeurs de la cour/ se préserva de la manie des nouveaux grades. Ses séances avaient lieu à la Nouvelle-France , au Dor4 de Paris. 1761. L'insouciance du grand maître, et Vaudace de son représentant particulier ont fait naître un schisme qui, cette année, est porté à si hau^ point, qu^)^s plus sérieuses représentatipns sont faites au comte de Clermont* Pendant que S. A. S. s'occupe de faire droit aux justes demande» des honorables maçons, le 2j août, le conseil des encreurs d'orient et d'oççiderft délivre une patente dp grand ins^ pecteur gén^raf au Juif Stephen Morin^ que des affaires de commerce appellent en Amer rique, pour propager au-delà des mers l^ (nar çonnerie de perfection. Cet acte singulièrement remarquable pour l'époque, fit dire qu'en fait de vanité, chrétiens et Israélites s'entendaient admirablement* 1762. Le grand maître écoute enfin les plaintes qui lui étaient portées contre l'administration de Lacorne. Il le destitue de ses fonctions de substitut particulier, et nomme pour le rempla* cer, en qualité de substitut général, M. Chaillou

4d PRiCIS HISTORIQUE de Joinville. Ge choix est généralement âp« prouvé, hes esprits se rapprochent ^ et une'cirGulaire de la grande loge de Ftance annonce cet henrenx événement à toutes les loges de la capitale et des provinces. La réorganisation des travaux amène de nouveaux r'èglements^ de nouvelles constitutions pour rétablir l'union et un perfectionnement général du système maçonnique. Humilié^ mais toujours audacieux^ Lacorne ranime le zèle de ses partisans% Leur turbulence est telle que la grande loge est forcée de les bannir de son sein. La grande loge de France poursuit avec beaucoup de calme et de dignité son honorable carrière; mais la faction Lacorne ne reste pas oisive. Une lutte vive et journalière s'établit et dure plusieurs années. 1766. Soumis à son to^r aux tribulatioi^s dont le système symbolique est affligé^ le conseil des empereurs d^ orient et d* occident voit plusieurs de ses membres se donner un chef: ce chef est Pirlet, maître tailleur d'habits; Plus que jamais la discorde est au camp d'Âgramant. Pirlet et ses partisans quittent fièrement le conseil des souverains princes mar

The text on this page is estimated to be only 25.72% accurate

De la FtlÀîfC-llAÇÔllirSAIE. '4^ çonSy et voût en boin liett
foûdef le conseii des chevcdiers d'otiônt lq\ïi devient à 8on tour une
puissance et où vient se perdre un célèbre m^*çon, le baron dé Tscboïkly^
le spirituel et caustique auteur de V Étoile Jbimbojante. ; Des constitutions
sont accordées' à la loge de SainULazâre ^ orient de Paris; elle les fait
renouveler sous ôè titre en 1772 par la grande loge de France, En 1775, elle
se fait constituer de nouveau par la grande loge nationale ou Grand Orient
de France ^ el en 1776 elle demande au Grand Orient de changer le titre de
Saint-Lazare en celui A% Saint- Jean et Ecosse du contrat social^ mèj*e
loge écossaise (voy. 1776). 1767. Les grandes loges de France et
d'Angleterre, voulant conserver mutuellement leur indépen-* dance, et
assurer entre elles une parfaite harmonie , s'engagent par un concordat à ne
point délivrer de constitutions dans la circonscription des royaumes
respectifs ; mesure sage qui, prise plus tôt, aurait peut-être arrêté le zèle des
novateurs et fermé l'entrée de notre territoire au système maçonnique des
Écossais. Dans l'intérieur, la grande loge de France éprouve de nouvelles
tribulations. A la tenue où elle célèbre la fête de l'ordre.

The text on this page is estimated to be only 26.52% accurate

44^ • PRÉCIS HISTORIQUE les frères banni^ se présenteDt en nombre; ils pénètrent malgré les gardiens du temple ^ et demandent, impérieusement à prendre part à la solennité» Sur ui^bjefus positif^ ils se livrant à des violences ; les voies de fait sont bientôt réciproques. Le lendemain ^ l'autorité civile donne à la grande loge l'ordre de cesser ses réui^ions; elle obéit. Les frères bannis, incon* nus à l'autorité^ ne sont point compris , ou ne se regardent pas comme devant rétre dans la mesure. Us se rassemblent dandestinement. L'exercice légal de l'autorité maçonnique se trouve momentanément suspendu. 1768. Martinez Paschalis (vojr. 1754) introduit dans plusieurs loges de Paris le régime des JEluS'Coëns..C€i régime^ complètement organisé en 177\$^ fait donner aux ateliers qui le professent le nom de Logés Martinistes 9 par allusion au nom du fondateur. 1769. De nombreux abus signalent Texistonce semir occulte des frères bannis de la grande loge^ M. Chaillou de Joinviltè, à qui les loges de provinces signalent les intrigues et la persévér rance qu'ils apportent ^ délivrer des constitu

The text on this page is estimated to be only 28.72% accurate

DE LA FRANGE-LAÇOLÀLSÏRIE. ^S lions ^ leur fak connaître par une circulaire que, par suite des ordres de l'autorité, le Grand Loge de France continue à rester dans une complète inaction. Mais cet illustre frère lui-même, pour répondre à une foule de demandes, délivre, en les antidatant, des constitutions au nom de la grande loge. On en compte vingt-sept expédiées de cette manière; 1770. La grande loge de France tente de nouveau, mais inutilement près des magistrats de police, la reprise de ses assemblées. Toutefois une séance générale est indiquée. La pusillanimité de la plupart des membres empêche qu'elle ait lieu. Plusieurs frères se présentent mais se trouvant en trop petit nombre, ils se retirent. Le sommeil de la grande loge se prolonge. 1771-1772. Un grand et douloureux événement va changer l'état des choses. Le comte de Clermont meurt. Cet événement met fin à l'apathie de la grande loge. Elle se réunit. Ses assemblées se passent en projets de réorganisation en discussions vaines et futiles. Elle ne voit qu'elle, à cause d'une inertie coupable, quand il faut agir

The text on this page is estimated to be only 19.54% accurate

46 pñC}9 HISTOHIQI^E dans rintérêt général de Vordre, elle laisse aux frères Ix^nois, mieux inspirés, le soin de rendre des services réels à la eause commune. I^es frères bannis « auxquels cependant^ il faut le dire > s'étaient réunis^ peu à peu un grand nombre de maçons distingués qui s'é^taient lassés de rjlnaction de la grande loge, trouvent le moyen d'attacher à leur cause le duc de Luxembourg 9 en qualité d'administra-: teur général , et munis de la promesse d'acceptotion de la graade maîtrise par S. A. S. le du^c de Chartres (depuis due d'Orléans) ^ ils se préseilteiH; & uqe s^etablée générale de la grande loge ^ et mettent pour conditicm à la remife de l'acceptation de la grande maîtrise le rapport des décrets des 5. avril et i4 mai i7^Çj quî les a frappés de bannissement* Leur demande est accueillie et sanctionnée par délibératipn du ai juin 1771. On procède à l'élection du grand maître, et le duc de Chartres e&t^ npmmé à Tunanimité. Ce prince succède ainsi à son oncle. Voici la copie textuelle de son acceptation, H L'an de la grande lumière 1772; 5* jour H de la lune de Jiar, Ô^ jour du 2* mois de l'an « maç.*. 57739 et de la naissance du Messie,^ ic 5* jour d'avril 1772, en vertu de la procla-H roation faite en grande loge assemblée le 24"

The text on this page is estimated to be only 21.74% accurate

DE LA FRANG-MAÇONtferIE. fyj If jour du 4* m.', de Tan
mac.-. 6771 , du très« haut y très-puis8ant et très*excellent prince c< aon
altes&e sérénissime Louis-PhiUppe-Joseph « d'Orléaus^ duc de Chartres ,
prince du sang, « pour grand maître de toutes les loges régule lières de
France et celle du souv.*. cous;* , des c< empereurs d'orient et d'occident,
subi.* • mère M loge écossaise du tS^ de la lune d'Élql 7771 9 Ƴ pour
souverain grand maître de tous les tf conseils, chapitres et loges Écossaises
du fc grand globe de France; offices que sadite fc altesse sérénissime a bien
voulu accepter «r pour Famour de Tart royal , et afin de conic centrer toutes
les opérations maçonniques f(sous une seule autorité. En foi de quoi sadite
fr altesse sérénissime a signé le présent pxocès(c verbal d'acceptation. Signé
Louis-Philippeir Joseph d'Orléans. » (Procès^ verbal de la séance du très-
illustre administrateur général du 18 juin 177a, in-4^ de six pages.) Cette
pièce importante est suivie d'une autre qui ne Test pas moins , et que nous
rapportons aussi textuellement. (Procès- verbal^ etc.^ plus haut cité.) (f
Nous y Anne-Charles-Sîgismond de Mont« morency-Luxembourg, duc de
Luxembourg « et de Châtillon-sur-Loir^^ pair et premier

The text on this page is estimated to be only 23.94% accurate

.48 PkÈtS HISTORIQUE cf l)aron chrétien de France^ brîgadief
d^ t< armées du roi, etfc. « Revêtu par feu son âlteisse sérénissime le M,
très-respectable et très- illustre frère comte c^ de Clermont^ grand maître de
toutes les k loges régulières de France, de to&te ta pièce nitude de soii
pouvoir; non-seulement pour a régir et administrer tout Tordre, mais pour A
la fonction la plus brillante , celle d'initier, à tt nos mystères le très ^^
respectable et très(i illustre frère Louis-Philippe d'Orléans , duc u de
Chartres ; appelé ensuite par, les vœux tr de toute la maçonnerie au suprême
gouveru nement. « Certifionar avoir reçft en notre qualité 4
d'adokinistrateUr général /Tacceptation par Il écrit du prince : ainsi
mandons à la grande i(loge de France, d'en faire part à toutes les €i loges
régulières, pour participer à ce grand Ci évéaein;ent, et pour se réunir à
nous dans a ce qui pourra être pour la gloire et le bien ce de l'ordre^ ce
Donné à notre Orient, Fan de lune yyysr^ Ai et dô Tère vulgaire i*' mai
1772, apposé le ce sceau de nos armes et contresigné, de l'un dé c< nos
secrétaires, j&^e Montmorency-Luxemrc bourg. Far monseigneur, ^^ne
d'Atessen. »i Quelques frères forment le projet dt faire

The text on this page is estimated to be only 27.81% accurate

DE Là FRAirG<>]IAÇ01lllSBIE. ^9 Mtifler tout ce qui a été
fiiU^peiûlant le tempe de lasci89ion; ttns doute aocuti.d'eux ne prévoyait le
résultat de la inesiire qu'ils proposaient; ils ne songeaient peilt«étJi:e pas
qu'ils ne faut souvent qu'une seeousse à une autorité chancelante pour ;la
faire écrouler tout à coup. Cette me^ sure , faiblement combattue , est
vivement ap«« puyée par plusieurs des anciens membres de la grande loge,.
- . ' . Au lieu de paralyser eea projets par son adresse^ ou de les faire
échouer par sa fermeté, la grande loge choisit dans son sein huit cominis»
saires à qui elle donne les pouvoirs nécessaires^ et elle les charge de lui
faire un rapport. Pi^a* lablementy elle décide que les constitutions délivrées
en son nom par M. Chaillou de Joiur ville y et celles expédiées par les
frères bannis , seront revisées afin d'établir la préséance donnée par les
dates des constitutions. Sa sécurité était parfaite; elle ne prévoyait pas
qu'ui^fl grande et inévitable révolution se préparait. Vingt-; deux grands
inspecteurs proyinciaux sont désignés pour visiter Içs loges du royaume et
prendre connaissance de leurs travaux et d^ leur administration. . La grande
loge de France qui s'est reppséjç pour les hauts grades sur le conseil des
empereurs d'orient et d'occident, voit avec inquié* 4

The text on this page is estimated to be only 7.90% accurate

^d . PKÉODS HiSTOHIQUE . i î);f^itladéeiarc|tîoo ^uiraiite : -^a
Laiâ^èsMrespeçCabèeGn^ande Ldgéf de F^àn^ë fl ndua ayant
inaltiaéS€vi^itRH|yi^éWde6fa^;hot^ë « acceptâtiopà la f)i^ë9Îd6ifl»er par
la pressa te déclaration. H A ces causes^ vu la délibération de îâ très-*
mc^fes^ttéA^^i «[»vè«îînéGraiide Loge, du

The text on this page is estimated to be only 18.05% accurate

Il est le FBANC-MAÇONNAGE. Le même corps qui réunit la plénitude de la coïncidence « naissances maçonniques et de la puissance législative de l'ordre. « Nous déclarons encore qu'en accordant nos dispositions/nous n'entendons attribuer ni reconnaître dans ces corps partieU'-' les liens aucune espèce de juridiction, prééminente ni même de concurrence avec ladite (« très-respectable et souveraine Grande Loge^ a leur donner droit de faire aucun acte législatif ni valider aucun de ceux qu'ils auraient (fût-ce Faire. H. Donné à notre Orient, nous le sceau mystique « sérieux de nos armes, et sous le contre-sceau de l'un de nos secrétaires ; style vulgaire (le 4 septembre 1772, signé Moptmorency-» de Luxembourg, j) Par monseigneur, signé d'Atessen. > (In-4° de huit pages) sans titre, 17 septembre 1772.) Cependant l'état d'inertie dans lequel la grande loge, soit par timidité, soit par le défaut d'accord et d'ensemble parmi ses membres, tenait depuis long-temps les travaux maçonniques, inquiétait et mécontentait les maçons de la capitale aussi bien que les loges des provinces, avec lesquelles la correspondance était presque suspendue* Le désordre s'établissait, partout, et chacun soupirait après un meilleur

52 I>fiÉGtS HISTORIQUE état de choses ; la grande loge avait eapore pour elle^ comme corps maçonnique^ \u respect d& à l'ancienneté de son institution , mais son p6u^ voir diminuait chaque jour dans une proportion égale aux abus qu'elle laissait s'introduire; dmt-» on, après cela s'étonner que ce pouvoir ait disparu , et se soit éclipsé devant une nouvelle autwité^ jeune, vigoureuse, et dont l'origine prenait \$a source dans le sein même de la grande loge? ^ Nous avons dit que huit commissaires avaient , été nommés avec des pouvoirs assez étendus, à , l'effet de reviser les opérations de la grande loge; ces huit commissaires eurent des ^conférences suivies avec un parti nombreux que protégeait ouvertement le duc de Luxembourg , et auquel s'était joint le conseil des empereurs d'orient et d^ occident f ainsi que le conseil des chevcdiers d'orienté Dans ces conférépces on perdit bientôt de vue l'objet spécial des réunions et les limite^ du mandat émané de la grande loge : Tidée d^ane réorganisation générale séduisit tous les esprits; la grande loge pouvait révoquer ses pouvoirs , mais ses propres membres étaient pour ia plupart dans le secret des opérations, ou plutôt, il n'y avait plus de secret pour personne ^ on conspirait ouvertement.

The text on this page is estimated to be only 22.58% accurate

DE IkA, FKANG^-IIAÇONIIBIIIE. S^ Les frères naguère banbis
, soH par ven|eance, ou, ce qui est {dus probable /par uH esprit de
dissidence qui se perpétue souvent dans les fractions d'un corps- nombreiK,.
et surtout dans un corps oit, comAfé dans celui-ci, les décisions sont aussi
mobiles que* U composition , suivirent avec soin et avec aè^ir duité les
progrès delà révolution^eommencée^ ils Vencouragèrent de tous leurs^
efi)>rts. iie duc de Luxemboui^:, grand administrateur général de l'ordre,
se-met à la tête du donble parti que ^ viennent fortifier encore des maîtres
de loges et des députés. Les séances ont lieusecrètem^it à rbôtel de
Cbaulnes sur les boaltvardë. Lalande dit , dans son Mémoire historique sur
Im maçonnerie, qu^elles étaient très ^nombreuses et j> irès-^ien
composées. Parmi les maîtres de loges, et les députés, it se trouve des
hommes qui réclament en favew des principes établis. Ces honorables frères
n'a^ doptent pas les projets qui devaient renverser le pouvoir de la grande
loge de France. Ils sont exclus sans aucune forme de procès. L'agi*tation
était extrême; et sous le prétexte, et peut-être avec la. bonne intention
d'extirper seulement des abus et de régénérer l'adminis^ traUon de l'ordre ,
on confirait réellement \a ruine du plus ancien corps maçonnique4

The text on this page is estimated to be only 9.34% accurate

S4 PRÉCIS HI9T0(1ltlQUJS H On dreas^, dit Lalaode^ de
nooireaux-sta-^ H tuts ; on reuiédia aux abus en resadanC mr^ « tout les
maîtres amovibles eit éligibles à la 744X ^^î^ ^^ ^^ pouvait se faire sans
secousse 9 et la raison seule aurait peu à peu l^ré

The text on this page is estimated to be only 6.20% accurate

DE XA FEAVO^MAÇOilBIKIE. SB gi^iadie Joge
«pplavâissadciic à la çbùcéde lèiit De concert avec les frères que nous
avoRB dé^ m\$né%f lealiuHcDipmissatrâi^réâi^èèèiiiîcettefamwm
dédamtionqjii€léelft£aitla*^iws^af^^ d^^^an 1773. C'est le 5 mars de cette
année que ^ pour la^ l^remière fois, se réunit en assemblée jg;éiiéraU;

The text on this page is estimated to be only 19.62% accurate

56 PRÉCIS niSTORIQI^E la Grande Loge naticmale de France ou 6ran4 Orient. Oiï y confirma la nomination du grand màttre. M. Chaillou de Joinville ajoutait aux eniiharras de l'ancienne Grande Loge, en approuvait les opérations de la Grande Loge nationale, et en, demandant au. nouveau corps des lettres de substitut général honoraire. Le prince.de Rohan ^'avait remplacé. Far les nouvelles ccmstitutions, trois cham^ bres sont érigées dans le Grand Orient pour radministration des loges de Paris et des logèft de provinces. Le duc de Luxembourg en fa|t rinstallation , et donne au nouveau Grand Orient une fête superbe; c'est ain^i que ^^iexprime Lalande, et il ajoute : « On n^avait « point encore vu à Parî^de fête maçonnique H plus solennelle et plus brillante, » Dans la même année , le Grand Oriçnt de France (c'est ainsi que nous le désignerons désormais) installé le sérénisstme g^and maître en sa suprême qualité maçonnique , dans sa petite maison dite de la JFbàe— Zï^o/^, rue de Montreuil , faubourg. Sain t«<

DE LA FIJANG*-MAÇONNERIE. 5j ' Les Tainqueurs ne furent ni noKxleetes ni modérés. Ils prirent des mesures aceri>es con-tre plusieurs membres de l'ancienne Grande Loge , sous le prétexte de rétention des sceaux et timbres, des archives, etc. La Grande Loge lutte et résiste, mais sans énergie et sans ensemble. Le faisceau désuni était à moitié brisé. Le seul acte de vigueitr auquel elle se détermina, mais qui de fait de-« vint stérile, fut de déclarer la Grande Loge nationale ou Grand Orient scJusmatique et usurpateur; elle décrète aussi contre ses huit commissaires qu'elle déclare infidèles. Une triste polémique de part et d'autre vint affliger l'ordre entier qui pouvait être compro^ mis par ces bccés. Gepeudant le Grand Orient au milieu de l'agitation générale fait un acte d'une haute importance. Il passe un concordat avec les puissances supérieures du rit écossais, d'où résulte l'admission et la fusion générale des rites dans le Grand Orient. Première origine bien constatée des droits du Grand Orient sur les grades écossais. L'année ly^'S fut encore remarquable par deux événeiments qui n'ont laissé que d'heureuses traces.

The text on this page is estimated to be only 9.73% accurate

58 PltéCf9'fII9TOSiQUE .: La loge 4e VJmitié^ Paris reçut ^on
rtnitiittioQ. Ije Téfiérable fnère Roettieéi dé Mon*' tal&au f qm depuis a
înaeri^t son nom dans nos iasteSy Ta préaièée plusieurs foi* Le second
événement n'eat pas moins: glo-« rieux pour l'itislkiitiDn. Plusieurs
lûaçoné, uniquement lirrés à Tétude de la maçonnerie, les f Itères Savaletle
deXanges, Court de Gebe-* liQ^ elc«, fondent la loge ^des Amis Béunis, de
Paris y dans laquelle ils ëiablissent le régime des PkUalcies ou chercheurs
ife la vérité : créa^ tion célèbre {voy. 1786 et xrij^). Toutefois la loge ne fut
installée qu'en 1775* 1774. , ■ Plein de vie et d'ardeur, le Grand Orient
poursuit sa brillaqte. carrière. 11 pcei^e tous liBsespril^^ il attire jU>us Les
vœux* Le local dn Tancien noviciat des Jésuites , rue du Potrde*^ Fer, lui
paraît avantageux pour aes. réunions; il s'y installe, Lalaude f en qualité de
grand orateur, prononce ie dJ3Q0urs de. prise de posr^ session 4e ce local.
Trois directoires ^çofsai^ de la réS^rmè de Dresde, sont établis à Lyon^ à
Bordeaux et à Strasbourg. Us fondeni: des loges ^n France et ont pour
grand maître^ le duc d^ BoaiUon. Voici les considérants qui
détçjrcqMièrent le

The text on this page is estimated to be only 14.24% accurate

ir En 1774, il d'est ofiEert au Grand Orient uQie .cirooQfitano
bien délicate d'exercer ses lumifàrosi le traité d'union des dùvctotres
écossais établît en France aous la réforme , de Dresde» Ce traité semblait
iniëresser la gloire du Oxand Orient en sens contraires* D'une fiart le
.régime de «es directoires était en oppo^ «ition avec les Joi^ natioi^desjde
la maçonnerie, 4}ui pcdj^oaoeat FîrrégUlaritéeontneloutes loges constituée!
en France par d'autres cfue par ie Gxand Orient. D^intre part les directoires
m présentaient avec un noipbre de maçons d'un choix épuré , dont les
principes de la réforme fiort aident extérieurement stir la «ûimptuosité des
décorations, des fêtes et des festins maçôn^ niques, pour donner plus
d'aliment et d'exten*«îon aux actes de bienÉkisaïK^e et de vertu.

The text on this page is estimated to be only 23.83% accurate

60 PRÉCIS HISTORIQUE méritent le droit inaliénable et sacré de reconnaître tous les hommes pour frères ; tels sont les traits éclatants du régime moral de la réforme de Dresde, observé par près de quatre cents loges, tant au nord qu'au midi de l'Europe même. En 1776., le Grand Orient crut qu'il était de sa justice et de sa prudence d'adopter ce traité, parce que les bons maçons sont une seule famille répandue sur toute la surface du globe, et que les droits de suprématie du Grand Orient sur les loges de France lui étaient conservés, l'union étant proposée par les directoires, lesquels se rendaient tributaires du Grand Orient. 1775,. La grande loge de France éclipsée par le Grand Orient, mais soutenue par d'anciens et fidèles maçons, se maintient cependant dans une sorte d'activité ; elle délivre huit constitutions à des loges de Paris, et un plus grand nombre à des loges de province en 1776. Nous avons rapporté à la fin de l'année 1774 les motifs qui déterminèrent le Grand Orient à signer un traité d'union avec les directoires écossais établis à Lyon,, à Bordeaux et à Strasbourg*

The text on this page is estimated to be only 26.79% accurate

DE LA FRÂNG-MÂÇONUFILLIE. 61 La loge ci -devant de Sainte Lazai^e .{yo^{*} 1766), ei[^] ain[^]tenant[^] e Saint- Jean d'Ecosse du contrat social[^] Mère Loge Écossaise[^] ina-^{*} tallée sous ce dernier titre; par les commissaires de la Grande Loge Écossaise du ComtaC Venais»sin[^] adresse au Grand Orient copie de ses coQstilulions y comme Mère Loge Écossaise. Ne pouvant obtenir du Grand.Orient de France la confirmation de son titre de Mère Loge Écossaise y elle publie un Mémoire contre le Grand Orient[^] qui, après une année de dis« eussions et de résistance de la part de la loge , la raie du tableau général de Tordre (^{^^}. 1782). Des gens de lettres distingués, et des hommes d'une célébrité européenne, se réunissent en société maçonnique sous le^{*} titre de. Loge des Neuf Sœtirs. Ce titre un peu profane, et plusieurs séances solennelles que tint cette loge , suscitèrent au fondateur une foule de désagréments. La puissance maçonnique retarda d'à^{*} bord la délivrance des constitutions de la loge , qu'elle faya ensuite du tableau de l'ordre; mais elle l'y rétablit bientôt sur des observations en forme de Mémoire pour la Loge des Neuf Sœurs, que publia un membre de cette loge, le frère de La Dixmerie. Quelle loge que celle où brillèrent Franklin ,

The text on this page is estimated to be only 13.80% accurate

02 PkÉCIS HiStOIItlQt^e • H[^]Itétitt[^]y Court de Gebélîn/de ta
Dixmerîe[^] Rouqhei^{^^} Lalande; où Voltaire fut reçu maçon; et qui [^] en un
mot, réunissait dans son sein toutes les sommités littéraires ôii
philosophiques! Cette loge existe encore[^] et fidèle au principe de
l'institution franc- maçonique, elle vou* lut toujours rester étrangère aux
prétendue[^] associations maçoniques supérieures. Elle con[^] tinua à être
loge symbolique [^] dédaignant lé titre de loge cKàpkràle ou de loge
chapiirale et aréopagite y c'est-à-dire, de loge servant de souche à un
chapitre ou à. un conseil du tren<=tième degré [^] etc.; elle a été long-temps
pré-» sidée'par 4e frèretle'Mangoiirit, savant aimable[^] et littérateur aum
spirituel que' modestCv La loge moderne de Smhi[^]Louis de Franoe, èon[^]
tituée[^]en i8i5, est venue tout entière se fondre dans èon atelier. On ne
tro[^]ure plus maintenant de ces brillantes réunions; on ne trouve plus une
aussi grande masse de talents dans une même enceinte; il y a trop de logés,
et à Paris surtout le nombre en est si etosîdéWbl(i, que' le nombre des
hommes éclairés se troiive bien réduit pour chacune d'elles. . i777: ■■■■
.■,■■,.' Les.damds françaises; n'étaient poi«t restées

The text on this page is estimated to be only 9.72% accurate

DE LA FRAÎTEUR-KAÇOLFIÉRIE. 6S indifférentes ou bien que
l'aiséité des amoncellements maçonniques. Les plus illustres d'entre elles se
furent adonnées à une insinuation qu'il y eût d'abord, fit bientôt de
judicieuses concessions en faveur de ce sexe qu'il aurait créé la bonté la
bienfaisance si le Créateur suprême. 9 pour lç. bonheur, et le triomphe de
l'humanité n'en eût mis la germe dans tous les cœurs. . , Plusieurs dames
de la cour donnèrent un mémorable exemple Madame la marquise de G fit
la princesse de Lamballe« La duchesse de Bourbon accepta le titre de grande
maîtresse 4; toutes les loges d'adoption de France. . Toutes les dames de
la cour y prirent part aux travaux. , et ces belles et touchantes
réunions se multiplièrent

The text on this page is estimated to be only 28.16% accurate

y 64 Pséoi» HISTORIQUE :: l pUërenl; mais des raisons politiques les firent cesser, en 1780. . ^ Prisonniers pour dettes délivrés ^ mères de famille indigentes soulagées, belles actions ré*' compensées y actes de bienfaisance de tout genre; fêtes augustes^ galantes, toutes d'un goût exquis i ^charme et triomphe des principes maçonniques : tels furent les admirables et louchants résultats du double concours des frères et des sœurs , sôus les bannières sacrées dé la charité, des vertus, de la noblesse et des , grâces réunies par le plus admirable lien, celui d'une douce amitié. D'autres fêtes d'adoption, peut-^être moins éclatantes, mais non moins utiles, se sont reproduites depuis , et nous devons signaler entre autres celles que donnèrent les loges des JF^ancs CheQaliers, de Sainte^ Joséphine , d^A^ nacréprij de Belle et Bonne ^ des Arts et de V Amitié^ etc. . / S. A. le duc de Ghartr;es présida pour la première fois, cette année 1777, le Grand Orient de. France. L'ordre comptait à cette époque trois^ cents loges en France, et dou2:e cents loges étrangères, avec lesquelles le Grand Orient était en relation de confraternité. (c Un autre objet de nos vœux, dit le Grand Orient dans sa circulaire du 3 juillet 1777^

DB LA FRANC-MÂÇONNERIE. 65 ' c'est d'assurer la régularité des loges, en écartant de leurs travaux de faux maçons, indignes d'y participer. Convaincus par une longue expérience de l'insuffisance des moyens employés jusqu'à ce jour pour y parvenir, et gémissant avec toutes les loges régulières d'un abus si contraire au bien général de l'ordre, nous avons cru ne pouvoir y remédier qu'en priant le Sér.*. Gr.*. Mait.*. de donner tous les six mois un mot qui n'aurait été communiqué qu'à des maçons réguliers, puisse les faire reconnaître pour tels par les loges qu'ils iront désormais visiter. Le très-pressé de maintenir la régularité d'un ordre qu'il chérit, le sérénissime grand-maitre a approuvé notre demande, et le très-respectable frère grand orateur a annoncé que l'intention de notre auguste chef était que chaque frère promît de ne communiquer ce mot qu'en loge ou à l'entrée de la loge. >i C'est de cette époque que date la première communication du mot de semestre, dont l'usage s'est conservé Jusqu'à n

The text on this page is estimated to be only 22.40% accurate

66 PRÉCIS HISTORIQUE s / en activité; c'est élumî cette année
que com[^] menç^f la publication en Oomput du Grand Orient ou Almanach
maçonnique de toutes les Loges de France. 1778». L'ancienne Grande Loge
de l'ance, qui prenait le titre de ' Très[^] Respectable Grande Loge j ancien et
unique Grand Orient de France, publie ses statuts[^] et règlements généraux
et particuliers *. Par une circulaire aux loges de France du 2[^]* jour du 10^e
mois 1778, la loge de V Égalité, Orient de Rennes, proteste énergiquement
contre le traité d'union du Grand Orient avec les directoires écossais[^] sans
la participation des loges de France : «* Farce que le Grand Orient n'était
pas» autorisé à conclure ce traité. 2** Parce "que plusieurs loges avaient
allégué des faits graves contre la plupart des membres des directoires
écossais, savoir : qu'ils n'étaient que des transfuges et des déserteurs du rite
français, ou qu'ils n'avaient été admis aux travaux réguliers de la réforme
qu'après avoir essuyé des refus constants des loges régulières[^] * I vol. t. n-
4[^], Jérusalem, 1778*

The text on this page is estimated to be only 18.90% accurate

DE hiL FRAMG-BIAÇOMNERJi:, 6^ S"" Parce que, lea directoires écossais de viennent juges du rite français ^ tandis que 1^ loges du rite de France ne peivent jamais prononcer sur les contestations qui naissent de leur régime ^ ce qui détruit i'^Uté qui constitue la maçonnerie. 4*" Parce qu'ainsi >ont détruites l'harmonie et TuBtité, etc* * 4780Une puissance des hauts grades, le Souue^ rain Conseil , Sublime Mète Luge Écossaise dâ Grand Globe Français, qui depuis s'est appelé Souverain Conseil y Sublime Mère Loge des Excellents^ publie plusieurs décrets de fulmination contre des grades nouveaux introduits dans réchelle ancienne. Le libellé du décret du 9 mars 1 780 est précieux à conserver. Le Souverain Conseil s'exprime ainsi 1 u Ayant pris en considération la dénoncia» ii tîon faite tîe plusieurs grades dangereux, « factices et illusoires, qui se sont introduits (c dans la maçonnerie, soi t par l'ambition, l'ignoii rance ou la cupidité, et ayant reconnu que le « petit Elu y Y Elu des Neuf on de Perpignan ^ x< VÉlu des Quinze y le Maître illustre y le Chûi^a^ ^ In-^ de 10 pages, avec la circulaire et le tableau des membres de U L.%

The text on this page is estimated to be only 26.12% accurate

68 PRÉCIS HISTORIQUE w lier de r ancre ou de F espérance ,
vx: sont que « les échelons d'une morale répréhensible qtiî ((conduit au
grade affreux de grand inspc^« teur général, ou chevalier Kadosch, ou (c
Chevalier élu y ou Cfievalier de V aigle noir ^ (f surmonté de
commanderies illusoires et pa(f rasite^, tant dans celui de Sous^erain Corn-
* « mandeur du temple , que dans celui ^écos-^ « sais de Saint- André d^
Ecosse y imaginé et (c apporté à Paris par le feu baron de T w (Tschpttdy),
qui se reproduit aujourd'hui (C dans les directoires écossais de Dresde,
adopH lés à Lyon , Strasbourg et Bordeaux , n'est H qu'une modification du
grand inspecteur a chevalier Kadosch , etc., le but et les récoml^ pense
étant lea mêmes, aU; cordon et à la Ai vçngeanee près, que celui-ci blâme
avec « justice ; que le grade écossais de Saint" M André d^ Ecosse , non
moisis dangereux par cr ses émigrations projetées que par ses sophismes (C
présentés avec art,, tendrait à la subversion « de la vraie maçonn.*.; que le
soi-disant « grade de Rose-Croix et adhérents présente (C des absurdités qui
pourraient être autrement tt qualifiées ; que celui de che\^alier d'Orient , {(
surmonté des commandeurs d'Orient y pro«« duction niaise et bâtarde,, ne
présente qu'un (C faux développement de la lèltre maçanaiqite^

The text on this page is estimated to be only 21.72% accurate

DB LA FBAHC-MA^{OHBSBIE}. €9 « sans pouvoir s'adapter à son esprit, etc., etc. », c[<] arrête que lesdits grades seront supprimés et tt proscrits de toutes les loges où la vraie lu^{mière} est eu recommandation, etc. » Par un décret du 27 novembre de la même année (1780)., l[^] même Souverain Conseil[^] Sublime Mère Loge des Excellents du Grand Globe Français[^] supprime les titres d'écossais, éi'anglais, ^irlandais, d'écossais saxons, éi africains de Berlin, de maçons réformés de Brunswick, elCi, et rétablit l'ancien titre à[^]excellent, parce que, dit le décret, m En « conservant plus long-temps une dénominacc tion étrangère, source d'une inBnité d'stbus « préjudiciables au bon ordre, à la paix, à l'u« nion qui doivent régner dans toutes les loges « de France, ce serait s'exposer aux justes reff proches des sages et des légitimes maçons '[^]. n En reprenant le cours de l'histoire de la franc -maçonnerie, nous remarquons que ce Souverain Conseil Sublime Mère Loge Écossaise des Excellents du Grand Globe Français, revendique, ou plutôt prétend avoir les droits de V ancienne Grande Loge de France, àzxi% la[^] Extrait d'un imprime en placard, format atlantique, signé Labady[^] par mandement du Souveraki*. Conseil, etc.

The text on this page is estimated to be only 22.88% accurate

JO, PRÉCIS HISTORIQUE quelle il s'est confondu, ou qu'il a reçue dans son sein. Le Conseil des empereurs d'orient et d'occident f souverains pnnces maçons 9 et sa fraction des ChesHiliers d'orient ^ sont réduits pour se fortifier réciproquement à se recruter des gens de bas étage. Ils^ ont voulu ri?aliser l'ancienne Grande Loge et le Grand Orient lui-même et toutes les sublimes puissances des hauts grades , et néanmoins ils sont tombés dans une déconsidération complète. Pour ranimer l'intérêt, ils publient les grades de leurs archives contre la volonté de ceux qui les leur avaient donnés : vains efforts , inutile et coupable imprudence ! L'opinion publique , c est-à^ire , Topinion de tous les maçons hommes de sens^ les abandonne : ces superbes maçons disparaissent poui: long-temps de la scène maçonnique, \7%\ . Les trois grands directoires écossais de Lyon , de Bordeaux et de Strasbourg, avaient obtenu, en 1776, leur agrégation au Grand Orient. Le directoire écossais de septimance, séant à Montpellier, demande la même faveur et l'oba tieut,

The text on this page is estimated to be only 16.47% accurate

DE L'ACBANC-LEÇOI-VERIK. 71 1782. Quelques partisans du système t[^]cassaïs deQⁱandent au Grand Orient r.érection dans son sein d[^]une chambre des hauts grades; soutenus par les amis de la nouveauté et des distmclions, ils obtiennent cette faveur.. On s[^]occupe de régler la hiérarchie entre les grades dits supérieurs. - ^ 1785. ■"- ^:Uécossisme se reproduit encore, dans l[^]S; grades symboliques; mais toujours .pour dominer. On fonde en sa faveur la loge de Saint[^] Alexandre d'Ecosse. Cette loge a servi de refuge à la loge du Contrat social ^ ci -devant de Saint-- Lazare (voy. i'jj&). Elle a pris, et porté le litre de mère loge écossaise de France^^ sou« le titre de Saint-- Alexandre d[^] Ecosse et du Contrat social réunis. M* Thary, l'un de ses membres[^] s'est efforcé de donner une grande importance à cet atelier {vcgr. acla Latomorun , etc,) ; il signale ses [^]avaux dans toutes les occasions[^] dans leplqs petits déjails; il la met coiiiOamment sur la ligne de la Grande Loge et du nouveau Grand Orient[^] et quelquefois au-dessus. Le temps, cet éternel juge, et le bon sens des maçons, eix général , ont fait justice des vanités de Fb[^]tOr

The text on this page is estimated to be only 28.86% accurate

7^ PRÉCIS HISTORIQUE rien et de son œuvre elle-même : la loge, at-> teinte d'une langueur mortelle , a cessé tout-àfait d'exister. L'illustration de la mère loge écossaise de France, sous le titre de Saint-jélexandre d'É" cosse et du Contrat sojpial réunis, réside, çn grande partie, dans la brillante initiation de l'ambassadei^r de Perse, le prince Askeri-khan. (P^Cfjr. 1809.) La mère loge écossaise avait de belles archives , un riche dépôt de livres et de manuscrits, et une rare collection de médailles, tou3 objets d'une assez grande valeur, et acquis des deniers de la loge. Le frère Thory en était le conservateur j la loge s'étant éteinte, il â conse^é ces objets. liest mort lui-même depuis. On dit que sa veuve en est devenue la conservatrice à son tour ; mais quand cette dame décédera, les héritiers, qui n'y ont aucun droit légitime, puisque tant de précieuses acquisitions ont été faites des deniers des membres de la loge, en seront- ils aussi les conservateurs , ou pour mieux dire les propriétaires? Cette question pourrait regarder l'autorité maçonnique en France, et mieux encore les tri^ bunauXy si les intéressés s'avisait de réclamer pn jour leurs droits. Un illustre frère étranger, le baron de Wal-

DE LÀ FRANC-VAÇONNERIE* j5 teMtopff/ chambellan , puis ambassadeur et général du roi de Danemarck, fonda à Paris la loge de la réunion des étrangers. La nouvelle loge était remarquable par rexcellente composition de ses membres , et le zèle extraordinaire de son vénérable^ Tun des maçons les plus instruitsi Sous une autre présidence , la loge Voulut, après la restauration maçonnique en 1796, faire schisme, et résister au Grand Orient 9 elle se fit démolir; mais par suite du concordat de 1804, entre le Grand Orient et les associations écossaises, elle fut rétablie sur le tableau général de la correspondance. En 1810, la loge de ta réunion des étrangers y présidée de nouveau par le baron de Walterstorff, alors ambassadeur près de Tempereur Napoléon, changea son titre en celui de loge de Marie^ Louise. Après les événements politiques de i8i4> la loge tomba dans un sommeil qui dure encore (1828). Dans la même année (1783), fut fondée à l'orient de Paris, la loge de la Trinité ^ que Tordre a toujours comptée parmi les loges les plus dignes de leur institution. Cette respectable loge n'avait pas obtenu sans peine la conservation de son titre. Le commissaire du Grand Orient chargé du rapport, s'y était formellement opposé dans ses conclusions.

The text on this page is estimated to be only 17.51% accurate

74 PRÉCIS HISTORIQUE Dans un tableau du Grand Orient, à la suite des statuts généraux de cette époque, on trouve une singulière addition : loge de la Trinité dite de Vérité. Le Vénérable Maître de cette loge professe toujours le rite philosophique des Sublimes Élus de la Vérité qui fut arrangé en 1776, bien qu'on en rapporte l'introduction à Rennes, en 1741, par un maçon zélé, le frère de Mangourit / ancien diplomate, homme de lettres, actuellement officier honoraire du Grand Orient de France, ex-président des différents ateliers du Monistériahor de Paris. Ce vénérable frère, qui demeurait alors à Lorient, avait voulu établir, pour les frères instruits et pour tous les maçons distingués de la ville, une association maçonnique particulière, qui les séparât des maçons qui n'avaient ni la même instruction ni les mêmes habitudes civiles. Les statuts et règlements des Sublimes Élus de la Vérité ont été imprimés en 1784, Sept chapitres de Rose-Croix de Paris, savoir : de la Réunion, des amis intimes, des Frères unis de Saint-Henri, de l'Amitié, de l'Harmonie, de Salomon et de la Trinité, se composent de 54 pages.

The text on this page is estimated to be only 29.51% accurate

DE LA FRAI^fC-MAÇONNERIE. j5 confédérèrent le i février, afin de former le ^rand chapitre général de France y lequel devait réunir à perpétuité, en France^ sous fsoa régime et sous son gouvernement, tous les chapitres qui y existaient alors, et pourraient y ^exister à Ta venir, afin de réformer Tacéphalîté qui les caractérisait et d'en purger les abus *. 1785. Plusieurs membres du Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident , souverains princes ma-çons, et du Conseil des Chevaliers d^ Orient y de ces conseils fameux qui avaient terminé en 1780 leur existence comme corps maçonnique , s'associent à plusieurs frères revêtus des hauts grades, et parviennent avec eui à doter le Grand \)rient de France de leurs titres pompeux. A de tristes prétentions d'autres frères opposent des prétentions ridicules, soutenues de titres équivoques. C'est ainsi que le docteur Gerbier prétend être le président d'un chapitre constitué par lettres sur parchemin , données à Edimbourg en 172 1 ; le duc d'Antin étant alors grandmai tre de l'ordre maçonnique en France. Lédocteiir Gerbier que nous ne pouvons pjis croire coupable eh matière de faux nn à^ altération ^ * 6 pages in-folio, 1784.

76 FR[^]ÉGIS HI&TORIQUB faisait, hii et ses lettres -patentes, un petit anachronisme d[^] dix-[^]sept ans, puisque le duc d'Ântin n'avait été élu à cette dignité qu'en 1758. La grande loge d'Edimbourg consultée protesta contre les prétendues constitutions. Cqux qui soutenaient leur validité persistaient. Qfk rit un peu aux dépens[^] des frères qui moar traient un si plaisant courage, et l'affaire n'ep devint pas plus claire. Cependant, une rivalité si bien fondée de titres si patents , amena uo[^]bien étrange résultat. Le 24 septembre 1785, les disciples du Sauveur[^] composant le grand chapitre général de France f séant à l'orient de Paris, et le grand chapitre de France[^] séant à l'orient de Paris, et constitué régulièrement par lettres données enparchemin à Edimbourg, le !2ri du premier mois hiramian de l'an de la vraie lumière 5721 , se conPondent par un pacte d'u[^] nion en treize articles. Par le premier article , chacun des deux chapitres « a transporté et c< communiqué à l'autre absolument et irréc[^] vocablement tous ses titres[^] droits, privi« léges, autorité, pouvoir et pleine puissance , « pour dorénavant et toujours ne plus former a qu'un seul et unique corps et chapitre, sous w la dénomination de grand chapitre général a de France, »

The text on this page is estimated to be only 29.29% accurate

DE LA franc[^]-maçonnerie. 77 far l'art. 5 ^ le très-respectable frère chevalier Gerbier « se démet entre les mains du grand M chapitre général de France, de sa dignité de ce grand-maitre perpétuel du grand chapitre de t(France, à l'effet que sa dite dignité soit unie « à celle du grand maître dudit. grand chapitre « de France , etc. * » Dans la même année (1786), les vénérables maîtres des loges de France, mettent au jour les statuts et règlements du sous[^]erain chapi-tre de fiose-Croix **. L'année 1786 acquit de la célébrité dans nos fastes par l'ouverture du premier couvent philosophique, qui avait pour chefs les frères Savalette de Langes , de Gebelin , etc. , fondateurs de ce régime. Tous les maçons instruits, à quelque rite qu'ils appartenissent , y furent seulement appelés : la convocation était générale pour la France et l'étranger. Joseph Balsamo I comte de CagUostro, Créateur d'une maçonnerie égyptienne, est invité comme les autres frères, tels que Mesmer, Saint[^]Martin, etc., à prendre part au couvent et à y développer ses principes. Audacieux ou imprudent , le comte de CagUostro accepte '[^] In-f* de 8 paiges , manuscrit collationné et certifié. ** In. 8°.

The text on this page is estimated to be only 21.65% accurate

JS PRÉCIS HISTORIQUE rinvitalioa et promet d'exposer ses doctrines^ Mais bientôt Timposteur reconnaît le danger de sa position* Il appelle à son secours l'influence attachée à son nom ; elle est impuissante pour ie défendre contre l'investigation des maçons les plus loyaux et les plus savants. Le couvent a reçu ses promesses et le presse de les remplir. Une correspondance s'établit de part et d'autre. Cagliostro multiplie les difficultés , cherche à échapper par des subterfuges, s'enveloppe de mysticisme et d'une dignité artificielle. Cette sorte de défense n'en impose à personne. Ne pouvant plus échapper , il recule , laissant dans l'esprit des membres du couvent, la conviction fâcheuse qu'il a voulu tromper l'élil^e de la. maçonnerie, avec aussi peu de bonne foi qu'il en avait mis dans d'autres ma**' tières/*à abuser des hommes simples et cré-^ dules. 1786. La chambre des fwuts grades du Grande Orient^ organe des membres du grand chapitre .général de France ^ présente son travail sur les grades supérieurs; il est adopté* L'ordre ma^^ çonique compte quatre ordres ^ qui simplifient \^9> hauts degrés écossais. Ce sontl'jÉ'/w, V Écossais y le Chevalier d^ Orient et le souverain prince Rose-Croix. En même temps, le GrandOrîent

The text on this page is estimated to be only 20.43% accurate

DE LA FRAÎLE-MAÇONNERIE. 79 déclare qu'ils seront les seuls
coaférés par les ateliers maçonniques supérieurs de son obédience. Satisfait
du succès de «son œuvre ^ le grand chapitre général de France, demande à
se réunir au Grand Oriât^ et la réunion est opérée^ Des maçons du rite
écossais, virent avec regret la puissance nais^nte du nouveau rite, et le
préjudice qu'il devait naturellement porter aux autres riies. Ils s'eGforcèrent
d'entraver la marche du nouvel ordre de choseSi Le gi'and chapitre
cTltérodome de Kilwin^ ning, séant à Rouen, se hâta d'envoyer au Grand
Orient copie des constitutions qu'il avait recue de la grande loge
d'jÊdimbourg, sous la date du premier mai 1766, et demanda à être reconnu
en vertu de ses titres^ déclarant qu'il prenait souche sur la loge àel^ Ardente
jimnié^ orient de Rouen 4 Gomme dans la discussion avec la loge du
Contrat Social (Voy, 1776), le Grand Orient refusa de reconnaître la
suprématie à laquelle prétendait le grand chapitre d'Hérodome deKil-'
winning, et défendit à la loge de V Ardente Amitié, de donner asylé à cette
prétendue au^ torité. La loge et le chapiti*e résistèrent au:^ injonctions du
Grand Orient, qui, après de longues discussions, raya cette loge de sa cor^

80 PRÉCIS HISTORIQUE
 Elle n'a été rétablie dans les cœurs de Tordre , qu'à la suite du concordat avec les associations écossaises (voj-. 1804). Le Grand Orient de France administrait trois grades symboliques et quatre ordres , qui comprenaient les degrés supérieurs ou dix «-huit grades* Le chapitre d'Hérodôme de Kilwinning ^ comme le conseil des empereurs d'Orient et d'Occident^ reconnaissait vingt -^ cinq degrés* Le rite écossais ancien et accepté reconnaît trente4rois degrés. Avant toutes ces créations de hauts grades ou ordres, de hauts degrés écossais, la franc-maçonnerie se composait, comme on l'a vu précédemment, de trois grades, ap^ prentif compagnon et maître, que fallait-il de plus à une institution toute morale? Ici nous sommes forcés d'ajouter de nouvelles]*éflexions aux remarques que nous avons déjà présentées. La maçonnerie est universelle, cosmopolite, elle est et doit être la même pour tous les peu

The text on this page is estimated to be only 28.94% accurate

DE LA FRAKC^MAÇOHIIERIE. 81 Vraient au moins rester daas les localités qui les auront vus naître ; autrement les autres peuples ayant aussi le droit de créer chacun des rites et des grades différents, que deviendront Tmnnité et la généralité de l'ordre s'ils usent de ce droit ? Le catholique repoussera la création du protesta4i du juif, de l'islamiste, et ceux-ci , à leur tour , s'opposeront à l'admisai4a de tout ce qui dénaturerait, gênerait ou trou^ blerait leur croyance. D'ailleurs, les' usages, les mœurs, les lois, la politique d'un pays, ne seront point convenablement jugés par des hommes qui ont des usages, xles mœurs, des lois et une politique opposés. Inventeurs ou manipulateurs des grades et des rites, faites donc, si vous^ le pouvez, d'un quaker , un prince ou un souverain , même un chevalier; d'un juif un Rose-Croix, d'uû.mahpmétan un kadosàh templier. De tous ces hommes, vous ferez au contraire de bons maçons avec les trois premiers grades symboliques, car tous reconnaissent un Dieu, une providence ; leur religion admet un prin^ cipe moteur de toutes choses; tous chérissent la morale et la fraternité , tous sentent le besoin de s'entrc'-secourir, de s'éclairer, de s'instruire. Maintenant, exan^Linons les créations maçonniques nouvelles.

The text on this page is estimated to be only 25.66% accurate

8^ PRECIS HISTORrQTJÊ Compatissant à la faiblesse vaniteuse d'une foule de maçons, et pour simplifier les vingt-^ cinq ou trente-trois degrés écossais , le Grand Orient avait remanié ces grades et composé quatre ordres ; Élu^ Écossais^ ckes^atier ^Û^ rient , Rose-Croix. Dans le premier de ces grades, on voit un Éki qui venge la mort du maître ; dans le deuxième, c'est un^Écossais contemplateur de la divinité; ^au troisième, c'est un chevalier d'Orient qui protège du glaive ses frères, et qui rend la liberté aux captifs. Le quatrième offre un Rose-Croix f homme chrétien ou maçon philosophe. Qu'est-^ce que la vengeance, même commémorative à laquelle personne ne songe ? qu'est-ce qu'un maçon tout d^extase.^qn'esV'Ce qu'un homme uniquement belliqueux? qu'est-ce qu'un pieux sectaire dont on est obligé de faire, en le dénaturant^ un maçon philosophe? Et que signifient moralement ou philosophiquement ces quatre ordres? Nous voyons bien l'ancienne loi et la loi nouvelle , c'est-à-dire, la loi juive et la loi chrétienne, mais non la loi , la seule loi raisonnable pour tous les hommes , la loi philosophique. Ces quatre ordres se retrouvent d'ailleurs par leur esprit , dans les trois premiers grades sjrm^

The text on this page is estimated to be only 15.51% accurate

DE LA FRANC-MAÇONNERIE. 8\$ éolùfues OÙ franc
^maçonnerie prinuthe. La engeance de VÊhi estdaûs la haine vigoureuse
que nous pmlons aux pféjugés, au fanati\$me> à la super&titittn^ dam
l'horreUf que nous ins-|Hfe le meurtre de qutcotique n'èat pas frappé par les
loisi. \A conte^npilation de Y Écossais se reproduit dans Thumble et profohd
respect que nous avons pour le grand architecte de l'unît Ver\$^ à qui est
dédié le temple moral ou le €(Bur de l'faomtne^ «t qui se màmifaste dès le
f^remier gradé. La noblesse d'âme ott Vardeur helliqueuse du ChevâiieP
d^Onent se manifesté dans le secours que nous donnons à tóns nos frères
sôus le titre des enfants de la veuve ^ enGn nous retrouvons Xtl piété
chrétienne ou philosophie inaçonnicfue dans le culte universel k^ndu par.
tous les maçons au souverain moteur de toutes choses, dans la propagation
des lumières y dans renseignement et la pratique de la morale naturelle et de
toutes les vertus. Les quatre hauts grades français sont donc une
snperfétation ridicule, considérée dans les prétentions qui s'y rattachent,
inutile, si on l'envisage dans le nombre de ses grades , dont les uns ne sont,
pour la plupart, qu'une ré* pétition des autres. La maçonnerie écossaise a
encore enchéri sur tout cela en élevant ses grades à trente

The text on this page is estimated to be only 20.11% accurate

d4 PRÉCIS HISTOIRE irçisf et une autre raçonnerie qui a eu .te\$ disciples y le rit de Mitjhaïm^ était divisée en quatre-vingt-dix gi*ade; heureusement le refiède est veau de Teicicès du mal lui-même, et les maçons les plus amis des:di#tiAclioQsét des hauts grades ont senti le néant de cet exjès de grandeur; le bon sens général a faitU justice de ces ridicules elasiications , mais il n'a pas été ass^ fort pour compléter la réforme^ et le fiompeux rit' écossais, avec ses trente-4roi& grades y est resté debout. Nous allons donner l'analyse de ces divers degrés, en indiquant leurs distinctions, et les applications au système des connaissances qui sont, ou devraient être , l'a*» panage de chacun d'eux: !«' degré. Apprehtis* Décorations : tablier de peau blanche, bordé de rouge ; gants blancs* Attributions : développement de la maçonnerie, enseignement de ses lois et de ses usages. 2* degré* Compagnon^ Décorations : tablier et gants comme Uap* prenti; la bavette du tablier rabattue^ Attributions : direction de la jeunesse- vers le bonheur au moyen du travail, de la science et de la vertu qui lui sont recommandés. 3® degré. Maître. Décorations 1 cocdon de soie bleue moirée^

The text on this page is estimated to be only 27.82% accurate

DE LA FRALLE-M'AÇONNETTE. 5 au bas une rosette couleur de feu à laquelle est attaché le bijou, qui est un triangle, ou* une équerre et un compas entrelacés, et formant un triangle; taUier comme le compagnon ; au milieu doivent être les lettres M B. (Quelques maîtres portent des cordons et des tabliers chargés de broderies ; cette innovation a sans doute été imaginée par les marchands de broderies.) Attributions : hommage rendu à l'honneur inflexible qui ne transige point avec le devoir. Ces définitions doivent s'appliquer aux^ trois premiers grades du rite français, comme à ce* lui*ci , car c'est la vraie , l'unique franc-maçonnerie. 4® "degré* Maître secret. Décorations : cordon bleu bordé de noir, le bijou est une clef d'ivoire, a» milieu de laquelle est la lettre Z; tablier blanc attaché avec des «rubans noirs, bavette bleue sur laquelle est peint ou brodé un œil. Attributions : discrétion du sage; vigilance du bon ouvrier. 5** degré. Maître parfait. Décorations ; cordon vert , le bijou est un compas ouvert à angle de 60 degrés, posé sur une portion de cercle gradué; tablier blanc, bavette verte; dans le milieu du tablier sont décrits trois cercles à distances égales, et au

The text on this page is estimated to be only 18.70% accurate

86 PRÉCIS HISTORIQUE ^ centre desqu^els e^t figurée une pierre carrée sur laquelle e^t la lettre J. \ Attributions : perfection de Tesprit et du cœur; science des hautes vérités^ des a)nnales-» sance^ énumérées sur la pierre cubique. 6^ degré. SEcnéTiaRE intime. ^ Décorations : cprdoh rouge ^ le bijou est coro-. posé de trois triangles entrelacés} tablier blanc doublé et bordé de rouge^ avec un triangle peint sur la bavette. Attributions : besoin de connaître les sources ' de tant de découvertes précieuses ; danger d'une vaine curiosité. 7« degré. Prévôt et Juge. Décorations : cordon rouge , le bijou est une clef d'or ; tablier.blanc» bordé de royge^ une poche au inilieu; une clef figurée sur la bavette. Attributions : équité à juger les actions des, autres et nos propres actions. ^ • 8® degré. Iktemdai^t des batimekts. Décorations : cordon rouge, le bijou est un triangle; tablier blanc; doublé de rouge et bor^ dé de vert. Attributions : esprit d'ordre et d'analyse. 9« degré • MAiTRiç Élu. Décorations : cordon noir avec neuf rosette^ fougues au bas, se porte de gauche à droite; la bi|ou est un poignard en or à lame d'argent ;

The text on this page is estimated to be only 21.78% accurate

DE Li. fBXI^C-MAÇQJtWÈRIE. 87 tablier blanp, doublé et bordé de noir; suf la |)avet(e un bras tenant un pptgnard. Attributions : zèle et talent; bons exemples; généreux efforts à provoquer la vérité, à repous[^]ser Terreur, à préférer la i[^]ertu au vice. ' \o[^] degré. Maître Ê[^].u ms Quiifzc:. Décorations : cordon noir, se porte de gauche à droite,[^] trois têtes peintes ou brodées au bas;[^] le bijou est un poignard eu or à lame d'argent;, tablier blanc bordé en noir; au milieu est re[^] présentée la ville de Jérutalem , avec trois têtes: exposées sur des piquets aux portes de IXat, de rOuest et du Sud. Attributions : extinction des passions et. desc penchants coupables* 11[^]dçgré. Sublime Chevalier élu. Décorations : cordon noir, sur lequel sonb brodés trois cœurs enflammés; le bijou est une épée ou un poignard en er à lame d'argent y tablier blanc, doublé et bordé de noir, uue[^] petite poche au milieu, sur laquelle est une croix rouge. Attributions : régénération des moaurs et des lumières. m[^] degré. Royal-Abghe. Décorations : ccHrdon de soie de couleur pourpre , porté en collier ; le bijou est une médaîlW di'or.

The text on this page is estimated to be only 25.43% accurate

^ ' î>rfgis historique Attributions : ' courage persévérant. iS**
degré. Grand Maître Architecte. Décorations : cordon bleu moiré, se porte
de droite à gauche, le bijou est un c^çré régulier en forme: de médaille ;
tablier blanc bordé en bleu, une poche au milieu. Attributions i tribut à fe.
mémoire de quelques-uns des premiers instituteurs defs hômmes, les
mages, les pontifes de Mizraîm et de Jérusalem. i4^ degré. Grand Écossais*
Décorations : cordon rouge en sautoir, le bi-. jou^est un compas couronné ,
dont les pointes ouvertes sont posées ^ur un quart de cercle de 90 degrés, et
un soleil au milieu j tablier blanc doublé et bordé de cramoisi, ^t un petit
ruban bleu qui accompagne le bord; au milieu est figurée une pierre plate
carrée, au milieu de laquelle est un anneau de fërj l^s ohevaliers fibivent
porter un anneau ou alliance , dans^rintérieur duqtiel sont gravés ces mots :
la v^rtu unit ce que^ la mort ne peut réparer. Attributions : adoration, sous;
le symbole du' delta y du grand architecte de l'univers.^ i5® degré.
Chevalier d'Qrient. Décorations : cordon vert d'eau , se porté de droite à
gauche; Te bijou est un petit sabre; tablier blanc bordé de vert; dans le
mtlieu,.

The text on this page is estimated to be only 26.44% accurate

D% LA FRANC'^-MAÇOIINBRIE. 89 trois triangles formés par des chaines doril les chaînons sont eux-mêmes triangulaires. Attributions : aux libérateurs de leur patrie. 16^ degré. PiiiNce de Jérusalem. Décorations : cordon aurore, se porte de* droite à gauche ; le bijoti est une médaille sur laquelle est gravée d'un côté une main tenant line balance , et de loutre côté une épée à deux tranchants et cinq étoiles au-dessus; tablier rouge doublé et bordé d'aurore. Attributions : allégresse inspirée par l|hé«roïsme des ^chevaliers d'Orient libérateurs , et leur triomphe. • 17® degré. CBKVAUEa d'Oriewt et d'Occident. Décorations : cordon noir en collier, le bijou suspendu au bout; le bijou est un heptagone d'or, dans les angles sont placées les lettres B D S H P F O; tablier de soie jaune doublé de rouge. Attributions : avantages assurés par la maçonnerie. iS** degré. Chevalier Rose -Croix. Décorations : çprdon rouge d'un, côté et noir; de l'autre, une croix au milieu, se porte en sautoir; le bijou est un compas d'or; tablier de soie blanche doublé de noir et bordé de rouge, une croix au milieu.

The text on this page is estimated to be only 15.92% accurate

90 PKÂCI» HISTORIQUE ÂHributions : triomphe de la Umière sur le» ténèbres^ ou du culte évangélique^. i^ degrés GBAM|3t.PpMTIFE. Décorations : le çordoa est ua large. ruban rou^e parsemé de douze étoiles en or^.il^ porte de droite à^uctie; sur le devant est brodé la mot alpha, j&i sur le derri^e ome^a, le bijou suspendu à son extrémité est une équerre d'or) point de tablier. Attributions : poutificat de la religion unir^ versii^le et régénérée. 2ù^ degré. MAh»z ad viUan. Décorations : d^x cordons^ un bleu et un autre jaune mis en croix; le bijou est un triangle sur lequel est gravé le mot sacré du grade. Attributions ; devoir» des ché^d'ateUers; maçonniques. ai'^ iiegre^ CHrvàLiKiv paussiEif. Décorations : cordon noir, se porte de drqite a gauche; le bijou est un équilatéral traversé par une flèche, la pointe en bas; il doit être en or. Attributions : dangers de l'ambitioja et repentir sincère* 23^ d^gré. PftiacB nu Liba^. Décorations : c(Mrdon couleur de feu, se porte en sautoir; le bijou est une petite hache d'or; tablier blanc, un œil d'or sur la bavette, une

The text on this page is estimated to be only 15.96% accurate

DE LA FRiMG^if AÇ02IIIIEIIK, Ql uble figàrée au milieu avec
(ks plans dessus, Ailributioos : gloire de l'aocieaue chevalerie propagaiive
d^ senlâieats généreux; dévouement à l'ordre*. ^3^ degré* Chef du
Tabciuiàglb. Décora lions : robe blanche longue; écharpe rouge à frange ,
cordon ^oir au bout pour soutenir un encensoir. Attributions : surveillance
des conservateurs de la maçonnerie. 24^ degré. Prince du Tabeeuagie.
Mêmes décoratiohs que pour le précédent. Attribùitions : conservation des
doctrines de Tordre. ' 25^ degré* Chevalier du Serpent d airain. Décorations
: cordon noir en sautoir; le bijou est un serpent formant un anneau; tablier
blanc bordé de Hoir; des chaînes brisées figui^es au, milieu; pour devise ces
mots : délivrance des captifs. Attributions : émulation qui crée IcfS plans
utiles. 26® degré. PaiNCB de Merci. Décorations : cordon tioir, se porte de
draiie a gauche; un triple triangle brodé sur le devant, Attributions : estime
et récompenses dues, f^u génie« 2^^ degrés Commandeur du TBUPtE.

The text on this page is estimated to be only 19.39% accurate

^> PRÉCIS HISTORIQUE . Décorations : cordon rouge en écharpe, à^ea les bords noirs, au bout la croix de l'ordre , eroix téuUnîque;. tabtier^ rouge /doublé et bor»* dé de noir ; sur la bavette est la croix de l'or- ^ dre en noir; dans le milieu du^ tablier est une eiefavec unjp couronne de lauriers. Attributions. ; supériorité et indépendance données par les talents et les vertus. àSi^ degré. Chevalier du Soleil. Décorations : collier d'or, au bout duquel-esl suspendu un triangle, dans. lequel est un soleil du mâoie métal. Attributions : vérité nue sui^ tout ce qurintéresse le bonheur des hommes. 2g^ degré, JÊgossais de Saint -André. Bécorationsv:- cordon ponceau, en écharpe, au bas duquel est suspendu le bijou, qui est une équerre renversée , ayant un poignard au dedans de son angloé Attributions : grade consacré à TanUque ma? çonnerie d'Ecosse* 5o^ degré. Chevalier grand élu Kadosgh. Décorations : cordon noir liseré de blanc, se porte en écharpede droite àgauche , une croix teu tonique sur le cœur; les lettres C K S en blanc sur le cordon ; le bijou est un aigle couronné à deux têtes; la couronne, le bec, le poignard, jaunes, le reste noir.

The text on this page is estimated to be only 17.64% accurate

DE LA FRAMC^MTAÇONNERIfe. §^ Aitriboticms : but de la
maçonnerie dans loiiis ses degrés. Seul de tous les grades dans lequel, la
haute maçonnerie seic réellemeRt digne de sou objei^ et le s^ul que puisse
ambitionner an hommç éclairé. ^ 3 |»^^rê.INQ0ISITetJR«I?
ISPEGTEOIlgCoifMAIU>£171|« Décorations : cordon blanc^, se. porte en
car laail ; Je bijou ett une croix d'argent teutoni'^ qiie qui se porte à la
boutonnière, attachée à une rosette blanche moîrjée; tablier de peau blanche
avete une croix rouge sur la bavette. Attributions ; haute justice de l'ordre.
52® degré. Souverain priitgs DEfRoYAXrSEcaeT. Décorations : large
cordon noir; en «autoir» sur lequel est brodée en rouge la croix de Tordre ^
et au bas duquel est suspendue une pa^ reille croix ep or; le tablier
représente le tracé d'un camp; sur la bavette la croix de Tordre , et dessus
l'aigle à deuxr têtes. Attributions : commandement militaire de l'ordre. 35*
degré. Grand iHarscTEUR gé^ral. Décorations : cordon blanc de gauche à
droite en large ruban moiré, un riche triangle rayoané au milieu ; le bijou est
un aigle noir à deux têtes, les ailes étendues, et ^tenant une épée dans ses
serres.

The text on this page is estimated to be only 14.16% accurate

94 1^ftÉCIS HTSTORtOÛK AUrfbmiims : adnistratoin
raplréinê^dtt rite. Nec plus ultra. Il est saii^ doute inutilts de dire cfue tous
ces ^tâded ne figurent que pour nombre^ et par nê^eiMitë â^M \b,
nonienclaCuDe 4^ degrés écos^ sais; parmi eux il n'y a guère> à partir du
grade de ttféftre, ^ifm les griidès de chevalier Élu^ vhevdlier d* Orient
fAose-^Cfôût^ chm^ûUer du iShkily Kadosch j prince de Roy éd^ Secret y
et grand Inspecteur général^ qui soient l'obj et d^iti cérémonial particulier
pour le» réèeplln« et les a^s^émléeé , qiii ti'ont |i*eis(|ué jamais liéu
pour les grades intermédiaires; celui qui possède le grade le plus élevé est
censé eohnaltré pai^faitemént toU» les autres , quoique le contrûît*e arrive
le pltis <: :="" est-il="" d="" leur="" un="" hottm="" qui="" v="" sa=""
de="" tous="" les="" tndts="" plus="" moins="" barbares="" des=""
ralarches="" etc.="" distinguent="" chacun="" ces="" grades="" l=""
dans="" lequel="" tna="" z="" laissent="" la="" plupart="" degr="" n=""
pas="" meilleure="" preuve="" inutilii="" compl="" le="" chai=""
morale="" est="" vsfste="" niais="" il="" a="" limites="" franc-ma=""
cr="" pour="" renseignement="" populaire="" mutuel="" tout="" ce=""
rapport="" renferm="" trois="" />

The text on this page is estimated to be only 19.53% accurate

DE lA FltAKe^M AÇOHiffeRIE. gS 'symboliques^ 9oil français ,
soit écôMai»r Potrr^ qoi donc alors des gi*àdes nouveaux? si un grade
était à inventer, ce' serait pour d4mon

The text on this page is estimated to be only 21.89% accurate

^ PRÉCIS aiSTOBJQUE le^coujrâ de ses assemblées. Après
viagt-- neuf réuûiotis^ dont {plusieurs furent reinan|uables par \é cours que
fit rUlustre frère Court de Gebelin, le couyeat se. vit. forcé par suite de •la
tiédeur des maçons et de leur indiffÉreace pour.rinstruQtiQu sérieuse, de
suspendre indé*fiaioieût des coufÉreoces qui devaient faire 4a gloire de
l'ordre en même temps qu'elles éle^ valent la science maçonnique à une
hauteur jusque alors inconnue 9 et qu'il n'était donné q»'à l'illustre frère
Lénoir, de renouveler mo* mentaoément. Sans doute la tiédeur fut la
principal^ çpiuse de la suspension de ces conférences; nia^ CKine peut
se^dissimuler que les approches de la révolution française ne seidondèrent
que trop.oeS'fâcebeuses dispositions,. On sentait déjà que l'intérêt général
devait l'emporter sur l'intérêt individuel. Dans ce grand nlouvement social,
le maçon disparaissait devant le citoyen* 1788. Durant cette an née y
l'association jnaçpnique v fut comme accablée sous le poids d'une
inévitale inertie. Cependant^ le Grand Orient de France , en son grand
chapitre général , publia ses ^glenwnts. 1789. Le Graud Orient institue la
logé du Centre

The text on this page is estimated to be only 26.02% accurate

bK LA]^lIA9G*llAÇ01flIBRIE. ^ ^es Anus. Cest ^ur cette loge que s'est enté lé Chapitre des Gaules ^ cî- devant Chapitre mé^ tropoUtain^ celui-là même dont on faisait re-^ monter l'origine à lyai {yoj. lySS), et dont le Grand Orient confirma complaisamment l^é^ trangè date en 178^ . On doit dire à l'éloge des membres de ce très^ ancien et très -célèbre Chapitre qu'il tire moins son illustration d'une antiquité contestée pour quelques anxiées ^ que dé là belle composition de son personnel et de la digfiité réelle qu'il a toujours mis dans l'exercice de ses travaux. 1790. Le Grand Orient publie iln Supplément aux Statuts généraux de V Ordre y imprimés en i 778 > réimprimés en 1787 et enfin en 1790*; 1791. Après une lutte longue et pciiii fructueuse^ l'ancienne gt*ande loge de France interrompt définitivement des réunions qu'elle avait maintenues jusque-là avec plus de persévérance ([ue de succès. Les événements de la révolution se pressaient; plusieurs des membres de la grande loge ne partageaient pas les nouveaux *Vol.iBi-8».

The text on this page is estimated to be only 21.14% accurate

h W%iCIS 8I6TOKIQUE prioçîpea politiques. Le sage i^émSte
àrorage^ mm il ne l« brave poiit. ^» 1795. Le Grand Oricol avait de soa
côté , sioan in» teri'ompu, du moins laissé Languir. ses travaux. Si les frères
se réunissaient , c'était en assem^lée3 particulières. Le gouvernement de
Tordre y, était presque étranger. Ui^e Lettr>e du sérénissime grand maître
paraît dans le Journal de Paris. Geli|i que la maçonnerie en France regardait
comme son chef suprême , renie, en quelque sorte l'association. Heureux si
ce scandale eût été le seul dans ces temps malheureux ••..! mais,
renfermons-nous dans les faits maçonniques , car nous somme^ arrivés à
l'époque où notre histoire politique est trop douloureuse j pour que nous ne
nous estimions pas heureux de n'être point obligé de l'aborder. Le Grand
Orient reprend son énergie : il déclare la grande maîtrise vacante , et le
président, au nom de Vordre, brise l'épée de grand maître et en jette les
fragments au milieu du temple. 1795. Après plus de deux années de
sommeil , le frère Roettiers de Montaleau^ ancien président

The text on this page is estimated to be only 28.49% accurate

DE LA FAANC-VàÇONVSRIE. QQ de la chambre de Paris^
rend au Grand Orient toute \$oa i^ctivité. Cet illustre frère sortait de prison,
où il avait été enfermé comme suspect» Il réunit quelques officiers,
quelques anciens présidents et députés d'ateliers > et rend le mouvement au
grand corps maçonnique. Le Grand Orient veut lui témœgner sa gratitude
en lui décernant le tiite de gr^and m^i^re ; il le refuse 'et n'accepte que celui
de grand vénérable. Le pouvoir et la considération étaient les mêmes. Vers
le milieu de cette année le Grand Orient reprend solennellement sob
activité. Il constitue de nouvelles loges, entre autres celle deâ ;/émis
sincères , Orient de Genève. Trois loges sont en pleine vigueur à Paris ^
deux à Perpignan, sept à Rouen, quatrç au Havre , uue à Melun , une à la
Rochelle. L'ancienne grande loge de France essaie aussi de reprendre ses
travaux. 1797. Sous la présidence du frère Cuvelier, homme de lettres , la
loge des Frères artistes est instituée. Cette respectable loge conserve encore
aujourd'hui un rang distingué parmi les différents ateliers de la capitale. Elle
a été présidée

Le Grand Orient PRÉCIS HISTORIQUE depuis quelques années par les frères
Fauquet et Oudilly, aujourd'hui (1828) orateurs du Grand Orient. 1798. Les
autorités locales de la ville de Lille, département du Nord consultent le
ministre de la police, M. Lecarlier, sur l'existence des loges maçonniques
(qui se remettent en vigueur dans le département. A cette communication
officielle le ministre se hâte de répondre aux commissaires du directoire
exécutif du département du Nord : « Qu'aucune loi ne prohibe les réunions
de francs-maçons. » 1799. Inquiet de la résurrection de l'ancienne
grande loge de France, et par conséquent du jacobinisme qu'elle ranime par
son opposition au Grand Orient le grand vénérable réunit dans des
conférences particulières les chefs de ces deux autorités, et grâce à ses
soins, dont l'importance fut unanimement appréciée, les dissensions, les
dissidences, toutes les prétentions à une suprématie dangereuse sont
aplanies. Un concordat est passé. entre ces deux grands corps une fusion
pleine et entière, s'opère

De Là FRANG-MÂÇOIINBRIE. tQJk avec lafrbnchise la -plus complète^ et le Grand Orient, qui a long -temps disputé son pou-n voir et partagé l'administration avec Tancienne i;rande loge ^ ne forme plus qu'un seul et uni^ que corps, un seul et unique pouvoir pour toute la maçonnerie par l'heureuse fusion qui s'opère dans son sein. Ce résultat inespéré obtint l'assentiment universel; l'allégresse fut entière, et la Jeté de la réunion au Grand Orient y fut célébrée avep autant d'éclat que d'unanimité. Ainsi , des traités solennels et volontaires viennent reconnaître et sanction^ per l'existence légale du Grand Orient, que quelques frères regardaient encore comme entachée d'usurpation. Le nouveau pacte légitime tout ce qui a été fait, toute dissidence ^ toute opposition disparaissent, et cette vieille rivalité qui long- temps avait divisé les deux corps maçonniques , vient empirer au pied de l'autel de la fraternité^ et ne s'est point réveil-lée depuis. ^ . Le recueil imprimé des négociations, des discours et des pièces de poésie qui ont marqi»é cette solennité, est précédé d'une circulaire dont nous extrairons les principaux passages : a Depuis plus de trente ans il existait à l'O-r « rient de Çaris, deux Grands Orients qui, a tous deux, créaient ensemble des Jog^s souj»

The text on this page is estimated to be only 25.38% accurate

IO:» PRÉCIS HISTORIQUE « des titres distinctifs et guidaient leurs tra-^ (c vaux. « Ces deux Grands Orient prétendaient à la a suprématie ; lès maçons^^ de l'une n'étaient tr point admis dans l'autre (8)^ L'entrée du tf temple y au lieu d'être celle de la concorde, w devenait celle de la discorde. li Les frères invoquaient en vain les principes ^ innés de la maçonnerie , que tout maçon est a maçon partout « En vain plusieurs officiers de ces deux Cl Grands Orient avaiieit-ils tenté , en 1775 ^ « de se réunir pour n'eft former qu'un seul, a et voir e^fin cesser ces dissensions. u La discorde secouait ses flambeaux sur nos ¥ têtes. K Des génies bienFaisants de ces deux Grands. V Orient , se sont enfin armés contre elle. K Vous verrez sûrement avec la même sensa-. ((tion que nous , la réunion qui s'est opérée la « vingt-deuxième jour de ce mois , entre ces. u deux Grands Orient : ils n'en forment plus (c qu'un seul. Tout sentiment de priorité, de m suprématie, de distinction fi^ivole est dis-^. ^ cf paru. Notre tenue de la Saint-Jean dernière, c(a été et sera un des plus beaux jours de 1% (c maçonnerie; plus de cinq cents maçons de« l'i^ie et de l'autre association se sont mu-^

The text on this page is estimated to be only 23.26% accurate

DE LA FH/L9G*HAÇ09rirBRIË. lo5 « tuellement juré union ^
fivetternié, amitié^ M réunion , bonheur à jamais durable. Le baiser « de
paix s'est doooé œuluelleiBenl par tous m les frères avec une effusion de
cœur qui en u garantit pour toujours la sîucéritéJ » Cette proniesse
solennelle et sacrée a été reè» pectée de part et d'autre. Les deux grandes
loges réunies en un seul Grand Orient , ne se sont plus séparées. Un Grand
Orient^ seul et unique^ existe aujourd'hui et compte encore parmi ses
membres, plusieurs frères qui faisaient partie de l'une ou de l'autre de ces
deux associations. Le premier article du traité d'union, est la suppression
irrévocable de VinanumbitUé des maîtres déloges; le seocmd article est la
prorogation pendant aeuf années, seulement de la présidence des maîtres de
loges inamovibles ; le troisième, que les officiers de loges, jusque alors à la
nomination du vénérable seul, seront nommés par chaque loge, à la majorité
des suffrages; le cinquième, que les archives des deux corps seront réunies ;
le sixième, que les loges correspondront avec un centre commun, le Orand
Orient; le septième, que les constitutions portant le caractère d'inamovibilité
, seront rapportées et rjBnouvelées en conservant néanmoins leur date de
constitution^ le huitième ^

The text on this page is estimated to be only 26.61% accurate

104 BRÉGIS HISTORIQUE que les officiers[^] vénérables et députés des deux grands corps [^] jouiront des mêmes prérogative». Enfin [^] le neuvième article porte qu'en vertu de la présente réunion , tous les maçons[^] pos-sesseurs de certificats émanés de chacune des deux associations , seront reçus dans les loges respectives '[^] (9). 180Q. Cette année , pour la première fois depuis la restauration maçonnique, le Grand Orient publie les statuts généraux de l'ordre et du Grand Orient de France*** 1801. Le Chapitre d[^]Arras[^] l'un des plus anciens des ateliers supérieurs de la France [^] se réunit au Grand Orient, Dans une tenue extraordinaire , où assisté-? rent plus de cinq cents frères de tous grades , le Grand Orient célèbre \à,fête de la paix. 1802. Qn avait vu avec regret , lor\$ de la réunion * Planches, discours et cantiques à F occasion de la[^] réunion des deux Grands Orients de France etféie d& V ordre, in-8* de 100 pages; Paris, an vu de la république, 1799. "^{^^} In-8», j800.

DB*LA FRANG-MAÇONIERIE. Io5 des deux Grands Orients , qu'un petit nombre de maçons écossais ne prenaient point part à la satisfaction générale. Censeurs d'une supréroa* lie qu'ils avaient si longtemps et si inutilement désirée 9 ils furent qualifiés d'ultra- insulaires» et on rappelle à leur occasion que dans les théo^ ries morales, les seuls esprits justes aiment la paix. Bientôt les sourdes insinuations de ces frères , et quelques tentatives imprudentes , forcèrent le Grand Orient à déclarer qu'il mettrait hors de sa correspondance, toute loge, tout chapitre, tout maçon qui accueillerait des rites étrangers non reconnus par la puissance légale de l'ordre maçonnique en France. ^ Cette même année le Grand Orient prit possession d'un nouveau local, rue du Four» où il a depuis continué à tenir ses séances : le grand vénérable en £(l'inauguration en grande pom-y pe; la fête est terminée par un banquet; l'impression du verbal et des discours est ordonnée '^ . 1805. Les maçons écossais, frappés par l'arrêté que le Grand Orient a pris l'a^nnée précédente, se (réunissent en fraction dissidente; ces maçons, * In»8®de 46pages, 1802.

The text on this page is estimated to be only 23.91% accurate

K06 PRÉ6IS HISTOaiQUB ainsi réunis[^] forment le noyau d'une grande[^] loge écossaise qui s'établit bientôt en rivalité[^] du Ghrand Orient. Le frère Rpettiers de Monta-[^]. leau, grand vénérable , dont toute la sollicitude est pour la paix de Tordre, s'interpose entre ces frères et le Grand Orient. 1804. Apre» moins de deux mois d'e&istence, la[^] grande loge écossaise se décide sagement à se réunir au Grand Orienta, qui déclare reconnais ire et professer tous ks rites dont les principes, sont en harmonie av«c ceux de l'ordre. Il accepte ainsi le patronat du rite écossais,, et le réunit à son administration qui comprend déjà tous les rites reconnus. Cet acte de tolérance < aurait dû obtenir de plus heureux résultats.. Le comte de Gxasse-Tilly arrive des États-[^] Unis avec des pouvoirs soi-disant émanés d'un [^]conseil du trente -troisième degré à Charles-[^] town; il crée à Paris un Suprême Conseil de France , qui se réunit , quelque temps après , au Grand Orient. . C'était le beau temps de la maçonnerie ; elle était honorée, protégée par le chef de l'État, el[^] les grands de Tempire s'empressaient de se faire inscrire dans les fastes de cet ordre paisi--> ble et philan tropique

The text on this page is estimated to be only 26.58% accurate

DE LA FHANC-HAÇOIINERIE. IO7 Plusieurs loges sont instituées à Paris , par le Grand Orient y ce sont celles du Phénix , du rite d'Hérodome de Kilwinning ; de Thémis; de Saint - Napoléon; de Sainte - Joséphine ; des misères chevaliers. Toutes ces loges ont eu , sous Tempire^ le plus grand éclat; mais la loge du Phéniof^ seule, est restée debout (1828). 1805. Les puissances supérieures des associations écossaises qui s'étaient réunies au Grand Orient prétendent qu'elles ont bien voulu se réunir au Grand Orient, mais non s'y anéantir. Pour la première fois s'élève cette singulière^ prétention, que réunion ^ dans un cas comme celui -ci, n'est pas fusion; ces autorités, sans cesse renaissantes , et que rien ne peut concilier parce qu'elles prétendent toujours retenir ce qu'elles ont donné, consentent bien à vivre en paix avec le Grand Orient, mais non renoncer à administrer leur rite dans les hauts gradeaf comme s'il était raisonnable de désirer deux autorités maçonniques dans un même empire. Portons, pour l'instruction de nos lecteurs, un coup d'œil rapide sur l'histoire de Vécossîs91e. En examinant on jugera. li'écossisme^ comme on l'a vu précédemment,,

The text on this page is estimated to be only 29.20% accurate

108 PRÉFIS HISTORIQUE s'est introduit furtivement en France; timide dans ses tentatives dans la province, il se pré-r. senta avec assurance dans la capitale. Cette marche était facile à prévoir. Accueilli sans trop d'ardeur partout où il » s'est présenté, l'espérance des belles destinées qu'il se promettait s'est promptement évanouie; s'il y avait dans tout ce qui était lui ou se rattachait à lui, un certain charme de nouveauté, un certain intérêt puissamment excité par ses grades nombreux et brillants ; on y trouvait en. Supériorité de l'absurdité et du ridicule. En France, le ridicule tue, ou s'il ne tue pas il déconsidère. Hors, peu de gens se décident à braver la déconsidération, i Cependant, comme les Français sont toujours., courtois envers les étrangers, comme les maçons ne sont point prôscripteurs, récoissisme fut d'abord toléré, puis reçu avec bienveillance ; plus tard on l'a vu admis de pair avec les autres rites, honoré par tous, recherché par quelquesuns; mais il faut dire qu'il n'a pas tardé à montrer un esprit envahisseur, et à se croire infiniment au-dessus du modeste rite français , dont il voulait bien seulement tolérer la con-* fraternité. De rhonnêteté à l'engouement général il y^ a une grande distance, et force a été à l'écos^

The text on this page is estimated to be only 29.23% accurate

DE l'IA FRANC-MAÇONNERIE. IO9 ^stne, malgré quelques zélateurs passionnés, de se contenter de la part modeste ^ et toutefois fort honnête y qu'on lui assignait. Admis en France à une part fraternelle , Téchossisme ne s'en est pas contenté; il a accepté } a part y puis il a voulu une autre part; toutes les parts n'auraient pas été de trop pour son appétit et pour son ambition. Avant et depuis la restauration maçonnique en 1799, il n'a cessé de s'évertuer, et il sei^it aujourd'hui le dominateur de la maçonnerie , sans l'énergie courageuse de l'autorité maç-on-x^que de France. En 1799, à peu près inanimé, par suite de fâbandoaoù il se trouve , le rite écossais voit la joie générale causée par la restauration de l'ordre , il y prend part tristement , à peu près comme ce moribond qui voit le néant prêt à Ten^ gloutir. Cependant deux années heureuses, de 1800 à 1802, suffisent pour rendre au rite écossais une partie de ses forces ; deux autres années , de 1802 à 1804, le remettent entièrement sur pied ; mais il est ébloui de ce retour à la vie , et il a besoin d'un appui pour achever son rétablissement ; le Grand Orient de France le lui offre j il l'accepte , il se retrempe à la sève com-^ muie ; Inentot il ne se considère plus comme

The text on this page is estimated to be only 17.06% accurate

IIO]>&£GU filSTO||lQU£ tut &U adèptîf^ il 86 croit de9 droits
iànéi) C'est en maître qu'il parle ; . ^ La maison m' appartient ^[iA^t^ il, je
le ferai bien comaitre. li sort ceDSiidaât, mais U me^ nace k la jbouqho^ i0
. £h quoi! est-K^e donc ^^30b que vous frappez dans vos mains par trois
lemps égaux ^ que vous arborez la couleur rouge au lieu de la bleue? est '^
ce donc pour de pareilles futilités que tous vous croyez d^une autre origine
que nous? que voi|s voulez vous constituer en famille séparée? Nos outils
ne sont «^ ils pas pareils , et ne vous réunissez-vous pas comme nous autour
de l'aitique acacia ? Maîtres écossais^ pourquoi Ces regards qui
dissimulent mal le dédain sôus l^apparence de la fraternité ? votre rite
possède des grades élevés , des titres spmptueu^i^! dites-vous. Héias I que
cette richesse est pauvre , ei que nous devrions bien plutôt déplorer la triste
manie de ceux qui ont inventé ces dîstinctipns ' ai^ti«*fraternelles y et
surtout la faiblesse de ceux qui^ les premiers parmi leurs frères, se sont
laissé entraîner au ridicule de se fairiS appeler Prince ^ Souvekain Prjiscb ,
et surtout de porter le nom infâme d'IaQuisiTEua , d'avoir l'absurdité de se
décorer de poignards , de porter des couronnes, etc., etCvI £b quoi! des
poignards ?•••• mais cette arme, même comme un sim|)le sym

The text on this page is estimated to be only 29.54% accurate

DE LA FRAHC-MAÇOiniBRIB. 111))ole,estuDe anomalie
monstrueuse avec nos principes ; nous sommes frères et philanthropes , notre
morale vivifie et ne tue pas... Nos armes ne sont qu'un emblème, je le sais;
c'est le jacobinisme, c'est la superstition que nous combattons; notre bouclier,
c'est la science et les lumières; notre glaive, le flambeau de la vérité; mais, à
les associations écossaises se séparent du Grand Orient (voj. 1814 et 1828)*.
C'est dans le cours de 1805 que l'ordre ma* Voyez aux Pièces justificatives
un extrait d'une brochure publiée par le frère Vassal , en 1827, sur l'origine
du rite écossais. >. " ^ ■ * - ^ ^ ,

lin PRÉCIS HISTORIQUE çonnique reçut une organisation maçonico-politique« . Ui^ de« frères de l'empereur Napoléon , Joseph Napoléon^ roi d'Espagne^ est proclamé grand maître de l'ordre; Tarchi - chancelier de l'empire^ prince Cambacérès^ et le roi de Naples, Joachim Murat^ sont nommés adjoints du grand maître. Le prince Cambacérès était de fait le grand maître^ et romnipotence que lui donnaient ce titre et le pouvoir qui en dépendait , lui plaî-^ sait beaucoup; mais, cet homme habile , avides d'honneurs, sacrifia malheureusement â la va^ nité d'être grand maître de tel ou tel rite, vé-^ nérable d'honneur de tel ou tel atelier prépondérant, l'unité, le bien de l'ordre qui lui était confié. Son titre de grand maître adjoint, sa haute position sociale, rattachaient à lui toutes les prétentions des partis maçonniques. Chaque parti voulait avoir le grand, maître, le prince archi- chancelier, pour chef immédiat, afin de se maintenir à l'ombre de son nom, sauf à réclamer quand ni serait besoin ^ une puissance efficace. Cambacérès , grand maître adjoint de l'ordre, chef duGrand Orient^ fut presque en même temps grand maître^ et protecteur du rite écossais ancien et accepté y ^rand maître d'honneur du rite d'Hérodom^

De hk fraug-maçonnerib. iiS grand maître du rite primitif (1808)^ grand maître du rite des Chevaliers bienfaisants , de la Cité salinte (régime rectifié), titre que lui avait offert le Directoire d'Auvergne j grand maître du régique du Directoire de Septimanie de Montpellier (1809) , enfin , vénérable c^honneur de tous les corps maçonniques qui avaient de Téclat et se composaient d'hommes titrés : il était le soleil qui échauffait à la fois les plantes indigènes et les plantes exotiques. ^ / > La inalheureuse facilité de cet homme célèbre porta les plus funestes coups à la pais et à la bonne harmonie de Tordre maçonnique , et éternisa, en autorisant l'existence de tant de sectes séparées, des divisions qu'il importait surtout de faire disparaître. Deux loges furent instituées en f 8o5. L*une est celle de Sainte Eugène ^ et l'autre celle des CkemplêPs de la Croix. La première est depuis long -temps en sommeil. C'est à l'ombre tu té* * laire de l'arbre maçonnique que la seconde établit dans son sein le système templier ^ non comme association maçonnique, mais comme institution à part. On ne devient pas toujours chevalier du temple en devenant membre de la loge chapi traie des Chevaliers de la Croix; mais du moment qu'on est chevalier du temple on est membre de la loge et du chapitre. Les che-* t. 8

The text on this page is estimated to be only 21.98% accurate

414 PRÉCIS HISTOIRE des temples proprement dits ;
repousse-t-elle l'analogie avec les francs-maçons ? l'autre, celle du
Mont-Thabor, soutient en-* ♦ VoLin^% i8oG.

The text on this page is estimated to be only 20.02% accurate

DE LA FRANCHISETÉ. ' II § 30e aujoird'hui (1828) Sa
haute réputation. 1810 ^ Le Grand Orient instruit que dans des solennités
hors des temples maçonniques ^ des frères se décoraient publiquement
des insignes de l'ordre, désapprouve par une circulaire cette infraction à nos
usagesv 1842. Des membres du trente-troisième degré du rite écossais,
ancien et accepté, qu'ils avaient reçu disaient-ils en Amérique ^ forment à
Paris, sous le titre de Conseil d'Amérique ^ une autorité rivale du suprême
conseil de France j qui continuait d'avoir une sorte d'existence en opposition
avec le Grand Orient. Ce dernier conseil > jaloux du Conseil d'Amérique
comme il était jaloux du Grand Orient ^ fulmine contre les propres
membres de son rite, qui viennent lui disputer le pouvoir dont il
jouit à grande peine* Le nouveau conseil résiste. La guerre est vive * mais
le suprême conseil de France, voulant prouver son équité ^ nomme dans son
sein une commission pour l'examen des titres et des prétentions des
nouveaux arrivés; et le rapporteur, illustre frère comte Murair, déclare
que le conseil est illégitime* •

II6 ^ PRÉCIS HISTORIQUE gaL Le suprême conseil^ juge et partie dans celte aOkire , approuve à Funaaimité le rapport. Le Conseil américain ne se tient pas pour bien jugé; il continue ses travaux. Plus tard la guerre sera plus vive. 1814. Les événements politiques de cette année ralentissent les travaux du Grand Orient et àe% loges. Dans plusieurs départements les autorités locales fQot fermer les ateliers; les membres de ces ateliers se soumettent sans murmures. Un des principes sages dé la maçonnerie est qu'elle doit rester étrangère à tout mouvement politique et n'adopter aucune couleur. Dans la séance du 12 août^ le Grand Orient de France déclara la grande mdSJtrise vacante ; A\ nomme , pour la haute administration de l'or* -dre , trois grands conservateurs : le maréchal Macdonaldy duc de Tarente; le comte, depuis marquis, et maréchal de Beurnonville ; et le comte Valence. Les illustres frères de Beurnonville etValence sont installés en leur qualité le jour de la célébration de la fête de l'ordre (Saint-Jean d'hiver). Le maréchal Macdonald n'ayant pu assister a la réunion, son installation est ajournée {voy-.

The text on this page is estimated to be only 27.80% accurate

DE LA. frang-haçonherien. 117 On prétend y et le fait est donné pour certain , qu'avant d'accepter sa nomination , l'illustre frère de Beurnonville avait pris les ordres du roi Louis XVIII. La h^e des Soutiens de la Couronne est instituée, a^ee l'agrément de sa majesté^ en fa-* veur des gardes du corps du rpi , de là compagnie du maréchal Marmont^ duc de Raguse. Le duc de Luxembourg , capitaine d'une autre compagnie des gardes ^ assiste à l'installation.. Cette même année le Grand Orient^ seul corps légal organisé et en possession de l'auto-' rite maçonnique^ par le fait de la volonté et de l'assentiment des loges ^ statue par un arrêté, qu'en vçrtu des concordats passés en 1775 avec le chapitre de Clermont, en 1787 avec le chapitre général, et en 1804 avec la grande loge écossaise, il reprend ou plutôt il continue, mais d'une manière plus spéciale , l'exercice dejsi droits qui lui appartiennent sur tous les rites. 1815. Un frère modeste et instruit, le frère Ragon , qui depuis a publié V Hermès , ou Archives maçonniques *, fonde la loge des Trinosophes y et ^n est le premier vénérable. Cettfe loge, établie comme toutes ses 4niule\$, * Deux vol, iD-8°.

The text on this page is estimated to be only 17.09% accurate

Il8 : PRIAIS HISTORIQUE sur les barmes les plus sages , a , plus tard et pendant un certain temps, visé à un éclat plus brillant que solide , en cherchant à attirer les visiteurs par une pompe inusitée. Nous nous abstiendrons ici comme dans le cours de tout cet ouvrage d'exprimer des opinions personnelles. Nous disons tout fait, on a éily. on a jtingé; nous ne disons pas autre chose que ce que nous avons lu , vu , ou entendu dire généralement. On a proelaité ses orateurs , annoncé partout ses réceptions, dites à l'antique sa maîtrise à musique, et la foule est accourue; les hommes de goût y allaient pour entendre les frères Du-t. pin , Berviile et autres ; le peuple maçon y allait pour voir les traviix mélodil'amatisés ; les réceptions étaient bouleversées et dénaturées, mais tout faisait spectacle : et U plupart des amateurs, incitant l'engouement de ces bons citoyens qui, chaque soir, vont admirer l'effet d'un spectacle sans trop s'embarrasser de la moralité de la pièce,, sortaient enchantés en s'écriant : la belle loge I... les, belles choses ! Les réceptions de ce genre étaient invariablement les mêmes, quant au fond et aux circonstances principales; mais le talent des orateurs, qui faisait le principal mérite de la séance , était inépuisable.

The text on this page is estimated to be only 5.49% accurate

A ce(te cause de vogM/e, M h\k% «liouUir la facilité que (oui le monde av^iii de pénétrer d^ns la tQg;e;jÇar,.abl#menl; .^pp sévères, pnt penâé que Tcin. .TQuliiit irendre la loge des Trinosophés,, un^'loge .oi^/^^esfolw^V qu'elle tendait àdevenîr uq Q4Âtif0 n|^çonniq^l^ nous ne savons jusqu'à quel poiatune p^i^j)^ id^e a pu entrer dansjcs projets de; quel^f^ uns, si ei\ effet elle y est i^nAi^ei xpjûs ^at^ ^^nsous que la loge de^ J^rinpst)ph&s cC|qi|Qe parmi ses membres trop d'homxpie^ de ii^|::it^ pour avoir jam^us eu cette ridicule pjç^^^AKion 4v9iri828). . . . :: x,;, ... r .: h.. l Trente-trois degrés seinMaieiM|*deh^oii^sQffioe^

The text on this page is estimated to be only 20.73% accurate

à l'ambition des amateurs de dignités, à ceux qui se montraient les plus chauds partisans de l'é* cossisme, qui^ toutefois, ne faisait pas un grand nombre de prosélytes; beaucoup de maîtres, de ro^ -croix y se permettaient de rire- un peu de leurs seigneurs^ les grands inspecteurs, et on espérait que cette^ fureur des cordons aurait un terme ; mais voilà que tout à coup se lève le fantôme de la maçonnerie dite égyptienne. Trois négociants du même nom, dont les opérations commerciales ne furent, dit-on, pas plus heureuses que les spéculations maçonniques, introduisent à Paris le rite de Mizraïm\ ou ^É^pte. Le mauvais succès de la maçonnerie égyptienne y de Cagliostro, ne les effraya pas. C'était cependant un fâcheux précédent. Dans une histoire de l'Ordre maçonnique en France, il est d'une rigoureuse nécessité de donner des détails: sur tous les systèmes, et à plus forte raison sur ceux qui ont cessé d'exister après avoir fatigué les cent bouches de la renommée. Le rite de Mizraïm est de ce nombre. Ces détails d'ailleurs sont des documents réclamés par tous les frères studieux. Des membres de ce rite existaient, dit-on, depuis plusieurs années, tant à Paris qu'à travers les départements, mais ils n'étaient point réunis jamais. Ils n'avaient été reçus hors de

The text on this page is estimated to be only 22.09% accurate

D& Li FRANG-MAÇOIIMBRIE. 131 France , et particulièrement en Italie : la puissance suprême du rite paraît avoir été appor-^ tée de l'Orient de Naples, d'où les événements politiques Font fait transporter à Paris , en 1814 y époque à laquelle on a établi le consistoire général pour la France. * u V initiation, dans ce rite, est toute égyptienne. u Les épreuves du premier grade se passent If à Textérieur du temple. w Le second grade ^st tout d'instruction. « Le troisième grade contient l'histoire hé*ce braïque d'Hiram ; mais elle y est expliquée de ce manière à pouvoir aisément la ramener à l'exn plication primitive ; et soît qu'on mette Osiris; tf Adonis, Hiram ou tout autre , le sens est ir toujours le même. « Le travail de ce grade tient du régime N français et du régime écossais, toutefois il se (c rapproche plus de ce dernier. Les sm^mUants tf se nomment assesseurs; le premiep expert, M dan)» les réceptions, grand purificateur; le H second expert a le titre de garde du temple; « les diacres sont qualifiés ^acolytes ; etc. « Il y a^ dans le rite, quatre --vingt ^dix de^ a grés ou grades , divisés en quatre séries^ ic La première série se nomme symbole , et u coïopvend trente^ trois degrés.

The text on this page is estimated to be only 4.17% accurate

IH39 ' PHÉOI[^] HISTOaipfn[^] a lia [^]ecojn dei [^]érief appe[^]éd
philosopfUquei[^] u comprend ^{^^}trfntp'r[^]q[^]4[^]iffn[^] au soixante- [^]tf. [^]ja
trouⁱⁱèmesçfiép 0X1 la mjrstîifu[^] y comrr u pr[^]nd du [^]oixant[^]j^{^^}Uqme au
soûçant[^]-rdiçc-fn septième degré* .. H ljS[^]sffU(Urième[^]4f[^]aj pu \9[^]
cabalistiqiie [^] du « soixante-dix-Imitième degré an cfuatpe-'ffùfgt;: [^]
dixiàmci. s cf Il parait que les,(t>ivd[^]tef[^]rs,4^{^^}rritQ/ea fc mMUIpUwJi
ainsi lea grades ^{^^}oqt >[^]ouJ[^] f énnir tL da

The text on this page is estimated to be only 8.20% accurate

DE hk PBA.ltXX-^l|ÂQONBERI£. t^S IV. rien de commBn avec
aue tin rite connu». >i Voici 9 par complément de cê tCe natioe mr la rite de
Mi^araïmf les fait» que nous avons re« eu^illis : lic rite de Mizraim
ne^écut.piers long-rt«mp« en paix avec lui-même, et. ce fut pour loi un
maliieur; ii acheva d'édatrer les rites rivaux^ Il avait établi à P^ris urteloge
mère , sous te titre de YArcTen-^Ciel. Cette logëy dans.unefête pennée aux
damés, méeonntit ses procures 80u«* verains et puissants créateurs; elle fut
frappée par eux d anathème. Ge n'êtât qu'une révolution d'intérieur, le
danger réel était au^-tdttlà; Avant d'être bien assuré dJB sa coi^istance dans
l'ordre âiaçonnique ^ le rite 'publia jSe^ statuts et règlements *. C'est une
contrepartie de ceux du Grand Orient deFrai^c^* Le^modèle n'était pas
mauvais; mais oe îie sont pas des réglemента qui assurent la. fie des Qôrps';
si: la corps est faible ou vicié/ les régl dmeniis. s'é-r croulent avec lui; tel fut
le mH du r/teiat fâe\$ règlements de.MiïraïmLe 7* jour du lo* moii» SSiy, fe
grand owsit servate^ ,r de l'ordre maçonnique çn Fi?anse v le très^iilustrç
frère maréchal de Beurnon'^ilte adressa au Grand Orient ime lettre,
autographe^ * Yot iQ-8% 1816..

The text on this page is estimated to be only 26.63% accurate

i:i4 PRÉCIS HISTORIQUE o(l il du : a Le jNréteiidu rite de
Mizttiim doit ir être rangé dans la classe de ces ateliers irfc réguliers y
presque toujours dangereux , et (f qui déshonorent la maçonnerie française
par ir les dupes^ qu'ils font^ par le mauvais exem-

DE LA FRANC-MAÇONNERIE. Iss de lui donner aucune sorte d'appui ^ enfin de le pratiquer. L'ordre judiciaire vint par suite de plaintes de l'ordre civil sanctionner les décisions du Grand Orient de France. Une loge de Paris ^ du même rite, traduite au tribunal de la Seine , 7^e chambre ^ vit ses membres condamnés solidairement, le 18 janvier 18^e f en vertu des articles 291 et 292 du Code pénal, à 16 fr« d'amende et aux dépens. Cette loge fut dissoute* Plus tard la police ferma les autres loges du même rite, et s'empara de leurs papiers* Tous ces faits se passèrent sans que les ma-^ çons y prissent aucune espèce d'intérêt. 1817. L'illustre frère maréchal Macdonald, l'un des trois grands conservateurs de l'ordre , est installé dans cette haute qualité le jour de la célébration de la fête de l'ordre. Le Grand Orient recueille les fruits de la protection éclairée de cet illustre frère et de l'heureuse direction qu'il cherche à donner à la maçonnerie; plusieurs articles ^ des règlements ne se trouvaient plus en harmonie avec l'état des connaissances et des usages modernes; ce qu'on appelait assez improprement les statuts

The text on this page is estimated to be only 20.13% accurate

120" PRÉCIS HISTORIQUE géographiques À l'ordre, n'était véritablement que les règlements du Grand Orient, plus quelques dispositions de finances pour le recouvrement des devoirs volontaires des loges} la maçonnerie n'avait point de code régulier : la jurisprudence était établie sur une foule d'arrêts du Grand Orient, dont la plupart se contredisaient les uns les autres, et qu'il fallait rechercher dans les archives chaque fois qu'une affaire importante se présentait à la discussion. Le grand conservateur sentit tout l'inconvénient de cet état de choses, et il engagea le Grand Orient à s'occuper activement de compléter, par de nouveaux statuts, la constitution de l'ordre; une commission fut nommée à cet effet, ses travaux furent terminés en 1821 (voir 1821) Cette commission fut composée des frères Richomme, Geneux, Delaroche, Vassal, Pages, Borie, Caille, Benoist. • 1818. Une fête de famille est donnée par le Grand Orient à l'occasion de l'inauguration de la statue de Henri IV, pour l'érection de laquelle il avait envoyé, en 1814, au comité de salut public, une somme de mille francs. Cette même année (1815) le Grand Orient

DE tk FRANG-MAÇONNERIEk İ27 institue la loge des Amis constants de la i}raie iumière. De bons et estimables maçons obtiennent du Grand Orient l'institution d'une loge sous le titre des Rigides Obseivateurs , titre sacré pour ehx, car ifs observent rigoureusement les dogmes et les usages maçonniques. Quelle que soit la supériorité de leurs gradée , les membres de la loge ne se décorent jamais que des insignes symboliques ou des trois premiers grades. Le mouvement continuel des associations écossaises détermine le Grand Orient, dans son consistoire des rites (aujourd'hui, 1828 , grand collège des rites) ^ à adresser aux ateliers supérieurs de la correspondance une circulaire , sous la date du 3i* jour du 5^ mois 58i9, pouf leur rappeler que, par suite des préeédehts concordats (vof. 1814) , le rite écossais n'a pas cessé d'appartenir à son administration. 182Q. En l'absence des grands conservateurs, le grand administrateur général de l'ordre , l'il-» lustre frère comté de Lacépède , préside la so-» lemnnité delà Saint-Jean d'hiver. Le Grand Orient institue une fête funèbre annuelle f pour honorer la mémoire des officiera

I20 PRECIS HISTORIQUE et membres du séaat maçonnique
décédés dan le frère Vassal, en séance du . Grand Orient , fait, au nom de la
commission des règlements, le rapport sur cet important travail qui se
trouve entièrement terminé; des débats fort animés succèdent à la
présentation de ce rapport, dçs hommes instruits et consciencieux prennent
une part active aux délibérations; on décide qu'on imprimera à mimarge le
travail de la commission , qu'un exemplaire sera envoyé à chaque atelier,
avec invitation de consigner ses observations en regard

The text on this page is estimated to be only 29.72% accurate

/- -^

The text on this page is estimated to be only 19.88% accurate

^ 15o ' PRÉCIS HlStOAİQDfi \ les. orateurs des diverses opinions^ la plupart improvisés > firent une grande sensation , et plU'* sieurs fois les séances du Grand Orient offrirent une réunion de talents oratoires qui n*aunient pas été déplacés à la tribune nationale ; la com-^ mission continue, dans ses réunions particulières ^ 4e travail commenoé en séances générales («^ 1826). ' u Une loge est fondée à Paris sous le titre des Hospitaliers de la Palestine; à cette respectable loge est attachée une caisse de secoures mutuels. Trois ou quatre loges de la capitale ont des institutions du méip^ genre. Les caisses de secours mtUuels sont justement honorées dans l'otxire promue : c'est la prévoyance et ses précieuses ressources; mais en maçonnerie , ces caisses sont contraires à l'esprit de Tassociation; et les statuts généraux de V ordre ^ de 1826, ont sagement interdit tout emploi de fonds qui n'est pas maçonnique» Gomme on connaît générale^ ment l'esprit ^économie et de spécialité des caisses de secours mutuels , et \a.,générosité sans bornes et universelle des log^s y nous n'entrerons dans aucun détail pour justifier une opinion que nous avons vue partout en majorité* L'ordre qiaçonnique déplore la pçrte de son zélé et fid^e grand conservateur, l'illustre frère mairéchal de Beumonville. Le Grand Orient r

The text on this page is estimated to be only 24.85% accurate

DE XA FilAlIC*-4ICÂÇOiRIIKllIE. 151 consacre l'expression de ses regrets par une cérémonie funèbre , où il célèbre les grandes vertus et la gloire militaire de cet excellent et à jamais regrettable maçon . Il eut encore la douleur de rendre dans une cérémonie mortuaire , également toute spéciale , de pieux tributs de reconnaissance et d'amour à l'auguste toisérateur de la maçonnerie en France> l'auteur immortel du Pacte constitutionnel de Français. Nous passons rapidement sur ces dernières années qui n'ont été adoptées avec quelques modifications ^ puis soumises à la sanction du grand maître adjoint , le maréchal Macdonald^ et enfin promulguées avec l'approbation de cet illustre frère qui adressa ses félicitations au Grand Orient par une lettre en date du 19 mai 1826, dans laquelle il dit qu'il prie le Grand Orient d'agréer ses souhaits et ses vœux pour notre motif^

The text on this page is estimated to be only 24.52% accurate

PRÉCIS HISTORIQUE du bonheur et la prospérité
maçons que les nouveaux règlements doivent assurer. Les statuts sont
imprimés en 1826 et envoyés à tous les ateliers. En 1826. L'hostilité de
quelques associations écossaises contre le Grand Orient, continue avec
persistance, mais sans chaleur. Une loge de l'obédience du Grand Orient,
la Clémentine Amitié, prétend leur prêter son appui et sans droits et sans
titres elle croit devoir mettre le Grand Orient en cause; mais. Que peut
contre le roc une vague animée? Le Grand Orient dédaigne la façon de
quelques maçons égarés, et après avoir rempli tous les devoirs que lui
imposent sa dignité, son indulgence, sa bonté paternelle, ne trouvant dans
la majorité influente de cette loge que des frères sourds à sa voix, il la
démolit. La loge de la Clémentine Amitié va reprendre son obscurité dans les
associations écossaises. Cette année fut remarquable par un grand
voile aux pièces justificatives, n° 16, la circulation, l'ordre du Grand Orient, et
n° 17, l'arrêté de la thèse bre. symbolique.

The text on this page is estimated to be only 26.63% accurate

y DE Là FRANC-MAÇOKNI^RIE. ,1 53 exemple de tolérance et de' philanthropie que nous donnèrent les États -Unis; on vit dans une cérémonie religieuse, les ministres du culte réunis à des francs -maçons pour honorer'^la mémoire des deux patriotes Adams et Jefferson; nous ne pouvons nous refuser au plaisir de transcrire ici , en entier, ce passage du journal d& Név-York, du 4 août (extrait A\x Courrier frau" çai> du 7 septembre). « Le Comnmercial'-Ads^rther donne, d'après^ V Argus d^AWany-f la relation suivante de la cérémonie religieuse qui vient d'avoir lieu «u mémoire des patriotes Adams et Jefferson : cf Le jour où cette cérémonie a été célébrée fc était un des plis beaux de l'été. Aucun nuage ic n'obscurcissait l'horizon ^ et }a chaleur du fc soleil était tempérée par une brise légère et ce rafraîchissante. Il semblait que la pureté, fc que la sérénité de l'atmosphère fût d'accord ic avec les sentiments dont chacun était pénéu tré. Au lever de l'aurore, le drapeau natioK nal fut arboré au haut du Capitule / et' au « mât de chaque bâtiment qui était dans le fc port. Chacun s'était empressé, sur rinventa^ic tion du conseil de la cité , de fermer les bou-

,

The text on this page is estimated to be only 22.41% accurate

154 PRÉCIS HISTORIQUE a A dix heures p la société militaire et la «v* ce ciété maçonnique, ainsi que les citoyens , « s'assemblèrent duns le parc, et, avant, onze a heures , là eortége était en mouvement dana f Tordre indiqué par le programme. Les mi^ (f litaires ouvraient la marche; venaient en-^ (c sui,te le corps municipal^ les officiers do corpa fc administratif et du corps judiciaire, je abériff « du comté, le maire, le recorder^ les mèm-* « bres du conseil de la cité, le» officiers d'ff tat, le chancelier, le chef de la justice /les « jugea de la cour suprême et l'orateur qui dc^ (t vait proncmcer Torai^on funèbre d'Adams et ic de Jeffei^on. Aprèsr eu^ se trouvaient le past teûr officiant et le clergé; ensuite s'avan-*^ fr çaient ies membres de la loge maçonnique tf de la Fraierniié^et les membres dé plusieurs u autres loges , avec les insignes qui leur sont fc particuliers j un corps de musiciens les pré-»^: fc cédaît. Les. robes, les ceintures de ces diifé

The text on this page is estimated to be only 16.99% accurate

DE LA F|IAMC

The text on this page is estimated to be only 25.95% accurate

156 PRÉCIS HISTORIQUE ff hommes dont les travaux ayaient si «fficace» ment contribué à la prospérité actuelle du M pays, et dont l'exemple avait si éminemment cr servi de guide dans la carrière glorieuse que ff le peuple américain a parcourue. Il ajouta à tf son invocation une prière où il implorait la H puissance divine en fâveut des autres nau tions, afin ff'elle les fit jouir aussi des bienu f^itsdela liberté civile et religieuse. Cette « prière fut suivie d'une musique sacrée. u Une estrade, convenablement décorée, avait ir été élevée en face de la chaire. C'est là que « l'orateur, ayant près de lui le maire, le shéir riffetle maréchal, prononçai son éloquent cr éloge de la vie , du caractère et des services M des deux immortels patriotes dont la perte H afflige la république. L'auteur, M. Vandu« rer, fit sur l'auditoire une impression procc fonde; et comme, à la soUiciiationMe toutes M les autorités présentes, il a promis de publier tf son discours, nous aurons occasion de le faire (f connaître d'une manière plus complète que a par une courte analyse. * (t(Après quelques cérémonies religieuses, le «(révérend père iiéonard donna la bénédiction ff à l'assemblée, qui, bientôt, se reforma en f(cortège, et retourna au parc. Ce fut là seule lei^ent qu'elle se sépara. 4^es militaires seuU

The text on this page is estimated to be only 26.89% accurate

DE LA FRANG-MAÇONNBRIE. iZj fc restèrent pour reconduire en corps les véfc térans de la révolution. a Durant la marche du cortège ^ on rirait de c< minute en minute des coups de fusil , et les «clocbes.se faisaient entendre ainsi que les a tambours. Le plus profond recueillement tr præ^a à cette solennité, et bien que toute « la population y ait pris part, la cérémonie a n'a été troublée par aucun désordre. » Nous avons cru devoir rfiporter tous les détails de cette belle et touchante cérémonie , afin de constater Tétat de la frano-4naçonnerie dans l'heureux hémisphère oùhirillènt la tolérance et la véritable fraternité 9 à l'ombré d'une sage et véritable liberté; là, la maçonnerie lest honorée, les membres de Tordre se décorent publiquement de leurs insignes , et ne sont pas réduits à cacher dans l'ombre leur'honorable bannière; là, des forcenés ne rugissent pas comme des bêtes féroces, en criant : mort aux franes-^mor^ çdit5 /.Heureux peuple, heureux ps^y^y qui a su se présçrver jusqu'à présent di^ joug absurde du despotisme, et de l'asservissement honteux de ri Impitoyable fanatisme. Ce bel exemple que le monde nouveau donne à l'ancien, prouve d'une manière irrécusable, qu'un gouvernement juste et éclairé n'a rien à craindre des sociétés qui ont pris; pour base

The text on this page is estimated to be only 14.16% accurate

158 L'HÉGÉS HISTOAIQUE leur institutioa la justice et^U vérité ; les des^potes y les fanatiques ^et-les prescripteurs doî^ veut seuls craindre les enfans de la lumière. Les événements qui ont précédé nous ont por^ té rapidement en 1848, et nous avons à dessein passé fir une foule de détails pour nous rapprocher plus plt^mpleissent de Tépoque où les Cahs abondent : nous allons re^ndre d'un peu pbis haut, et de idtsiB, comme d'un pmnt d'observa*^ tion,» nous jetterons un regard curieux et attentif sur des faits qui se lient d*une manière in4> tîme avec Tépoqtie aetuelle de notre institution* yoBuvre des règlements étant terminée , le Grand Orient s'occupa de leur mise à execu** tion f et toutes les loges et autres^ ateliers de la correspondance s'empressèrent de les promul* guer dans leur régime intérieur ; il faut le dire parce que c'est la vérité, ces nouveaux ' sl,atuts y tout imparfaits et même défectueux qu'ils sont dans quelques points , offrent un en* semble de règles et une unité de principes àùnt la maçonnerie n'avait jamais Joui jusqu'alors : le régime des divers ateliers, leurs rapports avec le centre de institution, les dmits et les devoirs des maçons, la définition de la {nprale et du caractère de la franc^maçonnerie, les pouvoirs du 45rand Oi^ient , toutes ces choses a*Y trouvent pour la premièfti .fbisi^ et la ma^

The text on this page is estimated to be only 17.44% accurate

DE LA FKANC-MA.ÇQKICJ^RIE. 1\$Q aièrj dont lea principes
ea furent posés obtint approbation de la presque totalité des mem^ bres de
Tordre. Dani^le régime intérieur du Grand Orient plusieurs dispositions
mécontentèrent quelques officiers, par les changements qu'elles apportaient
à d'anciennes habitudes au^i bien qu'à des^ droits qui semblaient acquis ; le
mouye|Bent de relation^, surtoàt^, qui faisait passer, à cer^ taines époques ^
les t>fficiers d'une chambre à une auire chambre, fyt l'objet de plusieurs
réclamations^ et l'exécution en fut difficile, bien que le principe qui faisait
ainsi participer leç officiers à toutes les affaires de l'ordre, fût peut-^être bon
en lui-^même ; mais enfin Tin-» téréè général prévalut sur les habitudes ou
les affections. particulières, et ceux mêmes qui se trouvaient les plus
froissés par les nouvelles dispositions furent les premiers à sY soumettre et
à en demander l'exécution littérale. C'est ici le moment de reparler de
l'éternelle dissidence^ tant de fois combattue, quelquefois dispersée, mais
jamais anéantie : on entendait peu parler des Écossais depuis le fameux e(
scandaleux procès qu'ils avaient fait à leur grand paître advitanij, le comte
de Grasse -Tilly*}, ^ F'fp^cz aux pièces |ustificatives^ le u^ a^.

140 PRÉCIS HISTORIQUE plusieurs grandes réunions ^ provoquées avec éclat à diverses époques ^ n'avaient été suivies d'aucun résultat satisfaisant pour les membres zélés de cette association ; les hommes^ influents qu'ils y attiraient se montraient ^ il est vrai, à quelques réunions^ d'apparat; les maçons de tous les rites , même plusieurs de l'obédience du Grand Orient y y couraient comme à une sorte de spectacle; mais tout cela payait, tout au plus, les frais de la séance , et tout rentrait bientôt dans le silence accoutumé : c'était un brillant état-major sans armée , ou, si l'on veut, un gouvernement sans État; enfin les chefs que l'Association '^ dite suprême conseil pour la France du rite écossais^ s'était donnés, s'étaient vus obligés, par leurs affaires civiles, de quitter la France et d'abandonner la direction des intérêts qui leur étaient confiés, la plupart des membres de ce conseil se dispersèrent, beaucoup se firent admettre dans des loges régulières soumises au Grand Orient, d'autres obtinrent directement leur agrégation à ce corps, à cause des hauts grades qu'ils possédaient, et ils y firent leur soumission ; un certain nombre seulement ,^ dédaignant cette espèce de transaction, forma un petit noyau qui, plus tard; devint le centre d'une nouvelle et plus forte coalition ; c'est alors que le Grand Orient corn

DÇ LA J^RANC-MAÇONNERIE. \é^\ mit de nouveau la faute-
de ne pas chercher, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, à
éteindre tout-à-aitles germes d'opposition enat« tirant à lui le petit nombre
de ceux qui se moU'* traient encore opposés à son autorité ; mais on ne le
fit pas, bien que cela fût facile alors; personne, peut-être, n'y songea ou n^a
faire la proposition de rapporter certains ari*étés qui avaient blessé des
amours -propres qu'il eût été prudent de ménager, ce qui fit qu'un eer-* tain
nombre d'anciens dissidents, auxquels se joignirent quelque^ mécontents,
restèrent à la garde d'un drapeau qu'ils espéraient bien rele* ver dans des
temps plus heureux. Quelques années se passèrent donc dans un calme
apparent; mais une circonstance, vint donner lieu à une nouvelle levée de
boucliers : le prince Cambacérès mourut; cet illustre maçon avait été , tour à
tour, l'un des grands officiers du Grand Orient, puis grand maître du rite
écossais, et enfin, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, chef, en
vertu d'un concordat qui ne fut pas long-temps exécuté, de l'un et de l'autre
corps, qui ne devaient former sous. sa présidence qu'une seule et même
institution; à sa mort il n'appartenait particulièrement à aucun corps
maçonnique, mais le titre de maçon ne se perd jamais, et le Grand

The text on this page is estimated to be only 24.16% accurate

1 t^Ct PRÉCIS BISTORIQÛÉ Orient crut devoir lui décerner, comthe à sei autres officiers , les honneurs de la cérémonie funèbre; cek était dans les régies et dans les bienséances maçonniques. L^association dissidente qui s'était recrutée en silence) et qui comptait déjà dans ses rangs plusieurs hommes distingués^ à qui elle s'était empressée de conférer de grandes dignités , étant parvenue à Paire agréer la g^nde mai-^ trise du rite à Tillustre frère duc de Choiseul^ saisit avec avidité ^occasion de convoquer une grande assemblée/ dont le but apparent était dé rendre les Honneurs funéraires au prince décédé, mais dont le but réel était , en dé« ployant une grande pompé, de montrer ses H-» chesses nouvellement acquises slux autres ma^ çons de la capitale, et de faire un acte solennel de résurrection. Il y eut une grande affluéce, comme cela arrive toutes les fois qu'il y a quel

The text on this page is estimated to be only 23.75% accurate

DE hk PRAIVQ-«llAÇOMir£«tIE. 145 doutant pas fans doute que cette malh[^]reuse expression pût se trouver dans le Tocabulaire d'un ordre dont les principes exclusifs doivent être la charité ei \^ fraternité : quelques expli-» cations , en se liant à ce qui précède , feront mieux ct>nnidtre l'esprit de la maçonnerie de notre époque, et faciliteront l'intelligence des faits qui nous occupent en ce momenté . Parmi les loges de U capitale, un asseï grand nombre , se bornant aux travaux ordi«* naires des réceptions ^ ainsi qu'aux affaires in* térieures qui pouvaient intéresser leur administration particulière ou l'intérêt de leurs membres , suivaient modestement les anciens usages de la maçonuerîe[^].et terminaient tou* jours sans[^] éclat des séances paisibles , où bien rarement les passions auraient eu l'occasion de s'agiter; d'autres, mais en petit nombre, com* posées en partie d'hommes dont les habitudes civiles , le genre d[^]esprit et d'éducation , un certain goût pour la polémique et pour les dis« eussions publiques , faisaient trouver trop insignifiants les travaux des autres loges , crurent devoir s'écarter des antiques usages, et offrir aux nomln[^]eux visiteurs qu'elles invitaient à leurs séances, quelques-unes l'attrait des nouveautés qu'elles introduisaient dans le cérémonial des initiations, quelques autres celui des

The text on this page is estimated to be only 28.43% accurate

^ 144 PHÉCIS HISTORIQUE discusttons «ur ides points de mora]^ ou de phi-* Ipsopbie; il faut le dire, ces innovations ne furent pas toutes heureuses, et pour ne parler que des discours, soit à cause du mauvais choix des sujets , soit par la faute des orateurs qui , souvent» improvisaient , les convenances ne furent pas toujours respectées. Parmi ces io-^ ges , une surtout avait l'heureux privilège d'at-* tirer un immense concours de visiteurs; dirigée par un homme d'un esprit actif, elle comp^ tait dans son sein des notabilités dont la France s'honore : les Dupin, les Bertille, etc., ornaient ses colonnes et la tribune de ses orateurs; beau-' coup de ces maçons distingués , n'assistant guère qu'aux séances solennelles de leur loge, ignoraient , pour la plupart , les discussions qui avalent long-temps déchiré la maçonnerie, discussions qui n'étaient malheureusement Qu'assoupies : plusieurs d'entre eux assistèrent à des séances de maçons dite écossais , y reçurent même des grades supérieurs , et n'apprirent qu'après l'événement, qu'ils avaient sacrifié à des dieux étrangers^ Ce fut encore la grande i;éunion qui eut lieu à Toccasion de la pompe funèbre du prince Cambacérès , qui révéla une grande partie de ces diverses circonstances. Le Grand Orient fut alarmé de cette réunion convoquée dans un des locaux où se réunisr'

The text on this page is estimated to be only 23.26% accurate

DE LA FRAÏG-IfAÇONir£RI\$. 1^5 saieet des logea de son obédiehee ; il prit quelques inesuresy bien impuissantes comme on peut croire ^ et la séance n'en eut pas moins lieu ; elle fut suivie de quelques autres; on fic iqiprimer le procès^ verbal ^ et cette publication, en révélant la nouvelle organisation du suprême conseil y apprit que des hoQimes dont jusque^à on ne recherchait pas trop quelle était au vrai la croyance en fait de doctrines maçon* niques^ se comptaient parmi les. ennemis du Grand. Orient; beaucoup de maçons en furent alarmés y et le Grand Orient , qui n'osa ou ne voulut pas sévir contre qifelquea ifUdividus , se contenta de renouveler les arrêtés d'exclu^ sion contre tout maçon faisant partie d'une as^ sociation irrégulière , aussi bien que contipe l'association elle-même; cela n'empêcha pas que dans le même temps ^ le frère Dupin jeune, membre d'une de ces associations^ ne présidât la loge des Trinosophes > qui reconnaissait le Grand Orient pour souverain Régulateur de Tordre : on le savait^, et on, se tut. Quelques-uns imagitiêreQt alors un accommodement avec kur conscience, et supposèrent que l'on pouvait bien reconnaitr^e le Grand Orient dans le cercle des pouvoirs que l'on avait reçus de.luj^ jpnais que pour des pouvoirs^plus élevés on pour vait admettre et reconnaître ui^e autre autp^ I. 10

The text on this page is estimated to be only 16.39% accurate

^46 FRÉÔIS fïStOïtiQBfc rlté, qu'ib f>î'ëtëiidaieût èité tout -à-fait en dehors de sd^ attributions; éditant par là de reconnaître que le Grand Orient, ayant réuni à lui touç les rites et possédant tous les degrés de Ces rîte^ /ayant établi pour cet objet des are* lié, des conseils et un grand directoire des rites, avait haturellement sa juridiction sur toute la tnaçontierie , quel què^fût le grade dont Dfl pût se prévaloir. On imagina mille petits moyens pour échapper k la nécessité, de Tex* ôluâiôn enveré lés iûaeoiis irréguliers, et riw-* tébêt qui s'attache toujours à ce qui ressemble à une prôscripitiôn , environna bientôt ceux qu'on appelait leé Victiriies de Tîntolérance du Grand Orient j alors le mot tolérance devint à Fixrdre du jour et servît comme de mot de raU iJétnent à tous ceuit qui improuvaient la coh^ duîte du Grand Orient; ils ne faisaient point attention que ce qu'ils appelaieilt intolérance, n'était que Texécution obligée dû gratid prinfeîpe d'unité d'autorrité maçonnique, principe pôôë coniihe basé de l'instiütîori par tous les rëgletnettti et statuts, auMblëU eii France que dans tous lefe pays où la frânc-maçontaerie est ^établie et reconnue; et que le Grand Orient, «è repoussant aucun frère ' ni aucun rite , se trouvait seulement forcé de se séparer de ceux qui ne Voulaient pas reconnaître son au

The text on this page is estimated to be only 18.99% accurate

DE LA FRAI^lG**HAÇOKV^ltlE. t[^] toriié, et leur fermak.'ia
porte de ton temple. Vers ce même temps quelques discours im[^] prudents,
prononcés dans certaines loges , vinrent alarmer les hommes sages , et ce
fut bien |»s quand un de ces discours ayant été imprimé on vit que son
auteur y professait des maximes eontraires aux principes et à la morale de
l'or* dre"[^]; alors le Grand Orient sentit qu'il était nécessaire de mettre à
exécution Farticle 4[^]3 des statuts "[^]"[^] En conséquence des commissaire»
furent nommés, et se présentèrent à toutes les réunions maçonniques :
partout ils furent reçus avec toute la déférence que pouvaient désirer les
mandataires du G[^]and Orient* Bans presque toutes les loges les sentiments
les plus vrais de riespect et d'attachement éclatèrent en faveiir du sénat
maçonnique; mais, dans quelque[^] unes, on usa de détours jésuitiques, et on
di\$[^] simula, sous les formes d'une ignorance étu' * yoyet aux pièces
justificatives les airâtes duiGranii Prient à ce sujet '[^][^] Art. 432. Les travaux
des ateliers de lacptresppiidance sont inspectés par la chambre symbolique
et par le suprême conseil des rites. La chambre symbolique inspecte les
loges , et le suprême conseil des rites inspecte les chapitres et les ateliers
supérieurs.

The text on this page is estimated to be only 23.18% accurate

148 PRÉCIS HISTORIQUE dence voyait avec dépit et accord presque unanime elle chercha et parvint à entraîner quelques branches du faisceau; ce ne fut pas toutefois sans avoir éprouvé un échec sensible dans une des loges où IW comptait d'anciens partisans de l'association dite des Écossais. On fut averti assez à temps du projet que les commissaires allaient inspecter les travaux de cette loge pour réunir un certain nombre de sectateurs zélés; on s'attendait à voir la loge promouvoir ouvertement contre le Xarrand Orient *; mais la prudence et l'habileté des commissaires changèrent tout à coup la fortune de cette soirée, «t l'enthousiasme fut tel y après le discours qui fut prononcé par l'un des commissaires, que le vénérable, sur lequel on comptait le plus, entraîné lui-même par l'élan général, jura fidélité au Grand Orient aux acclamations de toute la loge; les dissidents présents à cette séance, jugèrent à propos de se retirer après d'inutiles protestations. Malheureusement ce beau mouvement n'eut pas les suites avantageuses qu'il eût pu avoir, et les dissidents parvinrent, plus tard, à enlever une loge qui avait jusque-là été conservée au Grand Orient avec prudence, talent et loyauté. * Voir le procès-verbal de la fête d'ordre du Grand Orient, décembre 1826. Discours du frère Vassal.

t DE LA FRANGE-IFÂÇONNBRIË. 149 .Le Grand Orient, compose de beaucoup d'individus ayant chacun leur amour-propre^ leur manière de voir et de penser^ ne^ pouvant agir toujours avec un esprit de méthode et une unité de principes si favorables aux bonnes administrations^ commit souvent des fautes dont la cause unique était l'entêtement ou l'ignorance de quelques-uns de ses membres ^ avec plus de mesure y plus d'urbanité, en ne déployant qu'avec prudence, et surtout à propos, une vigueur et une autorité qui, n'étant que morale, se compromet nécessairement par des mesures acerbes, on aurait évité des pertes qui, bien qu'en très-petit nombre, furent néanmoins sensibles et produisirent un effet funeste sur la maçonnerie de la capitale. Nous avons déjà eu et nous aurons plus d'une fois encore occasion de le remarquer^ le Grand Orient, suivant l'esprit ou l'influence de ses orateurs, suivant la composition de ses assemblées, et les passions plus ou moins vives de ceux qui s'occupaient spécialement des affaires, de l'ordre, (l'on a malheureusement le spectacle, quelquefois d'une indifférence coupable, et d'autres fois d'une rigueur imprudente ou d'une exaltation irréfléchie ; les ennemis^ de l'ordre profitèrent, presque toujours avec habileté, des dissensions

The text on this page is estimated to be only 21.01% accurate

'15o PBJÊGI8 SISTOB-rQUS finneniâient ou entretenaient dam la grande famille , et riwtiution se ressentit des fautes de ceux qui devaient la protéger et la défendre* On ne sait au juste par quelle-fatafité la me* sure si utile de la nomination de la grande commission extraordinaire d'inspex^tion ne pro«> duisit pas tout l'effet qu'on avait drqit d'en attendre. Le rapport général àur l'état de la maçonnerie dans la capitale ^ était confié à un homme habile autant que maçon éclairé; mats les commissaires ne remirent pas tous leurs rap« ports particuliers sùr les ateliers qu'ils avaient inspectés^ le stèle se ralentit^ puis se refroidit tout a coup y plusieurs loges même ne reçu« rent point la visite des inspecteurs; le Grand Orient ne donna aucune suite ni aucune per-*^ fnanence à l'exécution des articles 4^2 et 4^5 ; de nouveaux commissaires ne remplacèrent pas les premiers. Content d'avoir poyr un moment ileployé une vigueur éphémère ^ le sénat maçonnique rentra dans sa quiétude ordinaire ^ et tout continua comme par le passé* Les germes de dissensions^ loin d'être éteints , fomentaient plus que jamais, et cependant vers cette époque une lueur de paix parut un ins-^ tant briller aux yeux des bons maçons. Un des officiers du Grand Orient fit parvenir au duc de Ghoiseul , par l'entremise d'un dç ses

The text on this page is estimated to be only 13.54% accurate

DE LA FBABC-JIAÇONlirEBIE^ . 15| \$10118, une qote à laquelle le duc répondit; et les uégociations s'entamèrent pai* la nomination de commissaires respectifs *^ he Grand Orient nomm^ U% ffères baron Fauchet, Benou ^ Lefebvre d'Auinale , {laveaux , Besuchet. Le conseil , présidé par M* la duc de Choi*-. 9euU non)ma las frères cqmté de Fully, Dupin jeune. Deslauriers , Vuillaume et Giii^r^y. ijË» officiers du Grand Orîfnt, p^r d^fiirence po^r l'Âge du comte de Tullj,^ président de la CPmmissiôp du duc d^ Cb^iseul , offrirent que las conférences se tinsent cbez lui, et la pre-* mière eut lieu le a 3 décembre ^3a6» Il fut (^-^ cîle, dès cette première conférence, da prévoir ipae de grandes difficultés s'opposeraient à une réunion si nécessaire à l'ordre. Les commissaire^ du conseil dissident , tout en reconnaissant au Grand Orient la possession d'État,, ainsi que le droit d'administrer l'ordre en France,. vou^ laîent cependant qu'tine autorité indépendanta régît les bauts grades dii\$ écossais; le frèra Duptn , oi^ana oninaire des inientions da sm collègues , disait c u puisqu'il exista plusieurf religions dans un même État, il peut de même exister plusieurs maçonneries qui peuvent vivre * f^qxez les pièces jtistîfîcatives de toute cette affaire, n* I à !3, à la fin de Touvrage.

The text on this page is estimated to be only 26.94% accurate

A52 |>RÉCIS hmtoriqub en sœurs, h II accordait encore ce qui déjà avait fait rpbjet de tant de débats lofs de Tintroductionrr ou de la réimportation des grades dits éc^ossais, en France *, que le Grand Orient pourrait être le suprême régulateur et le chef d'ordre de la maçonnerie en France, jusqu'au dix-huitième degré ou grade de rose -croix, et que le conseil dirigerait les ateliers des grades supérieurs. Mais, lui répondait-on, votre première cornpaiaison manque tout-à-fait de justesse ; car la maçonnerie que vous appelez écossaise n'est pas une autre maçonnerie que la maçonnerie française, Ken qu'elle se croie pli^s riche parce qu'elle a quelques grades de plus; la morale, le butj la forme, le dogme, tout est iden-
^ tique; or, si dans un État on voit plusieurs * Le frèreVassal , dans une brochure publiée en 1827, ' établit d'abord d'une manière assez positive, que le Grand Frédéric n'a pu être le créateur du trentetroisième grade, et ensuite que le Grand Orient possédait les grades écossais bien avant l'époque âe leur importation , qull cottsi4ère raiéme comme uÀe réim^ortatipn établisj^ant que le ri\$e écossais , si on le dépouille de quelques grades qui ne sont qu'une superfétadon , n'est autre que celui que la grande loge avait reconnu bien antérieurement. Cette brochure très-intéressante contient des faits curieux et peu connus ; nous en citerons quelques fragments aux pièces justificatives*

DE LX FRAN<:-m i="" religions="" reconnaia="" chacune=""
des="" lois="" pariiculi="" on="" ne="" voit="" pas="" une="" m=""
religion="" ob="" deux="" autorit="" diff="" quant="" la="" division=""
de="" l="" que="" vous="" proposez="" il="" est="" facile="" pr="" d=""
qu="" serait="" accompagn="" foule="" dont="" le="" moindre="" s=""
les="" ma="" en="" corps="" et="" placer="" ceux="" qui="" suivraient=""
rite="" fran="" dans="" sorte="" comme="" servant="" base="" colonne=""
orgueilleuse="" :=="" ajoutez="" poss="" hauts="" grades="" devant="" n=""
pour="" bien="" dignit="" faire="" partie="" ateliers="" ordre="" moins=""
cette="" obligation="" deviendrait="" rigoureuse="" eux="" puisqu=""
formeraient="" fois="" promus="" ces="" un="" autr="" chef="" alors=""
atteindrait="" bient="" loges="" symboliques="" sources="" bases=""
toute="" trois="" premiers="" seuls="" peut-="" soieut="" r="" utiles=""
ont="" pendant="" plusieurs="" si="" form="" tomberaient=""
regarderait="" plus="" noviciat="" oblig="" arriver="" aux="" sup=""
tiendraient=""/>

The text on this page is estimated to be only 15.05% accurate

154 PBÉGISi HISTORIQUE lions, etrinitatioQ à l'ordr»^ ce premier degré qui fai(un maçon, et un aussi vrai et bon ma* çon que le souverain grand inspecteur général se conférerait sans pompe dans la solitude et rdbandon. Les officiers du Grand Orient proposèrent un plan de réunion, fort clair et fort simple, en huit articles; quelquei^uns des commissaires du conseil semblèrent en approuver les principales disposiitQBSj on-devait naturellement s'attendre qu'à une prochaine réunion, ce projet, s'il n'é^ tait rejeté ou adopté eu entier, 'serait amendé^ discuté article par article ; mais à la réiini proposa un contre-projet en quatorze articles essentiellement différent de celiii' qui avait été présenté au nom du^rand Orient '^ . On fit précéder la lecture de ce projet d'une àé-* clARATION peu en harmonie avec les sentiments qui avaient été manifestés à la première réu-* nion; les commissaires du Grand Orient virent du prepiier coup d'œil que le vent avait déjà changé. Le frère Dupin s'en excusa lui-même sur la nécessité de remplir le vœu de la ma-» * Nous prévenons encore que toutes ces pièces se trouvent réunies à la fin de l'ouvrage, aux pièces justi*^ ficativeSi et comprennent depuis le û? i jusqu'au n® lo.

The text on this page is estimated to be only 21.61% accurate

DE LA FRANC-MAÇONNERIE. 155 jorité des membres de
rassociation ; et sur ce qu'on lui observa que Ton avait quelque raison jle
crpire que le souverain grand commandeur, i'iUuStre ft^re duc de Choiseul,
désirait l'union des deux corps y et qu'on pensait qu'il ne trouvait pas les
propositions du. Grand Orient inadmissibles, il répondit cette espèce xie
sentence qui sembla l'expression de la volonté de ceux au nom de qui il
parlait : les tndhidus n'entràtnt pas les rites; et les autres commissaires se
hâtèrent de dire : Vintérêt de Vé^ cossisme demeure étranger aux individus;
ce qtti voulait dirjB en d'autres termes : cr n«is ne ir ferons la paix que si
nous le voulons , quelle ff que soit d'ailleurs la vol

The text on this page is estimated to be only 29.85% accurate

y 156 PRÉCIS HISTORIQUE suprême puissance : taût qu'il en resterait quel[^] que» - uns [^] un seul même [^] qui ne voulût pas suivre ses collègues, il se considérerait comme le dépositaire sacré des lois de Féo[^]ssisme[^] appellerait à lui d'autre» mécontents, et. replanterait le drapeau étranger à côté de son ancien camp. Cette vérité parut dans tout son jour aus: yeux des commissaires du Grand Orient; elle ressortait des actes et des discours de leurs antagonistes; mais cependant, pour éviter une rupture qui déjà devenait imminente, ils n'engagèrent aucune controverse sérieuse et emportant les[^] nouvelle» propositions qui leur étaient faiites« Retirés dans leur local > les commissaires discutèrent ces propositions, et le frère Besuchet , qui tenait habituellement la plume dans les conférences particulières des commissaires du Grand Orient , s'aperce vaut que les principes proposés au conseil Choiseul et dont on ne voulait pa& trop s'écarter, pour valent[^] en les étendant un peu et eales divi-« saut en plus d'article», répondre catégorique-* quement au contre-projet qu'on avait sous les yeux , proposa de mettre en regard de chaque proposition une des dispositions premières du Grand Orient; cela fut accepté , et il résulta de ce travail la preuve que le Grand Orient avait déjà, et de premier mouvement[^] accordé près

DE LA FRANC-MAÇONNERIE. iSj t{ûe tout ce qu'on demandait, ainsi que tout "ce tjuî était compatible avec sa dignité, et surtout, avec le véritable esprit d'union, et que ce qui n'était pas compris dans ses propositions était d'une bien médiocre importance aux yeux de gens qui auraient voté sincèrement la paix (ce travail se trouve au n° 10)» La commission Choiseul témoigna de la surprise de ce que la discussion ne s'ouvrait pas de suite sur ses propositions ,• elle qui n'avait pas jugé à propos de discuter les propositions du Grand Orient et qui y avait répondu par un autre projet. Elle riposta par une déclaration qui fut lue par le frère Dupin, dans laquelle on reproduisait les mêmes arguments et les mêmes subtilités ; les commissaires du Grand Orient virent clairement qu'on ne pouvait s'entendre sur le mot réunion , et que pour les membres de l'association dissidente ce mot ne signifiait autre chose , dans sa plus grande extension , qu'une confraternité entre deux autorités qui n'auraient point été unies, mais qui auraient exercé séparément chacune leur juridiction ; eh un mot , elles auraient marché , non pas ensemble^ mais à côté l'une de l'autre. Il était facile de prévoir que cet état, loin d'être un état de paix, eût été un état de guerre continuel à cause des rivalités qu'il aurait continuellement

iGo PRÉCIS HISTORIQUE ouvrages publiés depuis long - temps , et réchauffés par quelques déclamations modernes* sur ce qu'on appelait l'intolérance du Grand Orient * : cette pièce ne fit aucune sensation* Peu de temps après, le frère Vassal, docteur en médecine, publia son Essai historique sur V institution du rite écossais'^; il fut beaucoup goûté à cause des choses neuves qu'il renfermait; il réfuta la brochure que nous venons de citer dans un appendice qu'il ajouta ; c'était de la peine inutile , peu de gens la connaissaient. Cette guerre de plume^ heureusement peu dangereuse; signala seule cette époque. ' Un incident vint, tout à coup, rallumer la guerre civile qui paraissait assoupie. On^ vu que le frère Dupin jeune s'était ouvertement déclaré pour la dissidence, où il avait même reçu les hauts grades; il faisait partie.de cette association en même temps qu'il comptait au nombre des principaux dignitaires de l'une des loges de l'obédience du Grand Orient de France ; nous ne nous chargeons pas d'expliquer cela, nous écrivons l'histoire telle qu'elle est* * voyez\e% pièces justificatives, n** 12 et 13, ainsi que des fragments du discours du frère Dupin aîné. '^'^ De l'indépendance des rites maçonniques, ou réfutation des prétentions du Grand Orient de France , sur le rite écossais ancien et accepté.

The text on this page is estimated to be only 20.82% accurate

DE hL FRANC-HAÇONNE-RiE. 16t Le Gràfid «Orient , cette
puissaaee éi intolérante^ ne fulmina cependant point contre cetestimaUe
frère t Ik, comme ailleurs^ on éstkne, on honore le talent; le frère Dnpin,
non. pkigquesa loge^ ne fut doncpoint inquiétépbur sa^'croyance
maçonnique : ce n'était pas de IVn-*' tolérance farouche j tout allait au
mieux jusque-là ; mais une loge vint à choisir le respectable frère Biipin
pour son représentant au Grand Orient f or, Fàrticle i63 des nouveaux*
statuts généraux est ainsi conçu: cr Les pouvoirs des députés ou
représentants élus , rédigés suivant le formulaire an-' nexé n"" 5, scellés,
signés et timbrés, ainsi que la déclaration conforme au modèle n^ 4^ et
signés manu propriâ , sont adressés de même au Grand Orient , etc. ». Voici
ce modèle n^ 4* M Je (le nom, les prénoms ej la dignité mo^ ^tf çonnique
du président ou du député , le titre H de la loge ou du chapitre^ du
consistoire ow fît, du conseil. dont il est membre, etc.) affirme (c sur
l'honneur n'être attaché , ni directe-* * a ment ni indirectement, à aucune
association « maçonnique irrégultère , hors de la corresn pondance du
Grand Orient:, que je reconnais w pour souverain législateur et régulateur
de « l'ordre , sous la désignation anagrammatique I. Il

The text on this page is estimated to be only 13.38% accurate

1641 PRÉCIS HISTORIQUE de le Grand Neiorî, et auquel i oe
dire ^ a je Jure dévotion et fidélité. >i . < Lorsque le député est admis ^
il prête un serment verbal au sein du Grand Orient,]^r le^ quel il
renouvelle les obligations qu'il a con^ tractées par écrit; ce serment est ainsi
conçuy article 172 ? ic Je y N, renwi^lle ma déclaration, de n'ap^ ff
partenir à aucun atelier irrégulier, et Je u jure attachement et fidélité au
Grand Orient> « seul et légitin^e régulateur de l'ordre maçob » nique en
France, ainsi qu'à ses statuts et ré* n ne pou* t^t^ne devait exempter
^|f^4isioûne ; refus, de sa f)art de donner la déclaration écrite selon le
mède te n" 4; tout devait se terminer là : le frère Dupin refusant d^ se
conformer à une

The text on this page is estimated to be only 27.10% accurate

DE LA ĩ'RANG-MÀCONNETlibé^ l6S disposition formelle des règlements, le Grand Orient n*avait point à s*occuper de lui, tĳar il ne reconnaĳt comme député no^tme, soumis à son acceptation j que celui dont toutes les piĳces réguliĳres sont jointes au procès-verbal de nomination. L'officier du Grand Orient chargé du rapport n'avait autre chose à faire que de déclarer que le frĳre impĳtrant n'ayant pu ou voulu produire les piĳces nécessaires , il ne pouvait faire de rapport; il tt*y avait point à délibĳrer, et aucune discussion lĳe devait s'ouvrir sur ce sujet. Mais ce frĳre ne voulut pas sans doute perdre une occasion de faire un discours; les hommes qui voulaient faire du bruit surent, on ne sait comment, le jour qu'il avait choisi pour faire son rapport, et, dĳs la veille^ une petite lettre anonyme , envoyĳee à un grand ^nombre de personnes, invitait les Bons maĳons à se rendre à la sĳance de la chambre de correspondance dĳ Grand Orient : en effet, au grand ĳtonnement du petit ixombre d'officiers qui se rendirĳrit à la sĳance ce jour -là, ignorant ce qui se passait , et ne se doutant pas que le salut public fĳt le moins du monde ' compromis, les sall^ voisines du lieu des sĳances se remplirent de bonne heure d'une foule ' de visiteurs , dont la pltrpart ignoraient euxmĳmes quels ĳtaient au juste les graves in

The text on this page is estimated to be only 20.01% accurate

]64 , PRÉCIS HISTORIQUE & tirets qui les Cuisaient convoquer par leUres[^] d'avis; beaucoup même ignoraient les motifs, qui auraient dû faire ajourner le rapport sur le frère Dupin» La séance ouverte, les nombreux visiteurs prirent place, et l'un d'eux / à qui sans doute [^]tait confié le rôle d'accusateur général, ayant demandé la parole , fit une longue sortie contre l'Administration du Grand Orient : on l'écoûta : sans l'interrompre; puis Toffieier chargé[^] du rapport sur. la nomination du frère Dupin, ayant cru devoir, comme nous l'avons déjà dit ; entrer mal à propos dans le fond de la question, cit[^]r même une correspondance, qui avait eu liett entre lui et le frère impétrant, coirraspondance qu'il refusa, on ne sait pourquoi, dp coiqixhI'-* niquer; ce frère [^] disons-[^]nous[^] donna lieu tout naturellement, quoique sans cloute contTe son intention, à de nouvelles plaintes et à de nouvelles déclamations contre l[^] intolérance du Grand Orient, qui refusait de faire plier les réglen[^]ents généraux devant la volonté d'un seul homme. La séance fut longue et orageuse; on ajourna iodéfiament l'affaire qui avait donné lieu à tout ce bruit, et c'était le plus prudent; mais le cqi}p était porté, il devait produire des fruits : en, effet , on imagina de •faire[^] à cette pauvre annexe ou modèle n[^] 4;

The text on this page is estimated to be only 27.18% accurate

DE I/Â rRÀKC-M AÇONN&Rie. 165 Dans une séance du Grand Orient qui eut lieu quelque temps après (le 7 mars 1818), •des yisiteurs, plus nombreux encore que la première fois, convoqués de même par lettre officieuse, et parmi lesquels il s'en trouvait qui paraissaient fort animés contre le Grand Orient, vinrent soutenir une question toute nouvelle : on avança que ce modèle n"" 4 9 siuquei ren-« voyait Tarticle i65> ne devait pas être considéré comme faisant partie des règlements, et cela par la puissante raison qu'il se trouvait à la fin , hors du texte, et parmi d'autres modèles, tableaux, etc.; comme s'il n'était pas d'usage constant, dans ces sortes de matières^ de renvoyer, ainsi qu'on le fait pour les lois mêmes présentées à la législature, lesHabl§aux et modèles à la fin du texte, afin de ne pas interrompre la série des articles, et comme si la déclaration verbale écriteen entier àl'article 172; quoique un peudifférente quant aux expressions, n'était pas entièrement conforme pour les principes, puisqu'il y est expressément dît : je renouvelle. . . etc. Tout cela sautait aux yeux des gens impartiaux; on discuta long- temps sur ce texte et sur quelques autres, et enfin le président, contre l'usage ordinaire, mit aux voix la proposition qui avait été faite ^ et sans doute préparée d'avance, de nommer une grande commission , composée de

The text on this page is estimated to be only 18.08% accurate

166 PAÉCIS HI&TOAIQUS trente -trois membres, chargée de présenter au Grand Orient un rapport sur les moyens de rétablir la paix dans l'institution maçonnique, et de proposer des mesures propres à cet objet* Cçtte proposition fut adoptée avec enthousiasme, comme on pouvait s'y attendre, par les nom*breux visiteurs dont très-peu cependant avaient droit de joter, conformément aux réglemента. Cette commission fut nommée, ouplutôtbruyam'* ment improvisée sur des désignations faites de part et d'autre, à haute voix, contrairement à tout usage établi, et elle se trouva composée en partie d'hommes étrangers au Grand Orient^ et dont quelques-

The text on this page is estimated to be only 12.34% accurate

DE JLÀ IfB^HG^-MAÇON^ËRIE. 167 lir&reiity et les officiers du GmQd Orient, un jpeu étonnés du restât de celte aÎDgiiliène (séauce, où quelques* uns même n'aidaient ^u trouver placer, fermèrent leurs travaux, ordi'-' qairetnent plus paisibles. La réflexion amena le ealme.x ^ la première Convocation de cette fameuse coanumsios, lies officiers du Grand. Orient qui s'y étalent ren* dus virent bien qu'ils étaient làen.mkiorilévpt qu'il né s'agissait de rien moins que de refondre pièce à pièce les statutsque l'on Tenait de jurer ai nouvellèm^it^ et de les accommoder àp çné de ceux qui appelaient intolérance Y^Kécntism exacte et littër^des articles) qui les gênaient. ' Aussi la plupart d'entre eux prirent peu de part à ce qui se faisait , et tout alla au gré de leurs antagonistes. Le 16 mai suivant le frère Berville fit , avec lé talent qu'on lui connaît, le rapport def tra* Taux de la commission , en présence d'un Ision^ cours immense de visiteurs; ce rapport^ pré4ddé d'une sorte de déclaration qui était uoe , véritable a{K>logie des associations irrégulièves> et iune censure dés actes du Grand Orient , était terminé pîar trois points que la commission pro« qu'elle n'était point sur Torcli-e. du jpur, eusuite parce qu'elle n'avait point , coiuiiie> c^est l'usage, passé à rexaihen des trois chambrés.

The text on this page is estimated to be only 22.58% accurate

166 PRECIS HISTORIQUE posait à la discussion comme préUminaire d^ua trayail plub étendu et plus important qu'elle faishit fM^essentir, sans dire quel cadre il devait embrasser ni quelles seraient les bornes de ce travail; ces trois points étaient : . : 1^ Be' rapporter le modèle n"* 4? annexé aux statuts généraux* . ^ a"" Faire expliquer le Grand Orient sur ce qu^il entend. par associations maçonniques irrégulières. nS^ Déclarer au Grand Orient qu'il n'est paé complet, parce qu'il n'a pas nommé un grand maitre de l'ordre. .Un frère s'empessa de demander la "parole .immédiatement après le rapport^ sans réflé-chir qu'il fallait un grand talent et beaucoup d'habileté et de sang -froid pour ^itamer un^ si importante discussion : il ne satisfait per^ sonne, n'éclaira null^onent la question, et mécontenta plusieurs frères par quelques expressions hasardées. Ce mauvais début porta malheur à cette séance , dans laquelle cependant on entendit des hommes accoutumés à J'être avec bienveillance : les frères Berville , Dupty, Besuchel et quelques autres, parlèrent successivement; mais des orateurs trop véhéments et quelques imprudences de paroles et de faits commises de part ou d'autre , provoquèrent un

The text on this page is estimated to be only 20.97% accurate

^ DE M tilAKG^MA.ÇÔlflfERIE» IÛQ orage tel , que le président , qui déjà s'était plusieurs» fois éouvert , désespérant de ramener le calme dans la discussion , ferma les traTaux au milieu du tumulte et de l'agitation; tout rentra dans Tordre aussitôt, et chacun se retira en silence pour réfléchir plus à Taise sur ce qqi venait de.se passer. Les officiers du Grand Orient portèrent toute leur attention à empêcher qu'une séance pareii)

The text on this page is estimated to be only 17.57% accurate

J[^] rniicIS HISTORIQUE . Çeiiie décision épargna peut-être bien du •CMudab, et aurait dû être prise plus tôt, mais il Àt toujours temps de bien faire. Le Grand Orient assemblé le 10 juin dans une tenue extraordinaire et composé de ses seuls membres, en vertu de la délibération que nous venons de rapporter, après avoir «ntendu une nouvelle lecture .des propositions faites au liom des trente^trois f après avoir, également entendu les omteurs pour et contre- les propositions, décida ^ue les propositions de la commission éiaienirejetéesetque les pouvoirs de cette convmiâsiwi avaient cessé; eette séance fut remarqtutbiepar le cahne et la dignité des discussions. Ainsi se termina, d'une manièreassezpaisible, celte grande affaioe dont espéraient dans doute davantage les ennemis secrets de l'ordre ; ainsi-se bornèrent les pouvoirs de Tétrange commission , nommée au sein du pouvoir iui*même, commission imposante par son nombre et par sa composition, qui pouvait devenir plus forte qu'on ne l'avait sans doute* prévu, et qui pouvait faire beaucoup de mal ou beaucoup de bien, selon la diiiection qu'elle eût pris, si elle eût traf vaille avec un peu d'ensemble et qu'elle se'ifût pénétrée de rimportance de ses travaux : eette commission pouvait jouer un grand rôle; et s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes.

The text on this page is estimated to be only 14.40% accurate

DE LA rEAJBfC^JfAÇOHHRtE. 1^1 elle était au sein du Grand Orient un pouvoip)ëgUIarif, qbi pouvait grandir, et foudroyer oenx qui Tavaiefit crée^ eomme le fit dans nos trou»blés politiques la convention nationale , de terrible et quelquefois aussi de glorieuse mémoire'^. Par une décision aussi remarquable , toutes choses rentrèrent dans leur ancien état; Quelques individus, cherchant a «^ procurer une célébrité que leur refusent lçur\$ talents^ essuient encore de tourtnex^ter quelques loges; mais la masse inipoçaote de l'ordre est caloiQ et méprise les insinuations dont on devine aîsé«ment les môtifs; le9 institutions qui se disent exclusivement écos3aises restent calmes elles^ mêmes, et toupies bons esprits, Ipus l^shomiped sages et éclairés, tous les vraie maçons enfin ^ attendent le moment désiré où toutes 1(S\$ bar«rières s'abaisseront devant la douqe fraternité ; peut-è(re faut-il ujn peu de temps pour calo^er l'irritation qu'a produite les derniers événe^ ments de i8a8« Espérons beaucoup de Te^or philanthropique et digne d'éloges que viennei^t de prendre quelques loges de Paris (vojr« deux programmes aux pièces justificatiyes); c'est ajasi que le3 maçons doivent lutter, c'est là la suprématie ...,»,»... i * Voyez aux pièces justificatives , kn^-^q;

\J2 PRÉCIS HISTORIQUE qu'ils doivent ambitionner. Ah! quand nous serons occupés à des, œuvres utiles , il ne restera plus de temps ni de place dans nos travaux pour des querelles et de sottes prétentions. 4829 La fin de l'année 1828, comme nous venons de le remarquer, a été signalée par quelques faits honorables pour la maçonnerie ; nous les avons seulement indiqués, nous réservant de les rassembler ici dans le cadre de l'aperçu général que NOUS allons tracer sur notre institution , d'après sa situation en 1829. La maçonnerie , nous ne cesserons de le répéter, n'est point une institution politique; elle ne pourrait le devenir qu'en faussant ses principes et sa morale : alors , comme nous l'ai dit dans un autre ouvrage % ce ne serait plus de la franc-maçonnerie ; mais étrangère à la politique et à la science des gouvernements, elle n'est point étrangère au perfectionnement de l'esprit humain et au progrès des lumières. Si elle a, pour ainsi dire, devancé la civilisation, elle ne peut, sans manquer à son origine, rester en arrière du mouvement qui porte et * Treizième vol. de l'Encyclopédie moderne, article fin^nc^maçonnerie.

The text on this page is estimated to be only 22.33% accurate

DE LA FRANGOMÂÇONNERIE. lyS. dirige les esprits vers les connaissances pottli ves ; elle a donc dû chercher à sortir de l'état d'inaction où elle était comme engourdie, et si elle y est restée trop long-- temps , on ne doit en accuser que leprit de querelle qui soufflait ses poisons parmi les ouvriers, et qui, en ce moment encore, s'ils n'y prennent garde. Tiendra paralyser leurs généreux efforts; nous si^^ gnalerons tout à l'heure ses effets et ses conséquences. Déjà, en 1820, quelques hommes instruits avaient senti que, s'ils consacraient leur temps à des réunions particulières , s'ils ^consentaient à payer des frais de lumière et de local, ce devrait être pour quelque chose de plus que pour se faire des signes, se frapper en cadence dans les mains^ et prononcer certains mots plus ou moins barbares, dont l'origine ou l'étymologie ne serait pas facile à constater; ils avaient pensé que si l'on devait respecter les formes qui servent d'enveloppe à nos mystères , conserver des cérémonies qui parlent aux yeux et plaisent à la multitude, il n'était pas interdit d'employer utilement des talents nombreux^ et de les faire tourner au profit de la morale et au bonheur de l'humanité,. Ce sentiment, qui se manifestait dans plusieurs loges de la capitale, était

The text on this page is estimated to be only 11.92% accurate

174 PRÉCIS HISX0H1

The text on this page is estimated to be only 11.44% accurate

DE LA FRASE «-MAÇONRMEtLIB:», l'5 doctrine simple d'uo.e.saine morale e€ de VsLp^ pliquer aux besoins de la vie^ les orateurs les eniretenaient de théories subtiles et de princi-^ pes dont l'explication étaic imitile à céust qui les connaissaient^ et daugereuse pour ceuk dont l'éducation p'était pas A«sea fo^te pour qu^ils pusseut en» déduire les jiiiftee conséquences. Il fallait' donc autt^ chose f>o«fr satisfaiiie le besoin de bien' faire qui tourmentait les ma* cous; Tespaoe étr^iit de leurs temples ne suffi-* sait plus à leur ardente cbarité) car quelques dons distribués par la pilié ne sont pas des actes assesfr importants pour l'acedmplissetnent des devoirs de ceux qui s<9 sont engagés, par des serments sacrés, à contribuer efficaceineiaC' au bonliéur de leurs Semblables^ . Uiledoge de province /la^ loge de lAParfaie Union, orient de Douai, fondsune sotnuie an^ nielle pour fournir aux frais d'ensevelissement des militaires décédés, qui jusque-^ là étaient jetés dans la terre sans linceul *; on applaudit de foutes parts à cet exercice d'une philai^thropie qui s'annonçait par des actes extérieurs. ^ En province presque toutes les loges ne bornent pas à l'intérieur de leurs temples leurs actes de phi^ lanthropie: des aliments, du bois, des vêtements, sont chaque année , et principalemeièt dans la saison rigoureuse, distribués s^x indigents.

The text on this page is estimated to be only 18.68% accurate

t7& précis' bistoriqub Quel

The text on this page is estimated to be only 29.71% accurate

DE LA FRANG-MA^{ON}ERIK* l^J dés palmes ni des applaudissements j la maçonnerie est allée les chercher dans leur humble demeure, et en couronnant de tels faits^{elle} a peut-être préparé de nouveaux triomphes à l'humanité. Le frère Chemin Dupontès, qui préside cette loge, a eu la joie de voir l'année suivante les heureux effets du bon exemple qu'il avait donné : la loge des Sept Écossais (onda. un prix eût en faveur des écoles élémentaires gratuites de la ville de Paris; l'autorité civile, pour la première fois depuis long-temps, jeta un regard favorable sur l'institution maçonnique : le préfet de la Seine, M. le comte Chabrol, favorisa l'exécution de ce projet; l'assemblée fut aussi nombreuse que choisie. Nous emprunterons à un extrait du procès-verbal de cette séance quelques détails abrégés sur cette intéressante cérémonie, « '*' La loge des Jarts et de l^{Amitié} j affiliée à (l'Quinté% Sept Ecossais réunis y est introduite au son de l'harmonie* Le Grand Orient de France est introduit * Extrait de la séance philanthropique du 20 décembre 1828, consacrée à la distribution du prix d'émulation, institué en faveur des écoles élémentaires gratuites de garçons de la ville de Paris, par la loge des Sept, Ecossais réunis*

The text on this page is estimated to be only 27.94% accurate

lyô PRÉCIS HISTORIQUE ce immédiatement après avec tous les honneur» tt qui lui sont dus. ic M. Baûer jeune, secrétaire général, donne fr lecture de deux lettres de M. le comte Cha* CI brol, conseiller d'État et préfet du dépar« teinent de la Seine, et dans lesque\les ce ma« gistrgt philanthrope donne son approbation « à ripslitution établie en faveur des écoles « élémentaires ; il fait connaître en même «r temps le jeune lauréat proclamé dans le con« cour^ général de la présente année. « M. Moret, avocat à la cour royale et pré(^sident, improvise avec le.talent qui le carac* (c tērise une allocution dans laquelle il expose (I le but de l'institution philanthropique établie ((par la loge , et les avantages qui doivent en w résuller pour les progrès de l'enseignement f< mutuel. « M. Joffrés, avocat à la cour royale et oraw teur de la loge , prononce un discours plein . (♦ dS^rudition, dans lequel il trace rapidement « rhistoîre de l'enseignement mutuel et signale a les nombreuses difficultés qu'il a eues à sur« monter pour s'établir en France ; il exhorte c« les chefs des écoles élémentaires à inculquer « aux enfants l'amour du travail par des moyens agréables, et non par de mauvais ((u traitements; à leur montrer l'étude sous des^

ÔE LA FRANC-MAÇONNERIÈ. 179 fr couleurs riantes , et non comme une tâche cr pénible et difficile. T014 le problème de Té-* u ducation primaire, dit Toraleur, se réduit à «f ces mots : instruire en amusant, et amuser M pour mstruire. i< M. Joffrés s'est ensuite livré à des pensées « philosophiques d'un ordre élevé sut Tédua cation morale des enfants. Il a combattu avec m force les détracteurs de la nouvelle méthode, V en démontrant la supériorité des pays dont ti le peuple est éclairé, sur ceux dont rinstruc^ ta tion des classes inférieures de la société est c< totalement négligée : le bonheur d'une nati tion consiste, dit -il, non - seulement dans c< la culture des arts et des sciences , dans la u prospérité du commerce et de l'industrie, ^ mais encore dans la généralité de l'instruc«(tion, source féconde de toutes félicités; de M cette masse d'instruction dérive la civilisatipn Ci qui unit les hommes; leur union fait la force « de l'État ; cette union inspire et commande cr le respect dû à la majesté du trône en assu-^ « rant aux citoyens Tindépendance de la patrie. (c Ce discours, écouté avec intérêt'^ a été u accueilli par les applaudissements de l'as^ « semblée. (c MM. Moret et Joffrés ont payé chacun à « leur tour un juste tribut d'éloges à M. le

The text on this page is estimated to be only 25.12% accurate

180 PRÉCIS HISTORIQUE f^o comte Chabrol, préfet de la Seine, qui n'a cessé d'encourager et de soutenir de sa puissance, de son autorité administrative, les établissements élémentaires, ainsi qu'à M. le comte de La Borde, présent à la séance, dont « les efforts constants ont si puissamment contribué à l'institution et à la propagation de l'enseignement mutuel. « Le jeune Levasseur, âgé de treize ans et demi, élève de M. de Moyencourt, est placé en face du président, et en présence des « chefs de chaque institution élémentaire et « de leurs moniteurs, M. Moret lui adresse une allocution aussi sentimentale que paterne; il couronne ensuite le jeune Levasseur, et lui remet le prix, ainsi que la Médaille de saint Vincent de Paul, comme le modèle « de la plus parfaite philanthropie. Cette scène (si attendrissante) a fait verser de douces larmes au nombreux auditoire qui en a été témoin. « Monsieur le président remet ensuite à M. de Moyencourt, maître du jeune Levasseur, le « bijou de la loge, et une lettre renfermant les or témoignages honorables de la reconnaissance de toute la loge, pour l'activité qu'il n'a cessé « de déployer depuis 1815, qu'il dirige l'école « élémentaire fondée par madame la duchesse de Duras ^ rue de Sèvres, n° 11.

The text on this page is estimated to be only 16.72% accurate

DE LA FRAKG-MAÇONWEIIUi:., f8l u M. Bouilly j chargé de
porter la parole auK

The text on this page is estimated to be only 22.16% accurate

182 PRÉCIS HISTORIQUE bonheur de couronner des actions sublimes de dévouement et de la plus pure charité; cette cérémonie eut lieu le 19 janvier 1859, en présence d'un brillant concours de dames et d'hommes les plus distingués, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre maçonnique. Cet heureux concours des diverses classes de la société, cette introduction des personnes, non initiées, au milieu des temples maçonniques, loin de produire au contraire un fâcheux effet, servira au contraire à mieux faire connaître et à répandre, et à faire aimer les principes de notre ordre; car la hiérarchie des maçons ne craint pas la lumière, et s'ils entourent leur société de quelques mystères nécessaires à sa conservation, ils peuvent professer leurs principes au grand jour et montrer qu'ils sont dedans comme dehors, de bons citoyens, amis de la loi, de la paix, de tout mot, de véritables amis de l'humanité. . . > • ^ . ■ La loge des Fidèles Écossais a, pour la seconde fois, cette année, renouvelé, mais avec plus d'éclat, sa belle séance de l'année 1858. Parmi les hommes qu'elle a signalés à la reconnaissance publique, on remarquait avec intérêt le bon et intrépide charbonnier Mathieu. Ce brave homme ne craignait pas de s'arracher des bras de sa femme, de son enfant, qui cherchaient à le quitter, pour s'exposer à une mort imminente; ^

The text on this page is estimated to be only 19.81% accurate

DE LA FRAI VG-MAÇONNERIE. 18S en cherchant à sauver
trois pauvres ouvriers que Ta[^]phyxie avait saisis en trêvaiUant aux réparations
d'une fosse d'aisance; il les sauva ioUS trbis; Sa figure candide,
raird*inlriépidîlê répandîieur toute sa personne, la simplicité de son
lahgs^e, et de ses manières, tout en Ivi inspirait rintêi^t le plus vif; sa bonne
femme ne le quittait |^a&; elle le suivit dans le cercle des t>fficiers tfo iifi[^]
lieu duquel on le plaça pour le couronner, et c[^] bonnes gens qui versaient de
douces larmes au récit de li[^] bonne action dont iU étaieat fed héros,
semblaient ne pas se douter qu'iPy eût du mérite à exposer ses jours poUr
sauver ce^x de soa semblable. C'est ainsi que la maçonnerie se montrera
digne de sa noble mission : instruire, éclairer les hommes, les rapprocher ,
les unir par de\$ liens fraternels > encourager les bonnes lactions, honora les
talents, récompenser le mérite, eii un moti creuser des cachots pour le vi^{^^}
bâtir des temples à la vertu, tels sont les devolfâ que s'imposent les maçons
et qu'ils remplirent strictement, si,, dédaignant de vaihes' et futiles
discussions , ils se réunissent pour honorer la vertu ei donner l'exemple des
bonnes mœurs et d'une morale pure et éclairée. On 2[^] dit et répété que le
Grand Orient devait donner l'exemple aux loges, qu'il devait fonder

184 PRÉQUIS HISTORIQUE des prix[^] et que pouvant par sa
forCii[[iera[^]rede plus grandes choses [^] elles auraient. plus d'in-» fluence et
plus d'éclat; on a même été jusqu'à l'accuser d'être indifférent aux efforts
que fai-« saient les ateliers pour élever la maçonnerie au 4^{ang} qu'elle est
digne d'occuper; ces assertions ne sont ni justes[^] ni exactes. D'abord il ne
faut pas oublier que le Grand Orient est un corps administratif, dirigeant les
travaux de tous et n'agissant point par lui-même dans la maçonnerie; il ne
fait point des maçons^{^^} il cons,titU6 des ateliers à qui il donne pouvoir
pour agir eonformément aux statuts établis; il doit encourager ce qui est
utile , réprimer ce qui lui paraît dangereux î mais non prendre l'initiative
dans une chose de fait; ensuite ne perdons pas de vue que les fonds du
Grand Orient ne se composent , en grande partie , avec les cotisa[^] lions de
ses propres officiers, que des fon,ds versés par les différentes sociétés
maçonniques qui sont répandues «ur tout le royaume : ces foûds sont versés
pour subvenir aux frais qu'entraînent l'administration de l'ordre, tels que les
appointements des employés, la location de \$0n local, les frais de bureau,
de correspon-[^] dance, etc. , etc. Il n'est donc que le dépositaire des]
deniers versés dans la caisse par les K[^]ewhres de la[^] grande famille; il fee
peut ea

The text on this page is estimated to be only 24.10% accurate

DB LA FRA^{tt}C-HÂÇONNKRIE. 185 distraire quelque partie que ce soit pour un objet spécial[^] et principalement pour fonder des prix[^] dont, presque toujours, les seuls habitants de la capitale pourraient profiter. C'est ainsi que lorsqu'il s'agissait de seconder les intentions de monsieur le préfet de police et d'éteindre la mendicité dans Paris, le Grand Orient n'a pas cru devoir céder au désir de quelques-uns de ses membres, en contribuant, comme corps et au nom de la maçonnerie, à la souscription ouverte à cet effet, parce que l'intérêt de la capitale ne devait pas être servi aux dépens des ressources que procurent les départements à qui d'ailleurs on renvoie leurs indigents. Les officiers du Grand Orient ont ouvert une souscription, en votant le produit de leur droit de présence, et en l'augmentant encore de leurs dons volontaires; c'est ainsi[^] que doit être fait tout ce qui est spécial et ce qui n'intéresse pas individuellement tous les ateliers. * [^] Mais le Grand Orient doit-il rester indifférent, etc.? Non, il doit applaudir à ce qui est bien « et il le fait constamment; je n'en veux pour preuve que le discours du respectable frère Bouilly, dans la tenue de la dernière fête d'ordre* Bien que ce discours soit l'ouvrage et le fruit des méditations d'un seul homme, il n'en est pas moins vrai que dès qu'il a été pro[^]

The text on this page is estimated to be only 15.81% accurate

186. PRÉCIS HISTORIQUE noncé en séance du Grand Orient,
relu et discuté en séance suivant l'usage en assemblée particulière et
imprimé par ordre, il doit être considéré comme l'

The text on this page is estimated to be only 5.02% accurate

, DE LA FRANG[^]-HAÇOITHIRIE. 167 ff tion de plusieurs
ol[^]pheltns gnees \été\$ lur les fit cotes de la France , cooiiDe les branches
d'nn c< cède frappées delà foudre et dispersa par ««les yenis. Ici[^]
sontreîûueiiUes plusieurs jeunes ce filles sans appui sur la terre [^] et
do0tFinfio«* ff cence et les- charmes allaient lactiref autour K d'elles Cous
les dangfe>s ribgënief»e bienfft&anee[^] cduu rtonnée de feuille» d'dcsjrâîay
'Va porter «es ir!!Soins,>;sQS séèoi!9t;et;s[^]9 bimsQilalioiMf.Ah} si
«:toous;!J[>oiiTions, skiifrre eliaean'de nos frères frd''faabtlUde « en
lepreiniièP'besoiâdu jcâi}jin[^] e[^].fatire du> ff bien en «ecret, c'est en
preïidi[^] aete pour ce Tautne vie. . [^] . . . [^] : :?• i[^] ^{^^} ff[^] Maisrcé. n'eât pasità
conse[^]eryà .seeparir' te cbaque individu , que[^].denosJDUrs[^]tSèiborbe' ff[^]
la friLQc-nA[^]nnerie} eUedtea[^]ii[^]tts hant'Son f(
v[^]LlHQti&isaotjrelleii'as[^]9ci«taur.|>rQJatk phU (ci diinthropiqués des
première magisurais[^] - ëllo' « honore et[^]ësi[^]nex[^]eux qû se dévo«enl par

The text on this page is estimated to be only 7.69% accurate

188 PRÉCIS HISTORIQUE . elle soutient les M
établisseries d'écoles élémentaires; elle proff page 9 ea un mot ^ de tous
ses moyens et #e it toutes ses forées , les nobles inspirations des « amîs tie
l'humaiiilé. L'un de ces jours , enH cQve f^H.loQéiieR Sept \Eco3sUiB a
dbfé d'une « médailte d'OT'€i couronné de flçurs le jeune u làuréait de
Tc^naeignement mutueh Cette imic posante êàiémonie , k laquelle assistait
un « i^rand coitcoiirs de ra^nide^ a produit une K \iwe in^ressôQ , en
dévoilant le premier de ((uo^ mysÉëre^^ l'amour du bien. Il n^y a pas un «
an qUis là loge des JFi'dèies JÉeossaîsûi ub pa-^ f(:reil à(^e maçoniiiq»e^
en dotàstet cooron-' « nant les deux plus beiMix traits de vertu dans K l'un
A l'atUré seiie«: De» semUables exemples^

The text on this page is estimated to be only 23.25% accurate

DE LA FBANG-UAÇOHIIIBhiE. 189 •r reoe : Benemerendo
vmci, turpe js\$ t Jhrti a wvo. Il est honteux pour Thomme de cœur, a de se
laisser vaincre en bienfaisance. » Ce discours ^ et les applaudissements
qu'il ^, obtenus y prouvent, assez que le Grand Orient n'est pasjresté
indiffèrent k l'heureuse impulsion que semble vouloir donner à la maçon
nerie le zèle et Vactivité de quelques frères ; mais il ne peut faire plua; les
grandes dépenses lui sont interdites^, et par sa position envers les ateliers, et
par sa positfon financière p qui n'est pas aussi brillante qu'on le croit
généralement ^ N'est-ce donc rien, d'ailleurs, qu'une mention honorable
dans les procès^verbaux de\$ séances solennelles des fêtes d'ordk*e,
envoyés à tous les ateliers de la correspondance? cet encouragement est
bien digne, à notre avis, d'exciter le zèle des Ipges, et de les engager à
mériter les applaudissements de leurs frères et la reconnaissance de la
société. , Le Grand Orient ne peut donc , dâncertains cas, prendre une
initiative qu'il abandonne aux loges , se réservant seulcflnent d'en diriger
l'action pour la faire tourner au profit général ;; seulement il serait à désirer
que ses orateurs, au lieu de prendre pour texte principal de leurs * Voyez
aux pièces justificatives , n® 19, quelques ^ extt*aits de divers rapports sur
les finances de l'ordre.

The text on this page is estimated to be only 19.80% accurate

igO . PilÉCI^ HISTORIQUE ÀUi^oufB ds^Qs les s^noes
soleondles, desqu^tioii^k ou des hypothèses dont l'application n'a)a8 un
.mtérèt direct à Tordre, îmiassent le vénérable frère fiouilly y qui déjà arait
été devancé par le frère Fauchet. Ces deux illustres frères y dont le talent et
la haute philosophie foril la gloire de Tordre et Torgueil de leurs irèveéy ont
signalé dans leurs discours les loges . ainsi que les maçons qui , par des
travaux u«ii* lesy ont mérité d'être mentionnés^ honorable-^ meni; doui^es
récompenses , bien dignes d'ex-» citer unç. noble émulation parotii des
hommes capables d'en sentir tout le prix. Les loges et les autMs ateliers
seront ja.loox de mériter des éloges et çfâCindront un sileneeimprobatif.
C'est ainsi que le Grftnd Orient se montrera vérita-» bkment chef de Tordre
: le champ est vaste ^ et beancoQ^ d'objets sont dignes d'attfrer Tatten^
tion des législateurs; les ateliers jaloux d'être distingués parmi leurs rivaux,
mettront un plus grand soin à maintenir la dignité dans leurs travaux. et à
éviter les petites querelles , les discussions oiseuses' qui dévorent un ten^ps
précieux et ne servent qu'à aigrir les esprits ; ils apporteront un grand soin
dans le choix des individus qu'ils initieront^ et un plus grand encore dans le
choix de c^ux qu'ils élèveront aux grjades supérieurs ; les loges sentiront
que

DE LA FRAirO^lfAGOllirEBIE. IQt le pouvoir de faire des maçons ne leur est pas confié uniquement pour grossir leur trésor^ mais bien poUr donner à l'ordre des soutiens honorables et des disciples zélés; que ce n^.est pas le nombre , mais le choix et la composition y qui font la fortune et la dignité d'une so* ' ciété. Ceux qui possèdent les grades supérieurs examineront les connaissances ^ la morale , la position sociale des frères à qui ils les conféreront^ et y puisqu'il y a des hauts grades ^^ fertnt en sorte qu'ils soient le patrimoine tlc ceux qui , par leurs talents ou par leurs vertus, sont en état d'instruire ou d'édifier leurs frères. Ici, surtout, l'argent doit être compté pour peu die chose, le mérite pour beaucoup; les chefsr de conseils repousseront ceux qu'une ridicule vanité porte seule à s'afiubler de riches cordons; ils ne croiront pas que leur conseil est dans la prospérité ^ parce qu'il aura beaucoup d^ argent en caisse; mais jaloux de se montrer dignes dé l'honumit* de présider des défenseurs de la vérité , ils feront en sorte dé n'admettre parmi eux que jdes hommes capables de la comprendre. Le Grand Orient doit chercher à opérer toutes ces améliorations ; car, il faut l'avouer, le9 conditions que nous venons de tracer sont loin d'être généralement remplies : quelques loges

The text on this page is estimated to be only 27.12% accurate

192 PBÉCIS HISTORIQUE se font bien remarquer par leur excellente composition^ quelques conseils comptent des hommes distingués; mais à coté de cela que de mélanges et d'éléments disparates I L'utile influence du sgnat maçonnique peut opérer tou-^ ; les ces réformes utiles par les éloges et les encouragements qu'il est à même de donner aux ateliers qui se distingueront; il peut imiter en cela les chefs d'armée qui mettent à l'ordre du j(^r les régiments qui se sont fait remarque!' pm leur belle tenue ou par leur intrépidité; le reste dépend des ateliers ; ils peuvent , en continuant ce qu'ils ont si dignement commen-* ce ei| 1828, en lui donnant plus d'extension y concourir avec le reste de la société , à vaincre une faction ennemie de toute amélioration; car rinstitution maçonnique ^ si l'on y prend bien garde , peut devenir la plus forte barrière que l'on puisse opposer à une autre association d'autant plus redoutable , qu'ayant placé ostensiblement ses bases sur la religion et sur la royauté , elle se sert des armes de ces respectables auxiliaires pour protéger l'ambition de ses membres : puissance et richesses, voilà sa devise; si l'autel et 1er trône sont ses degrés pour parvenir au pouvoir, elle les méprisera ou le9 asservira sitôt qu'elle aura atteint son but. Son prosélytisme s'étend rapidement f elle

The text on this page is estimated to be only 27.91% accurate

BE LA FRANC-If AÇOtUCERIE. IqS se irecrute dans la classe nonibreuse des ambitieux et dans celle des fanatiques , elle les place habilement selon ses intérêts. Ces éternels ennemis de loule liberté pu-^ blique qui ont fondé leur puissance sur l'ignorance des peuples et sur leur asservissement , ont trouvé des adversaires éloquents et courageux qui leur ont porté de rudes atteintes sans les abattre. Il serait digne d'Une société qui, dans sa longue carrière, ne s'est pas écartée un instant des principes de sa fondation , dont chaque pas a été marqué par un bienfait rendu ou par l'accomplissement d'un projet utile; il serait digne enfin de la franc - ^maçonnerie de devenir la digue puissante qui pourrait dé^ fendre le monde contre les envahissements ténébreux des corporations mystiques , en oppo^ sant la vraie philosophie au fanatisme religieux, le respect pour les lois à leur insatiable ambi^ tion , les lumières philosophiques à son obscurantisme , et le bonheur et la prospérité du peuple à l'asserviss^ nent qu'ils lui préparent. Le^ jésuites que nous signalons ici /sont tellement persuadés qu'un corps constitué peut seul résister à un autre, qu'ils ont toujours fait des efforts pour anéantir la douce confraternité des maçons ; ce sont eux qui ont excité les nombreuses persécutions dont ils furent l'objet; I. 13

The text on this page is estimated to be only 17.05% accurate

94 PBÉCIS HISTORIQUE lejuirs torches impiacabiea allumèrent
lés hu-* chers qui, tant de fois, décimèrent les malheureux compagnons;
mais le phénix renaissait de ses cendres, ccmmime pour hâter
Taccomplissement de cette immuable vérité , que le temps , malgré tous les
obstacles , accroît sans cesse les connaissances humaines, et que les
lumières, comprimées, a'eu devieoneat que plus brillantes et plus belleè. ^
Sans discuter les dogmes, sac^s du divin législateur des chrétiens, que sa
morale pure nous guide sans cesse et nous attache de plus en plus auK
institutions qui font le bonheur de lasoctété, et que l'esprit public améliore
chaque jour. Déjà nous avons vu que des prix avaient été décernés aux
aetions généi^uses, et avaient ex« eité ia noble émulation d^en' mériter
encore ; mais bien que Us maçons aient donné à leurs^ récompenses toute
la solennité possible dans TencetJite de leurs temples, elles sont restées^
presque ignorées au dehors. Il est réservé aux loges de la capitale
d'employer la plus grande publicité pour porter au loin les exemples d'une
ssioe philanthropie, et paralyser l'effet des nombreftses brochures dont les
campagnes ^nt inoindées, dans le but d'y perpétuer l'ignorance ei le
fanatisme ; elles y parviendront en fondant

The text on this page is estimated to be only 25.31% accurate

Di: hk FUiVCrraïAÇDVNEBIE. tgS tiespm pouples hoas
ouvrages de morale et de phtloQophip, dans lesquels la pensée n'aura d'eu-
tpaves que lorsqu'elle s'écartera de ce qui est vertueux ou de ce qui est
vrai* C'est en propa^ géant la douce maxime que les hommes sont enfants
d'un même Dieu ^ quelle que soit leur croyance et leur couleur^ c'est en
rëpaadanC le plus égal4\$ nient possible les lumières parmi les hommes 9
que^on fortifiera cette chaîne uni**' verselle^ qui liera par les muâmes
sentiments et par les mêmes vœux ^ tous les membres de la grande famille.
Ce vœu peut^e réaliser du moins en grande partie ; il ne faut pour cela que
de la volonté et de l'unité dans l'action ; des efforts isofés . manquent Iç but
: il faut étendre et fortifier parmi les hommes les sentiments de tolérance et
de fraternité ^ contenir les forts ^ soutenir les faibles , et si Ton ne parvient
pas à cette égalité parfaite y dont le système est inapplicable aux besoins
de la société telle qu'elle existe au^jourd'hui^ on pourra du moins^ par l^
force des bons exemples, les préceptes d'une saine morale, et surtout par les
bienfaits d'une éducation éclairée, diminuer de beaucoup ces différence^ qui
font autant de mal au monde qu'elles sont contraires à l'intention du
Créateur. La francmaçonnerie peut contribuer puissamment à at

The text on this page is estimated to be only 26.65% accurate

ig|6 PRÉCIS lléTORIQUE Dfi LA FRANC-MAÇONN. teindre
cet heureux résultat; ses principes d'égalité y tout en respectant les
distinctions établies hors de ses temples^ accoutument les hommes à se
considérer comme frères et à n'admettre comme véritable noblesse que celle
qui résulte des talents et de la vertu : un francmaçon voit un homme dans un
homme ^ il respecte l'autorité, obéit aux lois, laisse à chacun sa croyance^
et ne se courbe pas comme un esclave ; en un mot , c'est un homme libre ,
éga^ lement ami du pauvre et du riche s'ils sont T^erieux.

APPENDICE. L'cRJORE est dana ce momeni, sinon dans un grand état de splendeur^ du moins dans un état -de calme qui doit faire le désespoir de ceux qui , sans doute/ appelnient dô leurs vœux secrets la discorde , le scandale ^ et, par suite, Tanéantissement de la franc-maçonnerie. Deux choses affligent seulement leslbaçqns^ c'est que, d'une part^ n'étant pas ouyertement protégés, l'espèce de tolérance dont ils sont l'objet les laisse en butte aux persécutions sourdes, aux anathèmes publics même, que lance continuellement contre eux une secte ennemie de toute lumière et de toute vérité; cet état de choses les met, dans l'opinion de quelques hommes pusillanimes, et il en est malheureusement beaucoup ; dans une sorte de réprobation religieuse ; et cette opinion, toute fausse qu'elle est, n'a pas laissé d'influer sur le nombre et la composition des sociétés maçonniques, aussi bien que du Grand Orient luimême. En effet, beaucoup de gens', pour faire la cour au pouvoir et aux maximes du jour^ se sont

The text on this page is estimated to be only 15.48% accurate

198 APPENDICE, empressés de faire un sacrifice que l'on n'eut peut-être pas exigé à l'iiix, et se sont éloignés des réunions dont la fréquentation ne pouvait procurer ni places ni cordons ni fortune *. C'est en vain que les francs-maçons invoquent Dieu sous le nom de Grand Architecte de l'univers que toutes leurs séances s'ouvrent et se ferment sous les auspices de ce nom sacré que le premier principe que Voû développé aux néophytes est celui de la Croyance à l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme il eût fallu qu'ils eussent que * dans quelques administrations dirigées par de tels hommes jaloux de montrer leur zèle pour la congrégation, on a insinué à des employés irascibles qu'ils étaient bien de s'abstenir de paraître à leurs loges; (dans quelques-uns on a été plus loin on les a même déstitués de leur famille on leur a fait leur devoir de frère à l'intérêt de leurs enfants, ce n'est pas étonnant que beaucoup se soient empressés d'aller au devant des injonctions dont ils se voyaient menacés, dans la crainte que la punition ne précédât l'avertissement. Ce fait tout se tient et se lie dans ce tableau, l'impartialité de haut est communiquée de près en particulier et les hommes titrés, sauf un petit nombre de bons esprits, avaient peu à perdre la maçonnerie, les temples ont été dépouillés de leurs brillants ornements; hâtons-nous de dire que ces persécutions sourdes ou avouées ont en partie cessé depuis que certaines gens ne lèvent plus la tête aussi arrogamment qu'ils le faisaient; mais l'abus en a peu à peu été éteint.

The text on this page is estimated to be only 18.73% accurate

AJPP£iIDICE. 199 Ia tolérance, que la charité universelle est un devoir pour tous les hommes, que nous sommes tous frères, enfants du même Dieu ^ que nous ^ devons nous chérir, nous instruire , nous secourir quelles que soient nos opinions, notre croyance et notre nation, pour qu'ik ne trou-^ vent jamais grâce devant des gens qui convertissent avec les flammes, et ne trouvent point de meilleurs auxiliaires que le fer, la servitude ou la morte Le second sujet de tribulation des maeon» t^i l'état de guerre dans lequel se trou venl, depuis trop long- temps I deux rît^ rivaux; enf^ttits de la même mère, et qui ne cessent de se déchirer : cet état existera tant que les maçons n'auront pas le courage de déclarer qu'il n'y aqu'une seule maçonnerie^ et partant de ce principe, reconstruire l'échelle des grades en la mettant en harmonie avec ceux qui sont reconnus dans les autres États; puisunefois ce travail terminé, déclarer traître à l'ordre, tout maçon qui ten^ terait d'inventer ou d'in^troduire de nouveiàtix grades ou une nouvelle maçonnerie , quelle qu'elle soit. Que l'on appelle èette maçonnerie , qui serait seule reconnue dans le royaume, écossaise, anglaise ou française, il importe fort peu; mais à quoi bon chercher des titrés qui impliquent l'idée d'une origine étrangère? on

The text on this page is estimated to be only 27.38% accurate

pmirrait l'appeler maçonnerie philosophique , ' elle aéra de Coua les pays. Mais nous sentons bien que pour arriver à ce résultat il faudrait commencer par rapprocher les deu;^ fractions qui se tiennent éloignées; examinons dcmc où peut être la diffîcuhé. Le Grand Orient^ d'abord fraction du premier et du seul pouvoir de l'ordre maçonnique en France, est devenu, par l'efifet des traités légitimes, seul et unique successeur de ce même pojuvoir; la grande loge de France lui a légué touses droits, et il en a joui sans interruption. ; 11 a donc pour lui , non-^^eusement la possession d'État, mais encore la légitimité : plus de quatre cents ateliers de divers degrés, c'est-*à-4ire la presque totalité de tous ceux qui existent en ce moment reconnaissent sa juridiction ; un trésor, de vastes archives, des bureaux bien dirigés, une correspondance active et soutenue, complètent sa fortune et la solidité de ^on cpi^is^ence; ses relations en dçhors sont i^mbreuses et de l'ordre le plus élevé; les Grands Orients d'Angleterre, de Suisse, de Suède, d'Haïti, etc., etc., entretiennent avec lui des relations d'amitié et de confraternité; ses pouvoirs s'étendent au-delà de l'Europe; comme un vaste foyer, ses rayons, après avoir couvert tous les points diB la France, vont se

The text on this page is estimated to be only 26.64% accurate

APPENDICE. 201 réfléchir en Amérique et en Asie. A côté de cela, en opposition avec cette puissance, que voyons-nous?..... Mais nous ne voyons que des frères que nous ne voulons pas affliger par une comparaison trop accablante ; nous sommes écossais, disent -ils, nous seuls possédons ce rite. Eh ! mon Dieu , qu'est-ce que posséder un rit«?Qiiioi! le Grand Orient, dont tous les officiers sont comme vous grands inspecteurs gé[^] néraux, 35% quoi! tous les ateliers, les loges, chapitres, conseils, aréopages du rite écossais , soumis à son obédience, ne peuvent se croire écossais comme vous! mais le Grand Orient n'eût-il aucun pouvoir sur ce rite, par le seul fait de son autorité légale comme chef d'ordre, pourrait le recevoir de cet immense concotins de maçons, et il le reçoit en effet,. puisque cha-> que atelier est représenté par un député dans le sénat maçonnique. Nous émanons d'un conseil d'Amérique, notre institution est d'origine prussienne , dites-vous encore, le grand Frédéric est notre créateur j mais , dans cet ouvrage et dans bien d'autres qui l'ont précédé, on a fait justice de cette vaine prétention; il n'est pas maintenant un seul maçon instruit qui ne sache parfaitement que le grand diapitre de France possédait vingt-cinq degrés dits écossais, dans lesquels on re*

The text on this page is estimated to be only 12.74% accurate

!ia2 APF89DI0%. . trouve exactement les attributions et
juufu'àUx dénomination de tous les grades qui^omposent en ce moment
Téch^e des grades écossais modernes ; seulement quelque novateur ou
spéculateur en maçonnerie les aura un peu étendus et divisés pour faire
lrente«*trois grades au lieu de vîngt^îinq :cda est évident commele
joarmême^ ear lout s'y retrouve avec une exactitude parfaite^ et le»
pouvoirs donnés au frère Steiphen Moren en 1 761 , démontrent cette
v^!:ité de manière à ne laisser aifôiin doute à eet égard. Mais quand il
serait vrai que ce rite Serait d'une ori-* gine différente y ést-H^e donc à des
maçons français cpi'il convient d'invoquer cette circonstance pour affecier.
de se craire^d'un autre ordre que leuM frères, et ne devraient*ni|s pas , au
contraire^ répudier ce. triste privilège pour se confondre avec le rite
national. Lorsque dans l'ordre civil un Français reçoit une décoration d'un,
prâice éti:a)|gi3r| ^ croit -^îl autorisé à la porter ;jbint que srà souverain ne
lui a pas^ accordé l'autotisation nécessaire ; et s'il le faisait, les loi^ ne sont-
elies pas là pour lui apprendre que nulle distinction n'est légiti poie ,
qu'autant qu'elle ne blesse en aucuâke manière les droits du pays, les detoirs
du citoyen enver^ sa patrie, et les prérogatives du gouvernement établi*
Mais les maçons écossais > sauf peut-être un

The text on this page is estimated to be only 14.15% accurate

ilPPBttDIGE. m5 petit aombire ijiii ont \t^vê taisoûs pour fuir le Grand Oriôn^l ^ sentent bieti cette vérilé ^ et la paix serait bientôt faite si quelques chefs (nous en exceptons le gi'and maître, dont là noble grandeur d^âme est biefi CïonnUe) Hé trouvaient mieux leur compte , dans le sens de leur amouiV propre, à laisser les choies cpmme elles sont. fin effet f le Grand Ūri«at offre dans sa com^ titmiott tous les élémetiu d'dn gonterncÂiefit véritablement représentatif, et à ce titre , il offre aux maçons toutes les garanties qu'ils peuvent (désirer *. Étrange contradiction ! La dé^ * Tous les vénérables de loges» très^-soges de cba^ pitres, présidenls de conseils, sojat de droit i^eipbres du Grand Orient et ont voix delib^érative d«^ls les at'-^ f air es générales de l'ordre ; on les appelle représentant^ nés, parce que cette qualité est inhérente à leur dignités de pli^ , tous les atçUers sqnt représentés par ^des députés nQmmés psir. eux à i^et effet; ce sont les reprédein7 tants élus.; ik ont les mêines droit^qw^srjqp^^ntant^ nés, mais ils perdent le droit de yoter lorsqiji^.^cef^-cjl se trouvent à la séance ; cela est uéc^ffisaire pour

The text on this page is estimated to be only 26.85% accurate

904 APPENDICE. iDooratie est du côté fie ceux qMe l'on
^appelle des despotes^ car ils ne sont que les dék^és fjaies, il se divise en
plusieurs chambres : savoir, une chambre de correspondance et des finances
qui enregistre et distribue la correspondance , et connaît de tout ce qui a
rapport aux finances , à la bienfaisance et à l'administration ; une chambre
symbolique qui connaît de tout ce qui a rapport -au contentieux des loges,
demandes 4e eonstitiioDS , affaires Milférieureis , «te , etc. ; un si^rème
conseil des rites qui connaît dç tout ce qui i . a rapport aux hauts grades ;
une chambre de conseil jet d'appel , qui , ainsi que son nom l'indique , juge
en cour soovétaine toutes les questions qui lui sont soumises par les autres
chambres , et toutes les affaires , soit des loges, soit dès maçons
individuellement qui interjettent irppelfVd'une décision prise à leur ëgard :
le Grand Orient en^Crand Orient, toutes les chambres réunies, décide en
dernier ressort sur les travaux préparés par les chambres; il y a en outre un
grand collègue d

The text on this page is estimated to be only 29.21% accurate

APPBIfDIGE. 20S de le«rs frères qui peayent chaque année leur retirer leurs pouvoirs; raristocratiey au contraire, dans toute sa plénitude et dans toute sa pureté, est du côté de ceux qui s'intitulent les libéraux de l'ordre ; car chez eux les dignités sont à vie , et là suprême puissance ré«side dans un petit nombre d'individus qui sont les grands seigneurs suzerains et irrévocables d'un rite au gouvernement duquel les autres membres n'ont aucune part; de quel coté se trouvent donc les vrais principes de l'égalité maçonnique et de "la fraternité ? La réponse n'est pas difficile à trouver. Aussi la difficulté capitale qui s'est élevée toutes les fois que l'on a essayé de traiter avec les chefs de l'association écossaise a été de s'entendre sur le mot union , et l'un des commissaires nommés dans ces derniers temp!\$ pour traiter de la paix, brave militaire, et qui affectionne naturellement les expressions du mé-^ tier dans lequel il s'est distingué, disait : nous "Vouions entrer au milieu de vous Vanne au bras , en bataillon carré! — Oui^ lui réponditon , // ne vous manque plus que de placer de V artillerie dans les angles^ nous ferons là un joU traité de paix. Non , il ne peut y avoir à^umon s'il n'y a pas fusion ; il faut déposer les armes et confondre

The text on this page is estimated to be only 12.31% accurate

aoG APFBtCDICE. 1m rangs. Quo0lf|tte8 coao^sstoM de part et d'autreaaméAeraieBt promptemeiit eet heureux rësfiha1 , qui d'ailleurs e«t dans rintérêt seul de Fordre et non dans celui du Grand Orient ; ear^ nous le disons avçc franchise ^ il y a de sa part une grande générosité à détourner les yeux de la puissance qui l'environne ^ ^oup tendre la main à une petite fraction qui ne peut^ par ellerrmême, rien ajouter à sa force ni à sa gloire*.

- .. Je nie trompe x c'en est une grande que eel{e de chercher à rapprocher les membres de la grande famille, et de conquérir des frères si dignes,, «eus tant de rapports, de noire eslime et de notre amitié.

The text on this page is estimated to be only 28.26% accurate

NOTES. NptE 1", page 12. Un ^ouvrage anglais , dont noas ne nous rappelons pas exactement le titre , mais qui a été traduit en français, reconnaît que la maçonnerie a été apportée en France par des chevaliers croisés de cette nation*, de France elle passa en Ecosse ou en Angleterre. Notre patrie, alors sous le joug de Vabsblutisme religieux et féodal , la laissa s'éteindre;'les Anglais, plus heureux, la conservèrent, et nous la rendirent à la fin du grand siècle des lettres qui prépara la régénération européenne. I4oTs 2, page i3. C'est à TEspagne, au dix-neuvième siècle, en 1825, quil était réservé de mettre à mort avec cruoJuJté, la loge entière de Grenade, composée de sept maçons , et d'envoyer le néophyte aux galères. L'E^agne 5'est encore signalée en 1828 ,

The text on this page is estimated to be only 25.16% accurate

ao8 HOTES. pu rapport du Courrier français dtx 6 mai de celte année : tt Le tribunal de Grenade vient de condamner K au gibet le marquis de Cavrillana, riche pro* Cl priétaire de Cordoue, et le capitaine indéfini « don Ferdinand -Aîvarex de Sotoraayor, neveu K du feu comte de Colomêra, tous deux^^^^c?« tés d'être francs'-maçons j et de ne ^'étre pas « dénoncés eux-'mêmes. » Quel pays et quelles lois! < Note 3, page 19. Il n'est point inutile de rapporter ici un fait qui se trouve consigné dans V Annuaire, de la mère loge écossaise du Contrat social , de 1812 y d'après un document curieux en laifgue an-* glaise du quinzième siècle. Henri VI, roi d'Angleterre, avait beaucoup entendu parler de la société secrète des maçons , il voulut interroger un initié, et fut si satisfait de ses réponses, qu'il se fit initier lui-même peu de temps après. Note 4» page 26. Consultez M. Bazot , Manuel du franc^mçuçan; Nicolas Bonneville, d'après Thomas Paynè, de Uofiginei de la franc-maçonnerie, etc. 5 M. Tho

The text on this page is estimated to be only 29.72% accurate

NOTES. ^CQ ly, Àctalatomorum, etc.^ M. Laurens, Essais sur la franc ' maçonnerie ; J^alande, Mémoire historique sur la maçonnerie; M. Gruernier dô Dumast^ la Maçonnerie , poème-, M. Chemin Dapontès, Encydopédie maçonnique, les annales maconnâques, les différents états, les^e^ei^ de V ordre et les coiworats du Grand Orient de France, les historiens anglais, etc.) et€. Note iS, page 28. Au rapport de l'historien français Nicolas Bonneville, le célèbre antiquaire Elias Ashmole, fon-^ dateur du musée d'Oxford , se fait initier dans la confraternité des? maçons, en 1646, à Warrington, La même année, une société de rose ^ croix ^ formée à Londres d'après k nouvelle Âdantis de Bacon , admet dans son seiti Âshmole qui rectifie les cérémonies des coteries dous^riers, et introduit parmi eux Uiiie initiation renouvelée des mystères de FÉgypte et de la Grèce. Les rose^ croix prennent le titre de maçons libres ou francs^maçons y pour se distinguer des ouvriers maçons ou maçons ordinaires. \ ' Ashmole serait donc , d'après cette version , le créateur du premier grade ou apprentissage^ En 1648 il ajoute le grade de compagnon ou second grade, i4 ^

The text on this page is estimated to be only 17.08% accurate

Ghàrleâ l'^esl décapité en i6\$cj; les'royaKstes , ses partisans^-
instituent \b tfom^hie grade ou tAaîtrise , qui 'devient une aHusîon à la mort
du roi^ et à la résurrection de la royauté j dans le.i;étaablîseipent de Charks
H. Ce prince, pendant,son exil, s^élîrit fait recevoir franc -maçon. .'Tous ees
felts tte sont paii dénués de vraisemblance. Les pratiques mystérieuses des
ouvriers maçons sont rectifiées par un homme de sens, le premier antiquaire
de ,sa. natipnt^ ij cç^ei le. second grade, suite judicieuse du premier j ui^
§irand éyénement politique donne lieu à la conception du troisième : trois
annéesr seulement suffisent à rétablissement et; ail complément de ce
système maçonnique ternaîre, . Mais ce système ne peut être admis que
comme une vénovatÎQnt tes trois grades es^istaient dans les épreuves dçs
mystères d'isis \ le troisième , tout particulièrement^

The text on this page is estimated to be only 10.44% accurate

»QTBS. Mĩ cà^{ose} eut heu))ks tard 4»i France (4[^]. i74^{^V} 1747, r75i, etc.) .vr : : , Loid Perw^{atr}^{after}[^] fui déeapitéà lidtidres la iQ.décemh^{^B} i74^{€v}.^{^om} avoir pris te^{^^}rmes^{^éft} faveur du prince Edouard. La veille de sa Inort il écrivit à sa femme qpl était & Paris (pojr. le Mercure de jFm/zç6 [^] janvier 1773, pag. 191») ^{^îioïE.3} 7.e*8, p^{^ç}^{^jiq}^{^v}. n L'Anglet dans les rjtuejs des grades,. ç|i|p^{^Atç}^{^^},p^{^çjj} d'égards pour les membres de la grande loge Les choses en sont à tel point dans les deui

The text on this page is estimated to be only 17.55% accurate

a-ja jsioTBS. graBâesJiQgQs^ qtielès^fiiçons de Tone ne sont
{as reçus dans l'autre. NofE 9t page I02. vjjG'ft&t comme en Angleterre
pour h proscrip4iomysw^é dtt! schismev Relilsez la note précédente;'- .
.;■'•• .^ ■ ,\ .\^'-!,) .:i.- i- Nota: 9,. page:io4; Lorsque les associations
écossaises ont essayé de rivaliser avec l'è Gratiid 'Orient,* ailles n'ont pas
manqué de lui contester la légalité de son ori^ÈtêfV^tb^ést surtout cet
argument qui , reproduit dans tou» les discours , aparu àïix antagonistes du
^rafiîî Ôfîeiit j rârme la plus sïire etia plus foudroj^ainte. te fr^ère Dupin
jèuile , dans son compté rendu des négociations*, n'a pas craint de cçrapï
Oflàeltré * sa répiilatïon d'homme éloquent , en faisant ce îiiâuvais jeu de
mots : ToiUe T autorité rësidè é/afZM/^(lé Grand Orient), e^ tàpreUve,...i,
cleht^u^U Va ptïse t he ivkve Y)^ aîné, dans la' îiièftie séance , s'écric :
Uantiquité du rite écossais anàiert et accepté est certaine; Van-tériofité de ce
rite sHr celui du Grand Orient * Page 21 du procès -verbal de la fçte du
saprénô çQ^^il en 1827. ';/,..

The text on this page is estimated to be only 25.76% accurate

NOTES. Jî5 ne peut être coniesêée Et plus loin : « Les « prétentions du Grand Orient sont insoutenables^ « elles sont destructives de Tesprit de la maçon11. nerie « » On peut être avocat fort célèbre, député très-éloquent, et en même temps maçon très-ignorant sur Thistoire d'une institution qu'on regarde sans doute comme trop . peu importante pour prendre la peine de Fétudier, cela se voit de reste ; mais alors il ne faudrait pas se hisar* der d'en parler en public, et surtout, &ire imprimer des discours dans lesquels on avance des propositions si faciles- à réfuter; il ne faudrait pas qu'un homme, qui se dit franc -maçon et tolérant j fasse entendre ces paroles fort extraordinaires dans la bouche d'un frère .: «; Là « aussi , se trouvent (il n'est pas facile de savoir ic si c'est du Grand Orient dont l'orateur veut « parler) des tartufes et des ennemis déguise ses , qui viennent à vous couverts de peaux a de moutofiy et qui, au fond, sont des loups 4(dévorants ""^^ mais on les connaît à leurs fruits : « ce sont ceux, de l'intolérance \\.^ . » En vérité ce style de mélodrame .est singulièrement comique.. Les orientalistes, c'est ainsi que les défenseurs ^u Grand Orient sont désignés par leurs adveisair * Page 38 de la brochure citée , discours du frère Dupin aîné«

The text on this page is estimated to be only 18.08% accurate

214 KOTBS. resy gont de meiUeUre foi que ne le-sopposent leqr[^]
antligomètes ', ils aTOaeot qtre la'primitii[^]e origine du Grand Orient pèche
par la régularité. Sans au*[^] cun doute il doit son orrgiile à une révolution [^]
od[^] \$i Ton veut, à un coup d'état dont les exemples, nombreux dans Tordre
civil , pourraient an besoin justifier celui-ci ; ifaais qn'est-il besoin de
chercher au dehors de Tinstitution des raisons po«tr approu[^] ver ce qui fait
Tobjet de la

The text on this page is estimated to be only 8.28% accurate

vwrs un pùn vagMOSfjiui Jsiigsjgftt la teûtflde d'ëiablr d^
diâ|cussioa\$ qui sortent de la spéetalHé-de son makidât^ Jb^aM^lôii^ de
maçQu^ . pir^pbent pan aux débats, t^ut se fait au dehors, on ^^'ocêupe de la
l éorgaiiiiâatiôu du sénat m^itaique.^ et la grande logenesté ealiue, elle ne
révoque pas ses poU'* vpÎFS .lorsque. cela lui ^tait si facile : les .cQns|>i^
rôleurs étaient ses p)*opre\$ menftbrés^ tltit-^on^ nliâi alors ils y étaient
donc en oiajùlritév «t lotsqlie la majôrilé vêtit une chose , il â^ a plus
çoiisptra^ion< Cela rappelle iin événement fâniëux .denlt;on thcr»* chait
partout les fauteurs ov^festfautàurs:- on vou'lait h tûlitc force trouver une
icbnjuration 'secrète^ on n'en put trouva.: pourquoi P la rai\$air;:eit est
simple, et nous V^ion^dela dire. . ' 1 Pour compléter le iriomphq des
xénoTatétirs; u^ lioimue d'une grande/ inflneiuiè.^ Ib doc ide Luxémboiiiig ,
leur pré^ son appui -, kai&arfs .^na^ çonniques de la capitale, et surtout
ceuxdea hauts grades, ée réunissent à eux^ la révolutiâa.^ait inévitable : elle
se fît paisiblemeht, et auissitôt tcmr les les loges de la correspondance y
apiphudirent^ Je nouveau Grand Orient, àpèiœ inétdlé, reçut l^s
félicilajtiohs et les hoffimages de tons les 4HMrps maçonniques de France.
. . . : Mais ce triomphe,: cette nécessité mêmes q«â a amené larévolption
que noiis «xamincns, itepon

216 NQ^TES. vait complètement effacer ce 4a*ily atait d'illégal dans les formes-, noas avouons de bonne loi que le plus grand succès ne peut justifier la violation des principes, et jusqu'à Tannée 1799, la grande loge ppuvait accuser d'usurpation son heureux an* tagopiste. Mais ici la scène change complètement : glaces aux soins fraternels et au zèle éclairé de l'illustre frère de Montaleau, l^s partis se rappro^ chent^ le Grand Orient, fort de sa puissance et du pouvoir qui ne lui est plus que bien faiblement contesté , n'hésite point à traiter ayec l'om^ bre du pouvoir qui représentait l'ancienne grande loge de France. Les principes triomphaient de nouveau par ce rapprochement fraternel. En traitant avec les membres de l'ancienne autorité maçonnique, dans un moment où il y avait une grande générosité à les considérer comme formant un corps dirigeant ou administratif, le Grand Orient reconnaissait loyalement ce qu'il pouvait y avoir d'irrégulier dans son ei^istence, il se purgeait de toute tache originelle , et la fusion pleine et entière des deux Grands Orientes effaçait complètement les motifs de division que les antécédeiits avaient pu lais\$(er dans Icjs esprits ; tout alors est devenu régulier, et par la forme et par le fond, et sans doute, ceux qui reprochent au Grand Qi^içnt de n'être qu'un usurpateur, d'avoir pris.

liOTES. 217 Tautoritë dont il est reyéta , ne se sont pas donné la peine de remonter aux causes premières de sa création, et d'^e^saminer les traités qui plus tard sont venus sanctionner et légitimer son pouvoir. Où trouverait-on , d'ailleurs, une autorité plus légitimement, plus libéralement établie que celle qui n'est uniquement formée que parles mandataires et les représentants de tous les ateliers dont se compose la maçonnerie du royaume, (J^ojez 1829 et Tappendice.)

The text on this page is estimated to be only 5.33% accurate

PIEGEſ- . JUSTIFIGATIV«««. iVàie réinise le jeudi 36
n^êmèHré ĩ9^6 ,)E7dttt* itf. /é ciucr d^ Çkoiisetd>y} fMjir dé France. '■
Otf)doit se pénétrer de eetteiérité iiH^taAtè, que dan& ce monrçnt les
emièMs âé Vbrâre^ii^ çômiîqte.en Frâface, «niploi^^lf Um^ lëd *inb)renà
pour le distondre^ on élève dans les prôTÎnèéit Séb prëjogés:qm
palhalj^selit PactiTké èei ibges^ et ilè pouvant obtenir des adtes.dn
gèiivornéntént qtii les réprouvent, Mi a Tè

The text on this page is estimated to be only 22.30% accurate

220 PIÈGBS eLG*«8Lie.'C r^KMÎu sous «la direction- des frère^
^réûMsime^ grands maîtres de l'ordre, les majréchiiux^daps de Tarefte et
de Beumonville. ;. ;4îtvt si le Qrahd. Orient est en possession légale 4?
V^dininifitration de toos; les rrites. ' Pourquoi M. le duc de Choiseul
prétersût^l son nom jà pne «dissidence? ; i};(ui .appartient de la faite cesser.

The text on this page is estimated to be only 6.95% accurate

JUSTlïIOiA VIVES. , ^M ^^ qjji aerjflîtidu tipeate-irqidièqQiè. i»
- n^iA.Ji t.^M- à\$j ÇhpÎABpl pourrait être^ina^mé l^im^îléfe ^anidft .
cffi2^oûlULdoffirftiid Orî^M; : ^ -^ - 'raiî0Qt:^a|>pdëâ oonmieiifl^H^^
è8i;exer^0; ^^^'*'^^ ûLc^ :leig^\$ • eQn5titsiiéâs\\^ia^jlèv:c0ns!eil^^8é^
recoDSMQS.;^ cetle ticansackiim serait boiunrabortov^^ M» Jeiduf dé
Oboiseiil.aiiriat Tàvaiitage d'altacliet S9^.icé\\éhmé à uû àtail^vdjs pslx , i(
un {ibete^idé faîaiUe f :

The text on this page is estimated to be only 3.52% accurate

fttefii db/pajîs ^idttinaèirileV »èi^ piwaiitpoar ba^e to complète
iat«grUë^ il peitt^ qàet de' telles dià^ jIM^^Ilil tel0iiyeiii:%0rë8oudre^qtt0
par âos /El fiurtottl piobi^ ^ et aumtiitlâ poô^iroirs IMN^^^f Ji poiUiràiëni:
£|cilita? éaqoe tiD^d lei^ainis A^Vo^

The text on this page is estimated to be only 21.58% accurate

\$ibé ,miiia:'le poiatiimportant estia nomna^ades comtmssuifes^y
et oas'expliquaflBra plmpositivétaeiit cjbhadés cbnSérencesjde Yivû;V)^
Que k& commissaires, se cassémbrent saais détûV qa'ils posent
promptement des bases admissibtet^ et de suite les pouvoirs définitifs
seront donnés et le traite de paix ratine; ■*' On demande, on offre une
transaction hono* rable. •» Le Grand Orient a trois cents loges sous son
ché^ dience; touteç, malgré les. libelles répa^idjc^a et à répandre, ont
proclamé ^ reconnu ce grand prîn* cipe qu'il ne peut y avoir qu'un centre
unique par État pu royaume, et qu?. ce centra est le G»*. Q.v pour la
France, . . . Toutes les loges delà capitale viennen); de çprononcer
affirmativement. Ainsi ^ c'est doncrintérêtseul de J'ordire, le besoin bien
senti de ne point rompre Tunité si néces^ saire pour vaincra les efforts des
ennemis cachés , conspirant sa destruction, qui ont détermjiné,desi
propositions sincères et sérieuses. La réponse à la première note trace un
mol sub" terfuge qui contraste avec tout ce qui est fraternel dans la première
note, et on entend n'y répliquer que par Fart* 6 de l'arrélé joint, qui en
confie l'exécution h la loyauté de flIK^ F.\ duo de

The text on this page is estimated to be only 12.35% accurate

eboiséid^'tfkàff dbeBffdétid4à»

The text on this page is estimated to be only 25.29% accurate

JUSJf^IFIGATIYES, àS dans les deux autres chambres administratives du G.*. 0.\ sont autorisés à concerter les mesures propres à faire disparaître toute dissidence. Art. a. Cette commission est composée des frères Lefebvre d'Aumale, président, Raveau, premier surv.\ et le baron Fauchet^ grand orat.*. du sup.'. cons.'. des rites-, des frères Besûchef, membre de la chambre d'adoùnistriition^ et Benou, premier surv.*. delà chambre symbol.*. Art. 3; Ces commissaires s'entendront avec leif cinq commissaires qui seront désignés p^r 11]!.-. F.', de Choiseul. * > .. . ■ Art. 4* 11 sera mis à la disposition des commissaires nommés par les articles premier et troisième ^ une des salles du local du G.-. 0.-, de France» Art. 5. Le R.'. F.*. d'Aumale fera dans le plps bref délai au G.\ 0.\ de France, eh son sup.-. cons.'. des rites, les trois chambres asseiohlées^ # un rapport détaillé sur les trât.% delà commission* Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera trans* mise au T.'. 111. •. F*', de Choiseul à Ja loyauté duquel l'exécution en ^st confiée. t\$

The text on this page is estimated to be only 13.84% accurate

n^ (licfis A LA GI^OÏRE DU G.-. A.-. DE L'DNIV.. GRAND
ORIENT DE FRANCE. Extrait parte în qua, des travaux du G.\ 0.\ en ses
trois ùGr. Àtr, réunis, en date. du ag*)our^ du ii* roois 6826 {pL^jansner
1827^ • Les €k>L\ consultées, Je F.*. G.\ orateur oaï da^ ses éondu^ons. Le
G.\ 0.-. déclare : Confiraier les pooToirs déjà d(mnës par son S1]p•^ oéconseil
des rites auit W.-, FF-*. LefeWre d'Au- • mêie, Râteau, Fauchet, Befnou et
Be^chet, offieiers du G%\ 0.-. dans ses trois chambres, à Teffet de traiter
avec les cinq commissaires désignés par nu.'. F.\ duc de Choiseul, pour
opérer, d'après les bases établic^par les trois chambres réunies, la réunion
dans le Gr. 0.*. de l'association dési^ gnéesous la dénomination de suprême
conseil.

The text on this page is estimated to be only 18.38% accurate

Le concordat établi entre les [commissaires des deux parties contractantes, sera d'abord soumis à la sanction d'un G.*. O.*. extraordinaire convoque ad hoc, et enanite ^ Tapprobation du! T.*. Sér.\F«\ Macdonald, duc de Tarente, premier G,!. M.\ ad.-, 4^]lVilre laaçQoique en France. Certifié conforme au registre des délibérations , par nous, offiicters* dignit.*. de la Grande Loge d administration du G.-. O.-. Si^iés : comte HmpM, G**.*. adatiBistratvr) ROETTIEHS DE MONTILSAU , R.!. du G.!. M.!. , GoNTiER, président; Le Couturier, président; Bp^i^, Or,-. *, RicffARD. Or.\ 33*} '^pucpç^ . Scellé et timbré par nous, garde des spe^ux çt timbre, signé Houssement^ Par mandement du G*-.*. O.-. ^ign^ VàèsAL, 5€cràtain» géaéi«l»

The text on this page is estimated to be only 17.72% accurate

SUPRÊME CONSEIL . ' DU 55* DEGRÉ POUR LA FRANCE.

Le S.*. C.\ ppur la France, du 33* et dernier depédiiftiie écossaie , ancien et accepté , etc. ^ . Séance du 10 décembre 18a6 (style vulgaire). Sar lar commamcatiôn-donnëè par le \$.•. G./ . C.'. riU. F.\ duc de ,Choiseul, d'un arrêté du G.-. 0.-. de France, en date du 6* jour du 1o* mois Tamus de Tan de la V. • . L. \ 5826 5 Voulant répondre aux propositions de conciliation expri niées audit arrêté , arrête : ' AMtiûi,B ^RBMiER. Cinq commissaires choisis par , le suprême cbnseil , sont autorisés à concerter les mesures protoes à . faire disparaître les difficultés^ existaptes^ ART. 2. Ces commissaires sont MM. le lieutenant général, comte de Pally, qui présidera la commission*, VjUaume, Guiffrey, membres du suprême conseil ^ M. Deslauriers, 32.', Yen.-, de la

The text on this page is estimated to be only 10.93% accurate

' JUSTIFICATIVES. 22Q Rose du parfaU silence , et M. Dupin jteijfie , membre de b G.\ L.\ C.\ ^3i% , Art. 3. Ces commissaires s'entendront avec les cinq commissaires désignés par le G.\ O.f*. dans son arrêté sosdaté. / Art. 4- M- ^^ général.de Pully , fera ^ la pre^r mière\séance , un rapport di^illé sur les travaux de la commission, , ^ Art. §• Le T.% P-;S.\ G,* . C.\ , ducdeChqi* seul, est. prié d^ remettre ampUafion du présent arrêté au président de la commission » comte^^p PaUy. Les membres du S. - . conseil , etc. , etc. Pour ampliation, et d'après ^mon approliatipn. &grn^ . Le T.-.P.-.S.-. G.-. C.\ , ^ Le due de Croisbùl. Première note, des officiers du Grand Orient, rem^^ aux commissaires nommés parFiUustre frère duc de ChoiseuL 1° Dans l'intérêt de l'oixlte un centr-e unicpie d*aiitorité maçonnique pour ;loiid lèstitesist indispensable.

The text on this page is estimated to be only 9.49% accurate

a5o S^^^^" ?iitti*«i û!^ Ûe centre nécés!sai^6 poiA là
teotiéert&tiôn de l'ordre en général fae>péut élré qufe àkûi le Crânil
Ch^iëiit de Fräiicé ; tôH éxtôtéticé fépose sur la itiétimoh aie téw^ le^
Véûértobles des Ibges ou présidents dès ateliers maçonniques de là
Fi*aûee^ par là Voie àe leurs députée. A quelque Hté ttotoc qu'àppàHiehné
i^t^ atelier, quel» que soit Je régulateur quille dirige, il, ne Cducoùtt àii
bién^éiiél'al de Vtirdre qU^autanl que èôâ ilepré^n^tâlît JBs^it paftlë dû
bétitré céiùmundë là lûâtbtneffe. ^ 3"" La cominission du . Grand Orient
ayant la 6ôti* science que l'ordi'e thaçota^iquè tte peut exister ^il y i
^sîi6ii ttWtfe lèfe ^iVéï rît«à ptatitiûés «n France, et ^,our kmenier
llleuïeux^réa«UBt d*un accQr4gj^raL) bât les:pi'opositions suivantes ;
PROJET. ÀBTicLs PREMIER* Fusiou entière et absolue au sein du Grand
Orient >^eS/îfc^ères présidés par le très-illustre frère duc de Ghoiseul. ART.
^. La hstite dignité de Irbi^èiti^ grand, ttal^ tre adjoint de rbtdt^ 'gérât
'ofiferte% cîet àtàatre frère. Aâtw 3» L'illusàre &èrÀ ccAnte M^mre sera
appelé à la dignité de frésid^at du (jcaud collège de tous les rites*

The text on this page is estimated to be only 13.48% accurate

??ÎS JUSTIÏÏCÂTIVBS. 35ï Abt. 4- Quinze membres , choisis par Tillustre frère duc de Ghoiseul, seront places au âombre des officiers d*honnety du Grand Orient ; cinq of* liciers j également choisis par le même frère , ser ront attachés au suprême conseil des rites ^ cinq k la grsinde chambre aynd^oliquç «t cin(| A la chambre de correspomlaAce et desfiaaoces. ÂBT. 5. Tous les ateliers sous la direction de nUtrô frère duc de €lK>Î5ei9l^eri^t«'«çd4(3^%. tt prendra souche sur une loge «É chapitre dt oin dioîx. Art. 6. Toute^lespièeds^amâiifres, tdakapx; constitutions ou autres €6it)ok lemisfis au seorétar liât du Grand Orient , :et èeront rêaâiei amc archives générales de Tcrdiâe éottt dkâ font partisi La fusion derant nêeessiter un plus gnad tra»vail au secrélanàl, on admettra un inoùvd employé qui sera présent^ par Tillustre frère di|ç de ChoisetrK "r .

The text on this page is estimated to be only 15.08% accurate

'a3a l^{li}Q«8 * w CorUre-ph^{et} présenté par la commission Chci[^] seul en réponse au précédent. ARTidfe PREMIEV. Le rite écossais et le G.*. 0.-. de France seront désormais réunis[^] Aht. a. Le T.*. P.*. S.*, grand tommandear doc de Gboisenl serait nammë adjoint au G. *. M. *. pour le rite éco[^]ais '[^]. Art. 3. Dans le cas de mort ou de démissioa[^] la in[^]entalion du successeur da jT. % P. \ S. \ G. * . Gom.y serait toujours[^] faite pajr le Sup.\ Gons.-. *. Abt; 4* I[^] Sup.r. Cons.'. du rite écossais an[^] citth.et accepte s'tmirMl: ia G.-. 0.*. de France pour ne feire qu'Un seul et' même corps.' [^] Akt. 5. Le Sup.*. Cons.;. fanait partâ[^] d'un grand collée des hauts g&ades., qui se formerait par Tadjonction du G.\ consbtoire des rites , actuellement établi dans le G,*. 0.\ de France, lequel se diviserait en deux sections , dont Tune seçaît leSup.'. Cons.-. présidé par le T.-. P.-. S.-.. [^] Proposition du Grand Orient de France..

The text on this page is estimated to be only 18.98% accurate

JUSTIFICATIVES. a55 G.\ Gonfi.*. , adjoint au G.*. M.\ ^ et e^ son absence, par le T,*. 1Û1.\ Lieut.". G**.\ C6m.% Cette section du G.\ collège régirait exclusiven^enl; l'écossisnie , de quelque institution que ce soit. L'autre section serait le G.-, consistoire de tous les autres rites réunis au G.\ 0.\ Art. 6v Cette réunion prendrait le titré Ae Suprême Conseil et grand Consistoire des rites réunis Aut. 7. Le suprême Cons.*. serait d'abord formé de dix-huit membres actpels du rite écossais ancien et accepté, qui seraient élus parle Sup.^ Cons.*. , et de neuf membres qui seraient élus ptf le G.\ Cons.'.\ actuel du G.\ 0.'.\ Art. 8. ATavenir, le suprême conseil, en cas de vacance , serait libre de choisir- les nouveaux membres à élire en remplacement, comme il le jugerait convenable. Art. 9. Les membres actuels du Sup.*. Cons.\ qui ne seraient pas compris âzus la présente organisation , seraient faits offiders d%onneur , ou répartis dans les diverses chambres du G.% 0.-., comme il est dit daiis rarlide 4 des propositions du G.'.\ 0.'.\ ^ A^j. 10. La grande loge centrale conserverait le G.'.\ Cons.\ du Ba* degré, le grand tribunal du 3i* , et le grand aréopage du 3o* degré , quîp doivent être organisés dans son sein.

The text on this page is estimated to be only 11.54% accurate

34 FliCE» ÂBT. XI. Les membres daSap.% Gons.*. et les OSî*.
dtG»\0«'. reeevraieal» les mêmes honn^efurs dans les loges des âeux rites.
Art« la. Les loges écossaises ressortissàBt deaoritais du G,-. 0.% auraient
un dépoté au G.*. 0.*. à Finstar des loges du rite françats. Âat. tii. Les frais
d'administration de Fëcossisme seraient prélèves sar le produit de la coU»'^
tion des hauts grades, sur le prix des institutions du rite, sur les dons gratuits
des loges et chapitres de récossisme, et sur le montant des cotisations des
ttiembres du Sup«*« Conseil ^ le surplus serait versé dans la caisse générale
de réserve du G.\ 0^*.^ qui deviendrait conkmue et serait à la disposition
des deux rites. Antte e4« Les archiva do- si^préme tonseil seraient remises
dans le dépôt commun des ardiives du Grand Ori^it sur un mveoitare qui
resterait entre les mains du très^ puissant souverain grand oommandeur dé
récossisme, etccmiposeràieiit une section distincto qui s^ait t^ue à sa
disposition pour les affaires du rite.

The text on this page is estimated to be only 9.03% accurate

jusTiriaàariVEs. |35 N" 9. A Là GLOIRE DU G.-. A.^ BE
ÙUNIV-^. i&RAND ORIENT DB FRANCE, Réponse du pf*ojei proposé
par tassoeuxtione dé-signée sous la dénomination de Suprême conseil, à la
P^aL\ dePatis, déUbéréejnur servir de hase aux obsen^ations dos
commissaires. ' ^ . ■ - - i Articis ^RSÉilsa. En éonfbrmitë de rut. t«ftde»
statuts généraux qui portent: «Il n'existé poUPfr \ iôa&lesateHers
qiii'uncei^è 4*atitbrilé ma^nn« nw|ue to France , spus Ib dié&amiaatidii (te «
G.?« O^, » L*ai80ciati)Qn désignée sous la dénominati^ ii« &ap.\ Gons**.
, à là Yal.\ de Paris , présidée ftâyrilL> F.*, doc de Ghc^sëul, est réoriie dès
m jour, et à per(yétuit4 m. G.*. QJ\ de f^rance pour iùd former qu'«n seul et
àidlaè eotp\$« A«f% s» Le& LL»\9 GbsKp.^ «ft Cous.*, couslknéis dans le
royaume de France ou dtas -d'aîtrès états parleSap.\ Consv'vibot'ausâi
partie dôsoe jour 4e k^corresqpoiijAaince.dù G,t. Q.-; ^ pour jôuinde^

The text on this page is estimated to be only 21.63% accurate

a36 piÈ€«« • mêmes droits^^et avantagea que tous les Ait.* ,
constitués par le G.*. 0.*. au rite écossais ancien et accepté. Art. 3. L'at.^
désigné par le titre de G,*. L.*. de la commanderie possédera dans son sein
un Chap.:. , et de plus un Cons.*.' du 3o* degré 5 il en aura toutes les
attributions. Ses droits sont égaux à ceux des six autres Cons.\ érigés par le
G.-. 0.-. à la Val.', de Paris , et constitués au rite écossais ancien et accepté ,
et au rite d'Hérodome. • -Srt. 4. Ee Cens.", eflés autres At.-. réunis à la
correspondance du G.-. 0.^ nomment chacun un représentant près leG.-,
0>.-, ils y seront reçus conformément aux art. 1 63 et 168
des.statotsgénétaux. Art. .5. Les statuts ne reconnaissant qu'une sjeule
caisse de Tordre , il e^t impossible d'en admettre deux. S'il en était
autrement y otx fausserait, le principe reconnu par lart. 4 du plan du
Sup.'.Gons.'. , et par l'art, i cî*dessus. inconséquence, le conseil et les At.\
réunis ne ôéronl soumis qu'aux cotisations s^nnuelles déterminées par les
art. 3o3 , 3o4 et 3o5 des statuts généraux , et le firoduit seraversédansla
caisse de l'ordre^ablie par l'art. 700 desdits statuts. Art. 6. L'iU4]stre F.* ,
duc de Chôî^^nï est nommé troisième 'G.'. M.*', ^s^joint de Tordre

The text on this page is estimated to be only 13.48% accurate

JUSTIFICATIVES. àSyr mâçûïïiniquB en France. En c[^]ile qualité , il prend ran[^] au G«* . 0. /« de Erance[^] Ari*. 7. Trente-trois membres du Sup.\ Cons.*» prendront iCng dans le sein du G:\ 0** : de France en qualité d'exp.*. Il leur est accordé une année pour se pourvoir de députation. Onze de ces officier[^] seron[^]Uassés dans la chambre deâ[^]riies[^]otaze danâl la chambpe symbolique , et onze dans la chambre, de éorrespondaéce et des fimoces dtiG.;.p.\ . Art. 8. Douze des officiers [^]d[^]ignés, aH. 7 , plendroat rang et séance dans le grand collège des rites , constitué par Tart. 100 des statuts gétiéiraux[^] et feront partie de »on*organisation. Abï. 94 L'illustre iF.*. [^] lieutenant grand comi[^] mandeur du Sup.*. Gons.% , sera nommé président d'hônnêur du collège des rites. AtiT. ïo. Setont honlmés officiers d*honneur ceux des illustres frères qui âer[^]nt désignés parole T* '. IIL •. F. [^] duc de ChoiseuL [^] Art. tt. Lés dou[^]e officiers attachés au grand céil[^]ge dés rites concourront eiï proportiOA égalé avec lés auti[^]és officiers du grand collège des tite& i à la section du rite écossais ancien et acceptéw Elle sera formée conformément à l'art, t o4 des statuts ; elle élira son président. • • Leâ faidmeà otH[^]ciers feront égalemtot partie du cousi&toire de la Val.-, de Paris , établi [^]an\$ le

The text on this page is estimated to be only 4.13% accurate

a38 ^ FtÈcEs gniiiâck>llëge.i?TW£a^ présîd^at;} P- JMo^ aiffp^
XJ* i Bicww^ Or.-. , 33^ \$ Tpuob^. Scdlé et tmhré par oooa , gp^^ d^a
tmwa ^t timbre, ^/g'/^HoussEMEKT..Par j»^nd«Mitf du G.v. 0/. , ^^f
iM^f^iTA^^L , secwàteîfe général

The text on this page is estimated to be only 16.61% accurate

JUSTIFICATIVES. ^ aSg W 9 iis. Communication de la commission nommée par ^leSup.% Cqnsr.des GG.\ IL\ GG.-.du 33« degré pour la Prance , aux commissaires du G.\ O.'. de France. Le Sop.*. Gohs.*. etjes commissaires qu'il a charges de suivre une n^ociation de pait avec le O»-. 0.". ont vu avec peine que le G.*. 0.\ n'ait pas adopté, pour répondre aux propositions qui lui étaient faites en échange de celles qu'il avait présentées , le seul mode qui parût propre à avancer la discussion et à amener uie conclusion heureuse, celui de suivre, article par article, les bases du traité qui javaient été présentées **; * Le lecteur 9- vu, par les pièces qui précèdent, que le Grand Orient, par Torgane de ses commissaires^ a présenté, dans la première conférence, les bases d'un traité , le conseil, dît du 3S«, au lieu de «liscuter %a projet on d'y joindre ses observations^ y répondit par un contre -projet; maintenant les com^ ^nissatres repuochent au Grand Orient la c(»daite qu'ils ont «ux«-9ié»ies tenue les premiers, et avec d'autant moi[[ks de raison que le Grand Orient âyaut le preiuêi'« prés^ité son projet^ Ou devait iravaiUér sur ceUii-là; il" est donc juste et convenable de renvoyer, auxcow^

The text on this page is estimated to be only 18.61% accurate

, HÉp , t>IÈCÈS 11 résulte de laque les négociationà ne sont pas plus avancées qu'au premier jour. Chacun a fait un travail particulier, sans rapport avec le travail qui lui était proposé. On a énoncé de part et d'autre des demandes et des prétentions , thaïs on îie s'est rapproché sur aucun point. Il y a plus : loin de céder sur quelques parties i, comme on pouvait l'espérer, îe G.*. 0.". n'a fait qu'accroître ses demandes, et les énoncer surtout d'une manière plus hautaine et moins obligeante pour leSup.', Cons.'. ; ^t pourtant ne sait-on pas :qu'une transaction honorable ne peut être qu^le ri^sultat d<8 concessions réciproques? Ne faut-il - pas pour arriver à ce terme^ si on le veut sîç:cèrement, quan liç«L de demeurer jles deux côtés comme dans une position retranchée dont on ne veut perdre aucun avantage , chacui) fasse un pas en avant, jusqu'à ce qa on puisse se présenter fraternenemeht la toain et former le traité d'alliance *'? ■ ' . ' Pofir faciljiter les , discussions , la commission va «Qumettre , avec une entière franchise ^ . quelques iSiiâSàirefi du

The text on this page is estimated to be only 29.00% accurate

JrUSTIFIGATIYES. ^4^ observations sur la note communiquée au nom du G.*. O.-. , puis eUe présentera les bases sur les* quelles elle pense que ralliance proposée est possible , si réellement on la désire. L'art, i** semble donner la clef de la manière dont le G.'. 0.". entend opérer l'union des deux corps 'y il est ainsi conçu : « En conformité de l'art. 10 des statuts généraux « qui porte : // ri! existe pour tous les ateliers « qu'un centre d'autorité maçonnique en « France, sous la dénomination de G.*. 0.\, « l'association désignée sous la dénomination de « Supr. Consr. à la Valr. de Paris^ , présidée « par rUl. F.', duc de Choiseul , est héuwie « DÈS CE JOUR ET A PERPÉTUITÉ AU G.'. 0.*. DE « France 5 pour ne former qu'un seul et même corps. » Mais, de bonne foi, que messieurs les commissaires et membres du G.-. O,-. veuillent bien y réfléchir: ils verront que cet article n'est pas acceptable dans les termes où il est proposé. Non qu'on veuille établir une dispute de mots , mais il est des cas où les mots sont si intimement liés au fond des choses » cette noble démarche ? Les pièces sont maintenant sous les yeux de tous ; nous serons juges , et vous aussi. C'est avec joie que nous soumettons nos actes au jugement des hommes impartiaux. I. 16

24^ , PIÈCES ses f qu'oane peut céder sur les uns sans compromettre les autres. Ainsi, quand le G.\ O.*. demansdeque leSup,'.
 Cons,\ soit déclaré réuni à lui en conformité de ses statuts généraux , c'est demander à imposer une loi et non à faire un traité ; c'esl direauSup.'.
 Cons*'. : vous allez abdiquer et votre existence et votre dignité ; vous allé» reconnaître que vous étiez sans pouvoir légitiba; que ce pouvoir résidait en nous seuls ; subissez la loi que nous avons faite et les constitutions que nous nous sommes données. LeSup.\ Cons.*. ne peut tenir un tel langage*
 Pourluî:, les statuts généraux du G.*. O.*.. n'ont aucune autorité \ c'est Tacte d*un gouvernement étranger. SHl les adoptait, ce serait /?ar^a volonté libre; il ne peut donc consentir la rédaction proposée. La réunion sera le résultat de la convention à intervenir entre les parties, et non le résultat d'une obéissance à des statuts qui ne lient point et ne peuvent lier le Sup.%
 Cons.*. On traitera de puissance à puissance dans des termes honorables pour tous. Le G.*. O.*. ne sera point sacrifié au Sup.*. Cons.' , nileSup.'.
 Cons.\ au G.\ O.-. -, ils s'uniro^f. entre eux, pa? leur libre conseiitement, pour ne faire plus qu'un sei|l et même corps.

JUSTIFICATIVES. ^45 Ceci amène une autre explication nécessaire pour qu'on puisse s'entendre. Les dispositions . des statuts généraux que le G.* , G.* , s'est donnés ne sauraient être un obstacle sérieux et réel à l'admission d'aucune proposition faite au G.' 0.-. , en la supposant juste et convenable d'ailleurs (le Slip.*. Cons.\ u'en ferait point d'autre). Il y a à cela un double motif; c'est, i^ que les statuts , comme nous venons de le dire^ ne lient point le Sup.-. Gons^'. et ne sont nullement obligatoires pour lui; a^ comme c'est le G.' 0.\ qui les a faits , le G.*. 0.*. a le droit de les modifier. Il sera à lui de juger si les modifications qu'on lui propose sont ou non acceptables. Un troisième point sur lequel le G.-. 0.\ semblerait s'être mépris , et sur lequel il convient de l'éclairer, c'est qu'il paraît penser que les membres du Sup.*. Cons.*. font de tout ceci une affaire de vanité, d'ambition et de sentiments personnels , car toutes ses propositions aboutissent à ceci : Vous serez placés parmi nos dignitaires. Venez ! Nous donnerons à celui-ci tel rang, à celui-là telle distinction. C'est l'appât qu'on semble tendre pour démentir les volontés. Mais le Snp.s Con\$.\ désire qu'on sache bien qu'aucun de ses membres n'est mu par des considérations d'égoïsme. Le bien et la [paix de la maçonnerie ^ la tolérance ^

:244 PIÈGES voilà les seals motifs qui le dirigent dans cette tentative de pacification ; mais il ne peut méconnaître que ce qu'on propose aurait, sinon pour but dans la pensée de ceux qqi le demandent , au moins pour résultat certain , de dissoudre le Sup. * . Cons.* . d'abolir le rite écossais, et de faire absorber les deux rites parle G.' O.*. — C'est l'enrichissement de ce dernier au détriment des deux autres. Le Sup.' Gons«* . , au contraire , ne veut ni dé^ truire , ni diminuer la .splendeur du G.*. O.* , il offre même de l'accroître. Que les deux autorités s'unissent sans s'anéantir , que toutes \eà deux j gagnent un nouvel éclat , une nouvelle vie , mais que l'une n'absorbe point, n'annihile point l'autre. Alors on peut entrer en négociation , alors les choses peuvent se faire de part et d'autre avec convenance et dignité. C'est dans cet esprit que le Sup,* . Cons.* «fait les propositions suivantes , en invitant le G.-. O.*. à vouloir bien , non pas répondre par un projet autre et sans rapport avec celui-ci , mais présenter catégoriquement ou son adhésion , ou son refus aux articles présentés , ou même les modifications dont ils lui paraîtraient susceptibles , sauf au Sup.*. Cons.*. à voir de son côté si ces modifications sont acceptables.

The text on this page is estimated to be only 28.01% accurate

jnSTIFICATITBS. PLAN PROPOSÉ PAR L£5UP.-. ÇONS.?45
Propositions. Article premier. Le G.'. O.*, elle Sup.% Conseil seront
désormais réunis, pour ne former qu'un seul et même corps. Art. 2. Le T.-.
P.-. S.-. Grand Commandeur actuel sera nommé adjoint, advitam, VM G'.
M.', pour le rite écossais. Ses successeurs seront également nommés ad
vitam, conformément aux statuts de Técossisme. Ohscn^ations^. Cet article
pourrait être précédé d'un préambule explicatif. Pour le T.-. P.-. S.-. G'.
Comm.'. actuel, c'est un droit acquis, on ne 5 eut le lui enlever, et 'ailleurs il
jouit d'une e»* time et d'une illustration trop méritées pour qu'on Teuille le
dépouiller de son irrévocabiité. Yainement objecterait;* on que les autres
adjoint au G'. M.*, ne jouissent point de la même faveur; c'est que le G*.
O*. l'a Toulu ainsi, et du reste, il peut, s'il le yeut^ modifier en ce point,
comme en tout autre , ses statuts ^ et étendre Finamovibilité aux adjoints du
G.-. M.'^ présents et futurs. Art. 3« Dans le cas de mort ou C'est la
succession , ou de démission ^ la presenta- pouf^ mieux dire , la filia^

^46 PIÈCES tion du successeur du T.*. P»*. S.'. Grand Comin.'. sera toujours faite pa.r le Sup.'. Conseil. Art. 4Le Sup.-. Cons,*, fera partie d'un grand collège des hauts grades , qui se formerait par la réunion du G. '• Consist. ' . des rites, actuellement établi dans le G.-. O.*, , et du Sup.% Conseil.] Ce grand coUége se di^ viserait en deux sections^ dont l'une (celle à laquelle serait adjoint Iç Sup.*. conseil) régirait exclusivement Vécossisme, de quelque institution que ce soit, ^t l'au-» tre serait le G.*. Consis-^ toire de tous les autres rites réunis au G. • . O. • . La première section serait présidée parle T. • . P. % 3«'. G.*. Comm.%, adjoint au G.'. M.*., et en son absence par le T. •• 111. • . lieutenant G. V Comm,. *. tion de Técossisme , qui ne doit pas être rompue. Art. 5. Cette réunion prendrait U titre dç Su^r. Cqus^ . Par cet article tout sem^ ble concilié. Il y a réunion des deux corps en un , et par là les luttes finissent et les rivalités disparaissent. D'un autre côté les rites restent distincts. Et qu'on ne dise pas que par là il n'y a plus d'unité. Il y aura seulement distinction pour ce qui est distinct. G est ainsi (sans vouloir établir de comparaisoki avec les institutions du monde profane) que le Conseil d'Etat a diverses sections , des finances , du contentieux, de législation , etc., sans cesser d'ê-» tre un seul et même corps. C'est ainsi encore que dans les cours et tribunaux, il y a diverses chambres , ci-^ viles, correctionnelles, criminelles, sans que, pour cela , leur unité soit rom-« pue. Quant à la dénominat-^ tion conservée , elle est

The text on this page is estimated to be only 25.24% accurate

'^^ JUSTIFICATIVES. Z^J ei Grand ConsUioire des dans
Finlêrêt de riiBion , rites réunis. et pour éviter qu'un autre conseil suprême
ne s'éta^ blisse. Abt. 6. LeSup.*. Cons.*. serait d'abord formé de dix-huit
membres actnek du^ rite écossais anciA et accepté y qui seraient élus par le
Sup.'. Gons.*., et de neuf membres qui seraient élus par le 6.*. Consistoire
actuel du G.*. O.-. Art- 7. A l'avenir, la section du rite écossais , en cas de
vacances, serait libre de choisir les nouveaux membres à élire en
remplacement, d'après le mode établi pour l'écossisme. Akt. 8. Les membres
actuels du Sop.*. Cons.*., qui ne seraient pas compris dans la présente
organisation , seraient faits officiers d'honneur, ou répartis dans les diverses
chambres du G. *. O.*., comme il est dît dans jLa proportion peut être
cntiquée comme n'étant pas égale; mais le Sup.*. Cons.*. n'ayant que le rite
écossais, et le G.*. O.*. ayant tous les auives rites et plus; il ne pan^trait pas
qull dut encore avoic représétttalioii^qgalepoBr l'écossiiane. Ce
qn'oitpropose n'est donc que pour établir un juste équilibre entre les deux
pouvoirs réunis. C'est le G. ofifert. O,*; qui l'a

The text on this page is estimated to be only 28.85% accurate

\ a^S PIÉGBS l'article 4 d© ses propoi-^ tious premières^ Aet. 9.
La G.', loge centrale Elle a le 32^ Cest un conserverait le G.*, aréo^
sacrifice qu'on lui impose page'du 3oe degré qui doit dans le.désir de la
paix., être organisé dans son sein, Art. 1e. Les membres du Sup.% Gons.'. et
les officiers du G.-. 0.%) recevraient les mêmes honneurs dans les loges des
deux rites. Aet. II. Les toges écossaises ressortissantdésormaisdùG. % G*'.
auraient un député au G.'. O.-. à l'instar 4e& loges du rite français. Art. 12.
Les frais d'administration de l'écossisme seraient prélevés sur le produit de
la collation des hauts grades , sur le pri^ des insti-^ tutiohs du rite , sur le
don gratuit des loges et chapitres de l'écossisme , et sur le montant des
cotisations des membres in 3up.*. Conseil. [L'administration de ces fonds
serait confiée Xiet article doit convaincre le G.*. O.*. qu'aucun motif
d'intérêt pécuniaire ne guide les membres du Sup.'. Cons.'. Il faut bien que
l'écossisme pourvoie à ses frais d'administration; mais ces frais une fois
couverts , le surplus est versé dans la caisse générale. /

JUSTIFICATIVES. 249 à la commissioB admlbis^ trative du Sup. Cous.-., et le surplus serait yersé chaque année dans la caisse générale de réserve du G. - . O.'. qui deviendrait commune , et serait à la disposition des deux rites. Art. i3. Les tableaux des at.-. constitués par le Sup.-. Gons.*., le tableau des ùo\ 3i% 32* et 33* degrés créés par lui , seront déposés dans les archives du G,-. O.-. }Mais, les livre d'or, titres et pièces, resteront dans les mains du T. * . P. * . S.*. G.*. Commandeur. Le G.*. G.*, pourra seulement en faire prendre la copie. Le Jivre d'or est le registre de Tétat civil, la généalogie l^ale de l'écossisme , qui ne peut en abdiquer lies originaux. Les copies certifiées et coUationnées sont seules utiles au G.-. O.-.* * Nous ne croyons pas utile d'ajouter aucun commentaire à ce projet de traité, il suflElt de le lire pour connaître comment le conseil dissident entendait la réunion ; on le voit sans cesse , et dans les articles et dans les observations, proclamer le principe de sépa-ration distincte : c'est un contrat de mariage dont les clauses principales seraient la séparation de corps et de bien , et pour le resiepaix et union^ entre les conjoints.

250 PIÈCES N° 10. Réponses des commissaires du Grand Orient
remises le 9 mars 1827. Les commissaires du Grand Orient de France ,
mus par le sentiment des grands intérêts qui leur sont confiés, et pénétrés de
la nécessité d'arriver promptement à un résultat définitif, ne s'arrêtent
pas à répondre aux observations en forme de préliminaire qui leur ont été
transmises au nom de la réunion dénommée sous la qualification de Sup.*.
Gons. Ils ont lu avec regret des expressions dont on n'a peut-être pas
calculé toute la valeur et qui eussent pu amener une rupture subite et
justement motivée ; mais l'esprit de paix et de fraternité qui les anime , les a
garantis de toute autre impression, et c'est en formant des vœux sincères
pour le triomphe de la justice et de la raison qu'ils ont répondu, comme on
le désirait, article par article, au plan proposé par les commissaires.

The text on this page is estimated to be only 24.19% accurate

JUSTIFICATIVES, 251 !an proposé par les commissaires du
Suprême Conseil. Article prbmiba. LeG.'O.'.etleSup.; >Tis.*. seront
dcsormais unis pour ne faire qu^ua ul et ukême corps. Art. 3. Le T.-. P. .
Souv.-. .' Command.*. actuel ra nommé adjoint ad lam, au G.*. M.*, pour
rite écossais -y sessuccesurs seront , également)mmé8 ad vitam j con^
rmément aux statuts > ; Fécosisme. Art. 3. Dans le cas de mort ou }
démission , la présen • tion du successeur du .-. P.-. S.'. G.;. Com.-. ra
toujours faite par le «p.*. Coqs.'. Méponses des commissaires du Grand
Orient. Article premier. L'association désignée sous h dénomination de
Sup.*. Gonsv. à la Vallée de Paris, présidée par le T.-.IU.-.F.-.ducdeChoiseul
, est réunie dès ce jour et à perpétuité au G.'. O.'. de France pour ne former
qu'un seul et mém.e corps. Art. a. L'Ill.-.F.'.dàcdeClKwseul sera nommé 3*
G.*. M.', adjoint de Tordre maçonnique en France. En cette qualité il
prendra rang au G.'* O.*. Aht. 3, En cas de décès , de démission ou 4e
réélection prescrite par l^rt. 570 des statuts,» sera procédé, .suivant . les
dispositions des art. 533 et 539 , des statuts généraux. Paris , le 29 mars
1827. Obsertfations. Dana le cas où tin considérant serait de part et d'autre
jugé nécessaire, il sera rédigé de gré à gré en-» tre les commissaires Les
Commissaires s'eneagçnt à proposer au G.'. O.*. la nomination a Tête des
trois G.-. M.-, adjoints ; ils espèrent obtenir cette décision. Si le Sup.*.
Con8.-. avait seul la présentation du successeur de VIW.'. F.', duc de
Choiséul , il ne serait donc point réuni au G.*. O'.. comme le Teutet
s'exprime l'art, i**". Il ne faut pas que le» membres d& l'association
oublient qu'ils^ deviendraient eux-mêmes partie intégrante du G.'. O.*. , et
participeraient à ce ti^ tre à l'administration de tous les rites maçonniquea
en France.

aSa PIÈCE» Art. 4. Art. 4. Trente -trois membres du Sup.*.
 Cous.', prendront rang dans le sein du G.'.O.*. en qualité d'exp.*. Onze de
 ces officiers seront classés dans la ch.*. du Sup.*. Cons.*. des rites, onze
 dans la ch. * . STmb.* . et onze dans la en.*, de correspond. et des finances ; il
 leur sera accordé un , mois pour se pourvoir de députations. Douze des
 mêmes officiers prendront aussi rang et séance dans le grand conseil des
 rites, constitué par l'art. 100 des statuts, et formeront partie de son
 organisation. ' Ils concourront en nombre égal avec les autres officiers du
 grand collège des rites pour la formation de la section du rite écossais
 ancien et accepté, conformément à l'art. 4 des statuts. Cette ^ section
 élira son président. Les mêmes officiers ^ feront partie du Consis.*. établi
 pour la vallée de Paris dans le grand col, - lège des rites Sympart. T06 des
 statuts généraux. L'III-. F.-. L.-. G.-. Commandé*, du suprême Consis.*. sera
 nommé pré* sident d'honneur du grand collège des rites. Art. 5. Art. 5. Cette
 réunion prendrait Cette réunion prendra Quelques explications
 le titre de Sup.**Con8.*. et le titre de Consis.*. des seront sans doute le G'.
 Consis.*. des rites princes M.*. pour la Vallée de Paris. Observation sur l'art. 8 sur cet article. (^) réunis.
 tée de Paris. Observation sur l'art. 4 Le Sup.*. Cons.*. fera partie d'un
 grand collège des rites qui se formerait par la réunion du G'. C. '. des rites
 actuellement établi dans le G.*. O.'. et du Sup.*. Cons.*. Ce ^rand collège
 se diviserait en deux sections, dont l'une (celle à laquelle serait adjoint le
 Sup.*. Cons.*.) traiterait exclusivement l'écossisme de quelque institution que
 ce soit , et l'autre serait le G.*. Cons.*. de tous les autres rites réunis au
 Grand Orient. La première section serait présidée par le T.*. P.*. S.*. G.*.
 Corn.*. adjoint au grand maître, et en son absence par le très Ulustre
 lieutenant grand commandeur.

JUSTIFICATIONS 255 Art. 6. Le suprême Cons., se d'abord
 forme de dix membres actuels du écosais ancien et acte qui seraient élus
 par up.*. Cons.', et de neuf autres qui seraient élus le G.*. Consis/. acIduG.-.
 0. Ce qui est d'admissible dans cet article, se trouve renfermé dans le a*
 et 3* paragraphes de l'article 1. Il n'est donc pas utile de répondre à celui-ci)
 seulement on pourrait, si cela paraît nécessaire, détacher un paragraphe
 pour en faire un ou deux articles séparés. Sous le rapport au dogme et sous
 celui de la transmission des degrés , le grand collège des rites réunit tous les
 pouvoirs et , par conséquent , ceux du grand consistoire. C'est donc assurer
 bien formellement la conservation des rites que d'admettre les
 membres du Sup.*. Cons. dans les consis.* , et dans le Sup**.* Cons.*. des
 rites. À l'avenir la section du écosais, en cas de vacances , serait libre de
 choisir les nouveaux mêmes à élire en remplacement , d'après le mode établi par
 l'écosisme. Art. 8. Les membres actuels du ip.*. Cons.*. qui ne soient pas
 compris dans la présente organisation soient faits officiers d'honneur , ou
 répartis dans les Ordres ch.*. du G.*. / . , comme il est dit dans l'art. 4 de ses
 propositions premières. Art. 8. Seront nommés Off.*. d'honneur sur ceux des
 111.*. F.* , qui seront désignés par le T.*. 111.*. F.* , duc de Choiseul. Cet
 article est inutile , car le mode de renouvellement et de remplacement dans
 la section du rite écosab est déjà réglé par les statuts généraux. Relativement
 aux officiers des chambres , l'article 4 au présent projet dit à ce sujet tout ce
 qu'il faut dire.

The text on this page is estimated to be only 29.31% accurate

254 Aat. 9» La grande loge centrale Gonserveraitle grand arëopagedttSo* degré, qui doit «tre organisé dans ion scia. Art. io. Les membres du Supj.*. Cons.'. et les oS** du Cr.*« O.'. recevront les mêmes ' honneurs dans les loges des deux rites< ' PIÈCES Aet. 9. La grandeloge centrale possédera un cnap.'', et de plus un cons.*. du 3o* degré j il en aura toutes les attributions. Dans Pintérêt met des membres du Sup. Cons.*., on ne doit poiï admettre cet article qi supposerait la possibilii d'une différence entre li off.\ du G-% O.'. Cet rédaction a sans doai échappé aux rédacteoï du plan qui paraissei toujours préoccupés d ridée d'un Sup.*. Cons.' agissant isolément et(dehors du G.*. O.*. Axt. it* Les loges écossaises ressortissant désormais du G.*. O.'., auraient un député au G.*. O.-., à Tinstar des loges du rite français* AXT. 13. Les frais d'administration de l'écossisme seraient prélevés sur les produits île la collation des graAftT. II. Les loges , chap.*. et conseils constitués dans le royaume de]^rance ou dans d'autres États par le Sup.*. Cons.*. font dès ce jour partie de la correspondance du G.'. O.*. de France pour jouir des mé^ mesdroitsetaTantages(|ue tous les at.*. constitués par le G.'. O.*. au rite écossais ancien et accepté. Ces at '.nommeront chacun un représentant près le Grand Orient,* conformément aux art. i63 et t68 des stflftnts généraux. Akt. la. Il n'y a qu'une seule caisse de l'ordre. Tous les at.*. réunis an G.'. O.'. ne seront soumis qu'aux

The text on this page is estimated to be only 28.23% accurate

, sur le prix des iostiODS du rite, sur les 8 gratuits des loges et P.*. de Fécosisme , et le montant des cotions des membres du >.'. Cons.*. , et le sur« serait versé chaque ce dans la caisse géne'deréserveduG.'.O.*., devirndrait commune lerait à la' disposition deux rites. Art. i3» 'es tableaux des at.'. stitues par le Sup.*. ^^^ y les tableaux des .3i et 33» degrés créés lui serontdéposcs dans Jirchivesdu G.'.O.'.; » les livres d'or , titres îiecs resteront dans les insduT.-.P... Souv.«. • Command.'. Le G.'. •pourra seulement en reprendre copie. JUSTIFICATIVES. cotisations annuelles déterminées parles art. 3o3, 3o4 et 3o5 des statuts , et le produit sera versé dans la caisse de Tordre, insti* tuée par Part. 700 desdits statuts , laquelle caisse pourvoit aux dépenses de tous les rites. Art. i3. Le Sup.*. Cons.*. fera déposer au G.*. O.*. le tableau des at.*. par lui constitués , le tableau des 3o, 3i , 3ï et 33« par exercices, ainsi que les livres d'or, titres et pièces. Le tout fera partie des archives de Tordre. Il en sera dressé inventaire , et un double signé par l'archiviste du G.'. U.*. sera délivré à rill.*. F.-, duc de Choisenl , ou à tel autre F.*. désigné par le Sap.'. Cons.'. Après la réduction opérée d^off.'. duG.-, O.-. et des membres du grand coUée des rites, au nombre oéterminé par les statuts , il sera pourvu aux places vacantes dans les formes prescrites par lesdits statuts. 255 Le dépôt aux archives aviit été consenti dans le premier projet présenté au nom du Sup.*. Cons.*. Cest la même disposition qu'on rétablit ici*

256 PIÈGES K 11. SUPRÊME CONSEIL DU 33* DEGRÉ

POUR LA FRANCE Le suprême conseil du rite écossais ancien et accepté pour la France , Ayant entendu le rapport des commissaires qu'il avait nommés pour stipuler la. conciliation des deux rites maçonniques proposée par le G.° O.° de France, Considérant : 1° Que l'existence du rite écossais ancien et accepté, antérieure à celle du G.° O.° , est indépendante des individus qui en forment aujourd'hui le conseil suprême ^ 2° Que les dernières propositions du G.° O.° ne tendent qu'à la dissolution du rite écossais ancien et accepté , dont le suprême conseil n'est que dépositaire ; S"" Que l'intention du suprême conseil n'a jamais été et ne pouvait être que de réunir, par un pacte

JUSTIFICATIVES. 2Sj (k conciliation , les deux rites sous un même chef, en conservant à chacun son indépendance ; Arrête : Que les négociations ouvertes avec le G.*. O.*. de France sont rompues, et que sa commission est chargée de transmettre cette délibération aux commissaires du G.\ O.\ Or.', de Paris, le 8* jour du »• mois de l'an de h V.-. L.-. 58^7 (8 avril 1827)• Ponr copié collationnée sur Torigindl et les si- ' gnatures de tous les membres, Signé: le S.\ G.\ C.*.#jb duc de Ghoiseul. . , ir 12.

Rapport du président de la commission du concordat projeté^ fait aux trois chambres du Grand Orient réunies^ le ^^ janvier 1847. Vous savez tous que la dissidence dans Tordre maçonnique est, comme dansTori^re civil, une calamité qu'on ne saurait jamais faire cesser assez tôt. Il appartenait donc à un de nos doyens d'imaginer un expédient tel , que d'un côté les ennemis de notre ordre, et de l'autre, qu'une association qui I. 17

The text on this page is estimated to be only 26.10% accurate

256 PJLÈGfiS ne 8Q àQuXe pçuMtre pas encore de sàrvir des passions étraogères^ fussent forces de. proclamer que le Grand Orient de France possédait le secret de rallier à la sagesse et à la vërilë de ses doctrines ceux-là «lême qui en paraissaient les plus éloignés. Que la modestie de notre doyen ne s'alarme point, si) dans cette circonstance , je me Êiis un devoir de le nommer , parce que , si nous pouvons exécuter le plan projeté, il aura assez bien mérité de l'ordre pour que chacun de nou3 détache en sa faveur une feuille du rameau qui pourra lui être réservé : or, m^ frères , notre b(^ fi ère Benoa est le premier qui, profitant de ses relations avec un ami de M. le duc de Ghoiseul, imagina d,*intéresser Tamitié enÊivëur d'une FUSION dans le Grand Orient, de l'association prenant pour titre : le Suprême Conseil pour la France, du 33« et dernier degré du rite écossais ancien et accepté. Une circonstance assez heureuse a facilité au frère Senou l'élan de son zèle, puisque son intermédiaire auprès, dç M. le duc de Çhoi)\$eyl s'est trouvé un vi^iii^ mgçon,cQastai|)XQeiit ^Xtaçh^ k rprdre, m^ijs à qv^i tes devoirs de général d>j;mée av^iiei^t imposé ^^ oUigation^ d'im^ autre espèce. Avec celte franchise si ordinaire aux braves,, ce

The text on this page is estimated to be only 21.57% accurate

JUSTIFI^{Gi}TIVBS. sSg vieux maçon se chargea d'appeler l'attention de* M. le duc de Choiseul sur nne première note dn frère Benou , en date da 30 novembre dernier* Avant de vous la lire, je dois vous instruire, mes frères , que le frère Benou a poussé la discrétion jusqu'à la fûre écrire par une main étrangère. Cinq jours après , c'est-à-dire le 5 décembre dernier, M. le duc de Choiseul reinit une autre note à rbonorable intermédiaire que je vous ai signalé* Le respectable frère général Dnverger eut Fextrême obligeance d'apporter h,î-même cette note au frère Benou , et immédiatement notre bon frère Benou prit la peine de venir chez moi , comme président de la chambre des hauts grades , pour me faire part de tout ce qui précède j mais , convaincu comme je l'^ toujours été, que la présidence des chambres du Grand Orient n'imposait que des obligations plus étendues à celui qui en était revêtu, je jne suis abstenu de toute initiative ; ' et je me suis borné à prier notre bon frère Benou de se rendre à îna chambre le lendemain 6 décembre , qui était son jour de tenue ordinaire y pour lui communiquer ce qu'il avait aussi heureusement commencé. ^ ' De Êdt, mes frères^ le frère Benou se rendit à mdn invitation , et en voici le résultat, (arrêté dU Suprême Conseil.

i6o PiicBs r Permettez-moi de vbus faire remarquer, mes frères , qu'en prenant cette délibération , le suprême conseil a voulu , dans cette occasion comme dans toutes celles qu'il peut saisir, donner aux deux autres chambres du Grand Orient des preuves d'union, d'attachement et de vénération, en les faisant concourir par les respectables frères Besuchet et BenouÀ l'œuvre d'une haute administration. Ampliation officielle de la délibération du suprême conseil a été donnée incontinent au frère Benou, pour être par lui remise à son honorable intermédiaire auprès de M. le duc de Cboiseul , et le frère Benou , toujours avec la même circonspec-i tion que lors de sa première note, y a joint une seconde note. - Les commissaires du Grand Orient furent bien*tôt informés par le respectable frère baron Fauchet, l'un d'eux, que M. le général comte de Pully était nomihé président de la commission de l'association présidée par M. le duc de Cboiseul, et qu'en raison de son grand âge , il lui était difficile de se déplacer. C'est alors que la commission du Grand Orient n'a point hésité à se rendre chez ce général. La première réunion a eu lieu le 2a décembre , huit heures du soir; mais la veille vos commissaires se sont assemblés pour se concerter sur le point de

The text on this page is estimated to be only 23.53% accurate

J11STiFieib.TIVES. 2161 départ des conférences, et ces points de départ ont, par eux, été arrêtés à l'unanimité. Au jour indiqué par M. le général comte de Pully, c'est-à-dire le 22 décembre dernier, huit heures du soir, vos commissaires sont rendus chez le général, et là, après un échange respectif de tout ce que l'humanité française a de plus délicat, la conférence a été ouverte, d'abord par la remise qui m'a été faite des pouvoirs, officiels de la commission de l'association dirigée par M. le duc de Choiseul. Les commissaires du Grand Orient n'avaient rien à dire sur le libellé de ces pouvoirs; mais ils n'ont pu se défendre d'un certain mouvement de surprise de voir figurer, parmi les commissaires de l'association, un membre né du Grand Orient, c'est-à-dire le frère Dupin jeune, vénérable, naguère d'une loge de la correspondance, orient de Paris : vous allez apprendre tout à l'heure mes frères, que cette circonstance, alarmante d'abord pour vos commissaires, n'a point tardé à prendre un tout autre caractère. Immédiatement après la remise des pouvoirs, M. le général comte de Pully nous invita à décliner nos propositions : il y a été satisfait de suite, après quoi la discussion s'est engagée sur les principes posés par vos commissaires en tête de leur projet, et il est bien agréable à votre commission d'avoir à vous

The text on this page is estimated to be only 15.10% accurate

262 ' PIÈCES tjnnoncer que h franchise que M* le ^éaénl comte dç PuUy a mise dans cette discussion l'a tellement dâiarrassée des petits inddents qa'on Toukit y introduire, que la vérité de ces principes a été jgénéralement avouée et reconnae^ mais q^atid il s'est agi de passer au modb d^appHcation , c^est alors que M. le général comte de PnUy a demandé d'abord qu'il ïm fût donné copie de notre projet, et ensuite qu'il fût accordé, tant àliû qu'il ses collègues 9 un délai pour en ré^er k leurs commettants. -' Cette demande, loin d'être condiattue par vos commissaires, a été par eux accueillie comme ^e devait l'être, et immédiatement la conférence a pris une autre direction : de générale qu'elle avait été jusqu'alors, elle est dâsenuarobîet^conver-sations particulières. " Pour ce qui me concenie, la justice que je dois au frère Dupin jeune et la vérité^exigent que je . vous iasse révélation (le ce qai s'est passré entre lui et moi dans noire entretien particulier : tf Quand les Picards n'expriment pas ce qu'ils «éprouvent, me dit^il en m'abordftit, on lit dans « leurs traits ce qui se passe dans leur âme -, et j'ai « remarqué votre surprise de me voir commis« saire dans la conjoncture actuelle^^ mais n'en tt argumentez rien qui puisse altérer mon entier

The text on this page is estimated to be only 15.93% accurate

JUSTIFICATIVES. â^S 4(dëyottement ^ et mon sincère
attachement ait « Grand Orient. Des relaticmsintinies et de e(mu fiance
entre M« le duc de Ghoiseol et moi , ont « fixé son choix sur moi , et je n'ai
accepté qu'a-^ « près lui avoir fait connaître ma profession de fol « pour le
Grand Orient , et ce nVëtë qu'un motif « de plus pour lui pour me prier de
ne pas lui « refuser le seivice ^li demandait de moi. » ' Vous jugerez sans
doute comme moi, mes frères, une pareille miblesse de sentiments ^ et
j'espère que vous n'impronverez pas la vivacité des remer^ ciments que j'ai
exprimés au frère Diipin, avec tout l'épancbement que vous me connaisiter.
Le 8 janvier pilent mots, j'ai reçu deux lettres de Mé le général comte de
Pdliy. Le même jour ft janvier j'y si répondu* En effet , mes frères , mes
collègues et noi , ncrus nous sommes vendus cfaes M. le général cotaite de
Pu%, le 13 courant 8 heures du soir ; nous y avofts trouvé les commissaires
de l'association , et après la part des procédés , M. le général comte de Pully
a lu le plan. Comme, d'ui^ côté, vos commissaires ne pouvaient point
improviser des réponses k un plan de cette nature , et que de l'autre ils
avaient besoin de réfléchir sur son ensemble autrement que d'après une
lecture fugitive, ils ont prié M* le comte

The text on this page is estimated to be only 24.38% accurate

â64' Fiicis de Pully de leur faire donner copie de ce plan > ce qui a été fait par le ttre le i4 de ce mets. Je ne doutais pas, mes frères, que votre commis[^] sion ne pût répondre au plan d'une manière digne d'elle et du Grand Orient \ mais j'ai pensé que plus ii y aurait de coopérateurs à cette réponse, plus votre commission se rapprocherait du centre d'unité qui nous est si cher à tous. En conséquence, j'ai pris sur moi de convoquer le très«*iUustre représentant particulier du grand maître adjoint, et les présidents et orateurs des chambres du Grand Orient. La réunion a eu lieu le landi i& courant , chez le respectable président de la grande chambred'administration, et là, après la délibération la plus méthodique et la plus réfléchie, les répoinses suivantes ont été arrêtées sur diai[^]nn dP9 arfcjcfeyihrpian. Cette rédaction terminée, votre commission s'est occupée des moyens de concilier avec ses principes les déférences qm étaient dues à notre illustre grand administrateur général, le comte Rampon; et quoiqu'elle était bien convaincue que là où le bien général de l'ordre apparaissait, là aussi* on était certain de trouver toute la grandeur d'âme du général comte Rampon, pourtant elle a cru devoir charger son président de soumettre à cet illustre frère tout ce qui vient de passer sous vos yeux. J'ai obéi au manda*t , mes frères , et voilà ce qui

The text on this page is estimated to be only 22.14% accurate

JUSTIFICATIVES. 265 s'est passé entre notre illustre grand administrateur teargénéral et moi. D'abord, et avec la même étendue que je viens de le dire, je lui ai donné connaissance de tout ce qui précède et quand je suis arrivé à l'article des réponses de votre commission, sur la promotion de M. le duc de Choiseul à la dignité de troisième grand maître adjoint, il m'a interrompu en disant « qu'une pareille mesure était des mieux senties, à qu'il y applaudissait de cœur et d'intention et

The text on this page is estimated to be only 17.94% accurate

206 PIÈGES « bonne fortune^à ses bontés^{^^} mais c'est assez ((pour moi , et je n'en veux point d'autres \ ainsi a point de réticence dont je puisse être l'objet; « car je vous répète qu'avec autant de plaisir , « qu'avec une vive satisfaction , je verrai M. le duc « de Choiseul élevé à la dignité de troisième grand « maître adjoint. Par là du moins nous détruirons « un schisme toujours fâcheux, et nous enlèverons à nos ennemis de Tordre un 'nouveau prétexte de « calomnie et d'outrages» J'adopte dans son entier tout ce qui a été fait, et s'il me reste un vœu « à former j c'est qu'après la délibération des trois « chambres , le maréchal Macdonald ait communication dû tout, avant toute remise. » Vous vous doutez bien, mes frères, que la difficulté de répondre à des « ententes^{^s} aussi âpres a dû m'embarrasser ; mais l'indulgence de notre grand administrateur a fait que nous nous sommes quittés , lui , en me déclarant qu'il était content de moi , et moi, dans une admiration absolue. Votre commission s'était engagée , vis-à-vis les respectables frères Roettiers de Montaleau, Langlacé, Gontié, Richard, Bailly et de Gabriac du Souchet, à les convoquer chez le président de la grande chambre d'administration , pour leur communiquer la rédaction des réponses au plan ; mais ^{le} j'ai réfléchi que , dans une circonstance aussi

The text on this page is estimated to be only 15.79% accurate

JUSTIFICATIVES. 367 grave , c'était le os d'en référer aux trois chambres réunies en assemblée générale; ainsi, mes frères, c'est à vous maintenant à délibérer sur tout ce que vous venez d'entendre* Je ne dois pas terminer sans vous instruire que votre commission a cru utile que j'écrivisse à M. le général comte de PuUy sur les causes de quelque retard dans l'envoi de nos réponses , et le 27 courant j'écrivis à ce général. La tâche est remplie, mes frères ; veuillez mettre la dernière main à l'œuvre. W 15. Deuxième Rapport du président de la commission du concordat projeté y fait aux trois chambres, du Grand Orient réunies le 13 avril 1827. Le 16 février dernier, votre secrétariat a remis aux commissaires que vous avez nommés pour éliminer le concordat projeté avec l'association présidée par M. le duc de Choiseul , l'expédition des réponses que vous avez délibérées dans votre

The text on this page is estimated to be only 28.58% accurate

269 PIÈGES. séance du 39 janvier précédent^ et aussitôt vos commissaires se sont réunis pour convenir du mode qu'ils suivraient pour communiquer vos réponses : ils ont reconnu à l'unanimité qu'il y avait nécessité d'empêcher qu'on abusât, à quelque époque que ce fût, du caractère officiel dont se trouvait revêtue l'expédition de votre délibération^ en conséquence, ils arrêterent qu'il n'en serait donné qu'une copie, et que cette copie n'aurait d'autre authenticité que la remise qu'ils en feraient manuellement à M. le comte de Pully, président de la commission de l'association. De fait, cette copie » a été remise le 19 février dernier, et comme les moindres circonstances doivent vous être connues, je dois dire que cette remise a été accueillie par M., le comte de Pully avec tous les égards attachés à la considération la plus distinguée. Vous vous rappelez sans doute que vos réponses étaient basées sur les règlements qui nous régissent, et vos commissaires s'attendaient bien que la commission de l'association leur demanderait de lui faire connaître ces règlements. En effet, trois jours après, c'est-à-dire le 25 février, j'ai reçu à ce sujet une lettre de M. le comte de Pully. Dès le lendemain je me suis rendu à votre secrétariat pour y déposer deux exemplaires de ces

JUSTIFICATIVESI 269 règlements ; ils m'y ont été délivrés sans
récépissé, et immédiatement je les ai portés à M. le comte de PttUy , qui les
a reçus avec les mêmes égards qu'à la réception de vos réponses. Je dois
vous faire observer ici que, pendant tout le cours des conférences , je me
suis abstenu de toute écriture, et que mes rapports avec M. le comte de
Pully ont toujours été d'homme à Homme. J'en ai eu un peu plus de mal ;
mais du moins J'ai désarmé ou la malignité ou les fausses interprétations.
Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire le 31 janvier dernier, je
me suis fait un devoir de vous faire connaître jusqu'aux moindres
particularités qui avaient eu lieu , soit collectivement, soit individuellement
entre les commissaires de l'association et les vôtres; et il m'est revenu que
certains détails, dont j'avais rendu compte , avaient déplu à quelques-uns de
nos frères ; mais comme j'ai toujours pratiqué la maxime qu'un mandataire
devait un compte exact de tout ce qui appartenait à son mandat , je n'ai
point dû balancer à tout révéler : et c'est par suite de ces principes que je
fais encore un devoir de vous donner connaissance d'une lettre que notre
respectable frère Besuchet m'a adressée , sous la date du 3 mars. Vous y
verrez de quoi est capable celui qui ne connaît point de

The text on this page is estimated to be only 21.17% accurate

:2yo * PIÈCES bornes à la dignité du Grand Orient et au respect qu'il lui a voué*Le.kndemain 4 mars, j'ai répondu à nôtre respectable frère Besucheldans les termes que j'ai cm < les plus propres à le déterminer à temporiser; Je n'ai point eu à regretter ces moyens de temporisation, puisque le 5 mars j'ai reçu à ce sujet une lettre de M. le comte de Pnllly. Vos commissaires se sont rendus le lo-mars au rendez-vous indiqué ; mais la santé de M« le comte de PuUy ne lui ayant point permis de 5e. présenter à l'assemblée, ce fut le fr&re Dopin qui, portant la parole pour lui, nous fit part 'de la réplique de l'association , réplique qui consistait à prétendre que vos réponses au plan étaient moins une réponse qu'un plai^neu^esm. En vain vos commissaires observèrent^ls que * On n'a pas cru devoir donner ici plusieurs lettres dont il est question dans les deux rapports du respectable frère Lefebvre d'Aumale , parce qu'elles sont inutiles pour l'intelligence des faits ; mais le lecteur aura pu T^marquer qu'il est question dans ces rapports de la réunion de la commission pour délibérer avec quelque^ autres membres du Grand Orient ; ces réunions furent purement officieuses , et plusieurs membres de la commission ne les ayant pas approuvées , on ne délibéra^ point sur ce qui avait été dit ou fait dans ces assemblées sans mandat.

The text on this page is estimated to be only 19.42% accurate

JUSTIFICATIVES. ayi VOS réponses répondaient à la totalité du plan, et qu'il n'y avait de différence que celle exigée, soit par un ordre logique, soit par des dispositions réglementaires les commissaires de l'association n'en persistèrent pas moins à donner une réponse à chaque article de leur plan, et pour obtenir ils firent lecture d'un nouveau travail de leur part. Vous jugerez le tout comme il doit être; mais de ce que vous aviez limité les pouvoirs de vos commissaires, ils ne se sont pas crus autorisés à rompre immédiatement les conférences, ce qu'ils auraient fait dans toute autre circonstance. Le 11 mars, il m'a été adressé une copie du nouveau travail de l'association, accompagnée d'une lettre y relative. Vos commissaires se sont réunis plusieurs fois pour s'occuper de répondre d'une manière digne du Grand Orient à un travail aussi extraordinaire et à chaque réunion ils apportaient des réflexions méditées dans le silence du cabinet. Je discussions quelles ont entraîné, les modifications qu'elles ont subies ont occupé vos commissaires pendant dix-neuf jours. Les suffrages de vos commissaires s'étant enfin fixés sur la production que je vous ferai connaître, une copie en a été remise à M. le comte de Pully le 20 mars.

The text on this page is estimated to be only 29.43% accurate

272 PIÈGES' Le 9 avril prSsent mois , j'ai reçu de M. le comte de
Pally Tampliation

The text on this page is estimated to be only 28.29% accurate

JUSTIFICATIVES. 2⁵ t Fragment du discours de VⁱUustre frère d'Uc de Ckoiseul, dans la séance du 7 juillet 1827. « Ce doux espoir, tout semblait le secona der, et promettre une réunion prochaine dans a un seul temple avec le Grand Orient de France. « Des démarches préliminaires nous avaient donné a la confiance que bientôt il ne ferait avec nous (c qu'un seul foyer de force et de lumière. J'avais « espéré attacher mon souvenir fraternel à cette « grande idée ; elle n'a pu réussir ; mais un grand a pas est fait : c'est le désir qui s'en est mani« festé 'j et ce désir est pour nous d'un beau préce sage *. » " ^ Procès-verbal de la séance du Suprême Conseil; brochure in-8**, 1827.

,:2y4 PIECES r 15. Extfaits de la brochure intitulée : Essai sur
rinstitution du rite écossais. (i Le rite écossais pratiqué en France se «
com{)Osait, comme celui d'Hérodom, de vingt« cinq degrés \ le 23* était le
chevalier du soleil ; « le 24* le chevalier élu Kadosch \ et le ^5* le « prince
de royal secret. La réunion d'un nombre « déterminé dé princes de royal
secret formait le « conseil suprême des princes maçons, et les « dignitaires
de ce conseil prenaient le titre de a grands inspecteurs généraux etc. »
L'auteur donne à Fappui de cette assertion des pièces authentiques , trop
longues et ti'op nombreuses pour être transcrites ici , mais qui démontrent
cette vérité jusqu'à l'évidence' et prouvent que le superbe rite écossais , sorti
de France vers 1761 avec vingt-cinq degrés,, est exactement le même que
nous connaissons aujourd'hui et que les frères Hacquet et de Grasscr-Tilly
rapportèrent d'Amérique, enrichi ou plutôt déguisé par huit degrés de plus ,
dont quelques novateurs l'auront sans doute gratifié.

JUSTIFICATIVES. 27\$ « Ce fut à l'hôtel4a maréchal Rennermann
« que l'acte de fusion fut rédigé et signé par les « commissaires spéciaux, et le
3^e jour du 10^e mois « 1804 (3 décembre 1804) ce contrat d'union fut (c lu
et adopté, sauf rédaction, et à minuit, là » *Le traité cité par Fauteur de la
brochure établit positivement que « le Grand Orient de France, « désirant
faire participer tous les vrais maçons , « non-seulement aux travaux des
ateliers compris « dans le cercle dont il est le centre , mais encore « leur
procurer un accueil distingué dans tous « les temples élevés sur la surface
du globe, il « pensa qu'il convenait de réunir dans un seul a FOYER toutes
les lumières maçonniques , et à « cet effet d'embrasser la généralité des
rites. En « conséquence, il déclare qu'il unit à lui les res-^ ((pectables
frères travaillant exclusivement d'après les principes du rite écossais
ancien et « accepté, etc. » Corollaire du même ouvrage :*

SJÔ PIÈGES c(D'après tons les faits authentiques que nous

The text on this page is estimated to be only 22.77% accurate

JUSTIFICATIVES*. 377 . I »i m»i»iii

The text on this page is estimated to be only 24.05% accurate

ZfH PIÈGES bilieux, après >être parvenus à s'y introduire , y ont fait adopter leurs principes destructeurs de notre harmonie ; ils ont entraîné dans leur parti la L.*. tout entière, s Ceux dans qui ils eussent dû trouver plus particulièrement une résistance dont leur devoir leur commandait l'exemple, ont cédé les premiers aux séductions de l'amour-propre , aux illusions de la petitesse, nul ne peut donc la démolir par acte d'autorité 9 puisque la fondation à perpétuité n'est accompagnée d'aucune condition ni restriction. Sans doute le Grand Orient peut (et doit) pourvoir de sa correspondance une loge qui manque aux statuts ou qui se déclare en hostilité avec lui , il peut la supprimer du tableau des loges de la correspondance^ mais là démolir, comment ? Son autorité est toute morale , et celui qui ne la reconnaît pas est en dehors de lui; et sous quelque rapport qu'on l'envisage , le mot démolir ne devrait pas être employé pour des frères maçons. En général les mesures acerbes ne produisent que de fâcheux effets : on peut regretter plus tard d'avoir pris des arrêtés rigoureux, mais le mal est fait, et quelquefois sans remède. Ces réflexions s'appliquent naturellement à la loge qui s'est mise dans le cas d'encourir la sévérité du Grand Orient ; cette loge , fort honorablement composée, a sans doute été entraînée par quelques hommes trop ardents, qui peut-être même n'en font plus partie en ce moment, mais la mesure reste , au lieu qu'une «impie suspension hissait la porte ouverte à un retour heureux aux vrais principes.

The text on this page is estimated to be only 20.38% accurate

JUSTIFICATIVES. Q79 yanité. Les Qff.\ dignit*. de eet AU\ se sont lai&i prendre aux appâts de la flatterie; et préférant à Tesprit de .fraternité qui seul doit dUtingitër les vrais Mac.". les vaines insignes qui lear ont éié pro^guées, ils ont , les premiers ^ rom^u les liens qui les unissaient au G.*. OL*. de France. Dès qm Tambitidn eut pénétré dans le cœnr,^ Terreur à trouvé Un accès &cile dans leur esprit.^ Prosélytes fervents d'une association irrégulière ^ non^seulement ils ont voulu se laisser égarer par la main qui les poussait dans la voie de&ténèbres t mais encore ils ont usé de nnflaence que leur qua^ lilé leur damait sur la L.\ confiée à leur direction; pour^entraîner leurs FF.^ dont ils ont à leur tour trompé la crédulité. > Une espèce de manifeste ^ adressé à tous? les Mac.*, réguliers yàìQté par la malveillance, itn«» primé ati mépris de Fart. iS^ sect. i5 du chap^ 7 des statuts généraux de TOrdre , publié et distribué avec profusion, est sorti de la L.-. de la Clémente Amitié; dans lequel elle avoue ses liaisons et ses relations avec des Mac.*, travaillant sous les aus-^ pices d'une puissance qu^eUe appelle régulière^; et qui n'est point le G.*. 0.*. de France. Cette L.\^ constituée au rite français , qui ne peut régulièrement travailler que sous ce rite, et à laquelle toute discussion sur des rites étrangers au sien, est inter

a80 PIÈGES dite par nos statuts généraux , se permet de juger ce qu'elle ne peut connaître, et de contester au Sénat Mac. \ le pouvoir de r^{le} rite Ecossais qu'un acte authentique a placé sous sa direction immédiate, et lui donne le droit de gouverner comme tous les autres rites dont il est le centre et le régulateur unique et commun. Les intentions toutes fraternelles du G.\ 0.*. sont travesties dans cet écrit; ses actes y sont l'objet d'une folle censure; l'autorité qu'il a reçue desL.'. de sa correspondance, y est méconnue^ et l'unité, si essentielle à la conservation de notre sublime institution, y est attaquée avec une audace jusque aujourd'hui sans exemple. *— Et c'est lorsque cette instfHition vient d'être consolidée par nos nouveaux règlements, long-temps médités, solennellement discutés, et votés par vos propres députés dont se compose le G.*. 0.*. , revêtus de l'approbation autographe du S.*. G.\ M.'. adj.\ le maréchal duc de Tarente, et de celle de tous les Gr.*. Dignit.*. de l'ordre; c'est lorsque tous les rites y sont admis et reconnus sans prééminence ni privilèges des uns sur les autres, ainsi que leurs dogmes et leurs rituels ; qu'on cherche à faire revivre les germes d'une vieille dissidence, dès long-temps éteinte par un concordat sanctionné par l'expériekice ; qu'on jette un nouveau brandon de discorde dans

The text on this page is estimated to be only 22.65% accurate

JUSTIFICATIVES. 381 la Maçon.*, !.«. De pareilles manœuvres, dans de telles circonstances, décèlent suffisamment les vues de leurs auteurs, et vous avez déjà marqué du sceau de votre réprobation le manifeste hostile qu'elleâ ont produit. Cependant /le G.*. O.^ de France n'a pas du rester imp^ible aux atteintes portées à l'autorité dont vous' r&vez investi, et à ses négliements qui sont le^ vél;res. Il a du déployer une juste sévérité, tempérée toutefois. par la bienveillance fratern.%, contre ceux qui.se sont roadus coupables de l'infraction^ ddnt leur aveuglement tire vanité* Une commission d'enquête, prise dans son sein, a été chargée d'informer contre les signataires de l'écrit publié, au nom de la L.*. de la Clémentine Amitié y tous Off.-. Dignité.'^ de cet At.%-^ Ceuxci f ont été appelés dans l'espoir de les amener à une honorable rétractation; mais ils Sont restéâ sourds à la voix de la raison, ^ aux conseils de la sagesse ; ils ont déclaré persister dans les opinions par eux professées, dans cet écrit, et dâiis leur afB^ liation à une association irrégulière. Bf'autrè part, un deses Or. ' . titulaires dont l'esprit conciliateur est fait pour lui mériter l'estime et la confiance, ^t Yen. • . d'honneur lui-même àq la L. •; devenue réfractaire,. a reçu la mission de se rendre au milieu des FF.*, égarés que nous rappelions à

The text on this page is estimated to be only 13.59% accurate

2&2 Plie £5 iiou9 ds tous nos vœux , et de nous le\$ peo(mqu

The text on this page is estimated to be only 19.17% accurate

JUSTIFICATIVES. 285 le plus cy&ei^përai^t^..» jet Iç G.-. 0.*.
pouirailril,ad*^ meltre dans son temple des Mac.*» qui parsistaient dans
leuf irrégularité?... ^pne -uiie rétractation authentique et pré^liiblç pwvrait:
seule leur en ouvrir l'entrée. Un appel a été éiois d^ h décision qui les sépare
de notre f;amille. Cet app^l artil été diaé par le sentiment du repentir, par
un retour, malheureu-semant tardif, 9vx prinâpes d'union, de ira-* tern.-. et
d^ aoucorde, qui animait tous les vrais M^ç.'. f.r. heOr. Q.\ en forme le vœu
ardent et \$i|ia!&rç; ingis il doit ne point prévenir Topinion que la G.*. Ch.'.
de Cons.". et d*App.\ devra se former d'une démarche dont il peut être mis
plus tard dans le cas d'apprécier les motifs» £n attendant le Jugement qui en
sera porté ^ et comme par le seul fait de l'impression et de la publication
d'un écrit en matière contentieuse , le Mae.*, qui Ta publié encpurt
l'interdiction des droits Maçon.'. , et la L.\ , en pareil pas , est ^up* primée
du tableau ^\$li/. régulières; comme la h.\ de la Clémente j^mUié, et les
signataires de l'écrit puMi

The text on this page is estimated to be only 29.14% accurate

:i84 PIÈGES lions avec cette Lr.eï ne^point admettre ses membres à vosTen.-. Cetfest, TT.*. CC*. FF.-., que par la plus parfaite harmonie entre le G.*. O4'. et les L.\ de sa correspondance, dans les Trav.*. Mac.*. , que nous pouvons nous flatter d'en recueillir les doux fruits. Repoussons de nos temples les agents dësorganibateurs.*— N'oublions jamais que toute notre force consiste dans notre unioa fratern^ \ — - A ces conditions j mais^ à ces conditions seulement , nous pouvons nous flatter de rendre inébranlable^ les fondements sur lesquels repose notre admirable édifice. Arrêté de la G.\ L.\ SjmhoUque^ à la date du 5« jour du 7*, mois 6826 (5 septembre^ 1826). Le G.-. O.'. de France en sa G.*. L.\ symbolique, après en avoir délibéré-, ouï le F.'. G.*. Or.\ en ses conclusions, et d'après le scrutin présentant unanimité à vingt-une boules blanches *, Vu l'imprimé ayant pour titre : La L.\ française de la Clémentie Amitié, O.\ de Paris, à tous les Maçons réguliers, et contenant des obserpations sur la dernière circulaire du sénat maçonnique, etc., le tout délibéré dans cette L.*.,

JUSTIFICATIVES. 285 le â8

The text on this page is estimated to be only 21.74% accurate

286 PIÈCES si précieuses à conserver pour la prospérité de l'ordre maçonnique en France; même de' faire inprimer et publier lé tout , contrairement à Fart. 1 5, section i5, chap.*^ 7 des statuts généraux, ainsi cdnçu : a Aucune h.\ ni aucun Mafç.'. ne pour*« ront faire imprimer en matière contentieuse; ^ Considérant que la L.*. la Clémente Amitié interpellée, en vertu deiFarrétéde la G.*. Lv*. symbolique, en date du 8«.*. jour du 6e.*. mois 58^6, de déclarer si elle avouait Timpriraé oi-dessus mentionné, a , par sa délibération du ler jout du même mrois , transmise au G.*. 0.*. , positivement déclaré qu'elle a ordonné et approuvé la rédaction et la distribution aux LL.\ de la correspondance du G.-. 0.*. de France , de cet écrit et des observations imprimées ; Attendu que, par cette déclâратиôh du 19e jour du 6^ fnfois âSi^G, la L.*. de la Clémente Andtiéj en confirmant son imprimé , est devenue inhabile à profiter du délai qui lui avait été accordé par l'arrêté provisoire de la chambre symbolique, en date du 8« jour du 6* mois 58!26, etc., etc; Vu aussi rart.-. 16 delà section i5, chap.\ 7, lequel est ainsi conçu : a La L.% qui manquera à «(ce règlement âera slupprimée du taUeaû des L.*. « régulières; le Mac. sera interdit » ;

JUSTIFICATION. ^8^ Art. 1er. La L.*. la Clémentine AndUé, Or.
de Paris, cesse de faire partie de la correspondance du G.'. O.*. de France;
elle est et demeure démolie à compter de ce jour, et elle est supprimée du
tableau des L.*. régulières. Arrête ce qui suit : Art. a. Les FF.-. N.-. , N.\ ,
N.-. , N.-., N.-. , N.*., signataires 'de Timprimé mentionné, qui, malgré la
suspension contre eux prononcée par l'arrêlé de la G.\ L.*. Symb.*., ont repris
l'exercice de leurs fonctions dans la séance de la L.*. la Clémentine
Amitié en date du 19^jotip do 6* mois 58a6 (19 août 18a6, è.*. v.*.) ,
sont définitivement interdits de leurs droits ntôçoimiques , et seront rayés
du tableau général de Tordre. Art. 3. Le F.-, archiviste de cette L.*. sera
tenu, dans les trente^trois jours de la notification du présent arrêté, de
déposer au secrétariat du G.*. O.'. de France, les constitutions délivrées à la
L.*. la Clémentine Amitié, sous la date du 8« jour du i

The text on this page is estimated to be only 23.75% accurate

1 2^8 PIÈCES La notification, de cet arrêté sera également faite
au F.*. N.'.^ i« Exp.\ indiqué sur le dernier tableau delà L.*. Les Officiers
Dignit.-. de la G.*. L.*. d'Administ.*. du G.'. 0.'. de France^ Signés :
Lauglagé , président -, LegouTUBiER, i

The text on this page is estimated to be only 26.37% accurate

cipes inaltérablQs qu'il a professas dana tous les temps, et qui
foi^meut la base de ton iQstiiutioit et la sécurité de Tordre; instruit qq6^
botamintot dan3 la loge de Suint-^Augus.te de la pa^a\$tei Intelligence^
On^iok. de Paris ^ tip frèlre^'est égaré au poiht d'excitçit lç(itiaçons à-
roubli de lebrs devoirs , en faisant un appel tém^laife "à la jeune
maçonnerie , en rengageant à secouer ce qu'il appelle tes 'vièwt préjugés, à
s'occuper de discuâsi^iâ politiques et rêlîgietisesfj éé qbi serait contl^îre aux
lois età l'harmonie soéiâlë dont les maçons furent toujours les ardente
défenseurs \ Voyant avec doiuleur que ces écarts donnent lieu à des
impressions fôcheuses , et d'autant plus nuisibles qu'elles pourraient' égarer
l'opinion des personnes du caractère le plus honorable, mais qui, tout-à-fait
étrangères aux mystères de VArt Royal, seraient trompées sur le but et la
morale des vrais maçons } Déclare authentiquement, et au nom de tous ses
frères, que la maçonnerie n*étant qu'une association de bienfaisance et de
philanthropie, fondée sur le respect dû aux lois , à la religion, au monarque
et à tout ce qui est l'objet de la vénération publique, on ne pourrait, sans
porter atteinte à ses statuts et sans manquer à la foi jurée , essayer de la
détourner des principes qui font sa force, I. 19

The text on this page is estimated to be only 10.40% accurate

stgù V , - PIÈCES pdrpétneâV^ âtirée, 0t loi ont mérite dans tous
les temps Testime des hommes de biëki, la reconiraissaticè des infortunés et
la haute proteetiou dès princels et des souverains qui, pkis dWine fois, oiift
daigbé s*asso(^r à leurs ti^vaut. Les officiers dignit.-. de la G.% L.*.
d'Administ.% du G.'. G.*, de France-, Signés : hàHOLkCÉ ^ président ;
LtcouTuiOERy prem.'. G.\ Surv.\ ; BsàRoif jeune , second G/. Surv.*. ^
Richaiid, G,-.Orat.% Scellé et timbré par nous, G/, des Sceaux et timbre,
HOUSSEMENT. Pat mandement , Vassal, Secret.*. gén,\ ^ • . I •

The text on this page is estimated to be only 23.32% accurate

JUSTIFICATIVES. 201 Fragment de la brochure[^] déjà citée, du frère Vassal y dans lequel on remarque une discussion fort judicieuse sur l'identité du rite écossais > tel qu'il fut apporté en France par le frère de Grasse-Tillj , avec le rite écossais primitif tel que le possédait la grande loge*. « Au commencement de 1804, B. F. \ Hacquet

The text on this page is estimated to be only 24.77% accurate

2Q2 PIÈGES « secret) 5 en vertu de ses pouvoirs et en confor«
mité des statuts généraux du rite d'Hérodom, il « établit un conseil des hauts
grades écossais, « i^^dans les ateliers de la Triple-UrUté ; a** dans « ceux
du Phénix y 0.\ de Paris, et par suite 5 il constitua y dans le sein du Phénix,
un grand «consistoire, chef -lieu, du rite écossais d'Héroï Haçquet lui
doiixiaît-elle seule;neijit le tiire degr^^nd. i|i3p

The text on this page is estimated to be only 17.55% accurate

I JUSTIFICATIVES. ^293 « sphères , conformément aux grandes
constitu

The text on this page is estimated to be only 16.52% accurate

aQ4 PIÈGES . « âgnalore sur sa patente, pas même le F.*. Isaac «
Lo|ig, qui Ta institué ? On y trouve la signature

The text on this page is estimated to be only 23.15% accurate

JUSTIFICATIVES. a^S ic conformément aux grandes
aonslitiitîoîis : où « soat-elies? qui les a vues? Le F. *. deGrassen'a «
jaioiais pu lea exhibier. Il n'existe d'autre^ consti* « tutions que l\$
i^glem^ns établis à fiocdeau; ser des soupçons à cet égard; mais jtdmettons
que le frère de Grasse ait été légitimement possesseur du grade de 33« et
d'une patente qui liii conférait te droit d'établir un conseil souverain en
France^ c'eist accorder tout ce que peuTent exiger les ^écossais les plus
ardents. Eh bieI^I fcette conecssion ue change rien aux droits du Grand
Orient, qui a traité de bonne foi par le concordat dis i8o4< Dans un
exemplaire de ce fameux concordat que nous avons sous les yeux , et qui
porte les signatures, manu proprid , des fs^res de Erasse-Tilly, Pyron, Thory,
etc., on y trouve cette déclaration que rien Va pu atmuler depuis : « Le
Grand « Orient 4e Fr^ncç possède dans le grand cliapitrc; g^ 01 néral k
grand conseil du 3z* et le sublime conseil « du 33« degré; les attrjJ^utions
du 33? degré, indépen« damment de celles qui appartiennent à ses
fonctions, « sont de s'occuper des plus hautes connaissances mj-s^ «c
tiques, et et en régler les travaux. » Ce concordat, discuté par les
commissaires respectifs, sous les auspices des maréchaux Kellermann et
Masséna , du frère Lacépède , etc. , adopté par le Grand Orient, sano^
tionné par tous les Ecossais, a été juré par les deux rites dans la séance
solennelle qui a couronné^ la f a. sion, à minuit, dans le local même du
Grand Orient, le i4 frimaire a» 4 (^ décembre i8o4)* Le Grand Orient Fa
exécuté par la création du grand

The text on this page is estimated to be only 14.33% accurate

k €fn îjêati Amsi les maçons ëclairës ne s'en lais« sèrent point imposer; ils voulurent prendre d connaissance de ces grandes constitutions : que «'fit*èn aliors ? on ent recours à la fraude , et pour > en imposer avec plc^s d^assuranoë , on déclara ^ que ces constitutions atajeut [été octroyées par] « Frédéric H ,>oi de Prusse ^ qui , en les donpat^t , If établit lé 3a? et k 33^ degré ie i^ mai 1786 ^ et « piaur miens: leolorer cette iable, on assura que « Frédéric avait été gratidmaitrederuniversité du « rite écossais , et nous^ajoutons qu'il n^a pu être « grand n^aitre du rite écossais, puisque, dès x 7 5o , .« on ne professait en Frusée que la maçonnerie « réformée. Nous savons que le roi de Prusse proie tégea Tordre, mais il ne fui jamais gr.«-v mdltre; « et reû*-il été, qu'avant le x^ mai 1786 il fut a frappé d'une apoplexie qui fbt suivie de paraly« sie , et le priva d'une partie de ses facultés intel^ K lectuelles^ Cette maladie dura onze mois sans , « interruption ,. et il mourut dans le cours de cette « année^ d^où il s'ensuit qu'ii n'a pas pu créer les -O0iisisjt(>ir6 de ^loas les rites. S'iLa {ilù à qa&lques-««as de suivre les conseils de leur vanité blessée ou de leurs intérêts «prives en se séparatit de lui, il n^en est , pas nioins:Tèstéi possesseur du droit acquis par le traité, car ceci est une de ces choses qiiç;roii ne peut donner ^'Xeprendreà «volonté. •

The text on this page is estimated to be only 23.62% accurate

JUSTIFICATIVES. Stgj

The text on this page is estimated to be only 16.18% accurate

agS PIÈGES tt auteurs de la circuUire du G.\ O.'/de 1819 « aiept
coufiacrë un principe erironé en Feconnais-* a saut que FrëdëFic II avait
donné -les graiides a constitutions pour le rite éeossiais. Malgré cette «
déftibratidn formelle , nou3 persistons à croire « que ces grandes
constitutions n'ont jamais existé, tt Le F.*, de Marguerite a été plus loin } il
a avan

The text on this page is estimated to be only 21.77% accurate

\ JUSTIFICATIVES; 299 « eût confié .Fespédition d'une char le
qui était inhérente au cahier de ce gradeB. Quoique nous « ne puissions pas
infirmer nn fait difficile à prouver, nous pouvons assurer que depuis 1814
que « le'gr.*. consistoire des rites en France confère « le 33^e degré, il a
constitué à ce grade plusieurs « officiers prussiens, .cpii étaient dVnciens
maçons, et aucun d'eux n'a eu connaissance qu'il «r exista un suprême
conseil à Berlin. Or, si le 33^e degré et le rite écossais sont inconnus là où
« ils ont été créés, comment peut-on soutenir que « le grand Frédéric. ait
institué ce grade et donné « une charte maçonnique dont plusieurs
royaumes

The text on this page is estimated to be only 15.48% accurate

^00 VIÈGBS « des princes maçons , et lears dignitaires preny«
neut la qualif^calion de grands inspecteurs gé-^ n nëraux, puisque, d'après
Tart. a du régl^nent c(de 1762 , le grade de prince royal secret gou^ « verne
et commande tous les autres degressansex* « ceptioA^ Le second a pour
titre, suprême conseil « des grands inspecteurs généraux du 3i3« degré.

The text on this page is estimated to be only 22.83% accurate

JUSTIFICATIVES. 5oi u fut le seul mobile^ carie F.", de Grasse exploita t(ce rite avec tant de largesse , que les hauts grâce des écossais furent bientôt prostitués. Tout ma-* « çon^ quel qu'il fût, y eut des droits d'aùtiant « plus fondés, qu'il ne fallait que satisfaire à une « rétribution pour les obtenir , et ce préteridti « fondateur du fité ancien -accepté eut une si fc gfaiule prévoyance , qu'avant de partir pour le^ a campagnes d'Espagne il' laissa entre les mainS « d'un F.'. Antoine un grand nombre de patentes « en blâne, mais revêtues de sa suprême signature. iK C'est à regret que noua dévoilons un pareil mo^ « nopole , mais un hretorieh doit toujours prête senter la vérité , quelque i)énlblê qu'il soit pour « lui de laburinei;. Nous avons démontré dans lô a cours de cette digression 1 1^ ^u'il n'est pas « prouvé qu'il existe à Charlestown un autre con« seil que celui des princes maçons ou du. royal « secret} 2** que le rite fi^nçie»j^t accepté est le

The text on this page is estimated to be only 14.88% accurate

((noSve pas un^ authenticité incaate^taUe, ce qui ((noas autorise
à demandet quelle :e\$!; cette paisM sance suprême qu'on dit résider à
Chàrlestown \ . ; 3" par le ÎF.*. 1*; de la Motta, gr.-. insp.'. géûéri%, 33*»
dégte'^; 4«» |)ar le F.-/ Jacob de la Moita!, ^3« jdegré. Si un suprênUe
conseil du SS^^existe à Êharlestown avant i8i3 ^,il nous parait bîçn
étonnant que

The text on this page is estimated to be only 21.63% accurate

JUSTIFICATIVES. 3o S a pellerons aussi^au souvenir de plusieurs anciens « membres du G. % 0.\ la discussion solennelle « qui à-
ëleva sur le rite ancien et accepté, dans une « assemblée générale du G. • .
0. • . Le député , G. • . « insp.\ gén.' P.*. Toutain, soutint, en présence « des
111. \ FF.*. Thory-aîné, Bailhache, Hacquet, (c Bazard, XebaUly-Ménager
et autres, que la « maçonnerie écossaise en Amérique, comme en

The text on this page is estimated to be only 23.88% accurate

So4 ' SIÈGES a de 33 àegtésé Malheurçusemeat, depais nom* «
br^ d^ianiiiéeS) les grades philosophiques n'avaient « point été conférés : les
travaux du G.-. 0.% « avaient été suspendlus par la force des circons«
tances. Le G.*. 0.*. ne comptait plus dans ses ((rangs aucun des IIL*. F.*,
qui avaient concouru \ à donner la délégation au F.\ Stephen Moren.. K Le
désordre que les événejhents politiques Stephen Moren. Privés de « tous
documents, plusieurs officiers pensèrent K qu'il était dans Tintérêt de
Tordre de faire des « conçussions pour opérer la fusion du rite écos« &^^s
ancien et accepté dans lé sein du G.*. Q.*. , « par«e qu'ils étaient persuadés
que c'était un tt moyen infallible pour réunir dans le centre à' ciobimunles
communions diverses. » '

JUSTIFIQUÉES. 305 H° 10. . Écouterait et un rapport sur les
finances générales de l'Ordre lu dans la séance du comité central du Grand
Orient *i # ■ ■• (c • En effet, le Grand Orient est le centre vital de la
maçonnerie ^ le vaste foyer d'où partent les rayons qui éclairent et où
reviennent les ramifications qui vivifient ; c'est par cet échange continu
de services et de communications de toute espèce que la vie circule dans
toutes les parties de l'institution 5 et si l'on peut dire ; sans maçonnerie point
de Grand Orient ^ on peut dire avec non moins de vérité : sans Grand
Orient , point de maçonnerie. C'est ce principe de vie , cet heureux accord
d'une sage administration et d'un état de finances régulier que nos ennemis
nous envient le plus , etc. , etc. « Le Grand Orient de France rassemble par
la " Ce rapport fait partie d'un travail sur les finances générales de l'ordre ,
] présenté par le frère Besuchet au nom de la commission des finances.

3d6 .PIÈCES forme de son administration, ses pouvoirs et sa composition, plusieurs espèces de gouvernements ^ c'est y en quelque sorte , une oligarchie élective combinée avec le système représentatif si heureusement introduit dans la forme de notre gouvernement* La constitution de Tordre n'a pas toujours été ainsi^ la maçonnerie, comme toutes les institutions civiles , a subi les heureuses modifications que le temps , Texpérience et les lumières de la philosophie ont apportées dans Torganisation sociale. Dans le principe, vous le savez, mes FF.*., une loge était une sorte d'établissement, de propriété particulière ; le vénérable en était le maître à vie. Dans les provinces quelques loges seulement avaient consenti à partager, ou plutôt à exercer en commun une autorité que rien d'ailleurs ne justifiait ^ de là ces espèces de petits Orients appelés loges provinciales. La grande loge avait peu ou point d'autorité sur ces diverses corporations , et le respect qu'on lui portait tenait bien moins à un droit de suprématie reconnu, qu'aux avantages de résider dans la capitale, de posséder dans son sein les membres illustres de l'ordre , et d'être surtout présidée par le grand maître. « Ce n'est qu'à l'époque de la création du Grand Orient , mais surtout à celle de la promulgation des premiers statuts , que les maçons senti

The text on this page is estimated to be only 29.85% accurate

IUSTIFICATIVES. 507 ^ (*. ■ rent parfaitement la nécessité d'un centre unique d'autorité pour régulariser et rendre uniformes les travaux d'un aussi grand nombre d'ateliers -j de là la nécessité de subvenir , par une offrande volontaire appelée don gratuit, aux frais qu'il fallait nécessairement occasionner une correspondance active, et les nombreuses et importantes attributions du Grand Orient. Ses officiers, administrateurs plus spéciaux de l'ordre, payèrent cet honneur par d'assez fortes contributions , qui augmentèrent le trésor commun. En peu de temps notre système administratif fut organisé, et tel a été l'effet d'un succès colossal, de l'empressement et de la bonne volonté de tous les ateliers , que dans ce moment même, malgré les circonstances défavorables au milieu desquelles nous vivons, nous en ressentons encore les heureux effets. « L'histoire le dira , nous ne faisons que prêter sa voix. L'ordre et l'économie n'ont pas présidé aux dépenses dans les temps prospères de la maçonnerie , dans ces temps où la vaste étendue du territoire de l'empire, le grand nombre et la force des ateliers , leur riche composition , la protection déclarée dont jouissait l'ordre en France, doublait pour le moins les revenus annuels du Grand Orient. On n'a point, alors que cela était facile , économisé pour les temps futurs ; on

508 PIÈCES aurait pu, nous en sommes convaincus , aide du zèle et du dévouement des maçons , fonder pour le Grand Orient une existence à jamais honorable, acquérir à la maçonnerie un temple uniquement consacré à ses mystères, décorer le local de nos séances d'une manière digne de la majesté de nos assemblées, assurer à l'Ordre des ressources pour les temps de calamité, et à la bienfaisance les trésors d'une sage et utile prévoyance. On a fait quelque chose , mais que cela est loin de ce qu'on aurait pu faire dans ces temps heureux où les premiers dignitaires de l'État se glorifiaient du titre de maçon! Maintenant tout est changé : à peine quelques faibles sommes échappées aux prodigalités du temps forment un trésor que la nécessité menace de bientôt épuiser. Nous sommes locataires , alors que nous devrions être propriétaires. A peine couvrons-nous la hideuse nudité de nos murs ; les maçons sont réduits à chercher un asile dans des lieux ouverts aux fêtes mondaines , trop souvent même aux réunions de débauche; les batteries maçonniques succèdent aux accords profanes , et les enfants de la lumière cachent à grands frais, sous des tentures mercenaires , les traces de la profanation de leurs sanctuaires. « C'est à regret, mes FF.-., que je me suis décidé à faire sous vos yeux la triste comparaison de

JUSTIFICATIVES. Sog ce que nous sommes avec ce que nous devrions être \ mais je Tai cru utile pour nous amener au moyen de réparer, ou plutôt "d'arrêter l'effet de nos désastres. Loin de moi la pensée d'aCCuser dé nos maux ceux qui nous ont précédés dans la carrière administrative •, les circonstances ont pu les maîtriser quelquefois ; l'ordre des finances n'était point établi comme il l'est actuellement ; trop de latitude sans responsabilité était accordée aux employés, et bien que je n'accueille pas sans réflexion des bruits fâcheux sur des dilapidations possibles , je n'en reconnais pas moins que l'ordre et l'économie étaient impossibles avec un pareil système d'administration. a Les vicissitudes de la maçonnerie suivirent de près les vicissitudes de l'État : les revenus diminuèrent sensiblement-, i8f4^t i8i5 furent pour nos finances des temps de calamités, et la vente des actions de la banque décrétée dans ces deux années , et formant une somme de 7247 fr. ^o cent. , purent à peine combler un déficit qui a dépassé 8000 fr. , et qui menaçait de s'augmenter encore. « La tolérance remplaça la protection, les noms brillants s'éloignèrent 5 avec eux les richesses, là grandeur disparurent-, mais heureusement' la sagesse, l'éconottiie, l'ordre et le travail vinrent reprendre séance parmi nous. Des hommmps labo

The text on this page is estimated to be only 25.42% accurate

510 PIÈGES lieux remplacèrent ceux dont Futile influence nous manquait. Une commission des finances iût créée. Vous savez, mes frères, avec quel zèle elle justifia rotte confiance ; les plaies furent sondées; plusieurs fois les officiers du Grand Orient, dignes en tout de leur noble mission , vinrent de lenrs propres deniers au secours de la caisse de Tordre , qui fut ainsi sauvée d'un déficit qui aurait insiilliblement entrsdné sa ruine. Jetons donc un voile nécessaire sur le passé, et si no^s le soulevons quelquefois , que ce soit pour y puiser des forces pour le présent , et d'utiles leçons pour Favenir^ «(Si je ne fsdsais moi-même partie du comité des finances, je vous entretiendrais des nombreuses améliorations obtenues ces dernières années dans le budget de vos dépenses ; il me suffira d'établir quelques points de corapai^raison qui vous mettront à même de juger par des faits \ ils ont une tout autre importance que de Ëiibles paroles. a £m8i46ti8î5,la dépense moyenne des deux années, seulement pour le chauffage et éclairage du G.\ Or. , a été de . aogS fr. 89 c. «.Dans cette somme figure une dépense de aoa8 fr. 76 c. pour qila^ rante4iuit voies de bois en deux ans. " « Tandis que là dépense moyenne des anq^ i8a4f^^t ^6 et 1827^

The text on this page is estimated to be only 21.76% accurate

^ JUSTIFICATIVES. 51 t mal^é wofi grande augioentaûon dans le nonibre ckî& tenues, et le service obligé pour les c6ramissiou& ordinaires ou extraordinaires, ne s'élève qu'à :.,...• i4o4fr. 35 c. «Différence en moins., préside 700 fr. sur ces deux objets. # « La commission des finances,, a, &JT plus de vingt articles de dépenses modifiées ou retranchées, opéré une réduction de plus de 60^ >» « Et tout à rheure j'aurai la fa-* veur dçr v^us en présenter de non* velles , pour une somme d'environ 1900 » « Cependant , malgré la sévère économie appoiv tée dans les dépenses ordinaires, notre situation ne s'est pas soutenue au même degré qu'en i8a4i quoique supérieure à ce qu'elle étah en i8i5; nos receltes n'ayant pas sensiblement diminué^ cette différence ne peut résulter, et ne résulte en effet que de l'accroissement dé nos frais administratifs. « Les maladies, la vieillesse, ont fait la guerre à nos finances; et si d'un côté vous dépendez dl^ sommes plus que suffisantes, pour. assurer je9> h^ soins du service , de l'autre , vêuS rne reoeviez, pas en travail l'équivaknt de vos saci^f^ces.. {/«e Mv^a-^

313 ' PIÈCES pacité réelle, une sorte d'inertie ininait depuis quelques années la partie bureaucratique de votre administration^ il fallait la renouveler ou laisser tout périr. Vous Tayez enfin senti, et secondant votre vœu , nous vous faisons , il y a quelques jours encore, la proposition d'accorder une marque %nalée de votre munificence à un employé qui n'y aurait point eu de droits réels par ses services, et qui avait, malheureusement pour lui comme pour nous , brigué une charge trop au-dessus de ses forces^ mais vous récompensiez en lui une longue et utile carrière, des efforts pour bien faire, et vous assuriez à la vieillesse d'un maçon un repos honnête et modeste. Quelle qu'ait été l'opinion de quelques membres à cet égard , quelle qu'ait été la chaleur de leur zèle qui les portait à croire que nous étions injustes ou parcimonieux dans nos propositions , nous étions convaincus que les 800 fr, que nous vous proposons d'accorder pour cet objet, complétaient, avec des ressources acquises et certaines , une existence douce et honorable. Le pensionné du G.-. O.*., soyez-en certains , mes FF.*., n'aurait pas eu besoin de solliciter la bienfaisance de^ loges; lé F.*., de Beaurepaire aurait pu long-temps encore bénir vos bienfaits ; la mort l'a soustrait à tous les besoins t:omme à toutes les souffrances t puisse-tAl, au sein du G.\. A.*. ,

JUSTIFICATIVES. 515

Jouir du bonheur que Fou cherche souvent en vain sur la terre ! Cette triste circonstance nous a obligé de modifier quelques points de notre travail; elle nous a permis de diminuer les retenues que nous vous proposons de vous demander , et nous a fait entrevoir la possibilité d'assurer et de fortifier le service de votre Secrétariat sans augmenter vos dépenses. Nous ne pensons pas "qu'il soit possible d'espérer davantage dans les circonstances actuelles; car, si d'un côté le G.*. O.*. doit économiser, il est de l'autre obligé de soutenir, par une certaine représentation, une splendeur qu'il faut bien se garder de diminuer.

Appelé par l'effet de votre confiance à partager les travaux de votre comité des finances, chargé par vous à diverses reprises , ainsi que le F.'. Morand, qui m'a si utilement secondé, de l'examen des comptes des recettes et des dépenses , il nous est donné , peut - être plus qu'à tout autre , d'avoir une connaissance exacte des avantages ou des vices de votre administration; déjà nous vous les avons signalés dans un écrit imprimé en 1826, et notre travail actuel n'est, à proprement parler, qu'une suite des travaux auxquels nous nous sommes livrés dans le but si important de simplifier et de mieux coordonner les diverses branches du service.

The text on this page is estimated to be only 24.71% accurate

314 PIÈCES « Noos ne pouvons nous le dissimoler , un mai
intérieur fatigue et raine soui:dément le G..'. 0.\; nous le sentons tous, nous
voulons y p

JUSTIFICATIVES, • Si5 soient bien ou mal fondées; et ils le peuvent d'autant mieux, qu'ils n'ignorent pas que les Off.-. 4u G.'. 0.% consacrent à l'examen des affaires des séances multipliées, tant par les tenues des cbam* bres que par les commissions spéciales, dont les travaux se prolongent à chaque séance bien au-

316 PIÈGES 0'., une preuve de Tactivité des travaux des loges. Soa intelligence supérieure sentira aisément cette vérité. Il faudrait, pour établir une comparaison qui nous mît à même de juger, qu'on voulût bien placer ^ur chaque dossier expédié un pareil numéro d'ordre , et qu'on nous entretint de ceux-ci ; c'est alors qu'on pourrait nous dire : notre activité est telle, que nous avons expédié et mis au courant telle quantité d'affaires en instance, comparativement avec tdle quantité que nous avons annotée* C'est ainsi que la vérité d'un travail se montre au grand jour, et non par des phrases pompeuses qui ne servent qu'à étouffer la vérité et à montrer une fausse richesse là où il ny a que misère et pauvreté. « Non, la correspondance du G.*. 0.*. n'est pas active : l'expédition des affaires n'est ni prompte ni régulière. Non , les recouvrements ne sont pas poursuivis tels qu'ils le devraient être : les loges . écrivent, demandent, attendent des années, et au lieu de leur envoyer, ou des réponses, ou • l'expédition de leurs affaires , on leur demande leur don gratuit arriéré, trop heureuses encore si leur compte n'est pas frappé d'erreur. Je ne déroulerai pas ' à vos yeux le triste tableau de l'état de votre administration intérieure y il n'est aucun de vous qui n'ait quelques grie& à ex

JUSTIFICATIVES. ' 51J poser , . et si je vous entretenais seulement des faits principaux parvenus à notre connaissance, cette séance ny pourrait suffire '^ cependant les employés travaillent, et s'ils ne soient pas exempta de tout reproche , on leur doit la justice de dire ^ que depuis trop long- temps deux d'entre eux supportent^ seuls tout le poids du travail, tandis que l'expérience démontre que cela est presque impossible, depuis, surtout, la réunion du grand consistoire au G. * . O. * • et l'augmentation du nombre des tenues. Le mal principal , et d'où découlent tous les autres, vient, i* de ce que, depuis trop long-temps , vous n'avez point de véritable chef du secrétariat-, ii** de ce que le mode adopté pour la tenue des écritures est arriéré de plus de trente ans de tout ce qui se fait actuellement en comptabilité ; c'est un dédale inextricable dans lequel la patience la plus robuste s'épuiserait en vain à porter la lumière, et sans la patience et la ténacité du frère Morand^, j'aurais plus d'une fois renoncé à débrouiller le chaos poudreux au milieu duquel se perd trop souvent l'employé qui supporte tout ce poids. Nous vous proposons* On doit observer que ce rapport a été fait en 1828, à l'époque où le Grand Orient avait décidé de réorganiser son secrétariat , par suite des plaintes qui lui parvenaient de tous côtés. (

The text on this page is estimated to be only 29.38% accurate

318 PIÈGES rons donc incesaaminent un mode plus simpk et plus en harmonie avec.les connaissances actuelles ; mais Tobjet le plus important et sur lequel j'appellerai dès ce moment votre attention , est le choix du chef du secrétariat;' car si k correspondance nest pas exactement suivie, les arrêtes ponçtuellemimt exécutes, Tordre des finances clairement établi, tes recouvrements promptemait effectués, vous vous fatigueriez en vain, et vous consommeriez inutilaaent votre temps en délibérations ; rinertie du bureau paralyserait toujours vos effort\$. « La place de chef du secrétariat est une i^ce extrêmement importante ; on ne saurait trop apporter de soin dans le choix de celui qui doit la remplir 9 il faut qu'à une solide érudition il joigne une grande aptitude au travail, de la di«gnité daiis sa persoime , car il est le représentant en permanence du Grand Orient auprès de ceux que leurs affaires appellent dans les bureaux ; il faut qu'il ait de l'aménité dans ses manières , de l'urbanité envers ses collègues : mais, seul responsable envers le Grand Orient , il faut qu'il ait sur eux la prépondérance nécessaire pour assurer et faire exécuter le travail; ce n'est point um retraite occupée, comme on l'a dit dans un écrit non signé qui vous a été distribué; c'est une

The text on this page is estimated to be only 26.48% accurate

JUSTIVICàTITEà. Sig place actîTe et très^wiiue, que nous voyions confier à celui qui se sentira assez foH pour en remplir toutes les^ conditions. « Votre commission a examiné a^ec soin les divers rapports qui tous ont été présentes sur cette matière, notamment celui du F.\ Nogaret, du 7 janvier dernier ; elle k pris connaissance des' diverses distributions de travail fiâtes par le frère secrétaire ^énéral. Tous ces projets manquaient essentielletaient par la base : il faut qu'à Finstar * de toutes les administrations , le Grand Orient ait un véritable chef de bureau responsable de tout le service *, il faut que cette }iboe soit environnée d'une juste considération ; il fiut qu'elle soit honorablement rétribuée , afin que des hommes d'un mérite réel puissent être tentés de se prés^iter pour l'occuper. 'Vous n'aurez jamais un chef de division avec les appointements d'un expédition- ' naire , et c'est ie cas de dire qu'une :dépeÉtse utile est souvent une véritable économie. « Quand vous aurez un bon chef du secrétariat, de bons employés pour le seconder, des hommes unis entre eux pour le bien du service, et non pour opposer une force d'inertie aux changements utiles, et pour dégoûter ceux qui s'occupent plus particulièrement de l'intérêt du Grand Orient; quand vous aurez des écritares bien tenues , de

Sac pièòBs l'ordre et de la digoîtè dans vos bureaux j quand la commission d'inspection du secrétariat surveillera activement la partie dir service qui lui est confiée , vous verrez promptement disparaître tous les abus , augmenter les recettes , éteindre tous les germes de mécontentement et calmer les justes plaintes des ateliers qui soupirent depuis longtemps après un meilleur ordre de choses^; c'est pour parvenir à ce but que votre commission des finaïices, |)ftsnant pour base le rapport du frère Nogaret, &it au nom des deux commissions des finances et du ^secrétariat ^ rapport dont vous aviez lepâncipe, m'a chargé devons présenter le projet dont j'aurai tout à l'heure la faveur de vous donner lecture. « Au moyen dé ce projet votre secrétariat vous coûtera, y compris la gratification du portier, 4^700 fr. D'après l'organisation actuelle, il vous coâte 49900 il*-) et il a bien passé 5,000 fr. cetle année, à cause dés gratifications ou indemnités que vous avez accot'dées. « Il est vrai que nous vous proposons k dépense d'une pension de retraite de 11 66 fr. C'est le droit acquis par d'iineiens services, et fixé par les règlements ^ ndûs n'avons pu à cet égard en modifier les disppsitions : nous ne pouvons aujourd'hui refiiser l'héritage des temps antérieurs,

^ JUSTIFICATIVE^. 521 la justice et la raison 3'y opposent. Vous accordez d'ailleurs une honorable retraite à un vieillard qui vous a consacré sa jeunesse et ses forces ; c'est un encouragement utile pour ceux qui, coBime lui, se dévoueront sans réserve au service du Grand Orient. « Nous aurions peu fait , mes frères, pour l'intérêt de l'ordre , si nous ne nous étions occupés à trouver, dans des économies possibles , la faculté de pourvoir aux nouvelles dépenses que nécessitera l'organisation qui vous est présentée : un nouveau travail, établi \$ur des calculs très-exacts, nous permet d'espérer et de vous prédire d'avance des économies utiles sur quelques, points du matériel-, d'autres ne sont que des suppre\$sions pour lesquelles nous avons besoin de vous demander votre autorisation. Telles sont les diverses sommes qui pourraient soulager le budget de nos dépenses : a 1^
Suppression de la pension de la veuve Salivet. 120 fr. « 2** Suppression de la subvention pour le mineur Megy 200 « 3° Suppression des 100 fr. qui avaient été ajoutés aux appointements du frère servant 100 Total 420 I. 21

322 PIÈGES « Voici maintenant le détail des objets de dépenses sur lesquels nous devons opérer une réduction :

The text on this page is estimated to be only 25.22% accurate

JUSTIFICATIVES. SsS respectable , et tel que vous serez eu droit d'exiger du travail et du talent de ceux à qui vous accorderez une place aussi sûre qu'honorable". « Je ne passerai pas sous silence un objet de recette fort important, et qui fait sentir d'une manière frappante la nécessité d'organiser avec précision tout ce qui a rapport à la régularité des écritures et de la situation du Grand Orient -, je veux parler du tort que fout à vos finances les vacances trop prolongées dans les offices d'expert au Grand Orient. Cet objet, d'après un examen exact , peut être établi pour une somme de 12 à 1500 fr. , pendant l'exercice qui vient de s'écouler seulement', des mesures seront prises pour que ce mal ne se renouvelle plus , et vous sentirez sans doute la nécessité de vous faire continuellement représenter le tableau des vacances dans les trois chambres /du Grand Orient , afin de pourvoir de suite aux remplacements. Si Ton ajoute cette somme aux économies dont je viens de vous entretenir ,. vous trouverez un total de 5000 fr. « La commission a pensé que le Grand Orient, se trouvant chargé de fournir annuellement une " Un autre rapport du même frère fixe* le traitement des employés en exercice et leurs attributions.

S:)4 PIÈCES sommede 3766 fr. en pensions et dons rémunérateurs, somme exorbitante comparativement aux recettes, et considérant que ces dons devaient être regardés comme des actes d'une haute philanthropie, votre commission, dis-je, m'a chargé de vous proposer de faire supporter cette charge /jusqu'à la concurrence d'une somme de 600 fr., par votre caisse hospitalière ^ de cette manière , la charge du trésor pour ce chapitre des pensions se trouverait réduite à 2x66 fr., compris la nouvelle qui vous est proposée. / tt De sorte que, par le seul rapprochement des chiffres çt en compensant les augmentations de charges par les ret; *anchements projetés , l'augmentation réelle ne serait que de 11^6 fr. 3 laquelle somme absorbée et au-^delà par les divers articles d'économie.doDt j'ai eu la faveur de vous entretenir précédemment, et qui se montent ensemble à la somme de 1280 fr., laisserait en réalité, au lieu d'une charge nouvelle , une économie de 1034 fr. , dont vous pourriez , suivant les circonstances, restituer une partie à votre caisse de bienfaisance. « Un objet d'une grande importance a longtemps occupé votre commission, et les avis sur ce point ont été partagés \ mon devoir est donc de vous en instruire : on a proposé de réduire la valeur

JUSTIFICATIVES. 5⁵ des jetons de présence à afr. aa lieu de a fr. 20 c.^ cette opiaion était fondée sur ce que, pour quelques iries qui font partie des commissions permanentes et du collège des rites , ainsi que de la chambre de conseil et d'appel , la remise des jetons qui leur serait faite pourrait, sHls étaient e:jcacts à toutes les séances , dépasser leur cotisation; la majorité de votre commission a écarté cette propositioft , attendu que la valeur des jetons étant établie par les règlements , il n'était pas en son pouvoir de vous proposer cette modification; cependant nous avons cru devoir, le T.*. C*. F.*. Morand et moi, nous occuper d'un travail à ce sujet, et nous avons reconnu qu'un très -petit nombre de frères , dont on devrait au reste exalter le zèle plutôt que de chercher à le refroidir, étaient dans le cas de cette observation , et qu'au surplus les paiements en jetons, faits en 1827, sous l'empire des nouveaux règlements, ont donné le résultat suivant : « 3o9 trimestres, représentant une somme de 7416 fr. » c. c(. Il a été payé seulement aigS jetons , représentant une somme de 48⁴ 60 « De sorte que la caisse a de bénéfice , uniquement sur les droits de présence Sgi . 4o

The text on this page is estimated to be only 23.67% accurate

5a6 PIECES c'est-à-dire plus que la cotisation de 27 loges réunies. . \ « Telles sont ^ mes frères , les diverses Considérations qui ont décidé Tayis de votre commiission) elle s'occupe sans relâche du soin de per- . fectionner Tétat de vos finances ; dans ce moment encore, notre frère trésorier s'occupe aveô zèle du compte de la caisse des consignations , et d'un mode nouveau pour la perc^tion des jetons de ^présence qui ne permettra plus d'erreurs -, pço à peu , nous osons vous le prédire , toutes les imperfections qui ont échappé à nos devanciers disparaîtront sans retour. Ce résultat n'est pas le fruit de combinaisons bien savantes, mais il est le fruit M^mi travail d^^ * rîgé par le désir de bien faire : nous avons vu le mal f c'est à vous de décider si les moyens que nous vous proposons sont propres à y remédier. C'est dans la coavictîon qu'elle n'en saifrait trouver de meilleurs que votre commission des finances m'a chargé de vous présenter les arrêtés suivants, qui ont déjà reçu la sanction de la chambi^e des finances , lesquels devront être discutés conjointement avec tes retrftndi>ements que j'ai eu la faveur de vous soumettre dans le présent rapport.

JUSTIFICATIVES. 5^e K 20. Quatre membres de la commission, sur trente-trois dont elle se composait, protestèrent seuls contre sa dissolution ^ parmi eux se trouvait un officier du Grand Orient, qui, profitant de son influence sur une loge qu'il présidait, parvint à la faire participer à cette levée de boucliers , afin sans doute de rendre un peu plus imposante cette ' singulière agression de quatre hommes contre cent ; mais la loge dut bientôt s'apercevoir qu'elle servait inutilement l'amour-propre de ceux qui lui ^ faisaient imprimer à deux mille exemplaires leur prose hostile *, et tout rentra dans l'ordre accoutumé. Voici au reste quelques-uns des passages principaux de cette protestation, que son auteur ou ses signataires appellent une démarche franche et honorable. # « Le premier de ces actes (ceux qui font le sujet « de la protestation) est un arrêté du comité cén* Brochure de 26 pages, 1828, imprimerie de Migneret.

S28 PIÈCES « irai qui a décidé qu'au lieu de frères visiteurs , ((dont le droit est d'assister spontanément à toutes « les séances du Grand Orient ou de ses chambres ((administratives , il ne serait reçu dans le prochain Éc Grand Orient que des frères désignés par les ateli« riers de TOrient de Paris ^ au nombre de sept « seulement *. ((Le second acte est une délibération de la « chambre de correspondance et des finances , qui « réduit à trois le nombre de sept visiteurs , dé« terminé par le précédent comité central **. ^ Les visiteurs spontanés étaient des hommes convoqués par lettres anonymes , et dont le nombre était si grand qu'il fut impossible à quatre maîtres des cérémonies , délégués à cet effet , de s'assurer de la qualité de chacun d'eux; on savait bien cependant que trois loges en avaient fourni à elles seules la plus grande partie. Pour arrêter cet abus et faire que toutes les loges de Paris pussent communiquer au Grand Orient leurs observations, on décida (ce dont se plaignent les protestateurs) que chaque loge serait invitée à nommer ses députés extraordinaires; cela rendit furieux ceux qui voulaient^tre cinquante contre deux > leur compte n'était pas que toutes les loges fussent représentées, mais bien que leur opinion seule prévalût. ""^ Les membres du Grand Orient avaient pensé étouffer à la séance du 7 mars. Beaucoup d'officiers i^a* vaient pu même parvenir dans la salle , et s'étaient vus repoussés assez incivilement par ceux qui ne pouvaient

JUSTIFICATIVES. SsQ « Le troisième acte se compose des faits
suite vants, qui ont eu lieu dans le Grand Orient du « 16 mai. a Déjà une
partie des frères visiteurs , spécialement désignés par leurs ateliers, fiaient
introduits « dans le Grand Orient; Tenceinte permettait d'en « recevoir un
plus grand nombre , puisqu'un don* « ble rang de banquettes n'était point
occupé; ces « banquettes enlevées et reportées dans le vesa tibule, les portes
du temple furent refermées « sur les frères visiteurs qui en demandaient
Ten« trée. Cependant, ces portes ayant été rouvertes « sur la vive
réclamation de la majorité des mempoint prendre part aux délibérations ;
on fut obligé de laisser asseoir des visiteurs jusque sur les marches de l'autel
du président. On décida donc que sept membres par loge seraient seulement
admis; mais comme il y a près de trois cents ateliers dans Paris, on fit
remarquer que si le quart seulement des députés se présentaient , il serait
impossible de les admettre tous , concurremment avec les officiers du
Grand Orient; c'est ce qui obligea la chambre d'administration , qui a qualité
dans les affaires intérieures pour prendre l'initiative, de réduire à trois le
nombre de sept pour les visiteurs. Ainsi les protestateurs feraient mieux de
faire le procès au local et non au Grand Orient, dont les membres n'ont en
cela d'autre tort que de n'avoir pas voulu s'exposer ni exposer les visiteurs à
une asphyxie certaine.

The text on this page is estimated to be only 21.26% accurate

350 PIÈCES t « bres du Grand Orient , alors le frère Berville fc
présenta son rapport an nom de)a commission « des trente-trois. A peine
avait-il terminé , qu'il K fut indécemment apostrophé par un officier du «
Grand Orient que nous nous abstenons de nom« mer. Onsoulevaune
question préjudicielle, dont « Tobjet était le renvoi de ce rapport aux ateliers
« de la correspondance', pour obtenir leur avis sur « les mesures proposées»
Vainement fit-on remar« quer que tous les ateliers étaut représentés

The text on this page is estimated to be only 22.89% accurate

JUSTIFICATIVES. 53 1 « Quant au quatrième acte irrégulier ,
voici ce « qui le constitue. La chambre de correspondance c< et des
finances , dans la sèance du 19 mai^ conct voqua, pour le 3o du même
mois, un nouveau « comité général , dont l'objet fut de délibérer sur « les
circonstances extraordinaires où se trouvait « le Grand Orient. Cette
chambre nomma une corna mission, à la composition de laquelle furent «
appelés les présidents de la chambre sjrmholiquae a et du suprême conseil
des rites , avec trois de « ses membres , qu'elle chargea de régler l'ordre «
du jour du prochain comité central. Une telle culation des oCQciers et dés
maîtres des cèremnies , ce qui n'avait pu avoîi' lieu et avait occasione'
beaucoup d'incônvertients dans les prece'dentes sèances ; eti^fiité il est vrai
qu'on laissa les portes ouvertes pour qu'une trentaine environ de visiteurs,
qui étaient encore an dehors, pussent voir et entendre ; on leur fit donnci'
de^ banquettea t voilà l'incivilité du Grand! Orient. Il est vrai , et ûous
l'avons dit nous - mêmes , quW officier du Grand Orient crut devoir
demander la parole jimmédiatement «(près le rapport, et que ce frère, par
quelques expressions hasardées et par une logique peu réglée , mécotitehta
beaucoup de monde. Mats il y a loin de là au fait d'aVoît apostrophé
indécemmeiit le frère Beif ville ? il le tràtiat dé jeûne frère, dit qu'il était
îtop jeune , etc.^ cela J)eut être taxe toiit'aù pliis ds'iec^nVenàn^é, lilstis'né
peut, eti aucune façon, être qoatitlé d'ihfhre. Urt des surveillants, disent les
auteurs

332 PIÈCES « composition , dans laquelle étaient compris deux « présidents étrangers à cette chambre, n'offrait rien moins qu'une confusion d'attributions se« parées par les règlements généraux \ de la protestation , demanda la parole contre les voci^ férateurs de clôture : il y avait donc de» cris tumultueux , de la confusion ; car ils ne démentent point le fait, ils relèvent seulement l'expression employée par ce surveillant. L'auteur de cet ouvrage était présent à cette séance , il a entendu des cris , des menaces inconvenantes , mais c'est la première chose qu'il s'est efforcé d'oublier; le président, qui déjà s'était plusieurs fois couvert, ayant en vain épuisé ses efforts pour ramener le calme, a été vivement sollicité par beaucoup d'officiers de lever la séance : il l'a fait ; il en avait le droit, et dans ce cas c'était un devoir. Il est l'ien singulier que les protestateurs lui fassent une querelle de n'avoir point pris les ordres de rassemblée; il faut être bien passionné ou bien étranger aux habitudes des assemblées délibérantes , pour imprimer qu'un président doit , dans de telles circonstances , prendre les ordres de l'assemblée. '*' Ceci est évidemment du remplissage , car nous ne pouvons croire que les protestateurs fassent un reproche sérieux à la chambre de correspondance des mesures qu'elle prenait pour éviter les occasions de nouveaux désordres^ Voulant s'entourer de plus de lumières , elle invita les trois présidents des chambres et les trois orateurs à former une commission ; elle invita même les autres dignitaires du Grand Orient à se joindre

JUSTIFICATIVES, 535 « Le cinquième acte irrégulier résulte de la tenue du comité central du 30 mai. Dans cette

The text on this page is estimated to be only 19.94% accurate

534 PIÈGES H, tumulte ^ui avait eu lieu, dit-il , aux frères i(visiteurs. Il attaqua la respectable loge des Tri« iiQSopheç, ainsi que son vénérable actuel , et « termina par propdser d'interdire, pendant trois « années, les trois ateliers des Triuosophes*. » N° 21. Note pour la page iSg. Dès le principe, la société qui prenait le titre de puissance écossaise, s'est vue en butte aux diyisions qui n'attestaient que, trop le défaut d'ensemble de ses opérations^ uii suprême conseil pour la France se prétendait Grand Orient écos* Les officiers du Girand Orient savaient très -bien de quelles mains partaient les coups qu'on dirigeait contre eux ; cependant ce Grand Otientproscnpteur ne proscrivit personne ; il n'y eut pas même d'accusation formelle de déposée, où on ne voulut voir que des fr^es égarés ou séduits; et ceux qui déclamaient le plus contre Vintolérance dû Grand Orient assistaient tranquiUenient à ses travaux , et prenaient même part à ses délibérations quand ils avaient qualité pour le faire.

JUSTIFICATIVES. 355 sais ; un autre, dit d'Amérique, se disait également seul et l'itime Grand Orient écossais. On se faisait la guerre pour des prétentions aussi mal fondées d'un côté que de l'autre -, mais le pis de tout était le scandale que donnait aux maçons l'association qui prenait le titre de Suprême conseil des souverains grands inspecteurs généraux par les procès qu'elle fit à ses grands dignitaires. En 1818, elle juge son grand maître ad vitam, le frère comte de Grasse - Tilly 5 en 1819, elle juge son grand lieutenant commandeur, le comte de Fernig, et plusieurs autres membres. Heureusement (ju'aucun n'était condamné à mort^ mais c'At une chose digne de pitié que de voir des frères transformés en inquisiteurs et en juges, jouant à la cour d'assises avec un sérieux tout-à-fait risible. Nous ne mentionnons ici ces faits que pour mémoire, parce qu'ils sont trop connus pour qu'on puisse les passer entièrement sous silence, et nous nous dispenserons de mettre sous les yeux des lecteurs les pièces de ces procès qui, en ce qui touche le frère Fernig, n'avaient rapport qu'à des disputes de pouvoir ou de prérogatives de grades -, les personnes curieuses de ces sortes d'affaires pourront consulter i** une brochure intitulée Tracé des travaux du suprême conseil du 33* degré, in-8«, 108 pages,

556 PIÈCES 1818 , imprimée chez Stahl^ 2''' une autre sous le même titre, in-8^, 3g pages, 1819, imprimée chez le frère Setier. Ces deux brochures, dont l'impression de la première a été ordonnée à 7000 exemplaires, contiennent les deux procès faits à ces deux grands dignitaires par leurs propres frères. Quelle fureur de juger ! G.-. O.-. DYI EW-YORK. (2o«fëTrier58a9.) Trèsill.-. FF.-., Le Sup.*. Conseil pour la juridiction nord des États-Unis, en vous acheminant ci-joint la réponse de leurs bien-aimés frères de Charlestoia, a la sa* Ces deux pièces très-importantes que nous donnons ici ne sont parvenues en France que pendant l'impression de cet ouvrage ; c'est pourquoi elles n'occupent pas la place qu'elles devraient y occuper, et c'est pourquoi aussi il n'en est point question dans les divers endroits qui se rattachent à cet objet. ' Ces pièces prouvent que , même en supposant que la

The text on this page is estimated to be only 26.64% accurate

JUSTIFICATIVES. 537 tatisfaction de vous confirmer, en tous ses détails , le balustre , .etc. , qu'il a eu la faveur de vous adresser à la date du ^7 novettibre dernier, vous priant d'accepter leurs salutations cordiales et fraternelles. Par commandement , Au^ T. . m.*. G.-. J.'.-J.-.J.'. GOURGAS , ii"i , Collège deâ rites en Franc». G.*. Sec.\ gén.". du S'-. -Eiitp.-/^ patente du frère dé Grasse-TiUy , qui lui a servi (cl*autorité pour e'iever un conseil supérieur de SS"* , émanât directement et régulièrement de l'autorité suprême d'Amérique , elle ne lui conférait nullement le droit qu'il s'est libéralement arrogé ; car cette puissance n'a jamais entendu porter atteinte aux justes droits de l'autorité maçonnique établie en France , ni créfr deux Grands Orients j encore moins deux maçonneries ; la preuve en est évidente , puisque ^ dè^ qu'elle apprehd que le Grand Orient professe le rite écossais et le reconnaît au nombre de ceux qui se trouvent sous sa juridiction , elle lui demande sa correspondance , et s'adresse à lui comme seul regulateue de la maçoiyne* RIE EN France. Gomment se fait-il donc qu'elle ne correspond pas avec le conseil qui prétend être le seul véritable cbef des toaçons écossais ?' Il semble pourtant qu'un .titre semblable n'était pas à dédaigner ; la vérité ariive toujours tôt ou tard malgré la distance et les . mers* I. 22

The text on this page is estimated to be only 24.65% accurate

358 MâcEs UNÏVERSI TERRARUM ORBIS ARCHITËCTI
AD GI^BUll lifGfiSITIS, DEUS MÈUMQUE JUS. ■ * ORDO AB CHAO,
De Torient du grand et suprême Gonbeil des frères puissants souverains
grands inspecteurs généraux du 33** degré , sous la voûte céleste du zénith
y correspondant au. 3a** 45' 9P'^ latitude nord,. pour le district et la
juridijction sud des États-Unis de rAmérique septentrionale* UNION,
CONTENTEMENT, SAGESSE, Au grand et suprême conseil dès très-
puissants sbuverains grands inspecteurs généraux. duî 33"^ degré, sous la
voûte céleste du zénith, qui répond au 48"* 5o^ i4'^ latitude nord, établi
dans le sein du Grand Orient de France, seul régulateur de la maçonnerie en
France. : SANTÉ, STABILITÉ, POUVOIR. J. • . 111. • . et puissants FF. • . j
Le grand et suprême conseil du 33"* degré , duement, légalement et
constitutionnellement établi

The text on this page is estimated to be only 26.55% accurate

iUSTI9IGA.TIVES. SSq à Torient de Charlestoia , CardUine du Sud « à la date du 3j mai 1801 , et en vertu des grandes constitutions de Tordre, orient de Berlin y i"" mai 1786, a bien reçu, le aa octobre i8a8 , le balustre avec tableau que vous lui avez fait la faveur de lui envoyer en date du (non remplie) ^ conjoin-" tement avec ses bien-aimés les T.*. 111. •. et puissants frères^ le grand et suprême Conseil du 33"* degré, légalement établi pour le district et la juridiction nord, séant à Torieit de New-York , de^ puis le 5 août 181 3 , en réponse aux balustre et tableaut ^vte nous vous adressâmes de concert avec eux le i" mai 1827. Le Sup.\ Cons.\ éprouva un sensible plaisir à la lecture d'une pièce abssi digne qu'honorable et si justement cotique, et qui futsoudainement couverte des applaudissements unanimes du respect fraternel et tle la reconnaissance due à un corps suprême auàsi distingué que le vôtre. Nous apprécions très-parfaitement vos vues correctes aussi bien que la sagesse du style amical , fraternel et très-flatteur dont vous nous avez honorés^ nous vous invitons' à considérer et réfléchir que nous formons Pun des plus anciens grands et suprêmes conseils du 33°"* , qui , par ltil-même\ a déjà contribué à rétablissement légal de quatre autres grands et suprêmes conseils du 33"* -^ et^

340 PIÈGES quoique nous ayons singulièrement souffert , jusque dans le sein même de nos propres foyers, par l'attentat usurpateur d'un maçon mercantile , un intrus» «t de ses corps irréguliers , etc*, etc., etc., il h'èti est pas moins vrai que nqus avons toujours existé, et poursuivi incessamment avec vertu, ^ honneur, franchise et vigueur coilstitutionneUe , la ligne droite et directe du devoir et de nos obligations sacrées. Quant à nos droits et prérogatives, c'est un dépôt non moins sacré que commun à l'ordre en général et que nous ne livrerons jamais à l'abandon ou à la profanation. Mais d'un autre côté nous serons bien heureux si l'aurore d'un avenir plus sage et fortuné nous met à même d'oublier complétemept tant de troufaleis) en restaurant les irrégularités et surtout cette concorde indissoluble de l'aimable et suave fraternité, véritable apanage de notre ordre illustre et chéri. Mous vous demandons donc, très -illustres frè*res , et nous croyons pouvoir l'espérer de votre haute sagesse et fraternité, que vous aiderez de toute votre prépondérance nos soins assidus à rétablir eftcacement sur nos deux juridictions l'édifice saint sur sa vraie base et dans toute sa dignité simple et vertueuse : de fait, notre courage

JUSTIFICATIVES. 541 se trouve déjà presque entièrement relevé par votre noble opinion en faveur de l'honorable prorogation de la seule vraie lumière d'après les usages anciens, ainsi que par votre mépris si énergiquement prononcé à l'égard de tous maçons d'un caractère mercantile^ nous réciproquons hautement et de tout cœur sur tous ces divers points, avec votre très-illustre grand et suprême conseil. Votre offre si obligeante de nous assister de vos grandes lumières, aussi bien que de vos riches archives, est dûment et cordialement estimée; nous l'acceptons avec la plus vive reconnaissance, ainsi que votre aimable et fraternelle correspondance. Heureux si, par un échange mutuel de connaissances déjà acquises et à acquérir, nous parvenons à vous aider (excusez si nous usons d'une figure si joliment présentée par votre suprême conseil) à guérir la lèpre de l'ignorance, et les blessures toujours renaissantes des préjugés. En répandant au loin sur les deux hémisphères les plus vifs rayons de cette seule vraie et unique lumière caractéristique de notre ordre antique et sublime, preuves qui seront les plus évidentes et également honorables pour tous, de notre zèle honnête, ferveur et constance à tenter de ramener, sur la terre souffrante, l'âge d'or de l'ancienne franche et acceptée maçonnerie, nous nous joindrons donc

The text on this page is estimated to be only 28.06% accurate

343 PIÈCES' avec allégresse et de toutes nos facultés aux dignes efforts de votre Sup.'. Cons.*., pour accomplir <:ette mission="" toute="" divine="" laquelle="" nous="" sommes="" tous="" mutuellement="" engag="" par="" les="" liens="" plus="" solennels.="" y="" de="" notre="" grand="" et="" sup.="" gon.seil="" compta="" yingt="" ans="" travaux="" as="" sidus="" trois="" ses="" anciens="" fondateurs="" ul="" fr="" le="" r="" docteur="" dalqho="" m.="" p.="" james="" moultrie="" d.="" mo="" g="" levy="" sont="" vivants="" lui="" appartiennent="" toujours.="" en="" octobre="" f="" afflig="" la="" mort="" d="" autre="" ancien="" fonda="" teur="" isasie="" auld="" dernier="" t.="" souv.="" g.="" command.="" quoique="" regrettions="" infiniment="" cir="" constances="" opini="" qui="" ont="" si="" long="" temps="" priv="" correspondance="" suivie="" avec="" vous="" n="" heu="" reux="" nos="" des="" iles="" britanniques="" o="" liaisons="" datent="" t="" formation="" cons="" devons="" instruire="" particuli="" que="" arrangements="" commenc="" vl="" coll="" k-h="" l="" dublin="" pour="" rirlande="" taide="" chiffre="" secret="" adopt="" lors="" seulement="" lu="">

The text on this page is estimated to be only 24.50% accurate

JUSTIFICATIVES. ^3 frère député^ en v«rtu des articles
CDnsUiiitiann^ a , 3, 5 et i3 , après une interruptioji causée par la guerre
enti^ les États-Unis et l'Angleterre, tout a fini d'être consommé à la date des
5 mars et i" mai iSaS , et le grand et Sup.*. Conseil fies TT.'. P.*. Sottv.*.
grands inspecta. gënër.\ du 33"*** degré, sons la V.*. C.** du zénith qui rè-*
pond à Si"" ^i' oo^ latitude nord (Dublin) pour rirlande , a été établi ,
formé, et organisé en la personne des TT.*. IU.*. frères le duc de Leinster^
T.'. P.*- Souv.'. grand Command.\ (il est à observer que de temps
immémorial, dans cet te noble famille, Tlrlande a toujours reconnu ses TT.-.
PP.*. Souy.\ grands Gommand**. K-H, et son grand maître des F.\ et A,*.
Maçons); John Fowler, Inspect.*. Lieut.-. grand Cpmmand.*.. ; "Thomas
Macgill, grand Très.*. gënër.\ et grand Sec. gënër.*. du St.*.-£mp.*.; John
Norman, ^rand maître des Gérém.*. -, John Dumoulin, QL*. capitaine des
gardes. Ces dignes frères nous ayant requis de les in*troduire à la
connaissance de votre T.*. 111.*.. Sup.'. ConSé*, nous nous en acquittons
avec nne^ satisfaction d'autant plus sincère que la franche et acceptée
maçonnerie en Irlande , de inême qu'en Ecosse et en Angleterre, est intacte,
respectée , chérie et suivie dans toute ^ primitive ,

The text on this page is estimated to be only 26.18% accurate

544 PIÈGES ancienne et vertueuse simplicité , et qu'une cor^
responHance entre des frères aussi dignes que respectables et distingues ne
pourra que vous être mutuellement utile et agréable. . Leur^ adresse est : Jp-
F.'tîV.V-Ilsq,-.,. /•"•>,;... t'....; ' D.... C..... Les balustres, etc., que vous
jugerez à propos de nous envoyer, veuillez bien les adresser ; D
m^:^Edts/^ .. ^^«j^ M-. D.-, U.-. S.-. ofA Recevez, TT.*. III.-. frères,
rassurancêde nos sentiments les plus affectueux et nos salutations cordiales
par les N.*, S.-. , avec tous les plus grands honneurs connus et révéres des
anciens francs et acceptés maçons.

The text on this page is estimated to be only 24.67% accurate

JUSTIFICATIVES* 545 Fait, signé et scelle, des sceaux de nos corps ineffables et sublimes, près le B.\ A.-, grand et suprême conseil séant, Grand Orient de Charkton, Caroline méridionale, ce 4^e j^u du 1^{er} mois hébraïque appelé sebat, ann.-. maçonn.*. 5588, de la Restauration a358, et de Tère chrétienne, mercredi 28^e jour de janvier 1829. DEUS MEDMQUE JUS. Suivent les signatures. (Séance extraordinaire du 27 novembre 1828.) UNIVERS! TERRARUM ORBIS ARCHITECTI AD GLORIÀM INGENTJS. DEUS MEUMQUE JUS. ORBO AB CHAO. De Torient du grand et suprême conseil des très-puissants souverains grands inspecteurs généraux du SS^e* degré, sous la voûte céleste du zénith , correspondant au 40^e* 4^e»' ^" latitude nord

The text on this page is estimated to be only 28.30% accurate

346 VIÀGSS. pour le district et la Juridiction nord des États-Unis de r Amérique septentrionale. An grand et suprême Conseil des très*paissants souverains grands inspecteurs gënjéraux du 33"* degré, sous la voûte céleste du zénith , qui répond au ^S"" 5o' i/^" latitude nord^ établi dans le sein du Grand Orient de France , seul régulateur de la maçonnerie en France. SANTÉ, STABILITÉ, POUVOIR. Très-illustres et puissants frères , Le 5 novembre SSaS nous avons reçu, par Ten-* tremise de nos TT,\ IU.\ frères de Charleston, Caroline méridionale, le balustre et tableau des TT.*. 111. '• membres composant le grand collège des rites en France , que vous nous avez fait Ta-' mîtié de nous adresser conjointement avec eux , à la date du (non remplie). Nous ne prétendons point vo'us dissimuler Tim*^ pression agréable ni la vive jouissance que nous avons éprouvées à la lecture d'une pièce aussi frater* nelle qu'aimable et obligeante; non plus qu'aux ex^ pressions trop flatteuses dont vous nous avez honorés ; mais jmm nous redoublerons de soins particuliers, à l'effet d'acquérir votre entière confiaiice et nous assurer pour toujours la coati

The text on this page is estimated to be only 23.37% accurate

JDSTiriGATIYES. 547 nuité de vos heureuses 4ispo\$) {îons à notre égard. La saine , sublime philosophie , dont vous nous avez fait le pJUisir de nous donner des indices aussi pars qu'ils sont justes et intéressants , nous ne pouvons qu'y applaudir de cœi^r et h^utementi car nos pensées , nos sentiments , coïncident si parfaitement avec les vôtres, qu'il n'y ;a que l'expression qui pourrsiit nous manquer pour vous les communiquer aussi dignement. L? vif intérêt que nous attachons à votre cor-* respoiidance a toujours été des plus sincères ^ nous Tacceptons donc avec d'autant plus de reconnaissance que nous sommes fermement* persuadés de ses grands s^vantages et de l'utilité m^ajeure qui devra en résulter pour le bien de l'ordre ; nous espérons tout de vos hautes connaissances et votrç bienveillance fraternelle pour nous aider à réparer efficacement la brèche qu'a éprouvé, encepays^ le saint et noble édifice. Quant à nous, permettez^ nous de vous assurer que nous serons bien heureux si nous pouvons pccasionellement vous faire parti-* ciper à des communications utiles et intéressantes^ aussi bien que contribuer, en tout c^ qui dépen-* dra de nous , au bien commun et à l'avancement générstl de l'art sublime que nous chérissons tous. Le mai^que total de documents officiels ou de données positives sur tout ce qui a euji^ en vo«

548 PIÈCES tre Grand Orient depuis des années nous excusera sans doute auprès de vous, TT.-. 111. *. FF.-., puisqu'il est évident que nos intentions ne pouvaient être autres que de vous plaire ^ nous vous remercions donc de la faculté que vous nous accordez de vous adresser en droiture, sans intermédiaire, méthode infiniment plus sûrement agréable. Au premier abord la devise Deus meumque jus pourrait paraître tout*à-fait mondaine, présomptueuse , tandis que , bien examinée et prise dans son vrai sens , le seul auquel nous puissions avoir quelque droit, elle est belle, elle est sublime : en effet , que peut-il y avoir de plus grand , de plus noble pour l'homme que de poursuivre avec ardeur l'amélioration constante de son être, par l'étude soutenue et la contemplation des divines perfections de son tout -puissant et bienfaisant créateur? c'est alors, seulement, qu'il pourra supporter sans effroi les regards du juge suprême , et qu'il appréciera son vrai droit , sa juste prérogative , de faire et produire sur tous les points le plus grand bien possible et le bonheur général de son semblable. Nous sommes intimement convaincus que vous pensez et poursuivez incessamment, ainsi que nous, les mêmes anciens errements, aussi nous vous en aimons davantage 5 car, comme un ancien T.*. R.*. F.-. Ta très-bien dit:

JUSTIFICATIVES. 349 « Il est de nécessité absolue que plus les hommes ((vrais, bons et justes se connaissent, ils s'en es- " « timeat éi s'en aiment d'autant plus. » Nous apprécions parfaitement bien la juste valeur des connaissances acquises, fruits d'un travail aussi assidu que le vôtre depuis tant d'années , ainsi que les richesses eu tous gelures qtie doivent nécessairement contenir vos archives; mais malgré tout notre dévouement et bonne volonté , la réciprocité en ce point ne pourra être égale,; nous recevrons donc tout de vous, avec une juste et sincère reconnaissance, ambitionnant peut-être beaucoup plus que nous n'osons véritablement espérer. • Pour l'utilité de la juridiction sud j et par égards pour ces m.*. FF. \ , les originaux du balûstre et tableau dont vous nous avez gratifiés conjointement avec eux , resteront déposés aux archives de Gharleston U.'. M.'. ; en conséquence et dans le cas où cela ne vous causerait point trop d'embarras , nous vous prions de vouloir bien nous expédier un second tableau , avec signatures , de votre T.i 111. *. grand collègue des rites, aussi bien , si possible , d'y joindre celui du T.'. Sub.-, Grand Orient de France , ^n général , aussi avec signatures, documents qui nous seront aussi iraportants qu'agréables.

The text on this page is estimated to be only 26.04% accurate

50 PIÈCES Nous avons pensé que vous ne seriez probablement pas fâchés d'avoir quelques notions sur le rite anglo-américain pratiqué aux États-Unis. En conséquence notre présent balustre se trouve accompagné d'un paquet contenant les ouvrages suivants : Free Masonic Library, 1 vol. in-8^o; Masonic Charities, 1 vol. in-8^o; Templar's Mark, 1 vol. in-12^o, Genius and defence of Masonry, 1 vol. in-12. Par l'influence de notre T.^o U.^o frère inspecteur lieutenant grand commandeur Richard Riker, premier juge au criminel, et greffier de la ville de New-York; nous avons obtenu et y joignons un Mémoire prepared at the request of the common council of the city of New-York, presented to the Mayor of the City at the celebration of the completion of New-York Canals, etc., etc., etc., avec une petite boîte contenant une médaille en argent. Nous espérons que l'examen et la lecture de ces divers ouvrages vous procureront quelque intérêt; • quant à des renseignements ou détails plus particuliers vous nous trouverez toujours prêts à utiliser nos relations fraternelles par tous les moyens à la disposition de notre grand et suprême conseil. Nous désirerions bien recevoir l'adresse particulière des divers corps suprêmes du 33^e et souverains conseils de K^H, qui existent à Berlin ^

The text on this page is estimated to be only 26.91% accurate

JUSTIFICATIVE!^ 55ï Stockholm, Hambourg ^ ÂUemagne, Suisse, etc. , auprès desquds vous nous aocorderiez la précieuse faveur et faculté de nous réclamer de vous, TT.*. m.-. FF.-. Pour rinstruction et l'utilité de notre juridic- " ^ tion , nous nous occupons depuis bien des années à former xjine collection de tous les ouvrages intéressants, publiés en divers pays, sur la franche et acceptée maçonnerie en général ^ si ce notait point trop abuser de votre complaisance, nous vous demanderions de vouloir bien nous diriger, en nous donnant une liste de cev^x qui ont paru en France o» ailleurs, et que vous pous recommanderiez plus particulièrement, ainsi que Fadresse, à Paris , où nous pourrions les acquérir. Veuillez bien prendre note que le 5 juillet 58218 ^ Tillustre frère Giles Fonda Yates, âgé de trente-^ quatre ans, de la religion protestante réformée, avocat , a été admis en notre suprême conseil , en sa qualité de i^eprésentant le grand et suprême Cons.\ de Charleston pour le Sud, . Le Sup.*. Gons.'. est peiné d'avoir à vous- an" noncer la mort^ le 17 juillet S8âi8, de mi.*^ frère M.-. L.-. M.-. Peixotto, rabbin de New-York^ Tun de nos fondateurs et ancien ami. Les balustres, etc., que vous jugerez à propos de nous expédier, nous vous demandons de vou-^

The text on this page is estimated to be only 26.37% accurate

'55a PIÈCES loir bien les diriger directement par la voie des paquebots du Havre ^ les adresser tout simplement à notre ILL*. frère grand, secrétaire général du St.'»-Emp. ' . , comme suit : Monsieur. J.-J.\ J.-. G , Aux soins de MM. C. et B , agents des paquets. • A N...Y.... Veuillez accepter, TT.*. III.-. et CC.-. FF.-. ^ i'eSnsion vive et sincère de nos sentiments les plus distingués, vous saluant bien . affectueusement par les N.*; S.\ et avec les plus gi'anijs bonnéui^s connus et révéres danfe le rite éçossiâis ancien et acceptée Fait^ signé et scellé des sceaux de nos corps ineiBables et sublimes, près le B.-. A,* , grand et suprême conseil séant Grand Orient de New-York, ce !ii« jour du 9** mois hébraïque appelé Kisleu, ann.\ maçonn.'. 5588, de la restauration à358, et de l'ère chrétienne, jeudi le %*f jour de novembre 1828. DEUS MEUMQUE JUS. Suivent les signatures.

The text on this page is estimated to be only 25.34% accurate

JUSTIFICATIVES» 555 W 25. Extrait des colonnes gravées dans le Souv.\ - Chap.\ écossais du rite ancien et accepté du Père de Famille, vallée d* Angers *. Sëanee do 37* joar da la* mois 58 ix (37 février 18 13). LeSouv.*. Chap.-. régulièrement convoqué et assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, s^est livré aux travaux suivants. Un jnombre a dit : « Le président du Souv.*. Chap.*. a reçu, le " ^ Cet extrait des travaux du chiqpître du Père de Fa^ mille est extrêmement curieux* On y discute d'une manière claire et sans réplique les prétendus droite du Sup.*. Cens.*., qui alors se prétendait indépendant du G.*. 0'!. , et de plus il établit d'une manière positive c(ue les grades supérieurs écossais étaient connus et pratiqués en France avant l'année 1762. Nous regrettons que l'étendue de ce petit livre, qui est devenu fort rare, ne nous permette pas de l'insérer tout entier ; il produisit, lors de son apparition, une grande sensation dans la maçonnerie ; il est suivi de pièces justificatives fort importantes. I. 23

The text on this page is estimated to be only 23.59% accurate

22 de ce mois, par la poste, sans lettre d'avis et sans lettre explicative, un décret rendu à Paris, le 2 décembre dernier, par des maçons prenant le titre de Sup.-. Cons.', pOor la France, 33^{me} degré du rite écossais ancien et accepté. « Ce décret est certifié, manu propriâ, par le frère Pyron, qui prend le titre de Secret.*, du Sty'.Émp.'. En eilet,- cette signature, rapprochée de plusieurs autres apposées à des lettres écrites par ce frère, est absolument semblable, et ne laisse aucun doute sur son authenticité. ; m Une copie de ce décret vous avait déjà été communiquée le -20 janvier dernier; ce jour même vous déclarâtes qu'il reposait sur des àxxsfcauc et controuvéSy en ce qu'il supposé qu-Abrafeam a organisé ici un collège de G.\ Écofis.'. 29^{me} degré, et un Souv.*. Trib.'. de 3i^{me}® ; quand, à quelque époque que ce soit, ce frère n'a fondé aucune espèce d'établissement maçonnique à Porient d'Angers, étoit dans la loge et dans le chapitre du Père de Famille^ soit dans les autres loges et chapitres du même orient; . a Cependant je vais vous donner lecture de ce décret que j'attribue au frère Pyron puisqu'il Pa revêtu de sa signature. a Il en résulte que trois maçons de cet orient ont adressé au Sup.*. Cons.'. du 33^{me} degré, trois

The text on this page is estimated to be only 18.45% accurate

JUSTIFICATIVES. 535 xfiplqme^Ji.eux accoi^4ës par le Souv,*.
Trib.\ J^ç G.% Iosp.\ Inq.\ Comin.*., érigé près la Ipge de\$ É lésées de
Minerve , à Paris , pour être soumis :& 504 i^ff que notre chapitre, dans ses
différentes chambres, reconnaissait Tautorité de ce Gons.*. et sa .suprématie
; enfin qu'il s'était rangé sous sa baJa* nière, comme étant celle du
régulateur de\$ iliaicon^ du rite ancien et accepté. > « Mais, mes frères,
jamais le Sup.\ Co.ns*\ 33"? degré, ne s'est fait connaître à nou» d^une ma^
nière oiBcielle , authentique ; jamais n6us i^'avona entretenu avec lui
aucune espèce àtà correspond dance. Nous avons reçu , le gayril'iSu, un
décret , du Sup.\ Cens.'. 33"% du 19 janvier précédent V signé Pyron. De
suite nous en écrivîmes à notre député près le G.-. 0.'. à Paris. Sur sa
répons^^i Ib Chap..'. ordonna qu'il en serait référé au G.*. Qi% par les
officiers du Chap. '•..Le 5 août ces dîgnê»-, taires écrivirent au G-*. 0.*.
pour le supplier, de tracer la conduite que devait tenir le Souv.*. Cha*

The text on this page is estimated to be only 26.42% accurate

556 PIÈCES ' pit.\ dans cette circonstance, et de déclarer s'il deTait reconnaître fe juridiction du Sup.*. Côté;'. institué par le frère Pyron. « Le G.-. 0.\ a accusé réception de cette colonne le 1^{er} août suivant, sous le n° 10771, en annonçant qu'il l'avait renvoyée à la grande loge de conseil, comme étant l'atelier qui devait en ' connaître, « Le Souv.". Chap.' , X^oifvaincu par cet accusé de réception que l'existence de l'établissement du frère Pyron n'était pas encore avoué par le G.-. 0.', s'est abstenu de toute correspondance qui p^ot^oit faire supposer qu'il eût jamais reconnu sa juridiction et cessé de suivre la bannière du G.*. 0.-. « Cependant , le 2 décembre dernier, le frère Pyron fait un rapport au Siip.'. Cons.** sur la demande en o^ui de trois diplômes envoyés par trois maçons d'Angers \ et parce que ces diplômes sont revêtus de la signature à' Abraham, il en conclut qu'Abraham a^u organisé dans le chapitre du Père de Famille un collège de G.*. Écoss.*. 29^o% un prétendu Souv.«. Trib.*. Si^o'. En conséquence il obtient un décret qui déclare irréguliers ces deux Chap. '. érigés près la loge écossaise du Père de Famille, par le frère Abraham , qui n'a jamais rien établi ici, soit dans ce Chap.*. , soit près des autres loges de l'orient.

The text on this page is estimated to be only 28.95% accurate

JUSTIF|CA;TiY£S. 557 a Remarquez ^ mes très -chers et illustres frères, que le frère Pyron fait rendre ce décret fulminaati '^ sans, au préalable, avoir demandé ou fait deman. der au Souv.% Chap.\ du Père de Famille^ en vertu de quels titres les hauts grades.se confèrent dans son sein. Le Sup.*. Conseil n a jamais justi&é de ses droits, n'a jamais prouvé sa juridiction au Ciiap.*. du Père de Famille; il n'a jamais reçu de ce Ghap.*. un seul. acte duquel, il pût inférer qu'il se rangeait sous sa bannière : et cependant , sans aucune information préalable , il déclare ij:ré-< guliers un Collège, un Souv.*. Trib.-. fondés dans son.sein par Abraham, quand ce maçon n'a jamais rien fondé dans le Chap.*. du. Père de Famille i qjaand le 3i""* ne s'est érigé que dix-sept jburs après la date du décret du a décembre, et pour * suw,re les conseils marnes du frère Pjron, qui depuis a fait offrir de le constituer au 32""*S « Maintenant, mes frères, que vous pouvez apprécier la conduite du frère Pyron, je vais vous mettre à même de juger s'il peut réellement exister un Sup.'. Cons.'. de Sa"" degré pour la France, au rite ancien et accepté. ic Ce rite était professé à Paris et à Bordeaux , avant même l'année 1762. Les règlements, rédigés en trente-cinq articles, en 1762^ par neuf commissaires de Paris et de Bordeaux, prouvent ce

The text on this page is estimated to be only 26.16% accurate

fact d'une manière officielle. A la vérité, quelques triacoiisr, qui avaient Besoin de titre pour défendre ou protéger leur institution, oatcnné, (domine approuvé en Prusse, le 1^{er} mai 1786, par le roi Frédéric n, ce même règlement de 1762. Mais il est facile de prouver Terreur de ces illustres frères. ' « Dès 1750, on ne professait' en Prusse que la maçonnerie réformée, et le roi de cet État,' qui protégeait l'ordre, n'en a jamais été ni le chef ni le grand maître. Mais il l'eût été,* qu'au 1^{er} mai 1786 il n'eût pas pu approuver ni faire des règlements pour la maçonnerie; car, dès avant cette époque', il avait eu une attaque d'apoplexie apbyxique. Sa maladie dura onze mois, sans interruption et sans relâche. Il mourut dans l'année 1786. Consultez V Histoire secrète de la cêur de Berlin^ a vol. in-8° 1789, t. F, p. 115, lxxviii^e lettre. Et Si ce souverain est mort en 1786, après onze mois d'une maladie extrêmement grave, comment put-il prendre part aux règlements du 1^{er} mai de cette même année? comment put-il les approuver? Mais Frédéric II, nous l'avons déjà dit, n'était même pas grand maître des loges prussien^ nés,' encore moins des loges allemandes. Ouvrez le tome III de \ Histoire de la Monarchie prus

The text on this page is estimated to be only 16.92% accurate

JUSTIFICATIVES. Sflg siêAnep publiée ei^i^S^, paf Mirabeau, \ V61'. în*8% el voDS trouverez ce paissage : « C'est dom*« mage que Ft*4dérie II ^&'ait pas pouissë ia « fenreâr jusqu'à devenir grand maître de toutes « les ioges^ aHeraandes on dii tooins prussiennes ; « sa puissance en. aurait re^u un accroissement « considërafaAe ;..... ^.. et bien des entrepfS^iif^^ « mîlîlaires... ». auraient pris un autre' tour ^ « s*il ne s était jamais broUilU avec les supérieurs «c de cette association. » ' ^ Ce passage est emprunté de Fouvrage allenianU de M. Fiskers. f^ojr. Fischers Geschichte Fridctrichs des a ten , tome L « Quelle confiance aurez^vous maintenant dans le paragt»aphe 11 du considérant qui précède le vœu qu'émet le Sup.*. Cons.". 'SB"^ organisé *p!xv le frère Pyron, dans .son décret du premier jour du citiqèième mois 58è6, où il suppose que la dignité de -^uverain des souverains résidait daiî^ la personne de Frédéric II , roi de Prusse -, et qu'il a délégué sa souveraineté au Sup.'. Cons.^i'du 33"" , pour l'exercer après sa mort? a Mais recourons au registre du G.*, lusp.*. député, le frère de Grasse-Tilly. Nous en avons une copie , ^t nous la mettons sous vos yeux. Il en existe en France plus de quarante aïlres. ^

The text on this page is estimated to be only 27.08% accurate

♦^^Iw 36o PIÈGES . que le 33"" s'ëlaie de ce . r^^tre pour prouver la légitimité de ses pouvoirs, et la réalité des treute-trois degrés dans le rite aadea et accepté. « Ce registre, mes frères, fournit la preuve que les vingt-cinq degrés du rite ancien étaient professés à Paris en 1762; et que le règlement en jftuiJII-cinq artides, dont nous avons déjà parlé, fut rédigé à Bordeaux , et npn pas à Berlin. « Suivant la pièce n** i de ce registre, le frère , Stephen Morin donna le grade d'Ia3pect.*. député à Franklin. M^is , avant tout , disops par qui Stephen Morin fut lui -même autorisé à donuer ce grade. Le 27 août 1761^ il lui fut délivré à Paris uue patentQ signée du frère Chaillou de Joinvillè, du prince de Rolian et de beaucoup d'autres frè*res prenant le titre de princes de royal secret , à reflet de répandre la maçonnerie de perfection au-delà des mers, et d'y créer des G.*. luspect.*. députés, en tous lieux où les substituts gradés ne sont pas établis. / Nous vous avons dit que Franklin tenait de lui ce titre *, Franklin le donna à Mozes Hyes \ Mozes Hyes le donna à Spitzer, à Charles - Town \ les députés Inspect.'. réunis à Philadelphie le donnèrent ^à Moser Cohen; Moser Colien .le donna à IsaaaLong; et Isaac Long le donna à CharlesTown au frère de Grasse-Tiliy et autres.

JDST.IFICÀT1YES. 361 Le frère de Grasse n a donc fait qae
rapporter à Paris, en i8o4 , ce qui en était sorti en 1761 . Il a de même
rapporté d'Amérique les règlements de 1762, faits pour les maçons du rite
des orient de Paris et de fiordeani. Les possesseurs du rostre du frère de
Grasse n'ont donc que ce qu'il a reçu lui-même , les xingt-cinq degrés du
rite ancien, divisés en sept classes par le règlement de 176a* Mais ces frères
ont-ils ces degrés régulièrement, légitimement? Non , mes frères, si ,
comme nous le devons , Jions nous en tenons au texte même de la patente
délivrée, le a7 août 1761, au frère StephenMorin. En effet, que porte cette
patente? Que le frère StephenMorin est autorisé à répandre la maçonnerie
de perfection, et de créer des Insp. *. en tous les lieux où les substituts
gradés ne sonrt pas établis. Or, ee frère, et tons ceux qu'il a créés ou qui lui
ont succédé, n'ont pu et ne peuvent donner cpî! irrégulièrement les degrés
de cette maçonnerie en France 5 puisque leur pouvoir ne les antbrise à les
répandre qu'en tous les lieux ou les^substàtuts gradés ne sont pas établis.
Ainsi Jes droits de ceux qui ont concédé cette patente ^ ou de leurs
représentants légitimes , restent toujours les mêmes en France -, ou, pour
parler plus exactement , sont les seuls en vertu desquels tous les degrés du
rite ancien puissent être donnés.

The text on this page is estimated to be only 10.41% accurate

36a ... pxàcAs ' Et qook. sont 'IeiSKCes6éurs'hâ^Hitbeft>'dù libère ChaiUou de Jmiville, dii prince de Sofaaii et ides autres prihces de rojral secret? Le Grand Orient de France. j . f ; . a £q effet , mes frères , eu 1773^ la gvattdé-ïoge de;Fraiicey qui possédait la maçonnerie db*rite ancien^ fut fQiiâue:dans ie Or^ni^ OllienU.-£fle hit donna dôfUQ tous ses diK>it6»,Cq>enîdant({uelqtiet0 diesîdeats se refusèrent à cette téunioâ^ qui s^opëra entièrement eh l|aa yîii, par celui. de Torieiitde Clennont, :qui contenait les^ nestes 4le^ TaBci^ine grande logeet des Chap.*: de hauts grades de 176^. Aifnsi'le G.*. 0.*. est derenu, xlepuis Tannée ij'j3^ le seul lëgiliie possesseur. des. vingt-cinq dejpës du rite anciea et accepte* Nulle autre puissance maçonnique enFraiace ne peutiesconfiéer^ s'en attribuer la juridiction ni la sàrveilàace. « Cependant il existe à Paris «ne nouvelle |ui»sance maçonhique qui prétend. €[aaifisi que ftis-qu'au i S"* degré le pout^oir résidé dans ieii. \ 0.\ de France y de même, il faut que pour les degrés supérieurs il j ait un centre unique , et jqe ce centre ne peut être que le Sup.\ Cons.\ 33"* degré y établi rue Neuve-des-Petits-Champs, n'» 36. . « Mais quels son t. les titres de ceSup.:*. Ccmis,'.? Nous vous l'avons dit 5 le registre du frère de

The text on this page is estimated to be only 18.45% accurate

JUSTIFICATIVES. 565 Grassé-Tilly: D'après ce registre même rf n'existe que vîti^-cinq degrés dans' \e rite ancien' 'et 'accéfilë; «t «ttcore, d^après le titré prîmordiarl , le frère de Grasse n'a pu , ses successeurs n'ont ptl conférer ces degrés en France*; leur mission ne peut &'eiercer que dans iésr lieux où lesr substituts gradés né sont pas établis! Et cependant le Sup.*. Ccim.'. proclame; déclare irréguliers des'Ébap.*., des Con«.'v, ériges par la seule autorité léglittttè en Fffeicè,' parle G.-. 'O.*. • k Mifli" k Sttp.*; Cons.-. prend le thré de Slip.^ . Gùmr.} d» 53"* . Ce degré n'est pas connu dans lé Hte ancien et accepté. IIn Sup.*. Cons.*: de cfe degré ne peut dbhe prétendre à rexercicé de sfa jùridiCtiôn surdèsChaf).-. d'un rite quSl lie pWfosse pas P Eh \Aèà\ m^s frères, vous vous* Irowpea encore. Apprenez que les membres du Suf).\ Cons.*. schitiennehl qtié la maçonnerie an rite anciCE et aôcèjpté, qui leur a été apportée d'Amérique, renferme trente-trois degrés, quoiqu'il soit prouvé qu'elle n'en a jamais contenu que vingtinq. Mais, pour justifier ce nombre de trentetrois, dn a supposé des degrés donties cahiers n'existent nulle part en Europe , ni en Amérique -, et d'un grade pris dans un autre rite , on en a fait quatre, les 3o-, 3i-% Sa-* et 33** . Plus tard, à la vérité, les autieurs de ces additions ont senti

The text on this page is estimated to be only 22.84% accurate

364 PIËGBS qae^ s'ils pouvaient amener beaueoop de maçons à croire, par exeni {rie, que les cahiers des »3*% 34''''', a5** et a6''^ degrés manquaient, il serait difficile d'expliquer une nouvelle lacune-, et sans réfléchir si, en la remplissant comme ils Tout jtai^ elle ne serait pas {dus inexplicable encore, ils ont , dans une assemblée tenue vers la fin de i8o4 9 ^^^^ u^ l^^^l ^^ Neuve-des-Petits*Champs, emprunté deux grades dans d'autres rites : VÊcos^ sais de Saint- André et le Tribunal. Et pour saociionner^ette division de la maçonnerie|au rite ancien et accepté, en trente*trois degr^, un nou^ yeau règlement ré(Ugé, dit-on ^ à Berlin ,. enK78&, a été ajouté à celui de 1762, comme approuvé par Frédéric II, roi de Prusse, daus.ufi temps où ce souverain était malade d'une attaque d'apoplexie. « Comment, après de semblables titres^ contester au 33''^ le droit de proclamer irréguliers, uu collège dé G.*. Écoss.\, même un Souv.-. Trib.'. 3i''*', qui n'existait pas à l'époque Axx'k décembre, et qui n'a été établi , pour la forme feulement, que plusieurs semaines après , et pour céder aux insiuuations du frère Pyron , qui depuis a fait offre de le constituer au Sa''^ ? Mais à quel prix , mes frères ? Pour la modique somme de trm . ndUe trois cent huit francs l Nous avons écrit au frère Pyron que nous ne pouvions faire le sacriÇce

The text on this page is estimated to be only 27.07% accurate

JUSTIFICATIVES. 565 à cette somme , quelque légère qu'elle pût paraître. Et pour réponse » ce respectable frère nous a adressé le décret du 1^{er} décembre , comme sans doute il l'a adressé à tous les Chap.*. du rite. Aussi kmg-temps qu'il a pu espérer que nous contribuions aux grandes dépenses que le Supr. Consr. a à faire; ce sont ses expressions (lettre du 30 janvier 1818)^ ce trop célèbre décret est resté dans la poussière du secrétariat du Saint - Empire ; le frère Pyron eût même consenti à le cartonner; ce sont encore ses expressions : mais nous nous sommes expliqués clairement ; nous avons dit que nous ne pouvions;... et le frère Pyron a fait connaître au monde maçonnique l'anathème qu'il a fait prononcer contre nous. Et nous , que le besoin d'une légitime défense anime par-dessus tout , nous prouvons au monde maçonnique , que le frère Pyron et le Sup. *. Cons.*. qu'il a institué, sont irréguliers, et n'ont aucune juridiction sur les loges et Chap!*. du rite ancien , érigés par le G.*. O.'. de France. « En effet, d'après le titre accordé au frère Stephen Morin, le frère de Grasse ne pouvait créer des inspecteurs que dans les lieux où les substituts gradés n'étaient pas établis; et le registre de ce frère .prouve qu'il savait respecter la lettre de son titre. On trouve, à la page 76 , que Jean-Baptiste Pierre- Julien Pyron , ancien agent général, inten

The text on this page is estimated to be only 9.93% accurate

3^ ,pii6i;». pr4ifé s^rMei»! CQQ^ma {}ëf^t« G. % Inafifeat. *.
{Qétir^t «^\$ l0. i^tot, (;«)attlcW,e5t signé ^n»«i d\$. '« lie fii^ce
PyroU'PPUfvaUr^l produira n^ fiiitre tUre, 4e isop Jw^iition au grade du
âS"*' ? Non , mes ffères.'Ea effçty QÛi^taity en i&64).à Paris, le temple
mystérieiix desiiiiitatioiis au 33°**?IlnY en avait pas. Et cependant le frère
Pyron est ser crétaire du Saint-Empire , .ea4'autre\$ termes , d» &ip,\ Co«s-
% 33°^* degré! Dans quelle loge de perfection, dans quel Gbap.*., dans
quel tribtrnal, dans quel conseil, une simple prestation de ser-ment put-elle
jamais tenir lieu d'initiation P Mais en supposant que cette fixrme fut
admisedaUs ce nouvel ordre, il reste encore à examiner si le frère Pyro^ est
Gr. Inspect.*. pour la France. A3s«rément, non; ^f>n propre titre exprime le
oouUaire. U peut encore moins prendre le .titre de G.*. Inspect.^ du 33"" Il
est, d'après son titre, député Q.\ Inspecta: Génr. du 33"*% c'est-àdire,
commis du 33"**, destiué par les G,\ Inspect/. à les représenter dims les îles
frunqimes du vent et sous là vent. Et cet W.r. député dans l'Amérique, qui
n'a aucun titre régulier,

The text on this page is estimated to be only 13.74% accurate

JUSTIFI/GTATIYES. SS^

The text on this page is estimated to be only 28.08% accurate

568 PIÈCES « demande, des brefs au i8^* degré : vow avez a donc reconnu que nos captnlâires noiis don« naient le droit de coi^érer des grades an^dessas « du i4*'* Certe reconnaissance de votre part est « uie preuve que ce n'est pa^ en conformH^ du « concordat que nos capitulaires ont été concèdes , « mais bien en vertu du droit que vous avez acquis a par la réunion, en 1 778 et en l'an VIII, de la gran

The text on this page is estimated to be only 26.40% accurate

JUSTrFICAtIVES. S69 « c-crt etf dÀràisant dans nùtte sein ,
jus^à des « Cha|>.v qoi n'y- existaient pas , cju'H nous a ao« tifié ses droits
et sa puissance* « Mieux que nous encore, vous savez si cette « puissance
est régulière ^ légitime et confirmée tt par le consentement unanime des
Cliap.-. du fi rite.' Ses temples sont construits dans la même « vallée que les
vôtres. Quels sont ceux qui doî9L vent rester déserts ? Pans lesquels
devons-nous « porter nos oblations , faire entendre nos prières , a et
conserver le feu sacré commis à nos soins ? « Que de¥on£l*nous penser de
cette autorité nonce velle, qui s'annonce d'une ipanière plus nonK velle
encore , et qui vient d'ajouter à la maç;". « écos.-. du rite ancien et accepté,
des choseë' « aussi nouvelles ? « Nous vous l'avouons, vénérables et
illustres « frères, toutes ces nouveautés nous alarment; « elles rappellent,
malgré nous, à notre mémoire, « cette, expression de novateur que vous
pronon^ « çâtes , en jetant sur le frère Fyron un. interdit

The text on this page is estimated to be only 14.62% accurate

K i'nd'nitrerfi .cjû^il ^vùus est impossibtà ite garder « prévenir un scidsme ium^ecUà *. » li; .,;nn->. ; ..:ABHÊTl « * Lç Sôpv/. Cbîtp.,;. . ^prèi avoir entçndu le rappor/t ci-dessus, et pris cpmmuaiçation des pièces à l'appui, a rendu à ruriaapiilé TarrêtiJ suivant: AUtiCLE PIEMIER. LeSdàv.'* (3iap,\ proclame etd^cifti^qu^itne rcmnatlj pour lëgttifm^ et souverain chjef d'ordre du TiteancKeii'et accepté, que le G.'. 0.\ *de France dans ses ateliers réunis. XRT, ». 'En consécjuence^ ne pouvant reconnaître les travaux du Sup.*. Cons.'. 33"*** degré, établi à Paris , rué'Neuve-dès-Pelits-Champs , n** 36, le obiiv.'. Chap.'. décTare nul et de nul effet, en ce qui k concerne, le décret rendu par le Sup.*. Còns.', lealdécembre 1811. Il défère. ce décret au G,;. 0.\ de France , en sa grande loge d*appel, ' *eTu«it ce qui ^st êWlgtté^st pria dan^ le déeret d^2 4ôcQinbrQ tfitr, ' /

The text on this page is estimated to be only 21.09% accurate

l connd ayaîlt jètë rendu pair \xne,0U4iorité tifiiguk Hère, e^sans
jurisdiction. . . : . . / AiRt. 3. •LëâoiiF./. Chap.'. dedare qu'il contîmiera à se
livito auàttmauK de aoa rite , dans tous léd degrés qci-U: croît aimii le droit
de conférer, Jusqu'à ce que ie G*.*. Oi v lui ait fait ooanaître .Se\$ iatentions
retati^ement au texte des capitulaires, accordés le 18 noveiai>re i8o5. ART.
4' ^Le Souv.\ Chap.'. ne recevra dans ses travaux, et pe reconnaîtra comîpç
revêtus des degrés. du ritcî écos^.*. ancien et accepté, que les frères qui
seront porteurs de brefs délivrés soit par le G,*. 0.>,^it par le? Chap»'.
ouCons.*. particuliers du rite, conformément au règlement de 1762. ART. 5.
' Le présent arrêté, avec le rappprt qip.le précède, sera imprimé, adressé au
G.\ 0.*., et aux loges et Chap.'. du rite. Fait et arrêté, près dû B.-. A.' , le
27"* jour du

The text on this page is estimated to be only 15.14% accurate

%f2 FIÈCXS :ja8TIFICA.TIVES, doQzièine mois maç.T. ^de
Tân de la G.^ I4ml^^ 58ii , a7 février 1812. Et ont signé au registre : •
Dlz^tiD, président; Taillepie de Bokdy, premier C*. Sury.*. ; RotJSR,
deuxième G.*. Surv.'.*.,FouRCAs, dépoté athersata ; SocLARD, G.\ Trés.\
; Pebky. se ViilbKEUYE , député matécbal ; Gui^TtiÈEE , membre du
Cons.-. d'Adm.*. ; Roujou, président du Cons.' d'Adm.*. ; Huard, igard^
des sceaux et archives-, Rossignon, G.*, porté - étendard j Èvain, ex-Trés.-.
5 DuTACQ, G.', couvreur 5 Pe&deigeon^ Gagon, . ^ deuxième Surv.*. de la
loge -, Sibon, mem. . bre du Cons. • . d' Adm . • . -, Fauveau, membre
honoraire; Ddrand-Coupé, Chev.\K.'.H.*. Certifié conforme par les officiers
du Souv.Chap.', Dazard, président; de Bondy, premier Surv, *. ^ RoYER,
deuxième Surv.'.*., Fourcas, député athersata. . < • j Par mandement. Le
G.". Secret.-, du Souv.' Chap.-. R.FouQBjÈ^ G. '. Secret.-.,

The text on this page is estimated to be only 18.79% accurate

TABLEAU DES ATELIERS RÉGULIERS SV ACTiYiTâ EN
PAAKGB HT OàlTS 1.E8 COLONIES.. 'AkBEvILLE (Somme) , ta
Parfaite Harmonie; vragt-^t-unième j bûT du dixième mois 6807 *• Agen
(L6t-et-Gaiy)nne), VA^' rfOr; quatrième jour du cinquième mois 58o6. * .
AoEïf (Lot-et-Garonne)", le» Cd^urls 'Réunis^; vin^ quatrième jour du
septième mois 5807. Aigle (T) (Orne), V Étoile; dix-huitième jour-
dutroi8ièttiêm mois-58o5. i'Aix (Bouche*^u-Rhône), /é* Arts^ et rjimilië ;
ttetième jour du septième mois 578 i» •'^ Ajaccio (Corse), la Réunion i
yingt

The text on this page is estimated to be only 11.74% accurate

574 Ci a .W*W T Alais (Gard), les Amis Rassemblés par la vertu;
dixAlbt (Tarn), la Parfaite Amitié; treizième jour du huitième mois 58o5.
Albt (T^arn), là T^ripte Vnité; vîngt-huitièmè jour du douzième mois 6778.
Alengon (Orne), la Fidélité; deuxième jour du cinquième mois 5764.
Ajpc^iSE (Iadre-^f /«T iÇwc^iï&f iftf Minerve; yîngt-cinquième jq^r d^
.deuxième. moj^r58\$^9it« . . ^Afi-jf tSHrçnet-TLoir^v la ^itnpiii}it4i
fdn^:0ij^(f jour du onzième nlois 58i4«^ Cette logei.a ua tsb^p^trej», ;
Aycgp.LÊMB<m» 59■• . . , '!'....W' /'r . Apt (Vaucluse), la Parfaite
Amiti4;9^v&m^^qwjàu .,4içièi»^,^ipAÇ994v . . . - . . ^ .; ..(: Arras (Pas-de-
Gaki4^.)^(iVfflWftf^;; ;septiènfte JQ^r du j Ici fi^ui^ç^ mpi^ 52j|^4/
Ç«tt^Jog

The text on this page is estimated to be only 10.90% accurate

DES ATELIC*RS ftÉGULIËRS. 9^5 rà\i&mi9 (^^lasb^ /eSr f^ri^
ItiihU ^Rémm)f ^^témléi jour du dixième inoi^ £8û8, •..•'. - »./ . . •: \ ' : \.-
. ^ • .v';. ^ • ' ' ^ . ! ' ') ;':i;::;; {.;r Bayonne (Basse^P^téné^') j ia Zélée ;
dlx^tnëùVièine . jmirdu^miùèBffe^ixibh 577m Cette lo^ ^ÉmMBux
(iHéraUlt)^ les ferais idmi\$RéimtV) huitaine jour du neuvième mois 682 !•
" ' 1 Beugles {J^ri),)^ Ja. CordmU'ié) cîiMpiième:jcmr;.dA siflcîèai^ mois
5So4* . » - ».. \.^ Bernât (Eure) , la Réunion» Intime; se{>tième j|b«^ 'du
d^^ièniie m^ 58tx» . .;» .'\ As , ? . i. -)' { Q]^i^jÇ([N^({>Qu])s)^ /a
Cc>/i5/'teâ2ier.^our du.d^axiètvie mois 53i2< Get^c; fogpé a ua chaf>itre.
Blajvc (le) (ladre)., les Enfants d^As^s Réunis j s^ zième jour du dixième
mois 5828. : ; Blois (tiOir-et-Cher), /e^ v^wi^ /?^Mm>;;,dix-pe)iyièpyf
iour du deuxième mois 58 î 3. Blois (Loir-et-Cher), V Unité des Arts et
Métiers ; dij^neuvième jour du septième mois 58o3. Cette loge a un
chapitre. Bordeaux (Gironde), les Amis Réuni^; vingt- sixièinâ jouy: du
deuxième mois SBo^.. Cette loge a un cha-« pitre. Bordeaux (idem)^ V
Anglaise y rC* 204 i vingt-dçuxiènxç jour tlu cinquième mois S^SS,
BoAdeaux {idem) y la Candeur; cinquième jour du dixièirie mois S^SS. ' ' '
'^^ BoRDËAûJ^ {iden2)y V Essence dé la Paix; vingl-iieuvième jour du
onzième mois 5787'.

The text on this page is estimated to be only 20.36% accurate

576 .TABLEAU BoiOEiux^ (Gironde), TÉidh dB la GùrmdQ,,
dixième jour du deuxième mois 58i 3. Bordeaux {idem)^ V Étoile
Flamboyante; vingt-nen. vièioie jour du trotsième mois §78 !• Bordeaux
(idem)^ la Française diAqmiainé; trentième jour du quatrième mois 5781.
Cette loge a ou cha» pitre. Bordeaux {idem) y la Française élue Écossaise et
r Amitié Réunies ; premier jour du douzième mois 6764* Cette loge a un
chapitre. Bordeaux (idem), les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse
(R. Ec* A. et A.) ; sixième jour du douzième mois SBsS. Cette loge a un
chapitre. BORDEAUX (idem), la Sincérité ^ septième jour du quatrième
mois 5784* Bordeaux (idem) , le Triangle; sixième jour du onzième jour
5804. BouLOGiE (Seine), S oint" Auguste de la bienfaisance; premier jour
du premier mois 58 1 g. Cette loge a un chapitre. l^ôuLOGNE (Pas-de-
Calais), r Amitié (S. 2 R.); douzième jour du. troisième mois 58i8. (iette
loge a un chapitre. Bourg f Ain) , l* Amitié fraternelle ; seizième jour du
septième mots 6828. Brest (Finistère), les Élus de Sully (S. 2R.);
vingtsixième jour du troisième mois 5783. Cet^ loge a un chapitre.

The text on this page is estimated to be only 16.32% accurate

DES ATELIERS RÉGULIERS. S^y BsiST (DIiMçlle)» le[^] j[^]tinU
Su jeune Henri; 4iixième jour du cinquième mois 5823. CàXHf (Cûhrsidos)
y' ta 'Constante Amitié; treizième jour du cinquième [^]mois 58ôo. CaÊw
(îderh)j Thémis (S. 2 R.) 5 dixième jour du cinquième mois 5[^]72. Cette
loge a un chapitre, Caèn {idem) y les Trinàsophes Neustriens (R. Ec. A. et
A.); quinzième jour du premier mois 5825. Cette loge a un chapitre. , [^]
Calais (Pas-* de -Calais)j la Persévérance ; douzième jour du troisième
mois SSaS. Cette loge a un chapitre. Cambrai (Nord), Thémis (R. Ec. A. et
A.); vingtcinquième jour du cinquième mois 5786. Carpentras (Vaucluse),
les Arts Réunis; ireizième jour du huitième nioi[^] [^]82[^]. • . : /; Castelnaudary
(Aude), les ji,rts réunis de rEncjrtîfo[^] pédie; dix[^] huitième jpijir 4[^]
pr[^]ncu[^]il p[]Ai9<53o4i Casttllonnès (Lot[^]et-f&arosm)v'/e# Vraia
Amis[^]ivn[^]f[^]l.«bi[^]ièi9e jour du sixième mois 5,8o5. . - } (' • ' > Caudebeg (
Seine-Infér.); f Union- Cauehme; deilbtiètné jour du deuxième mois 5786.
Cette loge a un chapitre. . ' • • • "•.'..;.' - .W-/- . Cette (Hérault), les Amis
Fidèles; vingts septième Jour du dixième Htois 5781. ' "• ' i
GHABLEYiLL£(Ardennes), les FF,\ Discrets; deuxième jour du troisième
mois 5762.

The text on this page is estimated to be only 8.21% accurate

578 ^ i . •TABtEAt ■ Gmaxrbs iEm^^ULMff^' lu fifiOti^i^;
]fr^iàr jbar du premier mois 6789» ' * \ jr. » *.! *i Château (le), ile d'Ole ron
(Charente-Inférieure), les F'rais Frères ; vingt-nfu^viè;np Jp^c'v.d^
.4CT3i*^i*iCi 'mois 5764. Cette loge a unçbapiti^e. ♦. ;_, '» Chauny (Aisne
)^ (es Virais Enfants,^ la, L^^èr^j^ vingt-deuxième jour d^i deu^i^me
1^9^^ §^"3". ifJ:» Cherbourg (Manche), la Eidèle\Maçp9^ne. (S* .î^ R.});.
vingt -troisième jour du septième mois 5782. Cette loge a un chapitre.
Clermont-Ferrano (Puy^le-Dôm^).^ le Feu, Sacré ;^ quinzisième jour du
q^atrièih^ 'mois SSaS. Cette loge a un chapitre. Clermont-Ferrand (Puyrde-
Dôme), la Parfaite jËdrômôAiè) quatrièihè jour Ûh deuxième mois' 5827.'
CoLMAR (Haut-Rhin), ^dinè^ Charles âe VIËtottè de T espérance;
citt)juième jour du héuvièmè iftoîs 582^*. CoNDÉ (Nord), la -5/e/i^^dnrle/
+ingt-qûUtoèthe jdur - *ir,mrtièilà« Mttî^ SSè^f. !'^ '^ • ' t • • ^' "
CbtTRtEiTAïf ^ ' : : .1. .vj n . , .V l'^: :-... -j" ' . • ' • • • . Damazan (Lot-et-
Garonne) , le F,\ Bien-^Aimé'; -^xtn^FiÎQur 4il qoattl^e iûiob 58^6. . . . :tt
Darnetal (Seine -InfériçUr0.)«>ijJ4l Gmiiiàhce .{YLi\ %c, * Cette loge
n'est p^ eAcfiii^ ii»\$taj2ee. ... i». . ^

The text on this page is estimated to be only 9.06% accurate

DES ATEM£R6{ RÉGULIERS. \$79 A.^A*) ; vid^t^^sixèèitie
jràr ^ siitièMe mois €8±3. Di£PP£ (Seine -Inférieure) y fE»péPancé
Co^tottn'ée ; septième jour du troisième mois 6826. Cette loge a Bdàs
(Jura)^ le' P^al'(f Amour; quinzienè ' jour tlu septième mois 58 1 3. Cette
'loge a un cliapitie. Dov4¥, i'jAnitiê et là Fraternité; pi-êmier jour du
deuxième moisr 5^56*. Cette logé a tîn cliaDuNKEftQtK'(Nérd), la:TrirAié
(Si l»tt.)V'q^tAtt!i^Wne jour du deuxième n^ois 5784* Cette loge a un
chajUxe. ••*.•.;.• - ^^;:o:^^'^^^-'^ HmstBW^ (Nord) 9
la'T^nitë.Mkitmr^iîS^ViMi^^i^A. et A.) ; onzième jour du premier
iiwtfti<68i{6/iCcAte loge à'.uii chapitke/ ' . ' .r. - . .i) ;»0 r-'./.'i
Oim^&QifB \Nianà)y:éà. /%/tii; sixième jour ;dtt>^^. iîài&« mois
.âKl9.Gette loge; a vxi çdiî^itve*:: ^y . '^ EniBtfi: (^iâû^lAférièaré), l'^^im^
trelzièUè jOttYi %kii huitième mois '5SifiM. . •« j/ • t i.»...i/;.;.

The text on this page is estimated to be only 13.26% accurate

380 TABLEA:a Éputal (Vosges) , la Parfake Union; diz-septiènde
jour du deuxième mois 5786. JPalaise (Calvados) , le Berceau de
Guillawne le Can^ ,quérant; quatorzième jour du dixième mois 5805. Cette
loge a un chapitre» Flotte (là}» ile de Ré (Cliarente-Infe'rienre)^ le\$ Amti
de r Ordre; huitième jo^ir du troisième mois 5807. FuMEL (Lot-et«-
Garonne) ^ les Enfants, de VUnian; yiDgtième jour du deuxième mois
SSsS. Gaillag (Tarn) » Orion; quatorzième jour du deuxième mois 5822.
GiEfT (Loiret), V Espérance ;^ douzième jour du ciof quième mois 58ii.
Cette loge a un chapilre.^ . Greitade (Haute- Garonne) , la bienfaisance f
Tiog^ unième jour du huitième moisSSaÇ» : . j ' • ,. '^ Grenoble (Isère), les
Arts -Réunis; huitième jionrr du . douzième mois S823. Gçtte IçgjeFa un
chapitre* > Havre (le) (Seine -Infeneure), r Aménité (S. 2>R[|); quâtâeiièiie
jour du troisième mQi\$.5775jb Cette tbg& Havre (le) (Seine -Inférieure),
lus Trois 'Et ^St" 2 ^ites)i dixième jour du onzième mois \$7911. Cette loge
a im. chapitre , - un cOn^éirde* So^, et un teoniseil particulier de 82*.
HuNWGUE (Haut^^&hiik), ià Tnple- Lumière ;;ying^ deuxième jour du
deuxième mois* 5807. i'

The text on this page is estimated to be only 18.50% accurate

4 BES ATELISASjaiGUMERS. 3¹ JoK^{NY} (Yçnne)y k Phénix
^imaièiaïe jour da c{uatrième mois 5778^{*}. Cette loge a un chapitre./
JoiXT^M CQfil|te'«Màriiè)j* Concorde et Jtrhitiê; dixseptième J0\ur du
troisième jEams 5^{^^}. Lannion (Côtes-du-Nord) , la Paix ; douûtmç jour du
. sixième m[^]is 58o2. Getfe loge a uii chapitre. Laon (Aisne), les Frères du
Mont Lannois; sixième jour du onzième mois 5&i^{^^} LiirrEABOuikG
(Ba^s-Rhin), la Persévérance ; vinj[^]tdeuxième jour du septième mois 58o5.
Cette loge a \xa chapitrç. Lille (Nord), les Amis Réunis; quinzième jour du
quatrième mois 6766. , Lille (Nord), la Fidélité (S. 2 R.)î vingt-unième jour
du troisième mois 5781. Cette loge a un chapitre, un conseil de 3o[^] et un
tribunal de 3i*. Limoges (Haute -Vienne), les Amis Réunis (S. 2R.);
trentième jour du onzième mois 58o3. Limoges (Haute -Vienne), les
Artistes Réunis; vingtquatrième jour du septième mois 5827. Limoges
(Haute-Vienne), les FF.\ Unis (S[^] 2 R.)j vingtième jour du premier mois
5825. Cette loge a un chapitre. ' , LoNGWY (Moselle), la Réunion
PhilanAropiq^e ; vingl-[^] neuvième jour du sixième mois 5819. . LpGON
(Vendée), la Constance Couronnée; dixième * Ci-devant sous le titre [^]r
Aigle de Saint-Jean.

The text on this page is estimated to be only 9.56% accurate

ji)i r./ « '•.;••' ^: •> • -■ .' * -"••' Li]i9lViV

The text on this page is estimated to be only 12.32% accurate

DES ATELIXaa BtGULIERS. 58S x«^tièla«' JQtt^ . du d^i|uèWa ' méU 58or«i dette :lDge «a rQtss (S. 51 R. i î. 4îs-n!e«i^iè«(ie JQwr 4»i dîtièm^ .mois 5; 82. Cette loge a un chapitre et un conseil d«t3o«. ^dixième jour du h.uiJ;^ème mois 58p4,, . \ - . , . M|RS^ii4*E {idem) ^ les JJiscipUs dç *f^V^^a;.:YJ(i)gttroisième jour du onzième mois 5^87. Q^t|ç log^ a un chapitre. ^ . . > • . - m v. • Marseille (ififem)^ /e^ Disciples de Salomoni yingtqqatrième jour du onzième mois 58o2. Maïseillç {idem)j Içs Élèves de Minerve (S. 2 R.); vingt-unième jour du onzième mois 58oi . Marseille (idem), la Française de S ainl-Louis ; y ingt-^ iitkihx^e jour du cinquième mois 5786. Cette loge a un chapitre. Marseille {idem) , les Fières Unis; quatrième jour du huitième mois 5781. Mii^SEiLi.^ (idem)^ les Jtàéparables ; dis-ornivi^me jour du hujitièaie moîf 58o.6 % Marseille {idem) y la Parfaite Union; dix-phptièifie jour du deuxième mois 6828. 'Marsi^ili^e {idem)^ la Parfaite Sincérité; vingt-septiç|[Q€ jour du quatrième mois £1767. Cette loge a. ^n c^npitr^ . . f Gi^eifcant 90119 fe titre ^ les Amisfidhles d^ Saini-^ Louis* • • , . .

The text on this page is estimated to be only 22.66% accurate

584 XirBLBÂU MâitfÉiiA£)(Bouclié»4a*RliÀiie), la Réunion des Amis choisis ; dix-haitième jour du cinquième mois 5801 . Meuw (Seine-et-Marne), les Cœurs Unis; quatorzième jour du dixième mois 5784. Cette loge a un chapitre. Hbn (Moselle) , r École de la Sagesse et du Triple Accord réunis (S. 3 R.); seizième jour du quatrième mois 5785. Cette loge a un chapitre et un conseil de Sb.* ' Metz (idem)j les Inséparables (S. 2 R.); Vingt-troisième jour du cinquième mois 5817. Cette loge a un chapitre. Meulaiï/C Seine -et -Oise) , les Amis de V Humanité; douzième jour du deuxième mois 6824 ^«^ MiLBAU (AveyronJ , les Amis Réunis ; treizième jour du deuxième mois 5827. MiRAiTDE (Gers), Apollon; vingt -^ troisième jour du quatrième mois 682 1 . MotssAG (Tam-et-Garonne), la Parfaite £/n/on; neuvième jour du premier mois 6783. Cette loge a un chapitre. t * Par décisions des 29 décembre 1828, 12 et 13 janvier 1829, P"S^* P*^ l^s loges des Imitateurs ttOsiris et des Amis bienfaisants , de cet orient , ces deux ateliers se sont réunis le 29 mars 1829, et ne forment plus m«tiffteiaâit qu'une seule et même loge sous le titre dès Amis bienfaisants et Imitateurs d'Osiris réunis.

The text on this page is estimated to be only 24.08% accurate

DES ATKHEKS RÉGULIERS. S85 MowTPAZiER (Dordogne),
/e Sanctuaire de la Venté; septième jour du onzième mois 5825.
MoNTAUBAN (Tam-et-Garonne) , les Arts Réunis ; premier ^onr du
neuvième mois 5821. MowTAUBAN {idem) y la Parfaite Union; trentième
jour du onzième mois 5787. Cette loge a un chapitre. MoNTiGNAC
(Dordogne), la Vraie Humanité; sixième . jour du onzième mois 5785.
Montpellier (Hérault) , les Amis Fidèles; dixième jour du onzième mois
5764* MoNTTELUEa {idem) , la Parfaite Humanité; cinquième jour du
dixième mois 5802. Cette loge a un chapitre. MoELAix (Finistère), la
Fidèle Union; premier jour du douzième mois 6775. MoRTAGNE (Orne), îe
Mont^Liban; neuvième jour du huitième mois.5803. Mdlhausen (Haut -
Rhin) , la Parfaite • Harmonie ; sixième jour du onzième mois 5808. Nancy
(Meurthe), Saint-^ean dç Jérusalem; septième jour du onzième mois 5771.
Cette loge a lin chapitre. Nantes (Loire-Inférieure), Mars et les Arts;
sixième jour du dixième mois 5800. Cette loge a uii' chapitre. . . • . li ••
Nantes {idem) y Paix et Union; deuxième jour* du deuxième mois 5776.
Cette loge a un chapitre. • Nevers (Nièvre), les Amis à P épreuve; troisième
jour I. 25

The text on this page is estimated to be only 22.42% accurate

S86 TiJBLJÇAU du sixième mois 5777. Cette loge a un . chapitre. NisMES (Gard), le Bienfait anonyme (S. 2 R*); premier jour du douzième mois 5804> Cette loge a uu chapitre. NoTOiï (Oise), VRèareuse tieheontre de l'Union désirée; treizième jour du otiziètu^ mois 8782. Orange (Vaucluse) , Ze Bon Accueil; troisième jout du cinquième mois 5825. Orléans (Loiret) , les Amis Réunis ; vingt-troisième jour du sixième mois 5826. Cettcî loge a un chapitre. Paiiqueuf (Loire-Inférieure), les Sectateurs des Mysikres de Memphis ; douzième jour du troisième mois 5810. Paris (Seine), Grand Collège des Rites établi dans LE SEIN J>0 G.!. O.*. DE Y Kkvcz ^ faisant les fonctions de Consistoire à la F air, de Paris , et remplaçant le Grand Consistoire des Rites , près le Grand / . Orient de France, créé par statut sur la centrali-sation des Rites; dix -huitième jour du neuvième mois 5814VhV^ (idem)j les Admirateurs de r Univers; deuxième j0^E du sixième mois 5806. Paris {idem) , l'Age d'Or; neuvième jour du sixième .mo}^. 6783. .Cette loge s| un chapitre... Paris (idem) , les Amis biettfafsants et les Imitateurs d^Oëiris. réunis (R. Ec. A. Bt A,) ; septième jour

The text on this page is estimated to be only 28.57% accurate

DES ATELIERS RÉGULIERS. 387 du deuxième nptois 58i4 ^.
Cette loge a un chapitre* Pabis (Seine), les Amis constants de la f^raie Lu-*
mière (R. Ec, A. et A.) ; quinzième jour du septième mois iS8i8. Paris (idem
) ^ les Amis de la Paix ; douzième jour du quatrième mois S^Sg. Paris
(idem), les Amis de la Sagesse; cinquième jour du deuxième mois 58o5«
Cette loge a un chapitre. , Paris {idem) y les Amis de la Férité; vingt «-
unième jour du sjcxième mois .58a i. Paris {idem), les Amis de l'Ordre;
vingt - unième jour du quatri^ème mois 5823. Paris {idem), les Amis de
f^esia; vingt-unième jour du quatrième mois 58o8. Cette loge a un chapitre
Paris (idem), les Amis Fidèles; seizième jour du dixième mois 58i3. Cette
loge a un chapitre, VxKis {idem) j les Amis Incorruptibles; dix-septième
jour du huitième mois 5785, 1 Paris {idem), les Amis Triomphants ; àix-
^^j^tXhme jour du premier mois 5809. Cette loge a un chapitre. Paris
{idem), V Amitié (S. les R. Français et Ec. A. et A.); septième jour du
premier mois 5773. Cette loge a xm chapitre. Paris {idem), les Arts et ï
Amitié; troisième jour du troisième mois 58o6. Cette loge a un chapitre. ^
Cette loge n'est pas encore installée.

The text on this page is estimated to be only 28.98% accurate

388 TABLEAU Paris (Seine), V Athénée des Étrangers (R. Éc. A. et A.); dixième jour du dixième mois 5806. Cette loge a un chapitre. Paris (idem), le Berceau des Amis de F Humanité , vingt-unième jour du troisième mois 5818. Paris (idem), la Bonne Union; dix-huitième jour du huitième mois 6778 *. Cette loge a un chapitre. Paris (idem), le Bouclier français ; yin[^]-nnihine ionr du neuvième mois 5821. Paris (idem), le Centre des Amis (Rég. Rect. et Rite Ec. A. et A.)j vingt- cinquième jour du deuxième mois 5789. Souverain Chapitre des Gaules (ci-devant Métropolitain), constitué le 21 mars 6721 **. CofTSEiL DES Gaules ; dix-neuvième jour du douzième mois 5822[^] 30* degré. Paris (Seine), les Chevaliers de la Croix; quatorzième jour du huitième mois 5805. Cette loge a un chapitre. Paris (idem)y les Cœurs Sincères; vingt-huitième jour du cinquième mois 5790. Cette loge a un chapitre. Paris (idem) , les Cœurs Unis /septième jour du troisième mois 5766. Cette loge a un chapitre. Paris (idem), les Commandeurs du Mont[^]Thabor * Ci-devant sous le titre. Saint-Jacques Saint[^]Pierre de la Bonne Union. ** Ce chapitre a pris pour loge symbolique celle du Centre des Amis.

The text on this page is estimated to be only 29.56% accurate

DBS ATELIERS RÉGULIERS. 58g (S. les Riteç Français et Philosophique); onzième jour da premier mois 5807, Cette loge a un chapitre et un conseil de 3o*. Paris (Seine), les Disciples de jP^/Ao^ore; septième jour du douzième mois 5807. Cette loge a un chapitre. Paris (iV/em), les Disciples de saint P^incet de Paul; trentième jour du dixième mois 58x2. Cette loge a un chapitre. Paris (idem) , les Disciples Écossais du Héros de Vhumahité (R. Éc. A. et A.); quatorzième jour du itoïsième mois 58a4* Paris {idem) y les Émules dAssas Réunis; troisième jour du sixième mois 58o2. Cette loge a un. chapitre. Paris {idem) , les Émules fi^'iETtram ; dix-septième jour du cinquième mois 5822. Paris {idem) y V Espérance, (S. les R, Français et Ec. A. et A.); vingt -huitième jour du septième mois 58o2. Cette loge a un chapitre. Paris (ifife/w), les Fidèles Écossais ; dix-neuvième jour du deuxième mois 5824 *. Cette loge a un chapitre-. Paris {idem) y les Frères Artistes; vingt-deuxième jour du quatrième mois 5797. Cette loge a un chapitre. Paris {idem)], les Frères Unis Inséparables; premier jour du sixième mois 5775. Cette loge a un cha.pitre. * Ci-devant sous le titre des Rigides Écossais..

The text on this page is estimated to be only 28.96% accurate

5gO TABLEÂ0 Paris (Seine), les Frères Unis Intimes ; premier jour du sixième mois 5776. Cette loge a un' chapitre. Paris {idem)^ Henri IV; septième jour du septième mois 6817. Paris (idem), Hermès; dix-septième jour du cinquième mois 5808. ' Paris {idem)^ les Hospitaliers de la Palestine; septième jour du onzième mois 682 1 . jParis {idem)^ Isis (S. les Rites Français et Ec. A. et A.) ; onzième jour du cinquième mois 5808. Cette , loge a un chapitre et un conseil de 30«. Paris (idem) y Jérusalem Écossr. (R. Éc. A. et A.); onzième jour du deuxième mois 5807. Cette loge a un chapitre. Paris {idem)j Mars et les Arts; premier jour du sixième mois 5806. Paris {idem)j les Neuf Sœurs; onzième jour du premier mois 5776*. Paris (idem) y la Nouvelle Memphis ; onzième jour du quatrième mois 5819. Paris {idem) y la Persévérante Amitié; vingt -unième JQur du premier mois 5825. * Par décisions des 17 et a3 octobre 1827, prises par les loges de Sainte Loui^ de France et des Neuf Sœurs , de cet O.*., ces deux At.*. se sont réunis le 21 novembre suivant, et ne forment plus maintenant qu'une seule et même loge sous le titre des Neuf Sœurs.

The text on this page is estimated to be only 24.43% accurate

DES ÂTËL1S1S RËGULIËAS. SQI Paris* (Seinê), le Pkétux (Rite (écossais d'Hérodom) ; qua^Drûème jour du quatrième mois 59o4 ** Cette loge a un chapitre et uti conseil de K.*. Elle possède aussi, et seule en Francèr^ un chapitre de RoyalArche , rite d'York* Paçis (idem)j la Philadelpkique j seizième jour du neuvième mois 5788» Cette toge a un chapitre. Paris (idem) ^ les Philonomes ;haïûhmeyi}iv du oh«ième moisôSiS"^^. Paris (idem) , le Point-Parfait ; septième jour du septième m'ois 6792. Cette loge a un chapitre. Paris (idem) , les Rigides Observateurs ; trentième jour du deuxième mois 5819. Cette loge a un chapitre. Paris {idem) , la Rose Étoilée régénérée; sixième jour du neuvième mois 58oi. Cette loge a un chapitre. Paris (i^e/w) , Saint" Antoine du parfait Contentement; dix-neuvième jour du premier mois 5785. . . Souverain Chapitre d'Arras , constitué le dix.-septième jour du quatrième mois 5769***. * Le Consistoire du rite.d'Hérodom du Phénix, chef d^ ordre en France, est réuni au Grand Collège des Rites étahli dans le sein du Grand Orient de France , par fusion opérée dans ^ancien Grand Consistoire, le deuxième jour du neuvième mois 5823. ** Ci«devant sous le titré tes Émules dCRarpocrate, *** Le chapitre d'Arras a adopté pour loge symboUque celle de Saint^Antoirte de parfait Contentements

The text on this page is estimated to be only 27.13% accurate

5g2 TABLBAV Paris (Seine) , Saini^Auguste de luparfmie
InUsUi— gence; quinzième jour du septième mois %9d. Paris {idem) ,
Saint-Jean de Jérusalem; troisième jour du onzième mois 5778* Cette loge
a un ch^itre. Paris (idem)^ Saint-Louis de la Martinique, des Frères
Réunis; onzième jour du onzième mois 5790. Cette loge a un chapitre.
Pahis (idem)^ Saini^Pierre des V%'. Amit et du parfait Accord Réunis;
dix-septième jour du septième mois 6780. Paris {idem)^ Saint-Pierre des
F'*. Experts; treizième jour du sixième mois 5787. Paris (idem) y Sainte-
Thérèse des Amis de la Cons^tance; sixième jour du troisième mois 5805.
Cette loge a un chapitre. Paris {idem) y les Sept Écossais Réunis (R, Ec. A.
et A.) ; quatrième jour du douzième mois 5808. Cette loge a un chapitre et
un conseil de 30*. Paris (idem)^ le Temple des Amis de F honneur fian^
qais (R. Ec. A. et A.); dixième jour du sixième mois 6820. Paris (idem) y le
Temple des Vertus et des Arts; sixième jour du septième mois 5812» Paris
{idem) , les Tributaires d'Hiram ; dix-huitième jour du dixième mois 5808.
Cette loge a un chapitre. P^^iS {idem), la T'nmV; vingt -cinquième jour du
septième mois 5783. Cette loge a un chapitre. Paris {idem) y les
Trino^ophes (S. les Rites Fra^çais

The text on this page is estimated to be only 29.38% accurate

DES JkTEIIBRS RÉGULIERS. SqS et Éc. A. et A*); q[ahizieme jour du huitième mois 58 1 6. Cette loge a un chapitre erun conseil ^e 3o«. P*Bis (Seine), V Union; vingt-deuxième jour du dixième mois 6772. Cette loge a un chapitre. Paris {idem)^ V Union parfaite de la Persévérance de Sainte^Cécile et de Sainte-Genefieve ; vingt-unième jour du douzième mois 5778. Périgueux (Dordog.), les Amis Réunis; trente-unième jour du dixième mois 58 1 3. Perpignan (Pyre'ne'es-Orientales), Saint- Jean des Arts de la Régularité; vingtième jour du deuxième mois 5766. Cette loge a un chapitre. Perpignan {idem) y T Union (S, 2 R.) ; vingt- septième jour du premier mois 5758. Cette loge a un chapitre. Peyrehorade {hdcaès) y les Amis Réunis; quinzième jour du deuxième mois 5826. PoNT-AuDEMER (Eure), la Persévérance; vingt-huitième jour du troisième mois 5765. Pont-de-Cé (le) (Maine-et-Loire), la Constance cou^ ronnée; deuxième jour du deuxième mois 58 18. Pont-de-l'Arche (Eure), les Amis Réunis ; septième jour du premier mois 5819. Cette loge a un chapiti'e. Reims (Marne) , la Sincérité (S: 2 R.); vingt-unième jour du douzième mois 58o3. Cette loge a un chapitre et un conseil de 3o'.

The text on this page is estimated to be only 21.87% accurate

3⁴ TABJLBAU* REfM9(Marna), la Triple Umon, dix-neuvième jour du quatrième mois 576a. RcRifES (Ile^{et}-Yilaine), la Parfaite Union; yiuqlnquatrième jour du quatrième mois 6748. Get;te Ic^e a un chapitre. RocHEFORT (Charente -Inférieure), F Accord .Parfait; vingt-huitième jour du deuxième mois 577& Cette loge a un chapitre. Rochelle (la) (Charente-Inférieure) ^ les Arts Réunis; dix-septième joui: du neuvième mois 5809. Cette Içge \ a un chapitre. * • ' Rodez (Aveyron), la Parfaite Union; dix ^newfième jour du quatrième mois 6762. RouEiT (Seine - Inférieure), les Arts Réunis (S. 2 R.); vingt-neuvième jour du dixième mois 6807. Cette loge a un chapitre , un conseil de 3o" et un conseil particulier de 32". RouEir (idem), la Parfaite Égalité; dix-septième jour dix neuvième mois 6785. Cette loge a un chapitre. Rouen (idem), la Persévérance couronnée; deuxième jour du troisième ihbis 5817. Cette loge a un chapitre. Rouen (idem) ^ la Sincère Amitié (S. 2 R.) ; quatrième jour du troisième mpis \$822. Cette loge a un

The text on this page is estimated to be only 26.45% accurate

DES ATELIERS RÉGULIERS. 5q5 dixième jour du septième mois 5765. Cette loge a un chapitre. SâiNT-Dié (Vosges) y les Amis Incorruptibles des Vùs^ ges; vingt-troisième jour du neuvième mois SSog. Saint-Dizier (Vo^es), Union et Sincérité; dixième jour da cinquième mois 5826. SAiiiT**£sPBiT»LÉs-BAYOim£ (le) (Landes), la Parfaite Réunion (S. a Rites); douzième jour du premier mois 58o6« Cette loge a un chapitre. Saint - Étieniie (Lpire), la Franche Amitié; vmgtttnième jour du huitième mois 58oa. Saint- Faroeac (Yonne), les FF^ delà JK*. Lum.\; dix-neuvième jour du septième mois 5825. ^aint-6ermain-£N-Lay£ (Seine-et-Oise) , la Bonne Foi; treizième jour du septième mois 6820. Cette loge a un chapitre. SAmT-JEAN-DE-LoSN£(Côte-d'Or), les Amis de r Ordre et de la Bienveillance ; septième jour du deuxième mois 58og. Saint-Mabtin (île de Ré) (Charente -Inférieur^), les Amis de la Parfaite Union; troisième jour du quatrième mois 58o5« Saint- Pierre (île d'Oleron) (Charente -Inférieure), le Centre Pacifique; vingt*hnitième jour du huitième mois 5781. Saint- Quentin (Aisne), 2a jPAi7

596 TABLEAU jour du quatrième mois 5762. Cette loge a un chapitre. SÉZANNE (Marne) la Consolante Amitié; vingt-deuxième jour du dixième mois 58 10. SOTFMIÉRES (Gard) , les Amis Réunis; premier jour du cinquième mois 5806. SoMMIÉBES {idem} y la Parfaite Amitié; quatorzième jour du premier mois 5809. Stenay (Meuse), la Paix; premier jour du septième mois 5805. Cette loge a un chapitre. Strasbourg (Bas-Rhin), les Cœurs Fidèles (R. E. A. et A.) ; vingtième jour du neuvième mois 5820% Strasbourg {idem} , le^ Frères Réunis (R. E. A. et A.) ; dix-huitième jour du huitième mois 58 1 1 . Cette loge a un chapitre , un conseil de 30* et un conseil particulier de Sa*. Strasbourg {idem}, la Vraie Fraternité; seizième jour du troisième mois 58p3. Cette loge a un chapitre. SUIPPE (Marne) , Saint-^Martin , Secours et Humanité; vingt-deuxième jour du dixième^mois 58 j 8. Tarare (Rhône), les Amis Réunis; premier jour du huitième mois 5820. Tarare {idem}, Constance et Fidélité; dix- neuvième jour du neuvième mois 58 ig. Tarbes (Hautes-Pyrénées), la Paix; dixième jour du ' neuvième mois 5764. Thionville (Moselle), la Double Union; vingt-quatrième jour du dixième mois 5775.

The text on this page is estimated to be only 25.53% accurate

DES ATELIERS R1&GULIERS. \$97 TocL (Menithe) , les Neuf-Scetirs; dix-septième jour da onzième mois 5780. TocLoy (Var), Paix et Parfaite Union; Tingt-deuxième jour du quatrième mois 5800. Toulon {idem), la Réunion (S. 21 R.); treiiième jour du neuTlème mois 5783. Cette loge a uu chapitre , un conseil de 3o*, et un conseil particulier de 3a*. Toulon {idem), Saint^Charles de France; cinquième jour du deuxième mois 5826. TouLorr {idem), les feraiis Amis des Arts (S. a R,) ; onzième jour du sixième mois 58i i. Toulon {idem) , les feraiis Amis Réunis d^Ègjpte (S. a R.) ; vingt-septième jour du quatrième mois 580a. Cette loge a un chapitre. Toulouse (Haute-Baronne), les Cœurs Réunis; vingtdeuxième jour du cuiquième mois 5774. Cette loge a un chapitre. Toulouse {idem), là Constance (S. aR.); onzième ^ jour du sixième mois 58i3. Cette loge a un chapitre, un conseil de 3o*, et un conseil particulier de 3a*. Toulouse (idem), V Encyclopédique ; dixième jour du troisième mois 6787. Cette loge a un chapitre. Toulouse (iJ^m) , la Française Saint-Joseph des Arts; neuvième jour du neuvième mois 5777. ♦ Toulouse (idem) , la Parfaite Harmonie; seizième jour du troisième mois SSaS. Toulouse {idem) , la Sagesse (S. a R.) ; dixième jour du cinquième mois 5757. Cette loge a un chapitre et un conseil de 3o*.

The text on this page is estimated to be only 21.30% accurate

Spd TABLEAU TooiouçE (Haute-Garoune), V Union Sincère; onzième jour du neuvième mois 58ao. Tquloose {idem) y les Vrais Amis Réunis (S. a R.) ; vingt-troisième jour du sixième mois 67 ^3. ToDBS (Indre-et-Loire), le Triple Nosudf vingt-quatrième jour du septième /mois S809. Tremblade (la) (Charente-Inférieure), le Triple Ac^ ccttd; huitième jour du neuvième mois 5822. Trévoux (Ain), la Sincérité fit le Secret; dix-septième jour du troisième mois 58 i 8. Valïwce p'Agew (Tarn-*et-Garonne), V Amitié ; troisième jour dii troisième mois 5824* Valenciennes (Nord) , la Parfaite Union et SamuJean' du'-Désert Réunis (S. a R.); troisième jour du cinquième mois 5773. Cette loge a un chapitre , un conseil de 3o*, et un conseil particulier de 32*. . Vannes (Morbihan), la Philanthropie; premier jour du deuxième mois â8o2. Cette loge a un chapitre. Versailles (Seine- et •" Oise), les Amis Philanthropes; dix •^septième jour dii cinquième mois 5827. Cette logé a un chapitre. . VfisèuL (Haute -Saône) y les Cœurs C//115/ quinzième jour du dixième mois 5812. Cette loge a un chapitre. Vie (Meurthe), la Réunion des Cœurs; vingt-quatrième jour du septième mois 58 li. Vienne (Isère), la Concorde ; cinquième jour du quatrième mois 5781. • ^.

The text on this page is estimated to be only 10.36% accurate

DBS ÂTELIXmS RÉGULIERS. 5⁹ ViBiEMS (Mue-ei-Loire),
ies Amù Bétmif s ^in^gêemÊt jour du dixième mois 5803. yiuxFEAHGn
(ÂTeyroD), la Coitéiaiùé; Tîigt-qotttrièMe jour da onziàie mois 6778.
ViLi.EFRA9CB£ (RfaÔDc), la Poffiûe Vmon f dix-hoitième jour do
troisième mois S8a5. ViLLDfcmrB-D'AGDr (LoC-et-Ganmne), les Amis
des Bourbons; dix-neuvième joar da quatrième mois 58i8L Cette loge a on
chapitre. ViTRT-LE-FsANÇAis fMame) , Saini^hariês 1er Ferims ;
«[uatrième jour du quatrième mois 58i8. Cette loge a on chapitre. CORPS
MILITAIRE. CAVALERIE. CoMMckCT (Meuse), septième r^iment de
chasseurs k cheval, F Union Militaire; onsiémé jour du sixième mois 5825.
COLONIES. BouRBOET (Ile de) (Saint -Denis) l'Amitié {S. aB.); dixième
jour du sixième mois 58 16, Celte loge a un

The text on this page is estimated to be only 27.89% accurate

4Q0 TABLBA.D chapitre, un conseil de 30* et. un conseil particulier de 32«. BoiTEBOV (Ue de) (Saint-Denis), la Parfaite Harmonie; douzième jour du douzième mois S^*}^* Cette loge A un chapitre et un conseil de 30«. Bourbon (Ile de) (SaintrPierce) , la Bienfaisance ; cinquième joui- du neuvième mois 58ai. BouBBON (Ile de) (Saint-André) , les Amis Réunis ; quinzième jour du onzième mois 5823. Cette loge a . un chsqiâtre. Guadeloupe (Ile de la) (Pointe- à -Pitre), la Paix; quatrième jour du deuxième mois 5784. Cette loge a un chapitre. Martinique (Ue delà) (Fort -Royal), la Fidélité (S. 2 R.) ; sixième jour du sixième mois 58i6. Cette loge a un chapitre, un conseil de 30*, et un conseil particulier de 32®. Martinique (Ile de la) (Saint- Pierre), les. Anciens Frères Réunis; douzième jour du premier mois 5822. Cette loge a un chapitre. Martinique (Ile de* la) (Saint-Pierre), la Concorde; sixième jour du septième mob-SSao. Cette loge a un chapitre , un cpnseil de 30® et un conseil particulier de 32-. Martinique (Ile de la) (Saint-Pierre), V Harmonie; vingt -septième jour du dixième mois 5863." Cette loge a un chapitre* '

The text on this page is estimated to be only 19.12% accurate

D&S ATELIERS BÉGULIERS. ^l Ma&tiniqub (Ife delà) (Saint-Pierre), ia H^imibiidbi Arts; Tingtième jour du Beptième mois 58ig. Cette 'loge a Un thapiCre* PAYS LIMITROPHE. Genève (Suisse) y,ks Amis Sincères; dix^eeptième jour du cinquième mois 5796* Celte loge a un chapitre. Genève {idem) , les Anciens Réunis; premier jour du septièmemois SSoy. Cette loge a uu cliapitre,^ PAYS ÉTRANGERS. Cap de Bomte-^EspékancE) l'Espérance (R. Ec. A. et A.) ; dixième jour du neuvième mois 5824^ Cette loge a un chapitre. ObuUns (la Nouvelle) (Louisiane)y les Amis Réunis; trobième jour du dixième mois 58a i . Cette loge a un chapitre. Orléans (la Nouvelle) (Louisiane)| l^ Étoile polaire u 26

The text on this page is estimated to be only 19.26% accurate

40a TikBLEAtr (S: 2 ROH viBgt-^tBuxièiné joonr d« douzième inof s 5794* Cette loge a un c!ia|>ftift ^ . Orléans (la Nouvelle) (Louisiane), ia Triplé Bwn^ f aisance; dixième jour du deuxième mois 58 18. Cette loge a un chapitre. PoNBiGHÉRY (Indes-Orientales), la fraternité cosfnopoîte; dixième jour du huitième mois 582 1. Cette loge a un chapitre. PoBt-Louis (Ile Maurice), les Quinze Artistes; vingtcinquième jour, du di]ûèl|ie.ii»>i& 5.7J36. . Eip-JfÀVJçi&o (Brésil) ^ te Bouclier, ^e rhomffUFF mutais; dix-^plièmej^our du.nenvième moÎ9 53:^3. , Saint-Louis (Sénégal) , la Parfaite Union; dix-septième jour du douzième moi» S8s3^i Cette loge a un chapitre. Saint- Tago (Cu})a> tffumamté; deuxième jour du deuxième mois 58^1 /Cette loge a un chapitre. Smyrne (Asie Mineure) , les Nations Réunies (S. 2 R.) ; Tingtrqua^ième. j^jUi ydu quntrièmQ itioîr^i9« ".!..■ • OBAVZTRSS VARTZCU&ISaa. CoLOtfBO (Ile de Ceylan)y VUmon; vingtriiniènie j^our .. du premier mois 5822. '^ Ce chapitre porte lé titre de la Vertu récom^ pensée.

The text on this page is estimated to be only 17.93% accurate

DES ATELIERS RÉGULIERS; 4³ fioRTO-Rico (Ile Mayaguès),
la Restauration; vingtunième jour du septième mdis 6821. Savannàh en
Ge'orgie (Amérique septentrionale) , VEs'^ pérance; vingtième jour du
troisième mois 58 1 g. n résulte du tableau ci-dessus que le nombre effectif
des ateliers maintenant en activité sou\$ l'obédience du Griuid Orient de
France est, s^voil^ : Paris Départements. , Corps militaire. Colonies^
Pajs étrangers. OB H s.M P < * M M 0« ■4 i: n TOTAUX. M u g. Si 63 39
6 0 • I »09 aai 96 II I 6 335 I 0 0 0 0 1 10 9 4 0 3 ad; la la 0 0 0 a4 307 i56
QI I 10 495 ...^ ■HHM

The text on this page is estimated to be only 5.69% accurate

TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS LE PREMIER
VOLUME. Ar^{ti}Bsement „.[^]..» | DisserUtùn préliminaire sur rorigine de
la Franc-Maçonnerie I Précis historiqae de la Franc -Maçonnerie en France.
. . 27 Année lyaS « • . . [^] i&-* I7a6>x735. . " a8 — 1736 * . . [^] ih[^] — »737
39 — 1738* • ,

The text on this page is estimated to be only 7.91% accurate

4o6. . TABJL£ Annëc f 7^^ ^•.....•••• • 67 — 1781 yo
— 178a 7» -r- 1783 iB. — 1784 74 — 1785. . . . , .y 75 .— 1986, . . . , .- . . .
78 — 1787 95 — 1788^ • ^ — 1789. . . . ^ ib. — 1790. *..... , - . 97 — 179İ
»^ . — 179^ * *... 98 — 1795 ib, — ^796» r ' 99 — 1797. ib. •«- 1798
- • xoo — 1799- ' , ... ib. -^ 1800. «...•«..•«.. « 1 .; . . . 104 -^ 1801. .
>...'.>. .- , ib. •^ i8oa ib, — i8o3 io5 -^ 1804. . . • •..-..-.. - • 106 — i8o5. • •
107 — i8o6. 114 — 1807 * . ; ib. — 1808 -. ib. -^ 1.810 . ii5 -- i8ia
.....,.....,;... ib, — 1814 116 — »8i5 . » * . ^ rfj ->~ 1816. 119 — -18.17. •
laS — 1818 ia6 • — 1819 • ' • • '^7 — i8ao.«....«..«.. . ib. — . iS%i ia8 —
i8a6 i3a

The text on this page is estimated to be only 13.37% accurate

ÎDBS MATIÈRE^{ES}. 4⁷ Pagn Année 1839* . . . 173 Appnsigb.
.^ «4 197 "Notes 207 PiBCESjnsiriFiCAXivss. 319 N[^] *».-
NoteipeaûseJe jeudi. 30 novembcc I&6, pour M; le dac de Choiaeuï, pair de
ÏVai^{ce}. . . . ib, N[^] 3. Réponse aai N^{**} 3. DeuxA^çencite offickttd remise
le 7 décembre i^a6.; «1 * S31 IS[^] 4.- AtrW du. Suprême Gant.-, ^e» Rîtes
dans sa sénDceda 6 décembre i8a&' .< aa4 N* 5. Extrait /itfrie 'm qud des
travaux du G.*. O.*. en- ses • trois GG« ' • At.* . vëvim y en date d u 39*
•jour d%t II* mois 5Sa6. (99 janvier ida[^] , SL*')» V.'.y. ♦♦♦'< ♦♦♦ • * . .'v «.[^]
, • , , , . 236 N* 64 Sor 1» commnnicadioi» d'an arrêté du G.% CK*, de
TVance.*..♦..... aa8 N* 7; Première note dèsoffteiers du G.*. O.*! ,
remise atix commissaires nommés par Pillnetre frère, due deChoiseol*
. *..-.- 329 ; N[^] 6. Contue-[^]pojet présenté. par la commission Ghoi' s«ful en
réponse au précédent?. 383 N* 9.» Réponse au projet proposé pour
Tassociation désignée «ous la détiomination do Sup.*. Cons.". , à la Val.*,
de Paris, délibérée pour servir de base aux obserrations des commis' • saires
335 "N[^] 9 bis. Communication de la commission nomtoée par le Sup.-.
Cons... des GG.-. II'-. GG.-. du 33* degré pour la France, aux commissaires
duG.". O.'. de France 339 N[^] 10. Réponses des commissaires du 'G.*. O.*.,
remises le 39 mars 1837 sSo K

The text on this page is estimated to be only 18.28% accurate

408 TABLE DES MATIÈRES» N° 13. Rapport du président de la
Conunisdon du concordat projeté, &it aux trois chambres da G.*. O.*.
réunies, le siQJanTier 1827. . • . a5^ N..>.>.... 377' N» 17. Déclaration du
G.*. 0,% de France, relativement â des jorateurs de loge* «...%.... 388 N«
i<8. Fragment de la biroehuce, déjà citée, du frère Vassal, dans lequel on
remarque une disciiftsion fort judicieuse sur Identité du rite écoa> sais, tel
qu^ fut apporté en France parle frère de Grasse^Tilly , avec le rite écossais
primitif, tel que le possédait la grande loge. % . 391 N? 19.. Exti^ait d^un
rapport sur les fitiances générales de Tordre) lu dans la séance du comité
central du G.-. 0.\ 3o5 N» 3o. Au sujet d'une protestation \$37 N» 3^ . Note
pour la pageiSg 334 No !j3, G.-. G.-, dq New-York. . 336 N» 3?. Extrait des
colonnes gravées dans le Souv.'. Chap.*. écossais du rite ancien et accepté
du Père de Famille^ vallée d'Angers. . .v. . . 353 Tableau des Ateliers
réguliers en activité en France et dans les colonies. 3^3 FIN DE LA
TABLE^ DU PREMIER VOLUME.

The text on this page is estimated to be only 27.60% accurate

fviai 2 2 1941 \

